



LETTRES INÉDITES

DE

DIANNE DE POYTIERS

PUBLIÉES

D'APRÈS LES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE
AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

GEORGES GUIFFREY



A PARIS
CHEZ Vve JULES RENOUARD
Rue de Tournon, 6

M DCCC LXVI

LETTRES INÉDITES

DE

DIANNE DE POYTIERS

LYON

IMPRIMERIE DE LOUIS PERRIN



DIANNE DE POYTIERS

DUCHESSE DE VALENTINOIS

D'après la ſtatue ſépulchrale conſervée au Muſée de Verſailles.

Poitiers, [illegible]

LETTRES INÉDITES

DE

DIANNE DE POYTIERS

PUBLIÉES

D'APRÈS LES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE
AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

GEORGES GUIFFREY



A PARIS
CHEZ Vve JULES RENOUARD
Rue de Tournon, 6

M DCCC LXVI

A MONSIEUR FERDINAND MOREAU

EN SOUVENIR

D'une excursion à son château d'Anet



IANNE de Poytiers eſt arrivée juſques à nous au milieu d'une auréole de beauté & de galanterie. La ſtatue de Jean Goujon & les hiſtoriettes de Brantôme ont exercé l'influence la plus déciſive ſur cette réputation. On entrevoit volontiers l'image de la grande dame, à travers une ſorte de transfiguration olympienne, ſous les traits de la divine ſœur d'Apollon ; & s'il eſt queſtion des galanteries du règne de François Ier & ſurtout de Henri II, ſon nom revient à l'eſprit comme l'un des plus mêlés aux intrigues amoureuſes de cette époque.

Bien que ces rumeurs aient fini par prendre rang parmi les traditions les plus accréditées de l'hiſtoire, on ſerait fort en peine d'en retrouver la cauſe & l'origine. Si l'on inter-

rogeait l'artiſte, il répondrait qu'il n'a jamais eu d'autre modèle que la forme idéale enfantée par ſon imagination. Le conteur s'excuſerait bien mieux encore en diſant que, pour lui, il n'a rien inventé, qu'il s'eſt borné à répéter tout haut ce que d'autres chuchotaient tout bas à l'oreille.

Quant à la foule, devant le chef-d'œuvre de l'artiſte, objet de ſes admirations, ne pouvant ſe perſuader qu'une ſi belle ſtatue ait été créée pour le ſimple plaiſir des yeux, elle s'eſt évertuée à lui trouver des reſſemblances & à lui donner un nom. Il en a été de même de ces aventures galantes tout aſſaiſonnées de malice & de ſcandale. Après y avoir pris d'abord ſon amuſement, elle s'eſt miſe à la torture pour reconnaître des figures vivantes ſous le maſque anonyme de la fantaiſie.

Voilà comment s'eſt faite peu à peu cette réputation de Dianne, ſans préméditation, ſans complicité d'aucune part.

Mais, ſi ſéduit qu'il puiſſe être par les divins contours des ſtatues de Jean Goujon, ou par les grâces plus qu'humaines des tableaux de Primatice, l'eſprit n'en eſt pas moins curieux de démêler la réalité au milieu des charmes de la fiction; &, tout en prenant plaiſir à contempler l'image idéale, il ſerait bien aiſe de ſavoir à quoi s'en tenir ſur la vérité.

L'impreſſion eſt la même lorſque l'on écoute Brantôme, égayant ſes contemporains par ſes récits d'une ſaveur toute gauloiſe. Brantôme, cette mauvaiſe langue que chacun ſait, doit toujours être tenu en ſuſpicion. Aimant la médiſance par goût, ne reculant pas à l'occaſion devant la calomnie, il raconte tout ce qu'il ſait, & plus volontiers encore ce qu'il ne ſait pas. D'autres à ſa ſuite, lui empruntant à pleines mains, ne ſe ſont pas fait ſcrupule, pour ſe donner un cachet d'originalité, de renchérir encore ſur ſes exagérations.

Pour ſortir de cette confuſion & de ce déſordre, où l'on

ſe heurte à chaque pas à des anachroniſmes ſans nombre, à des contradictions perpétuelles, à des impoſſibilités inſurmontables, il faut interroger l'hiſtoire ; & l'hiſtoire répond par ſes dates d'une préciſion immuable, par ſon témoignage incorruptible des événements.

Les récits pris ſur le fait nous aideront à replacer la fille de Saint-Vallier dans ſon véritable rôle & ſon véritable caractère ; ſes portraits pris ſur nature, à remettre ſa figure à ſon véritable point. Ce que Dianne de Poytiers pourra perdre dans l'imagination populaire en beauté, ou en galanterie, elle le regagnera en reſſemblance avec elle-même & avec la réalité.

Sans vouloir écrire ici la biographie complète de cette très-haute & très-puiſſante dame, nous nous propoſons de revenir ſur certains points de ſa vie, à propos deſquels on en a dit bien long, en oubliant tout juſte de dire la vérité. La vérité eſt ſans doute difficile à retrouver tout entière à trois ſiècles de diſtance ; mais nous aurons chance d'en approcher de plus près, en nous adreſſant aux documents empruntés aux ſources les plus pures & les plus authentiques.

Entre toutes les traditions galantes dans leſquelles on fait jouer un rôle à Dianne, il en eſt une dont la vogue n'a été égalée par aucune autre. Nous voulons parler de cette aventure où la fille de Saint-Vallier, pour ſauver la tête de ſon père, en aurait été réduite à perdre ſon honneur.

Jean de Poytiers, ſeigneur de Saint-Vallier, trop attaché au Connétable de Bourbon pour lui refuſer d'être ſon complice, & de trop courte vue pour meſurer les ſuites de ſa folle & criminelle équipée, avait été arrêté, jugé & condamné à avoir la tête tranchée, comme coupable de haute trahiſon [1].

(1) Sur l'hiſtoire de la conſpiration de Bourbon nous n'avons à citer que quelques pièces détachées, publiées par M. Gariel, bibliothécaire de Grenoble,

Cependant au jour fixé pour le fupplice (17 février 1523), contrairement à l'arrêt de mort prononcé par le Parlement, contrairement à l'attente de la foule accourue pour affifter à un de ces fpectacles dont elle eft toujours avide, voici ce qui fe paffa fur la place de Grève, d'après le récit d'un témoin oculaire, ou tout au moins des mieux informés :

« Ce dict jour, à trois heures de relevée, le lieutenant criminel & le procureur du Roy de Chaftellet, acompaignez des fergents bien embaftonnez de longs baftons, des archiers, arbaleftriers, hacquebutiers de la ville, du guet, tant de cheval que de pied, furent quérir ledict Sainct-Vallier en la gallerie de la chancellerie, & de là fuft mené, acompaigné des deffus dictz, devant l'hoftel de la dicte ville de Paris, fur une mulle, & le pénitencier Jacques Merlin, curé de la Magdaleine de Paris fur la fienne, à coufté de luy, le reconfortant & le reconfeillant le mieulx qui luy eftoit poffible. Quant il fut arrivé & monté fur l'efchaffault, il cria mercy à Dieu, au Roy & à tout le monde. Après ce faict, comme il fe voloit agenoiller pour eftre décollé, & jà l'exécuteur avoit préparé fon cas, & luy, avoit crié : mercy, luy difant qu'il luy faifoit mal de luy faire perdre la vie, vint le porteur de fa grâce, lequel fict tout ceffer ; & alors luy fuft demandé s'il fe voloit ayder de fa grâce que le Roy luy avoit donnée ; lequel fift refponce que ouy. La grâce fuft portée aux commiffaires à la court, laquelle intérinée fut apportée & leue devant tout le peuple par maiftre Mathieu Dolet, clerc du greffe criminel de la court du Parlement. Il fut remené en la conciergerie... (1) »

Déconcertée par ce dénouement, piquée dans fa curiofité, la foule demanda à fa propre imagination l'explication de ce myftère dont le fens lui échappait. Elle ignorait également & les caufes de la complicité de Saint-Vallier, &

dans fes *Delphinalia ;* quelques interrogatoires & pièces de procédure reproduits dans un volume intitulé : *Recueil de divers mémoires, harangues, remonftrances & lettres fervans à l'hiftoire de noftre temps*, par Lannel (Paris, 1623, p. 21). Nous nous propofons de publier fous peu un récit complet & authentique de cet important épifode du règne de François Ier.

(1) Voy. *Cronique du Roy Françoys premier*, p. 38.

les motifs de cette grâce inefpérée. Le champ le plus vafte s'ouvrait donc à fes conjectures & à fes hypothèfes : auffi les commentaires allèrent leur train.

De toutes les interprétations échangées au milieu des groupes de curieux qui, longtemps après le départ de Saint-Vallier, reftèrent à devifer au pied de l'échafaud défert, il en eft une fur laquelle l'opinion populaire paraît s'être arrêtée de préférence. Nous la retrouvons tout au long dans un livre publié par M. Ludovic Lalanne, fous l'ingénieufe défignation de *Journal d'un Bourgeois de Paris*. Ce Bourgeois de Paris, qui aurait vu les chofes de fes propres yeux, qui aurait fuivi de près les péripéties de ce petit drame, réfume ainfi les impreffions de la foule ébahie, ignorante des fecrets de la politique, & avide cependant de les expliquer à fa manière :

« Et eftoit bruit que ledict feigneur de Sainct-Vallier avoit menacé le Roy, en fon abfence, de le tuer, à caufe de la défloration d'une fienne fille qu'on dict qu'il avoit violée ; & fut la caufe qu'il fut mis en ceft eftat ; &, de faict, n'euft efté ledict grand fénefchal de Normandie, fon gendre, il euft efté décapité (1). »

Cette rumeur, fi vague à fon origine, fi indéterminée dans fa forme, n'affirme & ne précife rien. Il n'en faudra pas plus, cependant, pour donner naiffance, par la fuite, à toute cette hiftoire des amours de Dianne avec François Ier.

Du refte, notre *Bourgeois de Paris*, contemporain des faits, ne fouffle mot de Dianne de Poytiers. Il fe ferait bien gardé de la nommer. Il favait, en effet, comme tout le monde alors, que, mariée depuis huit ans, elle avait eu deux filles de Louis de Brezé (2).

(1) Voy. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 192 ; & auffi les détails de fon fupplice, p. 189 & fuiv.

(2) Dianne époufa Louis de Brezé, le 29 mars 1514-1515. De ce mariage naquirent deux filles : 1° Françoife, mariée en 1538 à Robert de la Marck, duc de Bouillon ; — 2° Louife, mariée en 1547 à Claude de Lorraine, d'abord marquis de Mayenne, puis duc d'Aumale.

Dianne ne pouvait donc plus être cette jeune fille déflorée dont le déshonneur aurait fervi de prétexte à fon père pour confpirer avec le Connétable. Nous ajouterons encore, que cette indication n'eft pas mieux applicable à l'une ou à l'autre des deux autres filles de Saint-Vallier : l'une trop vieille, mariée peu après Dianne, & mère de plufieurs enfants ; l'autre trop jeune pour ne pas fe trouver par fon âge même à l'abri d'une pareille infinuation [1].

Quarante ans s'écoulent enfuite fans qu'il foit plus queftion de cette aventure. On croirait même ce bruit étouffé dans le filence & dans l'oubli, lorfque l'effervefcence des paffions religieufes arrivant au dernier degré, les victimes & les perfécutés, à bout de fouffrances & de tortures, commencent à lutter contre leurs oppreffeurs & leurs bourreaux, & lancent ce fouvenir au milieu d'une explofion d'invectives & d'infultes.

Sans fouci du fcandale public de fa faveur, Dianne de Poytiers avait cru trouver un accommodement avec fa confcience & faire acte méritoire en fe montrant fans pitié pour les proteftants. Les proteftants furent à leur tour fans pitié pour elle au jour de fon abaiffement & de fa chute. Ils lui reprochèrent d'abord les hontes & les opprobres de fa récente influence. Puis, non contents de ces repréfailles, ils s'acharnèrent fur fa vie paffée, &, pour venger leurs récentes perfécutions, voulurent noter d'infamie jufqu'à fes premières années [2]. Le proteftant Régnier de La Planche,

(1) Les filles de Saint-Vallier, iffues de fa première femme, Jeanne de Baftarnay, étaient : 1° Dianne de Poytiers, mariée le 29 mars 1514, à Louis de Brezé ;—2° Anne de Poytiers, mariée en 1516 à Antoine, baron de Clermont, dont elle eut deux filles, Anne & Philiberte ;—3° Françoife de Poytiers, mariée le 13 avril 1532 à Antoine de Clermont. Cette dernière pouvait avoir de huit à dix ans au plus lors de la condamnation de fon père ; elle échappe donc comme les deux autres à la rumeur rapportée par le *Journal du Bourgeois de Paris*.

(2) « Elle eftoit fort bonne catholique & hayffoit fort ceux de la religion, voilà pourquoy ils l'ont fort hay & *mefdit d'elle*. » (Brantôme, *vie de Henri II*.)

homme d'un caractère intègre, mais implacable dans ſes haines, ſe chargea du châtiment. Après une ſortie des plus violentes contre Dianne de Poytiers, il lui porte le dernier coup par cette accuſation, attachée à ſon nom dans l'hiſtoire comme un ſtigmate ineffaçable :

« Dans ſon jeune âge, dit-il, Dianne rachepta de ſon pucelage la vie du ſieur de Saint-Vallier, ſon père..... (1) »

C'était d'un même trait frapper trois perſonnes à la fois; c'était enchaîner au même pilori, par les liens de la débauche, de l'adultère & de l'inceſte, le père, le fils & la favorite.

L'hiſtorien proteſtant n'y met point la prudente réſerve du *Bourgeois de Paris;* il nomme en toutes lettres cette fille de Saint-Vallier dont la relation précédente entourait le nom d'un ſi diſcret myſtère. C'eſt pour lui : Dianne de Poytiers!

Mais nous ſommes arrêtés ici par une contradiction manifeſte entre ces deux manières de préſenter les faits. Si, en effet, comme le raconte le *Bourgeois de Paris*, Saint-Vallier s'était jeté dans la conſpiration de Bourbon pour venger l'honneur de ſa fille, Dianne de Poytiers n'aurait plus eu ni l'occaſion, ni ſurtout le pouvoir, de faire le ſacrifice de ce même honneur, après la condamnation, pour racheter la vie de ſon père, comme le prétend Régnier de La Planche. Ce fait ne peut s'être accompli, tout à la fois, avant & après l'arrêt de mort de Saint-Vallier. Le réſultat eſt bien le même, dans les deux cas, pour la victime des brutales paſſions du Roi; mais on ne peut admettre ſimultanément les deux verſions; il y aurait double emploi. Il faut ſe décider pour l'une ou pour l'autre de ces deux époques, qui s'excluent à l'envi.

(1) Régnier de la Planche, *de l'Eſtat de la France ſous François II.*

Cependant, entre ces deux témoignages, également dignes de foi, comment prendre un parti, fur lequel fixer fes préférences?

Ce ne fera pas, du refte, la dernière des difficultés que nous rencontrerons fur notre route, en pourfuivant cette anecdote à travers fes diverfes métamorphofes. Nous l'avons vue, entre les mains de Régnier de La Planche, devenir un inftrument de parti, une arme de fectaire; fous la plume de Brantôme, elle va prendre une tout autre couleur.

Fureteur indifcret, chroniqueur inexorable pour la vertu des dames de fon temps, Brantôme, avec fa verve gauloife, ne cherche partout que l'occafion d'un bon mot. Il a flairé ici le prétexte d'une petite hiftoriette bien gauloife & bien fcandaleufe; auffitôt il s'en empare, il l'arrange de fon mieux & il en fait une gaillardife de plus à ajouter à fa collection.

Le Saint-Vallier de Brantôme n'a point les défaillances & les terreurs que l'on excuferait fi volontiers en pareille occurrence. En defcendant de l'échafaud, il pouffe le fang-froid & la belle humeur jufqu'à trouver encore le mot pour rire à l'occafion du déshonneur de fa fille. Ecoutez plutôt l'auteur des *Dames galantes :*

« J'ay ouy parler, dit-il, d'un grand feigneur, qui, ayant efté jugé d'avoir la tefte tranchée, fi qu'eftant desjà fur l'efchaffault fa grace furvint, que fa fille, qui eftoit des plus belles, avoit obtenue, &, defcendant de l'efchaffault, il ne dit autre chofe, finon : Dieu, fauve le bon c.. de ma fille, qui m'a fi bien fauvé! (1) »

Nous ne favons pas trop comment Brantôme, à un demi-fiècle de diftance, a pu favoir fi bien tous les fecrets de l'échafaud, comme s'il s'y était trouvé côte à côte avec le bourreau! Toujours eft-il que cette anecdote, livrée à la renommée, a fait fon chemin dans l'hiftoire (2). Tranfmife

(1) *Des Dames galantes & des Cocus ;* difcours Ier.

(2) Sans avoir la prétention de dreffer la lifte complète des hiftoriens qui ont

de générations en générations, comme authentique & véritable, elle a dû, à la croyance populaire & à la consécration du temps, de voir dissiper toute espèce de doute sur ses origines incertaines & ténébreuses.

donné leur avis sur cette curieuse question. Nous nous bornerons à citer seulement quelques-uns des principaux qui ont pris parti dans un sens ou dans l'autre. Voici d'abord les noms de ceux qui se sont prononcé contre la vertu de Dianne:

BRANTÔME, *Des Dames galantes*, Disc. I[er] cité en ce volume, p. xiv.

RÉGNIER DE LA PLANCHE, cité dans ce volume, p. xiij.

MÉZERAY, t. II, p. 437 & 602. Il renchérit encore sur ce point dans son *Abrégé chronologique*, t. VII, p. 329: « Saint-Valier, dit-il, fut condamné à perdre la tête : mais comme il estoit en Grève sur l'eschaffaut, au lieu du coup mortel, il reçut sa grace. On disoit que le Roi la lui avoit envoyée après avoir pris de Diane sa fille, âgée pour lors de quatorze ans, ce qu'elle avoit de plus précieux; échange fort douce à qui estime moins l'honneur que la vie. »

SAUVAL, dans ses *Amours des Rois de France*, accepte, bien entendu, cette histoire pour vraie, sans la soumettre au moindre contrôle : « Diane de Poitiers, écrit-il, belle, fille, jeune, spirituelle, agréable, redonna la vie à son père, qui étoit Saint-Valier, & qui avoit suivi la fortune du connétable de Bourbon... » Puis il cite le fameux mot placé par Brantôme dans la bouche du condamné descendant de l'échafaud.

LUDOVIC LALANNE, *Journal d'un Bourgeois de Paris*, cité dans ce volume, pp. x & xxxix.

HAURÉAU, *François I[er] & sa Cour*, p. 131, cité dans ce volume, p. xlj.

MICHELET, *Hist de France*, réforme, p. 235, cité p. xlj.

H. MARTIN, *Hist de France*, t. VIII, p. 45 : « Brezé avait été le révélateur de ce complot; la dame de Brezé, la belle, la brillante & habile Diane de Poitiers, fut bien faire valoir ce service auprès du roi, & user sans doute d'autres armes plus efficaces encore : la correspondance de Diane avec François I[er] — (nous allons voir tout à l'heure ce que vaut, comme preuve, cette correspondance) — atteste une liaison qui n'éclata point, qui ne fit pas scandale, mais qui assura le crédit de la fille de Saint-Vallier — (quel crédit?) — après avoir sauvé le père. » On suit ainsi la trace de cette fausse nouvelle, se fortifiant de tout le plaisir qu'elle procure à la malignité humaine, & de tout l'attrait qu'elle présente à une certaine école historique, trop heureuse de cette occasion de dénigrer l'autorité royale pour s'aviser de remonter aux sources & de contrôler cette tradition.

Nous passons maintenant aux historiens qui donnent à la grâce de S[t]- Vallier un motif beaucoup plus honorable, & pour le Roi & pour Dianne de Poytiers. On verra que quelques-uns contestent & réfutent même avec autant d'énergie que de bon sens cette fable, imaginée si longtemps après coup.

ARN. LE FERRON, cité dans ce volume, p. xx.

BELLEFOREST, *ibid.*, p. xix.

DREUX DU RADIER : « Il paroît

Ses deſtinées la réſervaient d'ailleurs à de plus grands ſuccès. Elle devait finir par atteindre aux proportions épiques de la légende & ſe grandir de toute la hauteur du cothurne tragique.

Si l'on en retire le grain de malice que Brantôme y a mêlé à plaiſir, il y reſte pour l'imagination du poète un germe fécond d'où peut ſortir la miſe en ſcène la plus pathétique & la plus émouvante. Que d'éléments dramatiques dans cette fille, dans cette épouſe condamnée à la cruelle alternative ou de perdre l'honneur, ou de laiſſer immoler ſon

que, pendant ſa vie, Louis de Brézé n'eut point à ſe plaindre de la fidélité de Diane. » Puis il démontre à l'aide des arguments les plus ſérieux l'impoſſibilité & l'invraiſemblance des relations de Dianne & de François Ier. (*Anecdotes des Reines*, t. IV, p. 458.)

GAILLARD : « Je ne compte pas parmi les maîtreſſes de François Ier Diane de Poitiers, dont on a voulu qu'il ait été l'amant avant ſon fils, calomnie des proteſtans qu'elle perſécuta trop & qui l'ont rendue trop odieuſe. » (*Hiſt. de François Ier*, 1769, in-12, t. VII, p. 177.)

BIOGRAPHIE MICHAUD : « C'eſt mal à propos que Mézerai & les hiſtoriens qui l'ont ſuivi, ont prétendu que François Ier avait accordé, aux prières de Dianne, la grâce du ſeigneur de St-Vallier, condamné à mort pour avoir favoriſé la fuite du connétable de Bourbon, & que Dianne avait payé cette grâce en faiſant au roi le ſacrifice de ſon honneur. La grande ſénéchale ne donna aucune priſe ſur ſa conduite tant que vécut ſon mari. » (Art. DIANNE, t. XI, p. 292.)

Dans PASQUIER, *Recherches de la France*, nous n'avons pas trouvé la moindre alluſion au prétendu rôle de Dianne dans toute cette affaire ; voici comme il s'explique ſur la grâce de St-Vallier : « Quant au Roy, il conſidéra St-Valier luy avoir tousjours eſté fidelle ſerviteur & ſubjeƈt, l'amitié qu'il portoit à l'autre (le connétable), proximité de lignage, ſages raiſons, pour leſquelles il paroît avoir deſtourné le conneſtable, promeſſes jurées & réitérées & non accomplies & enfin une confeſſion volontaire par luy faiƈte devant le Ier préſident de Selve, de tout ce qui s'eſtoit paſſé. De manière que faiſant un peſle meſle de tout cela en ſa penſée, ne voulant empeſcher que les juges par leur arreſt fiſſent ce qui eſtoit de leur devoir, il voulut en après, par un jugement royal, tourner la mort en une priſon perpétuelle... » Liv. VIII, ch. 39.

NIEL (*Portraits des perſonnages français du* XVIe *ſiècle*, Ire ſérie), à l'article DIANNE DE POITIERS, réfute cette anecdote par le bon ſens & la logique, mais ſans apporter les preuves que nous donnons ici.

Ste-BEUVE, *Journal des ſavants*, cité dans ce volume, p. xliij.

père ; dans ce Roi aſſez infâme pour faire tourner au profit de ſa lubrique paſſion un élan de tendreſſe filiale ; enfin, & pour couronner le tout, dans ce vieillard à cheveux blancs, ſe dreſſant devant les yeux du ſéducteur royal comme le fantôme du remords, & lui jetant à la face la fameuſe apoſtrophe (1) :

..... Vous, Sire, écoutez-moi
Comme vous le devez, puiſque vous êtes Roi !
Vous m'avez fait un jour mener pieds nus en Grève,
Là, vous m'avez fait grâce, ainſi que dans un rêve,
Et je vous ai béni, ne ſachant en effet
Ce qu'un Roi cache au fond de la grâce qu'il fait.
Or, vous aviez caché ma honte dans la mienne.
Oui, Sire, ſans reſpect pour une race áncienne,
Pour le ſang des Poitiers, noble depuis mille ans,
Tandis que, revenant de la Grève à pas lents,
Je priais dans mon cœur le Dieu de la victoire
Qu'il vous donnât mes jours de vie en jours de gloire,
Vous, François de Valois, le ſoir du même jour,
Sans crainte, ſans pitié, ſans pudeur, ſans amour,
Dans votre lit, tombeau de la vertu des femmes,
Vous avez froidement, ſous vos baiſers infâmes,
Terni, flétri, ſouillé, déshonoré, briſé
Diane de Poitiers, comteſſe de Brezé !

C'eſt là, ou nous ne nous y connaiſſons pas, de la poéſie romantique la plus pure & la plus raffinée ; c'eſt même, ſi l'on veut, de la couleur locale pouſſée à ſa plus haute expreſſion.

A tant de mérites ſi admirables & ſi admirés, le poète en joint encore un autre, beaucoup plus modeſte, beaucoup moins remarqué, mais ſelon nous des plus eſtimables : celui d'avoir, en poéſie, reſpecté, autant qu'il lui était poſſible, les dates & la vérité hiſtorique.

Le poète a raiſon lorſqu'il ne fait point de Dianne de

(1) Victor Hugo : *Le Roi s'amuſe*, acte Ier, ſcène v.

Poytiers, comteſſe de Brezé, âgée de vingt-trois ans & mère de deux enfants, une vierge de quatorze ans à peine, immolée, dans ſa fleur, à la lubricité d'un caprice royal.

Il a raiſon encore avec l'hiſtoire, lorſque, pour le beſoin d'un coup de théâtre habilement ménagé, il fait apparaître le vieux Saint-Vallier longtemps après l'époque de ſon ſupplice & de ſa grâce, contrairement à une tradition fort répandue, qui nous montre le père de Dianne blanchi en une nuit par l'émotion & foudroyé par un excès de joie ſuccédant à un excès de terreur [1]. Epargné par la maladie, auſſi bien qu'il l'avait été par la clémence royale, Saint-Vallier goûta les douceurs d'un troiſième hyménée, &, s'il n'eut pas de nouveaux enfants, il mourut de ſa belle mort, après une exiſtence longue & paiſible [2].

(1) Après avoir donné les détails du ſupplice & de la grâce de Saint-Vallier, Paſquier raconte ainſi ſa mort (*Recherches de la France*, liv. VIII, chap. 93) : « L'apréhenſion que ce pauvre ſeigneur avait eüe de ſa mort le réduiſit en telle fièvre, que, peu de jours après, il mourut, & de là eſt venue *la fièvre de Saint-Vallier*... » & quelques lignes plus loin il ajoute, tant il eſt mal renſeigné ſur ce point : « ... & m'aſſeure que, ſi Saint-Vallier n'euſt eſté prévenu de mort, il euſt à la longue eſté reſtably en tous ſes pouvoirs & offices. » Faute de s'être adreſſé à de bonnes ſources, Paſquier ſe trouve avoir pris tout juſte le contre-pied de la vérité. Moréri, dans le tome VIII de ſon *Dictionnaire*, p. 422, art. *Diane de Poitiers*, en parlant de la fièvre & de la mort de Saint-Vallier, n'indique pas, toutefois, un dénouement auſſi prompt. Suivant lui, le père de Dianne n'aurait jamais pu guérir, & la maladie, en ſe prolongeant, aurait réſiſté à tous les remèdes. Cette opinion a été émiſe par de Thou, liv. III, p. 58.

(2) Saint-Vallier avait eu trois femmes: 1° Jeanne de Baſtarnay, 4 mars 1489 ; 2° Françoiſe de Chabannes, 8 juillet 1516 ; 3° Françoiſe de Polignac, 26 ſeptembre 1532. Il épouſa donc cette dernière neuf ans environ après la conſpiration de Bourbon. Il mourut, ſelon toute probabilité, vers 1539 ; voici, en effet, ce que nous liſons dans ſon teſtament écrit ſous ſa dictée, à Piſançon, par le notaire de l'endroit, en date du 26 août de ladite année : « Jean de Poictiers... eſtant détenu de certaine maladie, couché en ſon lict, au chaſteau de Pizanſon, dans la chambre haulte dudict chaſteau, du coſté de l'Izère, & bien ſain de ſon entendement comme a apparu à nous ſuſdict notaire, &c... » Se ſentant ſans doute atteint du mal auquel il devait ſuccomber, il avait voulu régler ſes dernières diſpoſitions. (Voy. Bibl. imp., *Cabinet des titres*, doſſier POYTIERS.)

Cependant, au milieu de cet enchevêtrement d'erreurs & de contradictions, le problème n'eſt point réſolu, la queſtion ſubſiſte toujours la même : la grâce de Saint-Vallier fut-elle le prix du déshonneur de ſa fille ?

Sans plus s'arrêter déſormais aux impoſſibilités matérielles, aux anachroniſmes groſſiers déjà ſignalés plus haut, on peut trouver à toute cette affaire des explications moins compromettantes pour la vertu de Dianne & plus honorables pour la délicateſſe du ſouverain. Il ſuffit d'écouter la voix de certains témoins placés dans le voiſinage des événements, aſſez familiers avec les grands du jour pour tout voir & tout entendre, aſſez humbles dans leur condition pour n'inſpirer aucune défiance à leurs protecteurs, écrivains modeſtes que l'on aurait tort de négliger, car leurs indications, parfaitement déſintéreſſées, fourniſſent ſouvent à l'hiſtoire ſes matériaux les plus précieux & les plus ſûrs.

Nous citerons d'abord Belleforeſt, né en 1530, nourri dans la maiſon de la reine de Navarre, ſœur de François Ier, & attaché pendant pluſieurs années à ſon ſervice. Au cours de ſes *Annales*, lorſqu'il en vient au procès de Saint-Vallier, voici comme il s'exprime ſur les motifs de la clémence royale :

« Il n'y eut choſe qui tant eſmeut le Roy, que les larmes & prières de Diane de Poictiers, fille unique de ce ſeigneur de Sainct-Valier, laquelle ayant eſté nourrie au ſervice tant de la mère du Roy, que de la Roine Claude, feit ſi bien que le Roy octroya la grâce, pour le père, à la fille, laquelle eſtoit preſte à ſuivre le chemin d'iceluy d'ennuy, s'il euſt eſté deffait par juſtice [1]. »

Après Belleforeſt, Arnould Le Ferron, conſeiller du Roi ſous François Ier, donne, ſur les mêmes faits, des détails identiques. Nous empruntons le paſſage ſuivant à ſon hiſtoire écrite en latin :

(1) Voy. *Grandes Annales de France*, t. II, p. 1435, v°.

« Qui consanguinitate illi (Saint-Vallier), erant proximi, orabant Regem ne extingui pateretur, extinctum post patris ærumnosissimi mortem, ni filiæ mortem videre vellet : daret illi (Dianne) quæ ab ineunte adolescentia & Claudiæ Reginæ, & Ludovicæ matri præstò semper fuisset ad aulica ministeria, patrem in falsâ invidiâ, periculisque versatum : levaret hunc aliquando supplicem, quem servatum plurimi volunt, servare ipse unus possit... orabant Regem & obsecrabant ne infelicissimæ filiæ vota, ne preces repudiaret, aliter post funus paternum filiæ funus expectaret... Ità flexêre illi animum humani benignique Regis (1). »

Les larmes de Dianne, les supplications des proches & des amis, nous paraissent une explication bien plus simple & bien plus vraisemblable dans sa simplicité, que ces ténébreuses intrigues, que ce honteux trafic qu'il faut admettre suivant l'autre version.

En résumé, que trouvons-nous?

D'une part, deux hommes de bonne foi, deux historiens qui sont de l'époque, dont l'un, Arnould Le Ferron, vivait au moment du procès & de la grâce de Saint-Vallier, dont l'autre, postérieur de quelques années seulement, a pu recueillir des souvenirs encore tout frais & tout récents.

De l'autre, des chercheurs de scandale, auxquels il a fallu un demi-siècle de loisir & de réflexion pour livrer en pâture à la crédulité publique des mots à double entente, produits d'une imagination en débauche, ou des insinuations perfides enfantées par l'esprit de parti.

Entre ces témoignages opposés, l'hésitation ne semble guère possible.

(1) *Arnoldi Ferroni Burdigalensis, regii consiliarii, de rebus gestis Gallorum, libri* IX, p. 174, pour expliquer comment la grâce parvint à temps, l'historien ajoute : « Excubabant illi pro salute rei : ita curarunt mox diploma regium obsignari quo crimen obliterabatur, idque cursu Pegasario celerrimè, quocunque statu res essent, perferri curarunt. Ita factum ut desperata jam propè salute, in carcerem reduceretur, beneficioque Regiæ clementiæ frueretur. »

Si cependant Belleforeſt & Le Ferron ne peuvent, à eux ſeuls, faire violence à une opinion ancienne & accréditée ; ſi, pour rompre le charme qui s'attache à ces ſuppoſitions malicieuſes, à ces gaillardiſes de haut goût, il faut une autorité plus haute, une déclaration plus éclatante, nous trouverons cette déclaration & cette autorité dans les documents officiels, dans les pièces authentiques du procès de Saint-Vallier.

Ce ne ſont plus ici des bruits de carrefour, des *on dit* de la foule, des hiſtoriettes de fantaiſie ; ce ſont les interrogatoires mêmes de l'accuſé, écrits au jour le jour ſous la dictée des juges ; c'eſt la procédure dans toute la ſécheresse du ſtyle judiciaire, où la plume du greffier n'atténue, ni n'exagère rien ; c'eſt, en un mot, une relation d'autant plus exacte, qu'elle était deſtinée à reſter ſecrète & ignorée dans la poudre du greffe [1].

Pour démêler les fils de cet écheveau confus & ſouvent embrouillé à plaiſir, pour rendre aux faits leur couleur, aux perſonnages leur rôle & leur caractère, il n'eſt pas ſans intérêt de reprendre les choſes d'un peu plus haut & preſque à leur origine.

Le dénonciateur involontaire de Saint-Vallier, l'auteur improviſé de toute ſa méſaventure, fut ſon gendre, Louis de Brezé, Grand Sénéchal de Normandie. L'attitude aſſez étrange du mari de Dianne, au début de cette affaire, doit fixer l'attention, & peut aider à expliquer, à un moment donné, ſon influence déciſive ſur le dénouement.

Dans les premiers jours du mois d'août 1522, François Iᵉʳ, laiſſant ſa mère, Louiſe de Savoie, Régente du royaume, s'était mis en route pour l'Italie, à la pourſuite de ſes rêves de conquête ſur le duché de Milan. Le Roi ſe trouvait déjà aux environs de Lyon, lorſque Louis de Brezé apprit par un

(1) Voy. Mſ. Dupuy, 480 ; Mſ. 5109 dans ſes *Recherches de la France*, liv. VIII, *paſſim*, & encore ce que dit Paſquier, ch. 39.

prêtre l'exiſtence d'un complot tramé contre la vie du Roi & la ſécurité du royaume [1]. Ce prêtre lui-même tenait cette révélation de deux gentilshommes normands, Matignon & d'Argouges, qui, après avoir déchargé leur conſcience par cette confeſſion, avaient enſuite laiſſé au prêtre toute liberté d'agir à ſa guiſe, pour le plus grand bien de l'Etat. Le Connétable de Bourbon était déſigné par eux comme le chef de cette criminelle entrepriſe. Le Roi d'Angleterre & l'Empereur Charles-Quint, après s'être partagé les plus belles provinces de la France, devaient abandonner au traître quelques lambeaux dont ils ne voudraient pas.

Louis de Brezé, auſſi délié courtiſan que vaillant capitaine, crut tenir un de ces ſecrets qui font la fortune d'un homme. Il ne ſe doutait guère alors qu'il ne lui en reviendrait, pour tout profit, que la grâce de ſon beau-père compromis dans cette équipée.

Tout pénétré de ces calculs & de ces eſpérances, il s'empreſſa d'écrire au Roi le plan de la conſpiration. Le Roi étant déjà en route pour paſſer les monts, la lettre fut remiſe aux mains de Louiſe de Savoie, la plus implacable ennemie de Charles de Bourbon. Louiſe de Savoie, qui ne cherchait qu'une occaſion de venger ſes dépits amoureux, dut treſſaillir d'aiſe à cette nouvelle. Elle prit d'abord toutes ſes meſures pour aſſurer la capture de ſa proie ; puis elle envoya un meſſager à ſon fils pour l'informer du péril qui menaçait & ſa perſonne & ſes Etats.

François Ier, de ſon côté, à ſon paſſage à Moulins, avait viſité le Connétable. L'entrevue avait été pleine de défiance

(1) Voici, en effet, comment s'exprime à ce ſujet le Grand Sénéchal, dans ſa lettre au Roi : « Sire, j'ay ſceu par ung homme d'égliſe véritable que deux gentilzhommes, déſirans votre bien & honneur, luy ont dit en confeſſion que le Roy d'Angleterre fait entreprinſe de venir deſcendre en ce pays, environ le dixieſme ſeptembre, &c... » Mſ. 5109, fol. 92, v°.

& de soupçons. Puis, on avait redoublé de surveillance autour de la personne de Charles de Bourbon & de ses partisans. Aussi, l'alerte donnée, les conjurés se virent serrés de près. Mais Bourbon se tenait sur ses gardes. Par des prodiges de ruse, grâce à la rapidité de sa fuite, il parvint à mettre la frontière entre lui & ceux qui avaient ordre de l'arrêter [1]. Quant aux conjurés subalternes, il fut plus facile de s'en rendre maître, & le père de Dianne était du nombre.

Saint-Vallier, d'abord conduit à Tarare, y subit un premier interrogatoire; de là il fut transporté à Loches.

Nous allons nous trouver ici en présence de la réalité la plus saisissante. Dans le Saint-Vallier de l'histoire il ne faut plus chercher aucun trait commun avec le fanfaron de Brantôme, jovial jusqu'à l'échafaud, ou avec le vieillard théâtral du drame de Victor Hugo, se drapant dans sa dignité & fulminant contre le débauché royal les imprécations & le remords. Tout le long de cette voie douloureuse, qui semble devoir aboutir à la mort, nous ne rencontrerons que larmes & sanglots, que terreurs & défaillances mêlées à beaucoup de bassesse & beaucoup de platitude. Le passage suivant, fragment de confidences intimes, adressées par un serviteur de Saint-Vallier, ami fidèle du malheur, à une des femmes de la maison de son maître, nous découvre la situation dans toute sa sincérité; en même temps ces lignes, empreintes d'une candeur & d'une sensibilité qui font défaut dans la correspondance de l'accusé, respirent quelque chose de digne & d'élevé :

« Si vous voulez, dit ce brave homme, savoir du bon traictement que l'on a fait à monsieur mon maistre, je vous prometz que,

(1) Par ordre du Roi, Saint-Vallier avait été arrêté à Lyon avec l'évêque du Puy, le 5 septembre, à minuit. Le connétable, averti de cette arrestation, avait songé d'abord à résister dans son château de Chantelles; puis il se décida à prendre la fuite, & ne parvint à échapper qu'au milieu des plus grands dangers.

depuis qu'il a efté ofté d'entre les mains de monfieur d'Aubigny, oncques paouvre homme ne fut fi mal traiсté, & vous advife qu'il n'a efté jour qu'il n'ayt plouré tout fon faoul. Et ay grant paour que, fi Dieu n'y donne ordre, qu'il n'eft pas pour vivre longuement, car il me femble que je le voy diminuer tous les jours & de jour en jour, & desjà eft fi très meigre, que, fi vous le voyez, vous en auriez pitié. Et encores pour le réconforter, en cette ville, ilz le font allé loger tout en hault du donjon, là où l'on meсt les criminelz, que vous promeсtz, quant l'on luy a diсt, que le cueur luy eft cuydé crever [1]. »

Ce tableau, tracé fous l'émotion du moment, nous met fous les yeux le véritable Saint-Vallier, le Saint-Vallier en chair & en os.

Nous fommes fans doute bien loin des fanfaronnades de Brantôme & des allures théâtrales du poète dramatique. Mais nous ne nous éloignons du perfonnage de fantaifie & de convention que pour nous rapprocher d'une figure vivante & hiftorique.

Après les premières heures d'affaiffement & de défefpoir, la penfée de Saint-Vallier fe tourne vers les appuis qu'il peut implorer en cette dure extrémité. Pour arriver au falut, il mettra tout en œuvre : l'amitié, l'intérêt, les liens du fang, & furtout la tendreffe filiale. C'eft ici que Dianne de Poytiers va tout naturellement faire fa première apparition. Le même jour, & du même ton le plus lamentable, Saint-Vallier écrit au maître de la Reine, un fieur Borne, à l'évêque de Lifieux, Jean le Veneur, tout-puiffant en cour. Puis il adreffe fes inftances à la Grand'Sénéchale, fa fille, à Louis de Brezé, fon gendre ; Louis de Brezé qui devait fe repentir d'avoir fi étourdiment précipité cette cataftrophe, qui devait déjà réfléchir aux moyens de retirer fon beau-père de l'abîme où il l'avait jeté à fon infu.

(1) Voy. Mf. 5109, fol. 105. « Lettres miffives de Regnault de la Duché adreffans à Mademoifelle de Terrenoire, à Anet. »

Saint-Vallier emploie auprès de chacun le langage le plus propre à le toucher. On le trouve fort bien confeillé par l'amour de la vie dans la logique de fes raifonnements. Auprès de fa fille il fait vibrer la note de l'attendriffement ; il lui fuffit de l'apitoyer fur fes fouffrances pour être fûr de fon concours. Auprès de fon gendre il ufe, dans une mefure convenable, des mêmes moyens de fenfibilité, mais il s'attaque auffi à une autre corde, à celle de l'intérêt. Pour le Grand Sénéchal, en effet, cette bonne action portera avec elle une double récompenfe : du même coup il fauvera le père & le patrimoine de fa femme. Ces deux lettres, auffi curieufes qu'inftructives, doivent être citées dans leur entier :

A Monsieur le Grand Seneschal.

« Monfieur mon filz,

« Je croy que eftes affez adverty de ma fortune, c'eft que le Roy m'a fait prandre, fans nulle raifon, je le prens fur la dampnation de mon âme, à l'ocafion de ce que monfieur le conneftable s'en eft allé ; & m'a fait mener ycy au chafteau de Loches, comme ung faulx traiftre, que m'eft fi très-horrible regret que je m'en meurs. Je prie à Dieu qu'il me vueille donner bonne pacience & au Roy congnoiffance de la honte qu'il me fait ; puifqu'il luy plaift, la raifon veult que je preigne pacience ; & pour ce que vous eftes la perfonne du monde que j'ayme le plus & à qui j'ay plus de fiance, je vous ay bien voulu advertir de ma malheureté, à celle fin que vous veuillez avoir pitié de moy, à me vouloir ofter hors de la mifère où je fuis ; &, s'il vous eftoit poffible, de povoir venir parler à moy jufques ycy, vous & moy concevrions ce que il s'y devroit faire. J'ay paour que vous ne puiffiez venir jufques ycy ; fi vous ne le povez faire, je vous requiers, en l'honneur de Dieu, que vous me vueillez envoyer voftre femme ; elle pourra paffer à Bloys & demander congé à Madame de me venir veoir, fans luy dire autre chofe, & elle & moy concluerons ce qu'elle dira à Madame ; & auffi de voftre cofté, efcripvez au Roy & à Madame pour mon affaire,

tout ainſi que le ſaurez bien faire, que vous requiers, faictes que Mons[r] de Lizieulx viengne. J'ay le cueur ſi ſerré qu'il me crève, que je ne vous ſçay que je vous doibs mander. Je vous requiers, ayez pitié de moy : l'on a dit que l'on a demandé ma confiſcation au Roy, vous y adviſerez, car le cas vous touche ; ce ſont noz bons amys. Je vous requiers, faictes dilligence à me envoyer de voz nouvelles. Je prie à Dieu, monſieur mon filz, vous donner ce que plus déſirez. A Loches, le dix-neufieſme ſeptembre.

« Le tout voſtre bon perre, « POICTIERS. »

A MADAME LA GRAND' SENESCHALE.

« Madame la Grant Seneſchalle,

« Depuys que ne vous eſcrips ſuys ycy arrivé au chaſteau de Loches, auſſi mal traicté que paouvre priſonnier ſçauroit eſtre, & ſi Dieu ne m'ayde, je n'en bougeré de long temps, & pour ce que toute mon eſpérance eſt à voſtre mary & à vous, je luy prie qu'il vueille venir parler à moy. S'il ne luy eſt poſſible, je vous prie que vous vueillez venir. Vous ne me ſauriez faire plus de plaiſir que de me venir veoir, & vous & moy conclurrons ce que devrez dire à Madame, & quant vous paſſerez devers elle, vous luy pourrez demander congé de venir me veoir. Je vous requiers, ayez tant de pitié de voſtre paouvre père, que de vouloir le venir veoir & s'il vous eſt poſſible, amenez monſieur de Liſieux, à qui je me recommande, à ſa bonne grâce. J'ay le cueur qui me crève, que je ne vous puis mander autre choſe, fors que je prie à Dieu qu'il vous doint ce que vous déſirez. A Loches, ce dix neufieſme de ſeptembre.

« Voſtre bon père, « POICTIERS (1). »

Tout en faiſant déjà preſſentir le ſecret de la grâce de Saint-Vallier, ces lignes laiſſent apercevoir dans ſon vé-

(1) Mſ. 5109, f° 103 & 104. Ces lettres ne reſtèrent pas ſans réponſe ; nous trouvons, en effet, le paſſage ſuivant dans l'interrogatoire de Saint-Vallier, du 11 octobre 1523, *ibid*, f° 152 : « ...... & depuis a dit qu'il avoit eu lettres de madame la grant ſéneſchalle, ſa fille, par leſquelles luy mandoit qu'elle & monſieur le grant ſeneſchal, ſon mary, viendroient de brief devers madame, & par leſdictes lettres le confortoit fort. » Nous n'avons pu, malheureuſement, retrouver cette partie de la correſpondance de Dianne.

ritable jour, une âme ſervile & vulgaire, que l'imagination des uns & la crédulité des autres ont trop grandi au-deſſus de ſa taille.

Des ſupplications auſſi véhémentes ne pouvaient manquer de produire leur effet. Dianne & ſon mari s'empreſſèrent d'agir de leur mieux; le Grand Sénéchal ſurtout, qui devait reſſentir comme un trouble intérieur en penſant au ſort réſervé à ſon beau-père par ſuite de ſes indiſcrétions un peu trop précipitées. Tous deux ne négligèrent donc ni prières ni démarches auprès de la Reine-mère & du Roi, pour obtenir la grâce du condamné. Mais il fallait un exemple, au moins pour la forme. Cette penſée préoccupait le Roi; on la voit ſe trahir à chaque ligne, dans ſes miſſives adreſſées aux juges chargés d'inſtruire cette affaire (1). Auſſi rien ne put arrêter le procès pendant cinq mois, durant leſquels l'accuſé eut à paſſer par toutes les angoiſſes de l'incertitude. Juſqu'au dernier moment, François Ier, toujours inexorable en apparence, garda par devers lui le ſecret de ſa déciſion.

(1) Voici, en effet, ce qu'on y trouve: « Nous ne voyons cauſe ne fondement qui nous doive mouvoir à pardonner à icelluy de Sainct-Vallier, ne que ſa confeſſion doyve eſtre tenue ſecrete; & vous ordonnons adviſer de meſtre prompte fin à ceſte affaire qui eſt de l'importance & conſéquence que chaſcun congnoiſt, auquel ne fault procéder froidement ains virilement & vertueuſement, & n'eſpargner ceulx qui ont eſté ſi meſchans, laſches, deſloyaulx, parjures & traiſtres d'avoir ſceu la menée qui ſe faiſoit, & que, de préſent, noz ennemys s'eſvertuent exécuter pour ruyner entièrement nous, noz enffans, ſubgectz & royaulme, ſans icelle nous révéler, & ſi ne feuſt que aucuns de noz bons & loyaulx ſubgectz, qui eſtoient practiquez pour entrer en icelle conjuracion, nous l'euſſent révellée, nous euſſions paſſé les mons & laiſſé icelluy de Bourbon avec Madame noſtre mère pour la deffence de noſtre royaulme, qui euſt exécuté ſon mauvais vouloir & mis en ruyne & perdicion totalle noſtre dict royaulme... » Et le Roi termine en enjoignant aux juges: « de donner ſentence deffinitive contre les coulpables & icelle promptement faire executter, affin que ceulx qui pourroient eſtre d'icelle conjuracion, par l'exemple, ſe retirent de leur mauvais vouloir... » Mſ. 5109, fo 111 vo & 112. Ces lettres portent la date du 1er novembre 1523.

Il nous suffira de le remarquer en passant, aucune des pièces du procès ne mentionne le grief mis en avant par le *Bourgeois de Paris*. Un dévouement au connétable poussé par Saint-Vallier jusqu'à l'imprévoyance, un peu de ressentiment peut-être, pour l'oubli où l'on avait laissé ses services passés, pour un manque d'assistance dans son procès du duché de Valentinois [1], & puis c'est tout. Il n'apparaît rien de plus pour expliquer sa participation dans un complot où l'on n'entrevoit guère le profit qui pouvait en résulter pour le père de Dianne.

Cependant une fièvre lente & continue, les angoisses de la terreur, les anxiétés de l'incertitude minaient de plus en plus Saint-Vallier. Il en vint un jour à un tel degré d'abattement & de faiblesse, que ses juges se virent dans la nécessité de consulter les médecins, pour savoir : *Si diebus quibus non laborat quartanâ, possit torqueri sine periculo & discrimine vite* [2]. Les médecins déclarèrent que les forces de l'accusé ne résisteraient pas à une telle épreuve. Toutefois, la Cour [3] ayant décidé, dans un article secret de l'arrêt de condamnation à mort, que Saint-Vallier serait soumis à la question des brodequins, par une sorte de dérision barbare, on les lui présenta, en l'exhortant à de suprêmes aveux. Après avoir passé ainsi par toutes les tortures morales & physiques, le patient fut conduit plus mort que vif sur la place de Grève. Ce fut alors qu'arrivèrent les lettres de rémission apportées par un archer de la garde du Roi. Voici le texte de ce curieux document [4]; il pourra nous aider à soulever un coin du voile qui entoure cette étrange affaire :

« Françoys, par la grâce de Dieu, Roy de France, à tous présens & advenir salut. Comme puis naguères nostre cher & féal cousin, conseiller & chambellain, le conte de Maulevrier, grant séneschal de

(1) Voy. Ms. 5109, f° 146, v° *passim*.
(2) Voy. Ms. Dupuy, 480, f° 46, v°.
(3) Voy. Ms. 5109, f° 216, v°.
(4) Voy. Ms. 5109, f° 286.

Normandie, & les parens & amys charnelz de Jehan de Poictiers, ſieur de Sainct-Vallier, nous ayent en très-grande humilité ſupplié & requis avoir pitié & compaſſion dudict de Poictiers, & en faveur & contemplacion d'eulx & des ſervices par eulx faiz aux Roys noz prédéceſſeurs, à nous & à noſtre royaulme, puis noſtre advenement à la couronne, & meſmement puis nagueres ledict grant ſéneſchal, lequel, en monſtrant la loyaulté & fidélité qu'il a à nous & à noſtre royaulme, nous a deſcouvert les machinacions & conſpiracions faictes contre noſtre perſonne, noz enffans & noſtre dict royaulme, &, en ce faiſant, nous a préſervé des maulx qui par icelles s'en povoient enſuyr, noſtre plaiſir ſoit comuer & changer la peine de mort en laquelle ledict de Poictiers auroit eſté, ou pourroit eſtre cy après, par arreſt de noſtre Court de Parlement, condempné comme criminel de crime de lèze-majeſté à autre peine, ſavoir faiſons que nous, à ces choſes, ayans regard & conſideracion auſdits ſervices, & principallement à celluy que ledict grant ſéneſchal nous a fait, comme dict eſt; ladicte peine de mort, avons de noſtre certaine ſcience, grâce ſpécialle, plaine puiſſance & auctorité royale, commué & commuons en la peine cy-après déclairée, c'eſt aſſavoir qu'icelluy de Poictiers ſera mis & enfermé perpétuellement entre quatre murailles de pierre, maſſonnées deſſus & deſſoubz, eſquelles n'y aura qu'une petite feneſtre, par laquelle on luy adminiſtrera ſon boire & menger, demeurant au reſte le contenu en l'arreſt de ladicte Court, contre luy donné ou à donner, en toutes autres choſes, en ſa force & vertu, & en tout & par tout exécuté entièrement. Si donnons en mandement à noz amez & féaulx conſeillers, nos gens tenans noſtre dicte Court de Parlement, que la dicte commutacion ainſi par nous faicte, comme dict eſt, & tout le contenu en ceſdites préſentes ilz facent entretenir, garder & obſerver ſans venir au contraire, en quelque manière que ce ſoit; mectant au ſurplus, ou faiſant mectre le reſte dudict arreſt à plaine & entière exécucion, car tel eſt noſtre plaiſir, & affin que ce ſoit choſe ferme & eſtable à touſjours, nous avons ſigné ces préſentes de noſtre main & à icelles fait mectre noſtre ſcel, ſauf en autres choſes noſtre droit, & l'autruy en toutes.

« Donné à Bloys on mois de fevrier, l'an de grâce mil cinq cens vingt trois (1524), & de noſtre règne le dixieſme. Ainſi ſigné ſoubz le ply : FRANÇOIS ; — par le Roy : ROBERTET. Et ſcellé en cire verde de lacz de ſoye. »

Un intervalle d'un mois s'était écoulé entre le jour de l'arrêt — 17 janvier, — & le jour de l'exécution — 17 février. — Un pareil surſis donnait au ſouverain le temps de réfléchir & de s'apaiſer, à Dianne & à Brezé le moyen de mettre tout en œuvre pour venir à bout des ſévérités royales. Chaque jour Dianne approchait la Reine, en ſa qualité de dame d'honneur; le Grand Sénéchal, par ſon ſervice, avait ſans ceſſe accès auprès du Roi. Ils pouvaient donc prier & intercéder à tous les inſtants, juſqu'à ce qu'ils aient laſſé les réſiſtances par leurs ſupplications. La clémence du ſouverain ne s'explique-t-elle pas, dès lors, tout naturellement par les motifs expoſés dans les lettres royales, ſans qu'il ſoit beſoin de recourir à d'autres cauſes myſtérieuſes & cachées?

Dans ſon dévouement ſans limite au ſalut du Roi & du royaume, le Grand Sénéchal avait attiré ſur la tête de ſon beau-père le plus effroyable déſaſtre. N'était-ce pas de la part du Roi, déſormais à l'abri de tout danger, un acte de bonne politique, de ſe montrer plein de magnanimité & de modération. Enfin, le principal coupable, le ſeul que l'on eût voulu atteindre & frapper, Charles de Bourbon, ſe trouvant depuis longtemps hors de priſe, le pardon devenait choſe facile à l'égard des autres conjurés, comparſes ſubalternes, réduits à l'impuiſſance par la fuite de leur chef.

Les documents officiels, les témoignages les plus ſérieux, n'apportent, comme on le voit, aucun argument en faveur de cette hiſtoire de ſcandale & d'infamie. Il eſt facile d'établir que cette invention, dépouillée de tout caractère authentique, ne préſente aucune apparence de probabilité.

Malgré les goûts bien connus de François Ier pour la débauche & le libertinage, ſon caractère, ſa vie tout entière ſemblent proteſter contre un pareil excès de baſſeſſe & de déloyauté. Son eſprit chevalereſque, ſa généroſité traditionnelle, repouſſent à l'envi une pareille imputation. Le

poète lui-même, tout en acceptant cette donnée pour les besoins de son drame, ne peut comprendre une pareille infamie de la part d'un *Roi sacré chevalier par Bayard*. Sa raison l'emporte, sous l'empire d'une sorte d'intuition morale; c'est tout à la fois le cri de la conscience, & celui du bon sens [1]. La mémoire du vaincu de Pavie, qui plaçait l'honneur au-dessus de tout le reste, doit rester pure d'une pareille tache. Sans doute, il aimait les femmes; peut-être même les aimait-il un peu trop; mais dans ces luttes amoureuses, il voyait plutôt le prix d'une conquête que les conditions d'un marché honteusement débattu, où le salut du père payait les complaisances de la fille.

Il est encore un point dont la rumeur publique n'a pas tenu assez de compte. Dianne avait un mari, & ce mari, le Grand Sénéchal Louis de Brezé, est traité, à notre avis, avec un peu trop de sans façon par ceux qui ont imaginé les détails de cette aventure galante. Rien ne démontre, en effet, qu'il ait été d'humeur à s'accommoder de ce rôle de mari complaisant, ou de personnage muet dans une affaire qui touchait de si près à son honneur. Bien qu'il dût avoir grandement à cœur de tirer son beau-père de ce mauvais pas, il ne faudrait pas en conclure qu'il se soit prêté sans mot dire aux caprices de l'indulgence royale. Les maris d'alors n'étaient point de si bonne composition, & plus d'un exemple, au besoin, prouverait qu'en pareille occasion la vengeance suivait de près l'outrage [2]. Sans sortir de cette famille,

(1) Voy. Hugo, *le Roi s'amuse*, acte 1er, sc. V; voy. encore dans le rapport de M. Alexandre Lenoir au ministre de l'intérieur, sur la restauration du château d'Anet, une appréciation tout à fait semblable à celle que nous proposons. « J'aime à croire, dit-il, qu'un noble chevalier, l'ami des sciences & des arts, n'a point souillé sa vie par ce trait odieux. La plus grande partie de la magnanimité est de pardonner, & la plus grande marque de pusillanimité & de vileté de cœur est la vengeance, disait souvent François Ier. »

(2) Brantôme, *Dames galantes*; disc. 1er, au commencement.

le père du Grand Sénéchal, Jacques de Brezé, avait tué fa femme, Charlotte de France, pour l'avoir furprife en converfation criminelle avec fon amant, Louis de Lavergne. Le fang des Brezé était donc prompt à s'enflammer, & l'abnégation conjugale du mari de Dianne aurait befoin d'être établie par des preuves pofitives, dans le voifinage d'un fouvenir auffi récent.

Si encore la rémiffion avait été pleine & entière, à une faveur auffi grande, auffi inufitée, on pourrait, en raifon de l'éclat du procès, de l'acharnement des pourfuites, de la gravité de la fentence, chercher quelque caufe myftérieufe & occulte. Mais ici rien de femblable : la grâce arrive au dernier moment, la victime a déjà paffé par toutes les appréhenfions du dernier fupplice, & l'exiftence réfervée à Saint-Vallier eft mille fois plus miférable que la mort. On le laiffe vivre, mais vivre enfermé pour le refte de fes jours dans un cachot étroit & bas, percé d'une feule ouverture pour paffer des aliments au prifonnier. Le Roi fe ferait montré généreux à bon marché. Quant à Dianne, ce n'était pas la peine de donner autant pour obtenir fi peu.

Que faut-il croire maintenant de toutes ces fantaifies anecdotiques, lorfque l'hiftoire fe tait parce qu'elle n'a rien à dire, lorfque le bon fens repouffe ces interprétations arbitraires, parce qu'elles ne peuvent foutenir un examen férieux? Dans les récits, dans les mémoires les plus à portée par leur date de ces événements, on ne trouve aucune trace de ces explications inventées après coup. Elles ne font encore venues à l'efprit de perfonne. En veut-on la preuve? Elle eft tout au long dans la relation d'un de ces Ambaffadeurs Vénitiens, chargés, comme on le fait, par leur gouvernement, d'efpionner tout ce qui fe difait & tout ce qui fe paffait dans les cours étrangères. Ce témoin ne faurait être fufpect. Il eft fans prévention comme fans parti pris;

il eſt en même temps des mieux informés, ſes fonctions le mettant à même de recueillir toutes les indiſcrétions & toutes les confidences. Dans l'énergique ſimplicité de ſon ſtyle, il ne ménage guère, ſous d'autres rapports, la réputation de la Grant'Sénéchale. Or, voici comme, à la date de 1552, Lorenzo Contarini s'exprimait, dans ſes dépêches, ſur le compte de ladite dame :

« Reſtée veuve jeune & belle, elle fut aimée & *goûtée* du roi François Ier, & d'autres encore, ſelon le dire de tous; puis elle vint aux mains de ce roi Henri II (1). »

Ce ſerait donc ſeulement vers le début du veuvage de Dianne qu'il faudrait ſe mettre en quête de cette liaiſon amoureuſe avec le père de Henri II. Louis de Brezé étant mort en 1533, Dianne n'aurait été aimée ou *goûtée* du Roi, pour nous ſervir de l'expreſſion même de l'Ambaſſadeur Vénitien, que poſtérieurement à cette date, environ, pour le plus tôt, dix ans après la condamnation & la grâce de Saint-Vallier (1523). Si, pour obtenir cette grâce, la Grant'-Sénéchale avait eu à faire le moindre ſacrifice de ſon honneur, il n'eſt pas douteux que l'Ambaſſadeur Vénitien, ſi exact à répéter tous les bruits de cour, n'eût ſaiſi cette occaſion d'en informer ſon gouvernement. Loin de là, par une déclaration des plus nettes & des plus préciſes, il ſemble conſacrer l'intégrité de la vertu de Dianne, juſqu'à la mort de ſon mari.

Nous croyons, pour conclure, que le dévouement filial de Dianne de Poytiers n'eut jamais rien à démêler avec le Roi, au-delà des limites marquées à toute honnête femme ; & cet acte de clémence ſouveraine en faveur de Saint-Vallier, peut s'expliquer de la manière la plus naturelle, ſans qu'il ſoit beſoin d'infliger à François Ier la honte d'avoir propoſé

(1) Voy. Arm. Baſchet, *les Princes de l'Europe au ſeizième ſiècle*, p. 438.

une pareille infamie, à Dianne celle d'en avoir été réduite à la ſubir.

Nous n'en ſommes pas quittes toutefois avec cette tradition de galanteries, d'après laquelle le père aurait précédé le fils dans les complaiſances de la favorite. Devant l'évidence des faits, en préſence de certains obſtacles matériels, cette épiſode amoureuſe ne pouvait conſerver ſa place au procès de Saint-Vallier. On a imaginé alors de la reporter à une autre époque de la vie de Dianne de Poytiers. En fait d'anecdotes de ce genre, il eſt ſans doute impoſſible d'arriver, pour ainſi dire, à une démonſtration mathématique; mais, pour conſerver au moins quelque apparence de réalité, il ne faut pas commencer par ſe mettre en oppoſition complète avec le bon ſens, les dates & la vraiſemblance hiſtorique.

Pour nous en tenir d'abord aux dates, nous ſerions bien aiſes de ſavoir à quelle époque de la vie de Dianne on aurait la prétention de rattacher cette liaiſon amoureuſe. Il n'y a pas à y ſonger pour la période antérieure à ce procès fameux, au ſujet duquel nous avons eſſayé de tout approfondir. En ce qui concerne cette époque, François Ier eſt le premier à rendre témoignage à la vertu, juſqu'alors inconteſtée, de la Grant'Sénéchale. Dans un album deſſiné ſous ſes yeux par madame de Boiſy, vers l'année 1520 (1), le Roi avait fait inſcrire la deviſe ſuivante, en regard du portrait de Dianne :

Bele à la voyr
Oneſte à la anter. »

Nous voulons bien que cette atteſtation morale ne préjuge rien de l'avenir; tout au moins faut-il en tenir compte & pour le paſſé & pour le préſent. Les hiſtoriens ſérieux ſe montrent d'ailleurs unanimes à accorder à Dianne

(1) Rouard. *François Ier chez Mme de* Paris 1863. Voy. p. 24, planche v, *la Boiſy*, notice d'un recueil de crayons. *Grant Seneſchalle*.

une jeuneſſe à l'abri de tout injurieux ſoupçon [1]. Les apparences ſont également pour elle. Mariée à quinze ans à peine & preſque auſſitôt mère de deux filles [2], ſes devoirs d'épouſe conſciencieuſement remplis & les ſoins mêmes de la maternité ſemblent l'occupation la plus naturelle de cette première période de ſon exiſtence. Pourquoi ne pas lui laiſſer le bénéfice de ces témoignages & de ces apparences, au lieu de l'accuſer, avant le temps, des coquetteries & des manœuvres, où ſon ambition devra trouver plus tard des éléments de puiſſance & de faveur.

Puiſque nous avons prouvé qu'il n'y avait rien à reprendre ſur l'intervention de Dianne dans le procès de ſon père, ce ſerait poſtérieurement à cette époque qu'il faudrait chercher la place de cette défaillance furtive, de ce moment difficile à ſaiſir, où le Roi François Ier aurait pris, ſuivant l'expreſſion de l'Ambaſſadeur Vénitien, un *avant-goût* des plaiſirs réſervés plus tard à ſon fils. Mais Dianne n'était point de ces maîtreſſes de ſecond ordre dont la faveur aurait paſſé inaperçue à la cour. On ſait d'ailleurs les noms de toutes les favorites qui charmèrent ſucceſſivement le cœur du Roi, ou ſervirent à défrayer ſes caprices. Juſqu'à la bataille de Pavie, madame de Châteaubriant [3]. occupa, ſans rivale déclarée, l'emploi de maîtreſſe en titre. Après la captivité de Madrid, un nouvel aſtre parut à l'horizon. Le Roi s'éprit à ſon retour d'Eſpagne, d'une jeune beauté de cour, mademoiſelle de Heilli, qui, plus tard, ſous le nom de ducheſſe

(1) Voy. les hiſtoriens cités p. xv.

(2) Voy. plus haut, p. xj.

(3) Voy. Leſcure, *les Amours de François Ier, paſſim*, & Niel : *Portraits des perſonnages français du XVIe ſiècle*, 1re ſérie : Mme DE CHATEAUBRIANT. Elle était née vers 1495 ; à quatorze ans elle avait épouſé Jean de Laval (1509) ; & ſelon toute vraiſemblance elle ſerait arrivée à la cour dès le commencement du règne de François Ier, avec cet eſſaim de jeunes & jolies femmes que ce prince cherchait à attirer autour de lui. Le 25 août 1518, au baptême du Dauphin François, fils aîné du Roi, on la voit figurer immédiatement après les princeſſes de la maiſon de France. Voy. Godefroy, *Cérémonial français*, t. 1er, p. 139.

d'Etampes, étendit ſur tout le règne ſa pernicieuſe influence.

Aucune de ces deux maîtreſſes, lorſqu'elle était en poſſeſſion du Roi, n'aurait ſouffert le moindre partage, & toléré ſans bruit & ſans éclat une paſſion d'aſſez haut rang pour porter ombrage à ſes droits. Elles eurent bien ſans doute à ſubir de temps à autre quelques infidélités paſſagères, aſſez du goût de leur royal amant; mais c'étaient là de ces équipées amoureuſes qui duraient le temps d'une fantaiſie, de ces rencontres au pied levé, où le Roi pouvait aventurer ſa ſanté, ſans riſquer jamais ſon cœur (1). Du reſte nous verrons plus loin, que le caractère de Dianne ne ſe ſerait nullement accommodé de ces caprices d'un jour. Un attachement avec elle devait avoir quelque choſe de plus ſolide & de plus durable. De ſon côté, madame d'Etampes n'était pas d'humeur à permettre le moindre empiètement ſur ſa puiſſance. Du choc de ces deux ambitions, il ſerait ſorti quelque éclatante diſgrâce, & l'hiſtoire nous en aurait conſervé le ſouvenir, tout ainſi que, dans les correſpondances contemporaines, on retrouve la trace de ces haines ſourdes & inteſtines, de ces luttes féminines qui diviſèrent la cour entre le parti de madame d'Etampes, maîtreſſe du Roi, & le parti de la Grant'Sénéchale, maîtreſſe du Dauphin (2).

Pendant la vie de ſon mari, Dianne paraît donc avoir mis tous ſes ſoins à tenir ſa réputation à l'abri de toute atteinte. Ce ſerait ſeulement à partir de ſon veuvage, environ cinq ans après la mort de Louis de Brezé, vers la fin de 1536, ou dans les premiers jours de 1537, que Dianne aurait commencé à faire parler d'elle. Elle poſſédait alors à un haut degré les ſéductions phyſiques de la femme. Si elle n'avait plus cette grâce de la jeuneſſe qui inſpire l'amour, elle

(1) Voy. Leſcure, *Amours de François Ier*.

(2) Voy. Génin, *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, t. 1, p. 274, 304, 317, 321. Dianne s'appuyait ſur le Dauphin d'abord & puis ſur Montmorency; la ducheſſe d'Etampes ſur l'amiral Brion, Philippe de Chabot.

était arrivée à cette maturité du corps qui allume les défirs. Mais elle ne devint point alors la maîtreffe de François Ier; elle voulait un autre amant.

Depuis quelque temps déjà, elle avait jeté les yeux fur le Dauphin, & avait attiré fur elle les timides regards du jeune prince. Sans hâter fa conquête, pour s'y affurer un établiffement plus fûr & plus durable, Dianne fe montra à tous les yeux comme le mentor de la jeuneffe & de l'inexpérience, comme le guide du futur Roi de France, vers les nobles penfées & les généreufes actions. Tout le monde s'y laiffa prendre ; ce fut l'illufion de la cour & des témoins de ces premières relations. Marino Cavalli, Ambaffadeur Vénitien, envoyé pour tout voir, & qui ne voyait pas mieux que les autres, réfume ainfi la fituation, dans une de fes dépêches : « Però alcuni credono che quefto amore, ch' è « grandiffimo, non fia lafcivo, *ma come materno filiale* [1].»

Cette conquête une fois entreprife, Dianne la pourfuivit de tous fes efforts & à toute heure de fa vie, fans fe laiffer diftraire par rien. Elle avait renoncé au préfent pour être plus fûre de l'avenir. Il ne peut plus dès lors être queftion pour elle de François Ier.

Dans fon adorable bonhomie, l'Ambaffadeur Vénitien était fans doute l'interprète des impreffions du moment. La médifance de cour ne tarda pas à voir quelque chofe de moins filial & de plus lafcif, dans ce commerce de tendreffe & de petits foins. Un jour, le poète Clément Marot, mieux informé que l'envoyé de Venife, bien qu'il revînt d'un exil auquel la Grant'Sénéchale n'était peut-être pas tout à fait étrangère, s'avifa de faire aux dames de la fuite du Roi une diftribution d'étrennes poétiques, les vers étant la feule monnaie dont il ne fut jamais à court. Quant ce fut au tour de Dianne, voici la part qu'il lui attribua dans fes largeffes:

(1) Voy. *Relations des Ambaffadeurs Vénitiens*, t. Ier, p. 286-287.

« Que voulez-vous, Diane bonne,
« Que vous donne?
« Vous n'euſtes, comme j'entens,
« Jamais tant d'heur au printemps,
« Qu'en autonne (1). »

La cour n'eut pas de peine à ſaiſir la portée ſatirique de cette boutade du poète. Marot ne pouvait rien faire de plus agréable à la ducheſſe d'Etampes; &, pour lui, en frappant la rivale de la favorite, il ſe vengeait en même temps de ſa plus cruelle ennemie. Il ne pouvait adreſſer à Dianne de vérité plus dure à entendre; il ne pouvait dire en termes moins équivoques au Dauphin, qu'il prenait une maîtreſſe hors d'âge. Mais en inſinuant ainſi, que jamais avant cette époque Dianne n'avait eu d'autres amours, le poète, à ſon inſu, lui délivrait, pour la poſtérité, un certificat de bonne conduite.

Malgré ces conſidérations, aſſez ſérieuſes pour être de quelque poids dans le débat; malgré l'impoſſibilité de trouver dans la vie amoureuſe de François Ier la moindre place pour cette prétendue intrigue, les partiſans obstinés de ce ſcandale n'ont tenu aucun compte de ces difficultés, & ont paſſé à côté ſans vouloir y prendre garde. Une fois l'exiſtence du fait proclamé comme un principe, l'époque préciſe de la défaillance n'a plus été pour eux qu'une queſtion ſecondaire. C'eſt là un point géométrique, & le point géométrique ne pouvant être touché au doigt, il ſuffit à l'eſprit de le concevoir.

Nous ne ſaurions nous ranger tout à fait de cet avis; il nous ſemble, pour notre part, que la méthode hiſtorique doit être plus ſcrupuleuſe & plus exigeante. Lorſqu'on veut mettre en avant de pareilles allégations, ce n'eſt pas aſſez d'affirmer ce qu'on avance, avec les airs les plus impoſants

(1) Voy. Cl. Marot, éd. de 1543, *Eſtrennes :* A la Grand'Seneſchalle.

d'autorité, avec une aſſurance capable de dérouter la contradiction ; il faut donner des preuves, & laiſſer encore au public le droit d'en examiner la valeur & la concordance. A entendre, il eſt vrai, nos adverſaires, ils ne ſont pas embarraſſés de produire leurs preuves ; ils en ont à foiſon. Ils arrivent les mains pleines de lettres d'amour : il y en a DIX-SEPT ! où chaque ligne eſt empreinte de la paſſion la plus véhémente. Celle qui les a écrites n'a mis ni retenue, ni réticence dans l'expreſſion de ſes ſentiments. Ces lettres, il faut le noter tout d'abord, ne ſont accompagnées, comme la plupart des lettres d'amour, d'aucune indication préciſe. Elles ne portent ni adreſſe, ni ſignature ! Mais il n'y a pas là de quoi décourager les patrons de cette thèſe amoureuſe. Avec une puiſſance de pénétration égale à la ſûreté de leur ſens critique, ils ont déchiré le voile, &, ſous un prudent incognito, découvert l'écriture de Dianne & une nouvelle bonne fortune de François Ier !

Nous laiſſons la parole à l'érudit & ſavant M. Ludovic Lalanne. Voici comment il s'exprime à ce ſujet, dans un article ſpécial placé à la fin de ſon volume du *Journal d'un Bourgeois de Paris*, & répété par lui, avec l'énergie d'une inébranlable conviction, dans un numéro de l'*Athenæum français* (1).

« Cette liaiſon, dit-il, eſt miſe hors de doute par les lettres « autographes de la grande ſénéchale, conſervées à la Bi-« bliothèque impériale, ſupplément français, nº $\frac{2722}{1}$ — « (nouveau 6622).... Bien que ces lettres ne portent ni « ſignature, ni ſuſcription, il eſt aiſé de ſe convaincre qu'elles « ſont bien écrites de la main de Diane & adreſſées à « François Ier. 1º L'*Iſographie* renferme le fac-ſimile d'une « lettre autographe ſignée *Diane de Poitiers*, en date de

(1) Voy. *Journal d'un Bourgeois de Paris*, appendice, Amours de François Ier & de Diane de Poitiers, p. 467 ; & *Athenæum français*, 1854, p. 348.

« 1530 ; l'écriture eſt identique avec celle des pièces en « queſtion ; 2° Quant au deſtinataire, nul doute ne peut ſub- « ſiſter à cet égard, &c... »

Nous nous arrêtons ici, n'ayant rien à débattre ſur la queſtion du deſtinataire. Peu nous importe quel il ſoit, ſi Dianne doit reſter étrangère à cette correſpondance amoureuſe. La déclaration de M. Ludovic Lalanne eſt du reſte des plus formelles & des plus catégoriques. Il doit être bien ſûr de lui-même & du réſultat de ſes recherches, pour réduire ainſi la diſcuſſion au ſilence & clore le débat, avant même qu'il ait été ouvert.

Mais la force de M. Lalanne ne réſide pas ſeulement dans cette autorité magiſtrale qui ſe place au-deſſus du doute & qui commande la foi. Son aſſurance a réuſſi à lui faire des recrues auprès des vétérans mêmes de la ſcience hiſtorique, de ces maîtres dont l'érudition eſt ſi vaſte, que l'on ne pourrait dire s'ils en ſavent plus long qu'ils n'en racontent, ou s'ils en racontent plus long qu'ils n'en ſavent.

D'autres moins éminents, moins autoriſés que MM. Michelet & Hauréau, &, par cela même, un peu plus timorés, n'auraient accepté les paroles de M. Lalanne que ſous bénéfice d'inventaire. Pour eux, ils en ſont arrivés à ce degré où leur opinion doit être écoutée comme un point de doctrine. Ils n'ont donc plus à rendre compte des motifs qu'ils peuvent avoir de ſe ranger à l'avis de l'ancien élève de l'Ecole des Chartes ; il leur ſuffit d'atteſter ſon infaillibilité, ſans même prendre la peine de contrôler ſes aſſertions & de recourir aux ſources.

Sceptiques endurcis & inſatiables de preuves ſur tant d'autres queſtions, ils ſe montrent ici d'une crédulité des plus promptes & des plus faciles ; ils ne diſcutent rien & acceptent tout par entraînement. Nous allons voir juſqu'où l'on peut dériver ſur cette pente du parti pris.

A tout ſeigneur, tout honneur : commençons d'abord par M. Michelet. M. Michelet découvre les premiers germes des amours de Dianne & de François Ier dans le procès de Saint-Vallier, « où, dit-il, tout en ſauvant ſon père, » Dianne aurait trouvé le moyen « de faire ſes affaires perſonnelles, & d'acquérir la poſition politique d'*amie* du roi. » Puis, pour renforcér ſon argumentation : « Un volume de lettres, continue-t-il, témoigne de cette amitié [1]. » C'eſt la fameuſe correſpondance découverte par M. Lalanne !

En ſe rapportant à ce que nous avons dit plus haut de toute cette affaire, on ſait déjà ce qu'il faut penſer de ces prémiſſes ſi formellement poſées par M. Michelet, relativement à la grâce de Jehan de Poytiers, ſeigneur de Saint-Vallier & père de Dianne ; nous n'avons qu'un mot à ajouter ſur les concluſions adoptées par le ſavant hiſtorien : elles ſont de même valeur que les prémiſſes.

Paſſons maintenant à M. Hauréau. Pour ſa part, il renchérit encore ſur les déclarations de M. Michelet ; il érige, pour ainſi dire, en article de foi hiſtorique, l'opinion émiſe par M. Lalanne. Suivant lui, « l'authenticité de ces lettres ne peut plus être conteſtée, car une *critique ſagace* les a ſoumiſes *à toutes les épreuves* [2]. »

Ce point eſt donc déſormais établi, d'une manière inconteſtable, par les découvertes de M. Lalanne & par les atteſtations de MM. Michelet & Hauréau ; l'aréopage a prononcé ſa ſentence : Dianne eſt condamnée à paſſer, aux yeux de la poſtérité, pour l'une des maîtreſſes de François Ier ! Les pièces de conviction ſont accablantes ; la culpabilité reſſort, de la manière la plus irrécuſable, d'une ſérie de dix-ſept lettres d'amour. Il n'y a plus de doute poſſible après la déciſion de juges auſſi compétents.

(1) Voy. *Hiſt. de France : Reforme*, p. 235.

(2) Voy. *François Ier & ſa cour*, p. 131.

En effet, s'il était prouvé que ces dix-fept lettres d'amour, adreffées à François I[er], font écrites de la main de Dianne de Poytiers, M. Lalanne aurait raifon dans la thèfe qu'il foutient, MM. Michelet & Hauréau dans l'approbation qu'ils lui donnent. D'autre part, fi ces lettres ne font point de Dianne de Poytiers, non-feulement en raifon des détails qu'elles renferment, mais par d'autres motifs encore que nous développerons tout à l'heure, il faudra bien en prendre fon parti, renoncer à cette attribution erronée, & reconnaître la fauffeté de cette invention amoureufe. Ce fera du moins une confolation de s'être trompé en fi bonne compagnie.

Cependant, fi la « critique fagace » de M. Lalanne s'était donné la peine d'aller un peu plus au fond des chofes, elle n'aurait pas manqué de trouver dans une phrafe de ces lettres, de précieux renfeignements fur leur myftérieux auteur; elle y aurait rencontré tout au moins des indications fuffifantes pour ne pas les mettre fur le compte de Dianne de Poytiers, qui n'a rien à y voir. Dans le paffage auquel nous voulons faire allufion, il eft en effet queftion du beau-père de la perfonne qui écrit, & il en eft parlé comme s'il était encore vivant (1). Or le beau-père de la Grand'Sénéchale était tout naturellement le père de fon mari, Jacques de Brezé, mort en 1494, c'eft-à-dire cinq ans avant la naiffance de Dianne; Dianne ne pouvait donc, en 1530, fuivant la date affignée à ces lettres par M. Lalanne, parler de fon beau-père comme d'une perfonne encore vivante; en effet, à cette époque, il n'était plus de ce monde depuis trente-fix ans déjà.

Du refte, longtemps avant l'intervention de M. Lalanne, longtemps avant qu'il foit venu mettre fes affirmations dogmatiques à la place des doutes raifonnés & des fages hé-

(1) Voici ce paffage : « ..... Après avoyr entandu les propos que l'on m'a tenus eftant cheus mon beau-père.... » Voy. A. Champollion-Figeac, *Poéfies du roi François I[er]*, p. 219, lettre 52, & encore l'original mf. 6622, f° 34.

fitations de fes devanciers, cette queftion avait été examinée avec beaucoup plus de prudence & de réferve. Dans fon édition des *Poéfies de François Ier*, M. Champollion avait déjà publié ces lettres, mais fans prendre fur lui de les attribuer d'une manière définitive à Dianne de Poytiers [1]. M. Lalanne aurait bien fait de s'arrêter davantage devant ces louables fcrupules, &, jufqu'à plus ample informé, de fe ranger à cet exemple de fage timidité. En faifant fauffe route, il n'a pas même pour lui l'excufe d'avoir péché par ignorance : les avertiffements ne lui ont pas fait défaut. M. Sainte-Beuve, qui, en explorateur émérite de notre littérature, connaît tous les fecrets & toutes les nuances de notre vieux français, & devine l'auteur au ftyle, comme le connaiffeur en peinture peut nommer le maître d'après la couleur & le deffin du tableau ; M. Sainte-Beuve avait pris la peine d'éclairer la voie & de prévenir ceux qui voudraient un jour s'engager à la pourfuite de cette curieufe énigme. M. Ludovic Lalanne a-t-il ignoré l'opinion de M. Sainte-Beuve ? Nous héfitons à lui imputer cette négligence ; &, s'il l'a connue, il aurait dû en tenir un peu plus de compte avant de dire fon dernier mot au fujet de ces lettres. Pour notre part, nous ne faurions mieux faire que de reproduire le jugement du favant critique, où tout le débat fe trouve réfumé de la manière la plus nette & la plus concluante.

« Le *Recueil*, dit-il, publié par M. Champollion donne, à « la fuite des vers, une foixantaine de lettres en profe, écrites « par François Ier ou à lui adreffées, & prefque toutes de

(1) Dans fon introduction des *Poéfies du roi François Ier* (p. XI), M. Champollion s'exprime ainfi au fujet de ces lettres : « A l'égard des lettres de Diane de Poitiers, c'eft une note contemporaine des manufcrits qui nous a fait favoir qu'elles étaient de la main de cette femme célèbre & adreffées au roi. Nous avons accepté cette tradition, quoique, par quelques paffages de ces lettres mêmes, elle puiffe être confidérée comme peu certaine. »

« galanterie. Une note en marge d'un manuſcrit attribue « pluſieurs de ces lettres à Diane de Poitiers. M. Cham- « pollion, en reproduiſant le nom de Diane, eſt le premier « à faire remarquer que la ſuppoſition offre peu de certitude « & de vraiſemblance. Il n'y en a aucune en effet. Diane « n'a jamais paſſé pour être avec François Ier en de telles « relations. De plus, les lettres de la maîtreſſe anonyme « trahiſſent une ſituation menacée ; il eſt queſtion de haines, « de calomnies. On ſent une favorite dont l'aſtre baiſſe, & « celui de Diane montait au contraire. Ces lettres con- « tiennent, au reſte, aſſez d'indications indirectes pour « qu'en s'y appliquant on ait le moyen peut-être d'en dé- « terminer la ſource (1). »

M. Sainte-Beuve a raiſon ; il ne faut point s'obſtiner à chercher Dianne où elle n'eſt pas. Mais, pour mieux établir encore qu'elle n'eſt pour rien dans ces lettres, il faut, dégagé de toute prévention, tâcher de découvrir la trace de la vérité, à l'aide des indications que l'on peut déjà puiſer dans ces documents originaux.

Un mot d'abord ſur le manuſcrit qui renferme ces fameuſes pièces, au milieu d'une ſérie d'autographes ſignés des plus grands noms. Coté une première fois ſous le n° $\frac{2722}{1}$, ce volume porte aujourd'hui, par ſuite d'un nouveau claſſement, le n° 6622. Après avoir appartenu d'abord à M. Dupuy, il paſſa enſuite dans la bibliothèque du Roi, d'où il ſortit, on ne ſait trop comment, pour s'égarer chez l'abbé de Rothelin. Le marquis de Rothelin, frère & héritier du précédent propriétaire, en fit enſuite préſent à l'abbé Boudot, qui finit par le reſtituer à la bibliothèque du Roi. A travers ces pérégrinations diverſes, une main ignorante, ou peu ſcrupuleuſe, ſe haſarda, ſans plus de façon, à écrire la mention ſuivante, en marge de la première de ces lettres :

(1) Voy. *Journal des Savants*, année 1847, p. 289.

DIX-SEPT LETTRES DE MADAME LA DUCHESSE DE VALENTINOIS AU ROY FRANÇOIS Ier.

C'était une manière plus ou moins habile, plus ou moins honnête, d'ajouter à la valeur du recueil.

Un ſimple examen ſuffit pour faire reconnaître d'abord que cette note eſt de beaucoup poſtérieure aux pièces dont elle prétend nous livrer le ſecret. On dirait une écriture de l'époque de Louis XIV. Le temps écoulé ajoutant encore à l'autorité d'une ſemblable annotation, il était facile d'en prévoir les conſéquences. De là les convictions de M. Lalanne; de là tant d'erreurs ſucceſſives.

Cependant la vérité était bien près, tandis qu'on s'égarait à la chercher bien loin. Vainement on allait ſe mettre l'eſprit à la torture, pour établir quelque rapport entre les détails de ces lettres & la vie de Dianne de Poytiers, pour conſtater entre les écritures des reſſemblances qui n'ont jamais exiſté. Il eût ſuffi de tourner deux feuillets en avant pour rencontrer un point de comparaiſon, pour diſſiper toute eſpèce de doute au ſujet de l'identité de ces pièces, pour découvrir le même type & par conſéquent la même main. Les lettres dont nous parlons, reliées tout à côté des autres, dans ce même volume, n'ont pas ſeulement le mérite d'une ſimilitude frappante avec chacune des pièces de cette correſpondance anonyme; elles nous livrent encore le mot de l'énigme, le nom de la dame inconnue. Elles ſont tout entières écrites & ſignées de la main de : FRANÇOISE DE FOIX, *comteſſe de Châteaubriant*, l'une des premières maîtreſſes du vainqueur de Marignan. Elles précèdent immédiatement, comme à leur véritable place & pour mieux renſeigner le lecteur, les dix-ſept lettres d'amour ſi fauſſement attribuées à Dianne de Poytiers.

Nous ne pouvons, du reſte, nous expliquer ſous l'influence de quelle hallucination M. Lalanne eſt parvenu à établir le moindre rapport entre ces diverſes pièces & le fac-ſimile de l'*Iſographie* dont il tire argument; pour nous, il n'y en a aucun. Cet examen eût dû ſuffire, au contraire, à donner une autre direction à ſes recherches. L'aſpect général de l'écriture, le contour des lettres, certaines habitudes de main, ne nous ont laiſſé aucun doute ſur l'impoſſibilité de retrouver là l'empreinte de Dianne, ſur une communauté d'origine avec les autres lettres de la comteſſe de Châteaubriant. Dans les bizarreries d'un ſtyle ampoulé, dans les excentricités d'une orthographe fantaiſiſte, on reconnaît la même penſée qui guide la même main. Et pour en revenir une dernière fois à ce beau-père, dont l'exiſtence ne peut ſe concilier avec l'état civil de la famille de Dianne de Poytiers, ſa place ſe trouve toute faite dans la parenté de la comteſſe de Châteaubriant.

Françoiſe de Foix, ſœur d'Odet de Foix, ſeigneur de Lautrec, maréchal de France, avait épouſé en 1509 Jean de Laval, ſeigneur de Châteaubriant. Le grand-père maternel de Jean de Laval, Jean de Rieux, comte d'Harcourt, vécut juſqu'en 1518 (1). Or, bien avant 1518, la jeune comteſſe était déjà avec le Roi dans ces relations d'intimité qui font le ſujet de ces lettres, & pouvait donc faire alluſion à ſon beau-père encore vivant. Avec le tact & la fineſſe qui caractériſent ſes jugements littéraires, M. Sainte-Beuve avait fort bien démêlé une partie de la vérité, à travers les obſcurités de cette correſpondance amoureuſe. Il avait raiſon de vouloir écarter le nom de Dianne; car, comme il le dit avec beaucoup de juſteſſe, la Grand'Sénéchale n'avait rien à craindre à cette époque, parce qu'elle n'était encore engagée dans aucune entrepriſe de ce genre. Quant aux détails qui con-

(1) Voy. P. Anſelme, t. VII, p. 77.

cernent la comteſſe de Châteaubriant, nous laiſſons aux chroniqueurs des amours de François Iᵉʳ le ſoin d'en faire leur profit, pour compléter l'hiſtoire galante de ce ſouverain.

De tout ce fragile échafaudage, ſur lequel on a voulu étayer cette gaillardiſe imaginaire, ce ſcandale de fantaiſie, que reſte-t-il déſormais? Rien, abſolument rien, qu'une erreur, enfantée à ſon origine par un malentendu des rumeurs populaires, puis groſſie & dénaturée à plaiſir par la paſſion & l'eſprit de parti, juſqu'à ce que l'hiſtoire & la vérité aient fini par en faire juſtice.

Nous ſommes loin d'avoir tout dit encore ſur les récits plus ou moins apocryphes, où l'on prétend faire jouer un rôle à la future maîtreſſe de Henri II. Pour retrouver un autre galant dont on a voulu inſcrire le nom ſur les tablettes amoureuſes de Dianne de Poytiers, nous allons deſcendre les marches du trône, quitter les lambris dorés de la demeure royale, & pénétrer dans les tavernes les plus enfumées & les plus ſombres de la cité, dans ces réduits mal famés, où prenaient rendez-vous les filles de joie & les Enfants ſans ſouci. Car, s'il faut prêter l'oreille à tous les bruits qui flottent dans l'air, des amours royales & de haut rang n'auraient pas ſuffi aux inſatiables ardeurs de Dianne; ſes ſens l'auraient entraînée vers une paſſion plus humble & plus modeſte. Elle aurait étendu ſes complaiſances juſqu'au poète de cour, Clément Marot.

Nous ne voyons pas bien, à première vue, quel plaiſir ou quel profit l'ambitieuſe fille de Saint-Vallier, la future favorite de tout un règne, aurait pu retirer d'une pareille intrigue, avec ce pauvre diable de Clément Marot, avec cette eſpèce de bohême ſans ſou, ni maille. Dianne était d'une nature trop froide, trop inſenſible, pour qu'on puiſſe lui ſuppoſer un entraînement ou une ſurpriſe des ſens. Chaſte par tempérament, comme la patronne payenne dont elle

portait le nom, elle reſta vertueuſe pendant de longues années, moins par amour de la vertu que par calcul & par intérêt; & lorſqu'enfin elle ſe décida à jouer ſon rôle de courtiſane de haut lieu, la raiſon lui avait fixé à l'avance & le but de ſon ambition, & la meſure de ſes ardeurs ſenſuelles.

Elle ſe montre, en effet, ſans ceſſe appliquée à ne jamais franchir la limite qu'elle s'eſt tracée, à ne point ſe laiſſer trahir par les impatiences de la chair. Elle emploie fréquemment les lotions d'eau glacée, pour ſe rendre tout à la fois inacceſſible à des caprices inutiles, & invulnérable aux flétriſſures du plaiſir [1]. On ne ſuit point un régime auſſi ſévère & auſſi aviſé, pour aller follement, en un jour, compromettre l'indépendance de ſon eſprit, la ſanté de ſon corps & ſes eſpérances d'avenir; pour donner tête baiſſée dans une aventure ſans iſſue, avec un hanteur de taverne, avec un écloppé d'amour. Et pourquoi encore? Pour partager le cœur de maître Clément avec les lingères du Palais & les filles de joie, pour être miſe en balance avec les Truchale & les Caqueton [2]. Le charme de la poéſie ne pouvait exercer un pareil empire ſur l'eſprit poſitif de la Grand'Sénéchale, qui devait

(1) Voici ce que l'indiſcret Brantôme nous confie à ce ſujet : « On dit que, tous les matins, elle uſoit de bouillons compoſez d'or potable & autres drogues, que je ne ſçay pas comme les bons médecins & les doctes apothicaires. » *Des vieilles amoureuſes*, diſcours v. — Brantôme ſe trompait : Dianne de Poytiers faiſait uſage de moyens beaucoup plus ſimples & beaucoup plus naturels Dreux du Radier, dont nous n'avons aucun motif de ſuſpecter le témoignage, nous renſeigne à ce ſujet de la manière la plus ſatisfaiſante : « Dans les plus grands froids, dit-il, elle ſe lavoit tous les matins le viſage avec de l'eau de puits..... Une autre recette dont elle uſoit étoit un exercice modéré. » (*Anecdotes des Reines & Régentes de France*, t. IV, p. 498.)

(2) Voy. l'*Epigramme* « à Lynote, lingère meſdiſante, » (Ed. 1543, 1er livre des Epigr.) &, dans les *Adieux* attribués à Marot, les vers ſuivants :

> Adieu la Grive & Caqueton,
> Adieu Truchale au dur teton...

Nous n'allons pas plus loin pour nous arrêter à temps. Marot, il eſt vrai, ſe défendit tant qu'il put (*Epître* XII) de la paternité de ces adieux; mais il jouait ſon jeu : tout mauvais cas eſt niable.

déjà, au fond de ses pensées, méditer tout le plan de sa fortune à venir.

Elle s'y prit en effet de bonne heure pour assurer le succès de ses hautes visées, & ses actes, au début de la voie, décèlent déjà sa pensée dominante. Jeune fille, à l'âge des illusions & des rêves d'amour, elle épouse un mari vieux & laid, on dit même bossu; mais c'est un Grand Sénéchal, & il apporte à Dianne, troisième fille d'un petit seigneur de province, la richesse & une position toute faite. En un mot, elle a tout prévu, & elle conclut une bonne affaire. Devenue veuve, elle voue un attachement éternel à l'ombre chérie, dont elle ne se montra peut-être jamais tant éprise avant la séparation, ce qui lui permet de mettre ses infidélités à plus haut prix. Usurière d'amour, elle arrête à trente-sept ans ses préférences sur un amoureux de dix-neuf [1], &, forte de son expérience, elle ménage ses faveurs, pour faire désirer plus ardemment ce qu'une autre eût livré tout de suite. Plus tard, après l'avénement du Dauphin au trône, elle se maintient à son poste de mentor féminin, par les sentiments moins tendres peut-être, mais plus durables, de l'habitude & de la reconnaissance. Enfin, lorsqu'elle a rendu son joug impossible à secouer, le trésor royal, ouvert à sa convoitise, la paie grassement de son amour, de ses soins & de son dévouement [2].

Ainsi se résument toutes les pensées, toute la vie de cette femme, pour laquelle il n'y eut jamais d'amour sans profit, & assez de profit pour son amour. Et l'on voudrait que dans un moment d'oubli, dans une surprise des sens, elle eût arrêté ses regards désintéressés sur le pauvre Clément Marot!

(1) Henri II était né le 31 mars 1518; il avait donc dix-neuf ans en 1537; Dianne était née avec le siècle.

(2) Sur les libéralités du Roi à la duchesse de Valentinois, voy. Ms. 5128, f°s 6, 7, 30, 55, 63, 117, 166, 464, & Arm. Baschet, *les Princes de l'Europe au XVIe siècle*, p. 436.

A l'appui de cette thèſe amoureuſe, on produit bien, il eſt vrai, une ſuite de vers des mieux tournés, où Marot prodigue à ce nom de Dianne les éloges les plus paſſionnés, ſes proteſtations les plus tendres [1]. Mais d'abord, cette Dianne du poète eſt-elle bien la même que la fille de Saint-Vallier? En admettant ce point comme prouvé, il reſterait à ſavoir ſi, dans ces vers, l'auteur parle en ſon propre nom, ou ſi ſa plume & ſon inſpiration ne ſont pas aux gages d'un amour impuiſſant à exprimer, ſans le ſecours d'autrui, ſes ſentiments & ſa paſſion. C'était pour les poètes d'alors un moyen fort commode de battre monnaie. Marot, toujours à court d'argent, devait le connaître & ne pas ſe faire faute de l'employer, tout comme un autre, à l'occaſion. Bon nombre de ſes vers prouveraient d'ailleurs, au beſoin, que ſa muſe ſavait compatir à l'embarras des grands ſeigneurs amoureux [2]. Une des plus gracieuſes compoſitions du poète nous ſervira d'exemple; c'eſt préciſément une pièce adreſſée à cette Dianne problématique, reſtée entourée de myſtères, auſſi bien que le véritable nom de ſon adorateur. Rien ne manque à cette déclaration, ni dans la délicateſſe de la forme, ni dans la vivacité des ſentiments :

Eſtre Phebus bien ſouvent je déſire,
Non pour congnoiſtre herbes divinement,
Car la douleur, qui mon cueur veult occire,
Ne ſe gueriſt par herbes aulcunement :
Non pour avoir ma place au firmament,
Car en la terre habite mon plaiſir :
Non pour ſon arc encontre Amour ſaiſir,
Car à mon Roy ne veulx eſtre rebelle :
Eſtre Phebus ſeullement j'ay déſir,
Pour eſtre aymé de Diane la belle [3].

(1) Voy. la préface de Lenglet-Dufreſnoy, en tête des poéſies de Clément Marot, p. 12 & ſuiv.

(2) Voy. Cl. Marot, éd. de 1543, *élégie* 26 : « Pour M. de Barroys à ma Damoyſelle de Huban » et encore *Epigr.* 21 & 22, & 264, 267, éd. Lenglet-Dufreſnoy.

(3) Clém. Marot, éd. 1543, 1er livre des *Epigr.*: de Diane.

De Marot à Dianne de Poytiers, à moins d'être un badinage, ces vers pourraient paſſer pour outrecuidants. Mais laiſſons un moment le poète, &, ſans changer la deſtination de ces vers, ſuppoſons un des ſeigneurs de la Cour tout fier de les offrir à la dame de ſes penſées. Le poète aura fait ſon métier, le grand ſeigneur en ſera quitte pour quelques pièces de monnaie, & la dame ſe montrera ſenſible à cet hommage d'une exquiſe galanterie. Si l'on trouve que cette explication pèche par excès de ſimplicité, on aurait grand tort cependant de ſe montrer trop prompt à la repouſſer. Elle a pour elle la vraiſemblance. On pourrait même citer plus d'une occaſion où les choſes ſe paſſèrent ainſi. Lors du tournoi donné à Châtellerault, en l'honneur des fiançailles de la jeune Marguerite de Navarre avec le duc de Clèves (1), Marot en fit tout juſte autant ſur la demande de Henri II, alors Dauphin, pour célébrer la dame

Dont le nom gracieux
N'eſt jà beſoing d'eſcrire :
Il eſt eſcript aux cieulx
Et de nuyct ſe peult lire (2).

Le doute ici n'eſt pas poſſible. Ces vers ſont bien à l'adreſſe de Dianne de Poytiers & de la compoſition de maître Clément. Le poète n'y parle pas pour lui, il exprime pour un autre, un amour qui n'eſt pas le ſien. Ce qu'il fit en cette circonſtance, il dut le faire en bien d'autres encore. Mais la diſcrète renommée n'ayant pas toujours trahi les noms des amoureux obligés de recourir au miniſtère de Marot, il a paru plus piquant de l'inſtituer lui-même en

(1) Voy. les curieux détails de ces fêtes dans la *Cronique du roy Françoys Ier*, p. 364.

(2) Clément Marot, voy. éd. de 1543 : Pour le Perron de monſeigneur le Daulphin, au tourney des chevaliers errants, à la Berlaudière, près Chatelerault. En l'an 1541.

héros de toutes les paſſions, dont il n'avait été que l'interprète.

Les arguments, au reſte, n'ont pas fait défaut à ceux qui ſe ſont engagés dans cette voie gliſſante & haſardeuſe. Lenglet-Dufreſnoy, en tête, a pourſuivi cette démonſtration dans ſa préface & dans ſes notes, avec une verve toute pétillante d'eſprit & de malice. C'eſt un feu roulant de bons mots & de gaillardiſes au gros ſel. Mais ſi le joyeux abbé réuſſit à faire rire par ſes pointes ſouvent perfides, il eſt moins habile à perſuader ſon lecteur par ſes arguments de mauvais aloi. On en eſt à ſe demander parfois, s'il ſe ſent bien convaincu lui-même. En fait de preuves, tout lui eſt bon. Il ne va pas les chercher bien loin, il les emprunte aux fictions mêmes du poète; &, ſans les ſoumettre à aucun contrôle, il ne lui en faut pas davantage pour établir l'authenticité des relations de Dianne & de Marot, pour conclure que le fils d'Apollon a tout obtenu, que la grande dame n'a rien refuſé.

Depuis l'aventure d'Alain Chartier, les poètes paſſaient volontiers pour être aimés par toutes les princeſſes & les beautés en renom de leur époque [1]. La part de Clément Marot ne pouvait être moins brillante que celle de tant d'autres. De là pour lui cette ſource de bonnes fortunes avec Dianne de Poytiers, & même avec la royale ſœur de François I[er], la myſtique & pure Marguerite. Nous n'avons point

(1) Clément Marot fait lui-même alluſion à cette aventure d'Alain Chartier dans une pièce de vers, adreſſée par lui, en 1526, à la ducheſſe d'Alençon. Après avoir énuméré les ſimples mortels qui furent aſſez heureux pour s'être fait aimer par des déeſſes ou des princeſſes, il continue :

> L'heureux Hélain, dont la muſe eſt tant fine,
> Ne feuſt-il pas aymé de la Daulphine !
> Qui ſe diſoit bien heureuſe d'avoir
> Bayſé la bouche en qui tant de ſçavoir
> Se découvroit.....
>
> (Bibl. imp., mſ. 1700, f° 23.)

Après de pareils précédents, à quelles faveurs les poètes ne pouvaient-ils pas prétendre? Au reſte, n'ayant rien autre choſe à promettre, ils promettaient l'immortalité par leurs vers à l'objet de leur culte & de leurs hommages.

à défendre cette princeſſe contre les attaques de la calomnie, d'autres ont pris ce ſoin, & montré le néant & l'abſurdité de ces imputations ſcandaleuſes [1]. Mais cet exemple doit nous mettre en garde contre la fureur des interprétations malignes, toujours trop promptes à s'accréditer, toujours très-difficiles enſuite à détruire. S'il eſt beaucoup permis aux poètes, une licence poétique ne ſaurait cependant être invoquée comme un témoignage authentique de la vérité. Laiſſons donc à la fiction ce qui eſt du domaine de la fiction, & cherchons à éclairer l'hiſtoire avec les lumières qui lui ſont propres, en mettant à profit les éléments mêmes qu'elle nous fournit.

On aurait bien tort, ſelon nous, de ſe mettre l'eſprit à la torture pour découvrir dans les exagérations élogieuſes des poéſies de Clément Marot, auxquelles ſuccèdent enſuite les amertumes de la ſatire, les phaſes diverſes d'un drame amoureux, tel que ſe ſont plu à le développer certains eſprits fantaiſiſtes. Notre explication eſt plus ſimple; elle paraîtra peut-être plus vraie, en raiſon même de ſa ſimplicité.

Après le procès de Saint-Vallier, après cette grâce accordée aux ſupplications & aux larmes de Dianne, on put croire un moment à un ſymptôme de faveur naiſſante. Souvent à la cour, il n'en faut pas davantage pour ouvrir le champ le plus vaſte aux conjectures les plus aventurées. C'était là un aſtre nouveau à ſaluer à ſon aurore. Marot, toujours occupé à regarder à tous les coins du ciel d'où pouvait lui tomber l'argent & les gratifications, dut s'y laiſſer prendre comme

(1) Voyez à ce ſujet l'argumentation de M. Génin dans ſa notice ſur Marguerite d'Angoulême, en tête de ſon édition des lettres de cette princesse (t. 1er, p. 41). Dans les vers amoureux, adreſſés par le poète à la ſœur de François Ier, l'abbé Gouget ne voit également qu'une pure fiction, aſſez ſemblable à celles dont l'antiquité nous fournit plus d'un exemple dans les compoſitions ſemblables où Tibulle, Catulle, Horace & Properce célèbrent leurs amours plus ou moins romaneſques. (*Biblioth. franç.*, t. XI, p. 40.) Voy. encore *Revue chrétienne*, 15 mars 1861, p. 202, une notice très-intéreſſante ſur Marguerite d'Angoulême.

les plus habiles & les plus fins. De là ce concert d'éloges & d'adulation dont ſa muſe ſe mit à faire tous les frais. Mais, à la ſuite de la captivité du Roi, après ſon retour en France, le courant de la faveur ſe deſſina trop nettement en un autre ſens, pour laiſſer place à toute autre eſpérance. Parmi les demoiſelles de la Reine-mère, il s'en trouvait une éblouiſſante de jeuneſſe, de fraîcheur & de beauté, la jeune Anne de Piſſeleu, réſervée par la ſuite à la plus brillante deſtinée ſous le nom de ducheſſe d'Etampes. Le Roi ne tarda pas à la diſtinguer. Madame de Châteaubriant allait être déſormais oubliée; elle n'avait plus le charme de la nouveauté; & puis elle avait vieilli pendant les années d'abſence. C'était une étoile tombée du ciel.

Dianne de Poytiers, avec la ſûreté de ſon coup d'œil féminin, jugea de ſuite qu'il n'y avait rien à tenter pour elle de ce côté; elle attendit donc à l'écart. Lorſqu'elle vit enfin ſon influence grandir ſur l'eſprit du Dauphin, elle mit tous ſes efforts à s'emparer de cette volonté & de ce cœur encore novices. Deux partis commencèrent alors à diviſer la cour. De là le premier germe d'une rivalité à outrance entre la favorite du préſent & la favorite de l'avenir. Chacune d'elles eut ſes partiſans déclarés; les plus habiles ſe réſervèrent pour le règne ſuivant & ſe mirent du côté de Dianne; les impatients, & de ce nombre Clément Marot, prirent fait & cauſe pour la nouvelle favorite.

Clément Marot, qui n'y regardait point de ſi près, & qui était de tous les cultes, parce qu'il était de tous les écots, avait, en d'autres temps, encenſé une autre idole. On aurait pu alors lui reprocher ſes hommages poétiques à la Grant'Sénéchale, s'il ne s'était empreſſé de racheter ce paſſé, par des gages non équivoques de dévouement à ſon nouveau parti. C'était du reſte le mot d'ordre à la cour. On devait louer la ducheſſe d'Etampes; mais le meilleur moyen d'être

bien avec elle, & par conſéquent avec le Roi, c'était de dénigrer ſurtout ſa rivale. Il s'éleva auſſitôt comme une tempête d'injures & de violences, où le cyniſme de la penſée & la groſſièreté de l'expreſſion eurent ſouvent raiſon de recourir au latin, cette langue qui ne rougit pas. Dans cette guerre d'invectives, Marot ne fut pas ſeul de ſon bord, il y compta plus d'un compagnon. On jugera, par l'exemple ſuivant, juſqu'à quel degré purent s'égarer ces emportements de langage. La pièce eſt adreſſée à Dianne de Poytiers. Sous la déſignation de *Poitevine*, il eſt facile de reconnaître la ducheſſe de Valentinois.

IN PICTAVIAM (1).

Deformiſſima cum ſit Aulicarum,
Vetuſtiſſima cunque anus ſit, & cum
Sit ſpurciſſima, tritiorque ineptæ
Simiæ natibuſque clunibuſque,
Cùm ſit ſordidior lupis, venuſti
In ſe nilque habeat, vel elegantis,
Arrectum modo reſpuat nec ullum
Penem, Pictavia Aulica illa pellex
Impuriſſima, & omnium improbarum
Improbiſſima, credit attamen ſe
Pulchritudine, gratia, decore,
Forma ſplendidiore, ditiore
Cultu, perfacile Aulicas puellas
Omnes vincere, quod probare geſtit
Fuco, quo faciem indecenter ornat.
Sed hanc per Venerem velim rogatam,
Num veſtis lacera eſſe quit quod ipſa eſt
Veſtis integra? calceus venuſtus,
In cujus ſolea patent feneſtræ

(1) Voy. *Joannis Vulteii Rhemenſis* apud Simonem Colinæum, 1538, *Hendecaſyllaborum*, *liber II*, Pariſiis, p. 48.

Amplæ, num poterit videri & esse?
Num mammæ vacuæque pendulæque,
Num rugæ innumeræ queunt placere?
Id me Pictavia audiat docente.
Nullo tempore fœminas renasci.
Nam quæ temporibus cadunt in usum,
Illæ temporibus cadunt ab usu.
Nec postquam cecidere, suscitantur.

Le même poète pourrait encore nous fournir d'autres citations; cet échantillon suffit pour faire apprécier les aménités de la lutte. De telles exagérations dans l'injure donnent à réfléchir sur la valeur des éloges prodigués, en d'autres occasions, à la Grant'Sénéchale. Pour arriver au vrai, il est bon de se garder également des deux extrêmes.

Marot s'étant rangé du parti qu'il croyait le plus fort, accabla, comme tant d'autres, de ses épigrammes & de ses sarcasmes, celle qu'il avait précédemment comblée des épithètes les plus louangeuses. Poète royal, & en même temps poète populaire, il vit, pour son malheur, ses railleries courir aussi bien la ville que la cour. Le succès en fut immense, & Dianne ne songea plus qu'aux représailles. Son parti n'avait pas encore assez de force & d'autorité, pour qu'elle pût aller droit à son impitoyable railleur & le contraindre au silence. Elle prit une voie détournée; elle eut recours à la ruse, cette suprême ressource des femmes.

En sa qualité de bonne catholique, elle avait plus d'un ami en Sorbonne; & Marot, l'insouciant, le sceptique Marot, fort peu respectueux, d'ailleurs, envers la docte corporation [1], ne s'y trouvait guère en odeur de sainteté. Il n'en fallut pas davantage à Dianne pour assurer le succès de

(1) Dans son épigramme du *Laid tétin* (voy. éd. 1543, liv. 1er), Marot finit par adresser à l'objet de cette pièce de vers l'apostrophe suivante :

Tetasse à jecter sur l'espaule,
Et qui pour faire feroit bonne
Ung chapperon à la Sorbonne.
. . . .

ſa vengeance. Le poète ne pouvant être condamné comme hérétique, pour avoir mal parlé des charmes de Dianne, elle le dénonça pour ſes opinions religieuſes, & le ſignala ſurtout aux rigueurs eccléſiaſtiques, pour « avoir mangé du lard en carême. » On pouvait alors faire brûler un homme pour bien moins encore. Le docteur Bouchart ſe chargea de toute l'affaire, pour le plus grand bien de la religion, & pour la plus grande ſatisfaction de ces rancunes féminines. Marot, accuſé & convaincu d'être infecté des idées nouvelles, toujours pour le ſeul motif « d' avoir mangé du lard en carême [1], » fut arrêté, conduit à la conciergerie & condamné, comme hérétique, à monter ſur le bûcher en place de Grève [2]. L'intervention du ſouverain fut ſeule aſſez puiſſante pour tirer l'imprudent de ce mauvais pas. La ducheſſe d'Etampes ne dut point manquer de prendre fait & cauſe pour ſon poète favori. L'affaire finit par s'arranger, & Marot en fut quitte pour quelques mois de priſon & pour quelques années d'exil.

Le poète avait entrevu de trop près les ſiniſtres lueurs du bûcher, pour jamais pardonner à ſa perſécutrice ces moments de terreur & d'angoiſſes. Il lui en voulut toute ſa vie, & ſe tint prêt à ſaiſir toutes les occaſions de lui en témoigner ſon reſſentiment. Au retour de l'exil, en 1542, il trouva ſa belle, & ne la laiſſa point échapper. Nous le voyons, en effet, payer ſa bien-venue en étrennes poétiques à toutes les dames de la cour. Aucune n'eſt oubliée, pas même ſon en-

Cette variante nous a été fournie par un manuſcrit de la Bibliothèque impériale. Le poète n'avait point oſé, ſans doute, la livrer au public; mais elle devait circuler dans un petit cercle d'amis où l'on en riait de bon cœur, aux dépens de la docte corporation.

(1) Voy. Cl. Marot, éd. 1543. *Ballades :* « Contre celle qui fut s'amye. »

(2) Voy. *l'Enfer,* où Marot raconte tout au long l'hiſtoire de ſon arreſtation & de ſon empriſonnement, & dans la *Cronique du roy Françoys premier* le relevé des pourſuites aſſez nombreuſes dirigées contre le poète pour crime d'héréſie, p. 130.

nemie. Elle ne dut pas en être plus ſatisfaite ; car tandis que Marot prodigue à la ducheſſe d'Etampes les éloges les plus flatteurs, qu'il lui adreſſe ce compliment ſi bien tourné :

Sans prejudice à perſonne
Je vous donne
La pomme d'or de beaulté (1).....

ſa lyre change tout à coup de note pour la ducheſſe de Valentinois, & il lui décoche ces vers si déſagréables (2), que nous avons cités plus haut, où il lui rappelle les printemps écoulés, l'automne qui s'avance à grands pas, où il s'étonne, avec l'ironie la plus ſanglante, de ſes bonnes fortunes tardives & ſurannées.

Le trait était cruel, l'alluſion facile à ſaiſir ; elle n'échappa à perſonne. La cour dut rire encore cette fois de la malice du poète, & Marot ſe trouva vengé. C'eſt là, ſelon nous, qu'il faut chercher le véritable ſens de toutes ces poéſies, ſi diverſes de ton & d'allure. Voilà où ſe trouve l'explication de ces violences ſatiriques, ſuccédant tout à coup à des banalités amoureuſes. Le ſecret en eſt tout ſimplement dans une haine de femme & dans une revanche de poète.

A côté de ces amours apocryphes, dont l'invraiſemblance offuſque également l'hiſtoire & le bon ſens, il eſt une autre liaiſon bien réelle & bien avérée celle-là, la liaiſon des dernières années, toute pleine de magnificences & de ſplendeurs, d'où s'eſt élevé, autour du nom de Dianne, tant d'éclat & tant de renommée. L'opinion publique paraît s'en être beaucoup moins préoccupée, par cela même peut-être qu'elle n'avait point à la mettre en doute. Cependant ce point eſt entouré d'obſcurités & de bizarreries aſſez grandes, pour arrêter l'attention des eſprits les moins curieux.

(1) Cl. Marot (éd. 1543), *Eſtreines*. (2) Voy. p. xxxviij.

Que le roi Henri II ait eu une maîtreſſe, & que cette maîtreſſe ait été Dianne de Poytiers, cela n'a rien d'inſolite, d'après les traditions de notre monarchie. Ce que Henri II fit alors, bien d'autres Rois le firent avant & après lui. Mais ce qui étonne & ſurprend, c'eſt la régulière organiſation de ce déſordre en permanence dans le ménage royal; c'eſt la longanimité de l'épouſe outragée; c'eſt la condeſcendance des courtiſans & du peuple devant l'adultère officiel. Chacun dans le royaume ſemble parfaitement façonné au reſpect qu'il doit avoir pour la perſonne de la favorite, depuis le mari qui impoſe cette influence, juſqu'à la femme qui la ſubit, juſqu'aux ſujets qui courbent le front, en mêlant toujours le nom de la maîtreſſe à leurs proteſtations de fidélité & d'amour. Toutes les bonnes villes du royaume, honorées de la viſite de leur ſouverain, ne manquent pas d'élever ſur ſon paſſage des arcs de triomphe, où le chiffre ſymbolique de la ducheſſe reſplendit à côté des initiales du Roi (1). A tout propos, la flatterie populaire s'évertue à multiplier les alluſions allégoriques à l'objet trop bien connu des penſées & des tendreſſes du prince.

(1) Voy. une deſcription de l'entrée de Henri II à Lyon, dans Brantôme (*De la beauté de la Jambe*, diſc. III). Le principal rôle y eſt tenu par Dianne, déeſſe de la chaſſe. L'hiſtorien des *Dames galantes* termine ce compte-rendu par les obſervations ſuivantes: « Madame de Valentinois, dite Diane de Poictiers, que le Roy ſervoit, au nom de laquelle cette chaſſe & myſtère ſe faiſoit, en fut très-contente & en aima fort, toute ſa vie, la ville de Lyon... » Voy. encore le récit du couronnement de Catherine de Médicis, mſ. 3017, pp. 57, 93 & 96. Dans des deſſins figuratifs des décors ordonnés pour cette ſolennité, on peut remarquer l'initiale de Dianne toujours placée à côté de celle du Roi. Voy. auſſi Arch. Comm. de Rouen, *Regiſtres des délibérations*, 1548-1557, où il eſt dit qu'à l'occaſion de l'entrée du Roi, les conſeillers de la ville allèrent offrir à la ducheſſe de Valentinois « deux grands bacins & deux eſguères d'argent dorez de fin or, poiſantes de quarante huict à cinquante marcs; laquelle dict qu'elle n'avoit mérité ung tel préſent, & qu'elle feroit du plaiſir à la ville, le cas offrant.» On pourra utilement conſulter, ſur le même ſujet, toutes les relations des entrées & des fêtes qui eurent lieu ſous le règne de Henri II, dans le catalogue de la Bibliothèque impériale : *Hiſtoire de France*, t. 1er.

Servilité, abaissement moral du petit au grand! voilà pour le dehors! Au dedans, c'est bien pis encore!

Dianne a pénétré si avant dans l'intimité de l'auguste couple, qu'elle forme en quelque sorte le sommet du triangle conjugal & vient en compléter l'harmonie. Son action s'étend jusqu'à l'alcôve, dont elle s'est peu à peu constituée l'arbitre souveraine. C'est par elle que le Roi aime la Reine, c'est par elle qu'il est tenu d'accomplir ses devoirs d'époux. Le soir elle le poussera vers cette couche, où nul désir ne l'attire [1]. Et peut-être Catherine de Médicis devra-t-elle encore quelque reconnaissance à Dianne de Poytiers, pour cette odieuse intervention, car c'est ainsi qu'elle pourra devenir la mère de toute une lignée de Rois.

Pour pénétrer, pour débrouiller le secret de cette espèce de pacte de famille, à travers cette situation si étrangement compliquée entre Henri II, Dianne de Poytiers & Catherine de Médicis, il faut se transporter en esprit au milieu même de cette époque, s'identifier autant que possible avec ses passions, ses instincts, ses tendances, & surtout les idées à la mode. Cette époque, toute de transition, a cependant son caractère propre. Elle marque le passage de la chevalerie militante, à la politesse de cour, à l'urbanité des salons. Mais cette dernière transformation est précédée d'un état intermédiaire, que l'on pourrait qualifier de chevalerie platonique. On ne court plus la grande route pour donner, ou pour

(1) Contarini, ambassadeur de Venise à la cour de France, en 1552, nous donne à ce sujet les détails suivants : « La Reine ne pouvait souffrir, dès le commencement de son règne, un tel amour & une telle faveur de la part du Roi pour la duchesse; mais depuis, sur les prières instantes du Roi, elle s'est résignée, & elle supporte avec patience. La Reine fréquente même continuellement la duchesse, qui, de son côté, lui rend les meilleurs offices dans l'esprit du Roi; & souvent c'est elle qui *l'exhorte à aller dormir avec la Reine.* » Arm. Baschet, *les Princes de l'Europe au XVIe siecle*, p. 474.—Voy. aussi ce que dit Michelet dans son Hist. de France : *Guerres de Religion*, p. 41 & suiv.

recevoir des coups d'épée en l'honneur de ſa dulcinée ; mais dans les derniers tournois, image affaiblie de plus rudes aſſauts, le plus amoureux eſt celui qui a rompu le plus de lances par amour pour la dame de ſes penſées. Car il eſt permis d'avoir une dame de ſes penſées, ſans porter la moindre atteinte à l'obſervance la plus rigoureuſe de la foi conjugale. Cette idole du cœur eſt là ſeulement pour être l'inspiratrice des actions les plus nobles, des penſées les plus généreuſes, & tant que les maris ne franchiſſent point les limites de l'idéal, les femmes n'y trouvent rien à redire. Dans cette eſpèce d'exiſtence en partie double, la tendreſſe conjugale s'inſtalle ainſi, tant bien que mal, à côté d'un attachement immatériel, qui plane à perte de vue dans la région des purs eſprits [1].

En cet âge, plein de ferveur pour les héros de l'*Amadis de Gaule*, on s'appliquait ainſi à introduire dans la vie réelle les rêves & les fictions du roman. Les idées expoſées dans cette longue épopée chevalereſque, ſorte de teſtament intellectuel d'un autre âge qui s'éteint, jettent alors un ſuprême & fugitif éclat avant de s'évanouir tout à fait. Elles ſont ſurtout en grande vogue à la cour. Cette dernière lueur du paſſé, bien pâle & bien affaiblie, éclaire d'un jour précieux certains événements & certaines phyſionomies. On trouve comme un reflet de l'*Amadis* dans les relations de Henri II avec Dianne de Poytiers. A la condition d'aſſocier ſon eſprit à ces préoccupations de l'époque, il devient facile de faire la lumière dans les coins les plus reculés de la penſée de Dianne, de ſaiſir le mobile le plus intime de ſes actions & de ſes démarches, comme auſſi de faire reſſortir ſous leur véritable aſpect les cauſes de cette proſ-

(1) Voy. Saint-Marc Girardin, *Cours de littérature dramatique*, t. III, chap. 37, *de l'Amour au XVIe ſiècle*, & ſurtout l'aventure de Louis XII, ce modèle des maris, avec la belle Thomaſſine Spinola.

ternation perpétuelle de Henri II devant la favorite. Cette ſituation bizarre & étrange n'apparaît plus alors comme un accident; c'eſt une doctrine tirée du roman à la mode, & pratiquée à tout propos avec une inflexible logique.

Le Roi aime la Reine, mais ſans trop de paſſion; il n'eſt pas de bon goût d'aimer ſa femme à l'excès dans les romans de chevalerie. Dianne, de ſon côté, poſſède trop bien ſon *Amadis*, dont deux livres entre autres lui ont été dédiés (1), pour reſſentir la moindre crainte à ce ſujet. D'autre part, elle a tout intérêt à maintenir l'épouſe dans ſes droits légitimes, à combattre, à refouler l'idée d'un divorce (2). Avec une autre femme, en effet, ſon aſcendant pourrait ſe trouver compromis, ou tout au moins ébranlé; ce ſerait peut-être la lutte; tandis que, de la Reine, elle n'a rien à redouter. Elle la tient au ſecond rang, trop heureuſe encore des hommages que la maîtreſſe lui meſure, & de la part qu'elle n'aurait pas ſans elle dans l'affection de ſon mari.

Dianne devait avoir beau jeu, avec ces natures alanguies & épuiſées, ſous l'influence héréditaire des débauches de

(1) Les onzième & douzième livres. Dans les deux préfaces, le traducteur s'efforce de faire reſſortir les reſſemblances qui exiſtent entre l'héroïne du roman & la Dianne de l'hiſtoire, & ſe laiſſe entraîner fort loin par cette ardeur de comparaiſon. « Ainſi, dit-il, l'héroïne du roman fuſt longuement gardée en un chaſteau de ſingulière architecture retrayant à voſtre Anet : par lequel gaignez à bon droit le tiltre d'Anetis attribué en Perſe à Diane : baſtiment certes non moins admirable que ſon temple d'Ephèſe, conſtruit par l'eſpace de CCXX ans aux deſpens communs de toute l'Aſie..... » Et ailleurs : « Meſmement qu'en ce diſcours où ſous le nom de Diane, & ſous la painture de toutes les excellences qu'il eſt poſſible de déſirer, voſtre grandeur ſemble avoir eſté prophetizée de longtemps..... » C'eſt ainſi que par une confuſion du naturel & du ſurnaturel on finiſſait par faire du roman dans la vie de chaque jour.

(2) Cette queſtion de divorce fut même à un moment aſſez gravement agitée. Catherine de Médicis ſe conduiſit en cette circonſtance avec autant de nobleſſe que d'habileté, & trouva un grand appui auprès de François Ier. Voy. à ce ſujet les détails fournis par les relations de Lorenzo Contarini. Arm. Baſchet : *les Princes de l'Europe au XVIe ſiècle*, p. 477.

leur race. Elle commença d'abord, avec une application opiniâtre, avec une intelligence des plus déliées & des plus ſubtiles, à étudier ces deux caractères, à ſe bien pénétrer de ſon double rôle à l'égard du couple royal. A l'endroit de la Reine, ſa ſituation eſt des plus délicates, & demande les plus grands ménagements. Elle a trop à faire oublier à la femme dont elle uſurpe les droits, dont elle bleſſe l'amour-propre, pour ne pas ſe montrer envers elle pleine de déférence & de ſoins. Auſſi, obſéquieuſe juſqu'à la domeſticité (1), elle lui prodigue ſes ſervices en toute occaſion, avec une ſollicitude ſans bornes. Une mère ne ferait pas plus tendre pour ſa fille! Ce zèle ſi touchant doit trouver ailleurs ſa récompenſe. Le Roi eſt là pour le reconnaître. Henri II, en bon mari, ne ſe fera pas prier pour payer largement, avec prodigalité même, « les bons & agréables ſervices (2) » que ſa maîtreſſe rend à ſa femme.

Auprès du Roi, Dianne a recours à une tactique d'un autre genre, appropriée au caractère de Henri II, à ſa nature molle & ennuyée. Elle le diſtraira d'abord, & enſuite, à travers l'enivrement des plaiſirs & des fêtes (3), elle lui fera croire ſans peine à ſa beauté immuable & toujours jeune. Grâce à ce double taliſman, elle aura le prince en ſon pouvoir & le tiendra tout entier à ſa diſcrétion.

Il eſt curieux de ſuivre dans ſon labeur d'enfantement

(1) Voici les renſeignements que nous trouvons à ce ſujet dans les relations de deux ambaſſadeurs vénitiens, Contarini (1552) : « La Regina coſi pregata dal re ſe lo tolera patientemente e pratica continuamente con lei (la ducheſſa), e all'incontro la ducheſſa fa boni officii col re per la regina. » — Soranzo (1557) : « (La ducheſſa dimoſtra) di amare & di portare grandiſſimo riſpetto alla regina & in tutte le ſue malattie ed altri biſogni ſerve lei & li figliuoli come foſſe propria ſua ſerva. » Ranke, *Hiſt. de France*, t. 1er, p. 129.

(2) Voy. *Lettres*, p. 79.

(3) Voy. *Epiſtre du Roy eſtant à Annet à la Royne eſtant demeurée à Saint-Germain* (février 1548), par Saint-Gelais, mſ. 842, fo 142. Le poète y parle au nom du Roi.

cette œuvre de politique féminine. Dianne ne précipite rien; mais, pour établir ſa fortune ſur des baſes plus ſolides, elle y travaille ſans relâche, avec lenteur & perſévérance. Nous l'avons dit, elle ne fut d'abord que la conſeillère, que le mentor du jeune Dauphin. Les contemporains ſe laiſſèrent prendre à ce jeu, & la cour fut preſque touchée de voir cette belle veuve de trente-ſept ans, encore toute ſéduiſante des derniers rayonnements de la jeuneſſe, répondre, par la ſageſſe de ſes avis, à la confiance que lui témoignait un jeune adoleſcent de dix-neuf ans à peine, ſans autre but avoué, que d'ouvrir ce cœur inexpérimenté à de nobles & chevalereſques aſpirations (1).

Henri II, peut-être le moins aimé de tous les enfants de François I[er] (2), ſe ſentit tout heureux & tout réjoui d'une tendreſſe qu'il ne trouvait point ailleurs, & s'abandonna ſans réſerve aux affectueux conſeils de cette nouvelle Egérie. Mais la ſituation était pleine de périls. De cette amitié, ſi pure d'abord, à de plus tendres ſentiments, il n'y avait qu'un pas, & les tendres ſentiments ne tardèrent pas à ſe faire jour. Henri II ne voyait point l'iſſue de la voie où il s'engageait; quant à Dianne, elle avait ſon but, & elle y marcha ſans héſitation & ſans détour. Elle mit une adreſſe infinie à diriger les pas du jeune prince dans ce monde de ſenſations nouvelles. Après lui avoir fait entrevoir tous les éblouiſſements d'une paſſion naiſſante, lui en avoir fait goûter les douceurs, elle appliqua tout ſon art, toute la

(1) Dans cette même relation de Marino Cavalli, déjà citée plus haut, on trouve encore le paſſage ſuivant : « On affirme que cette dame a entrepris d'endoctriner, de corriger, de conſeiller M. le Dauphin, & de le pouſſer à toutes les actions dignes de lui. » *Relations des Ambaſſadeurs vénitiens*, t. 1[er], p. 287.

(2) C'eſt encore un ambaſſadeur vénitien, Lorenzo Contarini, qui nous fournit ce détail : « Le Roi, ſon père, nous dit-il, ne l'aimait pas beaucoup... » Arm. Baſchet : *les Princes de l'Europe au XVI[e] ſiecle*, p. 436.

diplomatie de fon efprit, à tenir le royal amoureux dans un étaî d'extafe perpétuelle.

Les artiftes & les courtifans fervirent à point nommé les projets de la favorite ; &, foit à leur infu, foit de parti pris, fe firent les auxiliaires de fes fraudes amoureufes. Les peintres & les fculpteurs multiplièrent partout, fous les regards du Roi, cette image chérie, à laquelle ils donnèrent l'immortalité de la jeuneffe, de la grâce & de la beauté. Les grands feigneurs de cour, pour complaire au maître, fe réunirent en un concert de louanges, & n'eurent pas affez d'encens pour la divinité nouvelle. C'était déjà beaucoup, fans doute, mais ce n'était point affez. Il fallait encore tenir le Roi en haleine d'amufement & de diftraction, de manière à écarter de fa perfonne le dégoût, l'ennui & la monotonie. Il fallait renouveler fans ceffe cette atmofphère de joies & de voluptés, pour qu'il ne s'en laffât jamais, pour qu'il eût hâte d'y revenir. Dianne ne voulut point laiffer ce foin à d'autres, elle le prit pour elle feule, & fe fit en quelque forte l'intendante des « paffe-temps » du Roi.

Henri II était encore bien jeune, que déjà la ducheffe commençait à vieillir. Pour effacer les différences de l'âge, la diftance des années, elle s'appliqua à partager fes goûts, à aimer les mêmes plaifirs. Elle prodigua dans fes merveilleufes demeures les fêtes & les jeux de la jeuneffe. Tout refpira autour d'elle comme un air & un parfum d'éternel printemps. La vie s'écoulait joyeufe & rapide dans ces lieux pleins d'enchantements, au milieu de l'ombre & des fleurs.

Parmi tant de féjours charmants, Anet était le préféré, l'objet des rêves & des défirs du Roi, au milieu du bruit de la cour & du tracas des affaires. N'était-ce pas, en effet, pour le fouverain, une forte de paradis terreftre? La nature y avait multiplié toutes fes grâces ; l'art & la richeffe y avaient entaffé toutes leurs merveilles. Des bofquets myftérieux

pour les confidences d'amour; des plaines ſe déroulant en vaſtes tapis de verdure, pour la chaſſe & les courſes à cheval; & enfin une enceinte de collines, barrière naturelle contre les indiſcrets & les importuns. Le château, véritable palais de fée, reſplendiſſait des chefs-d'œuvre des artiſtes les plus célèbres de l'époqne. Dianne ne mettait aucune meſure dans ſes magnificences & ſes prodigalités, elle tenait avant tout à plaire au Roi; & puis le trésor royal n'était-il pas là pour ſolder toutes ſes dépenſes! Comment Henri aurait-il marchandé ſes libéralités à l'enchantereſſe, qui tenait cour plénière dans ces lieux de délices? Tout ne s'y faiſait-il pas, & pour lui, & à cauſe de lui? La maîtreſſe du lieu mettait un raffinement de coquetterie à prévenir juſqu'à ſes moindres caprices. Pour complaire à ſes goûts favoris, elle avait, d'un coup de baguette, élevé en face du château une vaſte galerie, avec des chenils pour les chiens, des volières pour les faucons, & des cages pour les léopards, deſtinés à courre le lièvre (1).

Toutefois, au milieu de ces délicateſſes féminines, la châtelaine de céans ne perdait point de vue le but principal de ſes efforts. Pour mettre ſans ceſſe ſous les yeux de ſon amant comme un ſouvenir de la foi jurée, elle avait fait graver partout, ſur les murs du château, ſon chiffre enlacé aux initiales royales par une ſorte de lac d'amour (2), image viſible de l'union myſtérieuſe de leurs cœurs.

(1) Un grand nombre des ordonnances du Roi ſont ſignées d'Anet. Voy. Iſambert, t. XIII. Pour la deſcription du château d'Anet, voy. mſ. Dupuy, 550, f° 198; Philibert de Lorme, *Traité d'architecture*, liv. VIII; *Le Château d'Anet*, notice hiſtorique; Paris, Benjamin Duprat, 1860. — Voy. encore une ode d'Olivier de Magny ſur le château d'Anet, & au ſujet de la chaſſe la pièce de Saint-Gelais (mſ. 842, p. 143), déjà citée plus haut, où le poète place le vers ſuivant dans la bouche du Roi :

« Icy je feis ung jour mon léopard courir. »

(2) Voy. la deſcription de ces emblèmes & de ces chiffres dans l'ode d'Olivier de Magny, déjà mentionnée.

Le Roi allait de lui-même au-devant de cette chaîne, d'autant plus étroite, & d'autant plus indiſſoluble, que Dianne ſavait la lui rendre plus légère & plus douce. Quant à Catherine de Médicis, elle en était réduite à ſupporter ſans ſe plaindre cette influence toujours croiſſante de la favorite, ſauf à lui en garder au fond du cœur une ſourde rancune. Elle le lui prouva bien par la ſuite ; mais alors que pouvait-elle contre la volonté ſouveraine du Roi, ſurtout en l'abſence de tout prétexte ? Car Dianne déployait toute ſa diplomatie à exagérer la déférence & l'humilité envers l'épouſe qu'elle accablait de ſon crédit & de ſa faveur.

Ce n'était pas encore aſſez. Pour mieux juſtifier ſes empiétements dans le ménage royal, pour y prendre une poſition inexpugnable, elle avait ſu ſe conſtituer peu à peu en ſurveillante & en gardienne de la progéniture royale. C'était là, en effet, un centre commun de tendreſſe & d'affection pour les deux époux, & en même temps la ſource de leurs continuelles ſollicitudes. Pouvoir agir ſur eux par leurs enfants, c'était les prendre tous deux du même coup, par leur côté le plus faible & le plus vulnérable.

Pour Henri II, ſes enfants repréſentaient l'avenir de ſa dynaſtie ; pour la Reine, elle retrouvait en eux un accroiſſement de force & de dignité. Pendant les premières années de ſon mariage, au milieu des amertumes d'une union ſtérile & des appréhenſions du divorce, Catherine avait été juſqu'à demander à des breuvages myſtérieux & ſurnaturels cette fécondité ſi néceſſaire à ſon orgueil & à ſon ambition [1]. Sans enfants, elle était dédaignée, mépriſée

(1) « La Séréniſſime Dauphine, dit le vénitien Matteo Dandolo (vers 1540), eſt d'une bonne complexion, ſauf pour ce qui regarde les qualités phyſiques propres à en faire une femme à enfants (*donna da figlioli*) ; non-ſeulement elle n'en a point fait encore, mais je doute qu'elle ſoit jamais pour en avoir, bien qu'elle ne manque point d'avaler (*di pigliare per bocca*) toutes les médecines capables d'aider la génération. » Arm. Baſchet : *les Princes de l'Europe*, p. 471.

& peut-être répudiée. Avec eux, elle retrouvait la puiſſance & le reſpect, car elle était plus que la Reine, plus que la femme du Roi, elle devenait la mère de toute une race ſouveraine. On peut juger de ſes préoccupations à ce ſujet, par la joie avec laquelle elle accueillit les ſymptômes précurſeurs de la maternité, par ſon empreſſement à inſtruire de la bonne nouvelle ſes amis les plus ſûrs & les plus dévoués (1). Dianne comprit d'emblée tout ce qu'il y avait à faire de ce côté, & ſans tenir compte des répugnances de Catherine, ſans même paraître les remarquer, mais forte de l'aſſentiment du Roi & de ſon appui, elle prit rang dans la maiſon royale comme le génie tutélaire de la famille.

Cette ſituation a été interprétée avec une grande fineſſe d'obſervation par un artiſte de l'époque. Le ſujet de ſon tableau, aſſez ſingulier à première vue, a donné libre carrière, dans un piquant article, à la perſpicacité de M. Vitet. Pour ne pas être mieux informé que le ſavant académicien, on ne pouvait ſe montrer plus ingénieux qu'il ne l'a été dans ſes doutes & ſes tâtonnements (2). Au premier plan de ſa compoſition, le peintre (peut-être François Clouët ?) a placé la favorite à laquelle on vient préſenter un nouveau-né, comme pour le mettre ſous ſon patronage. La Reine, reléguée dans le lointain, s'efface preſque dans les profondeurs du tableau. Quant à Henri II, il eſt abſent ; à quoi bon

(1) Nous rapporterons entre autres la lettre ſuivante adreſſée par Catherine au connétable, pour lui annoncer ſa première groſſeſſe : « Mon conpère, pour ſe que je ſay byen que vous déſirez, autant que moy, de me voyr des anfans, je vous ay byen vouleu ayſcrypre pour vous mander l'eſperanſe que j'é d'eſtre groſſe, ayſtant aſeuraye quy ny e perſonne quy an ſouyt plus ayſe que vous come ſe quy ſoaiſt le comanſement de tout mon byen ayt heur ; auſy ay ayſpéranſe que le paracheveré ; de quoy je prye à Dieu qui vous doynt ſet que déſirés. — Voſtre bonne comère & amye, CATERINE. » Mſ. Cléramb., t. 52, fº 8067.

(2) Voy. *Revue des deux mondes*, 1863, 1er décembre, p. 723, & notre notice ſur ce tableau, p. 241.

le faire figurer dans ce groupe? La favorite ne ſuffit-elle pas, à elle ſeule, pour repréſenter tout le pouvoir qui préſide aux deſtinées de la France?

Dianne ne faillira point, du reſte, au moindre des devoirs qu'elle a mis ſi bonne grâce à s'impoſer. Elle entourera les enfants de la ſollicitude la plus attentive, depuis le jour de leur naiſſance juſqu'à l'époque marquée pour leur ſortie de la main des femmes [1]. En ſouvenir ſans doute de ſa patronne payenne, invoquée ſous le nom de Lucine, elle aſſiſte d'abord la Reine au milieu des douleurs de l'enfantement. Puis elle préſide au choix des nourrices, elle prononce ſur leur bonne complexion & juge de la qualité de leur lait [2]. Tous ces détails ſont conſignés à leur place dans les lettres de la ducheſſe. Si parfois la nourrice en charge eſt inſuffiſante à remplir ſes fonctions, c'eſt Dianne qui déſigne ſa remplaçante [3]; c'eſt elle encore qui fixe l'époque du ſevrage. Le Roi & la Reine finiſſent par s'en remettre complètement à ſa prudence & à ſes ſoins. Faut-il, dans un cas d'épidémie dont on redoute la contagion, indiquer une réſidence plus ſalubre & plus favorable à la ſanté des petits princes, ou bien ſurveiller & diriger les arrangements intérieurs des réſidences qu'ils doivent habiter [4]? Dianne eſt conſultée & écoutée. En un mot, elle eſt à tout & règle tout. C'eſt ſurtout dans les moments de maladie qu'il faut la voir à l'œuvre. Elle avertit les médecins [5]; elle envoie les médicaments [6]. Dans d'autres circonſtances, elle apaiſe les querelles ſans ceſſe renaiſſantes au milieu d'un monde de valets; elle tranche les queſtions de préſéance entre le gou-

(1) Voy. Guill. Chreſtian, *De la nature & utilité des moys des femmes*, avec une dédicace à la ducheſſe de Valentinois, p. 107; & dans notre volume toutes les lettres adreſſées à M. & à Mme de Humières.

(2) Lettres XLVIII, XLIX.

(3) Lettres XII, XLVIII.

(4) Lettres V, XII, XVIII, XIX, XXIII, XXIV, LII, LV.

(5) Lettre IX.

(6) Lettres IX, XLVII.

verneur & la gouvernante [1]. Inveſtie de la confiance du Roi, parce qu'elle eſt au courant de toutes choſes ; obéie des ſubalternes, parce qu'elle parle toujours au nom de la volonté royale, elle joue le rôle d'arbitre ſuprême : ſes déciſions ſont ſans appel.

En femme habile, en politique conſommée, Dianne ſait, d'ailleurs, ſe ménager des intelligences partout. Si elle a tout crédit en haut lieu, elle ne dédaigne pas non plus le concours des petits ; elle a ſoin de ſe créer des points d'appui dans les régions les moins élevées. Partout elle recrute des auxiliaires, pour ſeconder ſes projets, pour l'aider à atteindre ſon but. C'eſt ainſi qu'elle ſe montre aux petits ſoins pour M. & Mme de Humières, gouverneurs des enfants du Roi. Après être habilement entrée pour quelque choſe dans leur déſignation à ce poſte, elle a ſoin de les prendre enſuite pour ſes *alliés*, comme elle les appelle, car ils ne feront pas les moins utiles inſtruments de ſon ambition. Par eux, elle ſera toujours au courant de ces mille petits incidents où ſe réſume la vie de l'enfance. Le Roi aura plaiſir à trouver une confidente de ſa tendreſſe paternelle dans la femme qu'il aime le plus au monde, & qui lui paraît juſtifier par tant de dévouement ſes entraînements du cœur. Il rachètera ainſi à ſes propres yeux le côté équivoque de la ſituation.

M. & Mme de Humières s'aſſocient de la meilleure grâce à tous les manéges de la ducheſſe. Ce n'eſt pas peine perdue pour eux ; ils le ſavent à merveille & ils comptent ſur elle. Un mot de ſa bouche ſuffira pour défendre & accroître leur autorité & leurs prérogatives, pour faire arriver dans leur famille les places les meilleures & les largeſſes du Roi [2]. C'eſt bien là véritablement une *alliance* fondée ſur un intérêt réciproque : ils ont beſoin de la ducheſſe parce qu'elle a

(1) Lettres XXI, LIX.

(2) Lettres IV, XI, XVIII.

l'oreille du Roi, & Dianne a befoin d'eux pour être renfeignée la première fur tout ce qui fe paffe auprès des enfants.

Voilà par quels fecrets moyens Dianne de Poytiers parvint à s'infinuer dans les bonnes grâces du Roi & de la Reine; voilà les myftérieux rouages qu'elle mit en mouvement pour maintenir fon étrange fituation en parfait équilibre entre la femme & le mari. Mélange fingulier de bons & de mauvais inftincts, affemblage bizarre des éléments les plus odieux & les plus refpectables, l'amour & le foin des enfants fervant de contrepoids à l'adultère le plus éhonté & le plus impudent!

Telles fe révèlent, dans leur enfemble, les caufes de l'influence de Dianne de Poytiers fur Henri II, comme Dauphin d'abord, & comme Roi enfuite. Il y avait là une obfcurité que certains efprits curieux & pénétrants avaient effayé déjà de diffiper de leur mieux. Par une forte d'intuition hiftorique, ils étaient arrivés à entrevoir une partie de la vérité; déformais les lettres de la ducheffe, rapprochées d'autres déclarations contemporaines, femblent nous apporter le dernier mot de la queftion. Il ne faut donc point, dans la fortune de Dianne, laiffer une part trop grande à cette beauté, dont la renommée a fait tant de bruit par la bouche des flatteurs & des panégyriftes.

On ne faurait, il eft vrai, y regarder de trop près, avant de fe féparer d'une opinion généralement acceptée, & furtout de la contredire fur un point où, jufqu'ici, il ne s'était pas produit le moindre défaccord. La beauté de Dianne étant paffée, fans difcuffion, à l'état de légende, il y a une certaine témérité à fe mettre en oppofition abfolue avec une croyance populaire confacrée par les fiècles, avec une tradition à laquelle les chefs-d'œuvre de la peinture & de la ftatuaire viennent encore ajouter tout l'éclat de leurs témoignages.

Mais c'eft précifément à tous ces témoignages qu'il ne

faut pas ſe fier trop vite, & il eſt au moins intéreſſant d'en bien contrôler la valeur. Peut-être ne ſont-ils pas, au fond, auſſi déciſifs, ni auſſi unanimes, qu'ils peuvent le paraître au premier abord. A travers ce concert de louanges dont l'écho eſt arrivé juſqu'à nous, il s'élève, de loin en loin, certaines notes diſcordantes & criardes, que les courtiſans de Henri II n'ont point réuſſi à étouffer tout à fait. On a pris juſqu'ici un peu trop à la lettre & des adulations de commande, & des rêves d'artiſtes, ſans ſe préoccuper de ſavoir ſi l'image reſſemblait au modèle.

Vainement, pour maintenir l'idole ſur ſon piédeſtal de grâce & de jeuneſſe, on ſe retranchera derrière les toiles merveilleuſes de Primatice, ou les marbres de Jean Goujon, animés d'un ſouffle preſque divin. Vainement on rappellera ces paſſages où Brantôme, oubliant ſes habitudes de malice & dénigrement, célèbre l'éternelle beauté de Dianne, & vient nous dire avec un accent patelin, qui ne lui eſt pas ordinaire, & un air convaincu, qui étonne :

« J'ay veu madame la ducheſſe de Valentinois, en l'aage de ſoixante-dix ans, — (Dianne mourut à ſoixante-quatre) — auſſy belle de face, auſſy fraiſche & auſſy aymable, comme en l'aage de trente ans [1]. »

Et encore quelques lignes plus loin, tant il eſt pénétré de ſon ſujet :

« Je vis ceſte dame ſix mois avant qu'elle mourût, ſi belle encor, que je ne ſçache cueur de rocher qui ne s'en fuſt eſmeu..... Sa beauté, ſa grâce, ſa majeſté, ſa belle apparence, eſtoient toutes pareilles qu'elle avoit toujours eu [2]. »

Comment mettre d'accord ces portraits ſi flatteurs & ſi flattés, avec les appréciations toutes différentes, que nous trouvons dans l'hiſtorien Mézeray? Cette peinture de la

(1) Diſcours v; *des Vieilles amoureuſes*. (2) *Ibid.*

favorite arrivée à sa dernière période, telle que nous la présente Brantôme, ferait croire à un miracle de conservation. Dans Mézeray, au contraire, Dianne plus jeune de quelques années, & au début de ses relations avec le Dauphin Henri, nous apparaît sous un aspect beaucoup moins miraculeux :

« C'estoit, dit-il, grand'pitié de voir un jeune prince adorer un visage décoloré, plein de rides, une teste qui grisonnoit, des yeux à demy esteints, & quelquefois rouges & pleins de chassie, bref, à ce qu'on tient, les restes infâmes de plusieurs autres (1). »

Ou Mézeray se fourvoie, ou Brantôme doit avoir tort. Il faut donc prendre son parti entre les deux. Mais de quel côté se trouve l'erreur? De quel côté la vérité? Mézeray a contre lui de n'être point un témoin oculaire. Et puis, après s'être trompé ailleurs au sujèt de Dianne, à propos de la grâce de Saint-Vallier, peut-être se trompe-t-il encore ici. Enfin, ses renseignements ont beau lui venir de première main, toujours est-il qu'il n'a pu voir les choses par lui-même. C'est là un des reproches fondés que ne manqueront pas de lui faire les fanatiques de la beauté de Dianne. A ces objections il est facile de répondre que, tout en n'étant point de l'époque, Mézeray s'en trouvait tout juste à cette distance où l'on peut recueillir encore certaines rumeurs éloignées, & avoir l'avantage de ne pas être mêlé aux engouements, ou aux haines du moment. Sans parti pris, comme sans engagement d'aucune espèce, il lui est donc permis de parler des choses & des personnes en toute liberté de jugement. Pour Brantôme, au contraire, il est plus difficile d'affranchir son esprit des coteries de cour, au milieu desquelles il vivait. Ses paroles doivent porter en elles, comme un reflet de

(1) *Histoire de France*, t. II, p. 602.

cette admiration plus ou moins dépendante, plus ou moins intéressée, qui se produisait autour de lui. Mézeray, d'ailleurs, n'invente rien ici. Plus d'un contemporain de Dianne, avant lui, s'est exprimé de la même manière sur le compte de la duchesse de Valentinois.

En effet, tout n'était pas flatterie pour la favorite en expectative. Le parti de madame d'Etampes ne lui ménageait pas, à l'occasion, les plus cruelles ironies. Nous avons vu plus haut, comment, dans certains vers, on traitait ses amours avec le jeune Dauphin ; nous allons voir sous quels traits on représentait ailleurs son visage, ce qu'on y disait de cette beauté invulnérable au temps & à la loi commune. Les vers suivants sont de 1538, précisément de l'époque à laquelle se rapporte le passage de Mézeray. Née avec le siècle, Dianne de Poytiers avait alors trente-huit ans : si elle n'était plus bien jeune, elle n'était pas encore bien vieille ; & voici cependant les apostrophes que lui prodiguait un poète latin, aussi peu mesuré dans ses attaques, que d'autres dans leurs adulations :

IN PICTAVIAM ANUM AULICAM [1].

Empto quæ faciem colore pingis,
Quæ ornas dentibus os tuum paratis,
Quæ cœlas capitis nives, redempto
Crine, ut te juvenes sequantur, ipsa
Stulta es, non trahit esca ficta prœdam.
Emas, consilium sequuta nostrum,
Cunnum, vel minimo annulo minorem,
Ne vivam, nisi quos voles habebis.

(1) *Joann. Vulteii Rhem. Hendecasyllaborum*, lib. I. Parisiis apud Sim. Colinæum, 1538, p. 17. Voy. encore *ibid.* la pièce intitulée *in Pictaviam anum aulicam*. Il est facile d'y reconnaître Clément Marot sous l'épithète de *Cadurcus poeta*, par laquelle le désigne son ami Jean Voulté.

AD LUCINAM ANUM (1).

Turpis anus juvenem cupiens Lucina puellam
Mentiri, tinctam comparat illa comam.
Canos atque tegit flavis annofa capillis,
Canaque quæ fuerat, aurea facta nitet.
Exornat, torquet, pectitque, lavatque capillos,
Prœque emptis crines negligit illa fuos.
Te, non nos, fallis, turpis Lucina, tremenfque,
Rugofa eft facies, eft tibi laxa cutis.

Rien n'y manque : les rides, les cheveux blancs, les dents qui tombent ; c'eft le fpectacle le plus complet d'une décrépitude précoce. Dianne cependant, à cette époque, n'avait pas plus de trente-huit ans ! Que devient alors cette éternelle jeuneffe, cette inaltérable beauté, dont Brantôme lui fait fi grand honneur, & qu'il admire encore en elle à un âge où elle n'atteignit jamais. Mézeray dès lors n'aurait plus tout à fait tort, fon étonnement ferait fondé, jufqu'à un certain point, devant cette accaparement du jeune Dauphin, par une enchantereffe hors d'âge, d'une beauté plus que problématique.

L'efprit flotte indécis au milieu de ces alternatives de flatteries & d'injures ; il éprouve un étrange embarras à fixer d'une manière définitive les traits authentiques de Dianne de Poytiers, à travers ce chaos d'exagérations. De quel côté pencher entre ces ardeurs d'enthoufiafme & de rivalité, qui placent la favorite de Henri II fur un piédeftal de grâce & de féductions, ou l'accablent des invectives les plus outrageufes & les plus violentes ? La difficulté ne réfide pas là feulement, elle fe retrouve encore dans cette infinie

(1) *Joann. Vulteii Rhem. Epigrammatum, lib. I*, p. 62.

variété de portraits, ayant tous une égale prétention à la reſſemblance & à l'exactitude, ſous les aſpects les plus divers, ſous les apparences les plus contradictoires.

Tantôt l'artiſte, ſe pliant aux tyrannies de la mode & aux tendances de l'époque, s'eſt plu à transformer la ducheſſe de Valentinois en une divinité de l'Olympe. Et auſſitôt lui en donne le coſtume, & juſqu'à un certain point la figure; car on ne pénètre pas impunément dans ces régions ſuperterreſtres, dans cette atmoſphère azurée. Devant cette transformation complète, comme aux temps les plus mythologiques, on ſe ſent preſque entraîné à dire avec le poète :

Et vera inceſſu patuit Dea (1).....

Ailleurs, Dianne abandonne ces demeures éthérées & divines, pour redeſcendre ſur notre planète, & prendre quelque choſe de plus humain & de moins ſurnaturel. Elle ſe montre alors en ſimple mortelle, dans les atours d'une grande dame du temps de François Ier ou de Henri II, avec les parures qui conviennent à ſon rang & à ſa condition. Il y a moins de fiction, & la part devient plus grande pour la réalité. On ſerait preſque tenté de croire à la nature priſe ſur le fait.

On peut, d'après ces différences faciles à ſaiſir à première vue, établir tout d'abord une ligne de démarcation entre les divers portraits de Dianne.

D'un côté, nous rangerons ces gracieuſes & raviſſantes créations, œuvres de caprice & de fantaiſie, où l'imagination de l'artiſte, libre de tout lien, dégagée de toute entrave, s'élance à la pourſuite de l'idéal ſans autre guide que ſon inſpiration.

Cette ſérie de portraits forme une ſorte de groupe divin

(1) Virgile. *Eneide*, liv. 1, v. 405.

& mythologique, où le merveilleux prend le pas fur la réalité, où il faut chercher Dianne, non pas telle qu'elle a été, mais telle qu'elle a voulu paraître à fon royal amant, à toute la foule profternée des courtifans. A ce groupe appartiennent toutes les Diannes chafferefles de Primatice, de Jean Goujon & de tant d'autres [1]. Sans doute, chaque artifte a imprimé à fon œuvre le cachet de fon originalité; mais, au fond, on retrouve partout le même procédé & la même penfée : une forte de transfiguration, la reffemblance facrifiée aux exigences de l'apothéofe.

C'eft dans l'autre groupe de portraits, que l'on pourrait appeler le groupe hiftorique, qu'il faut chercher la Dianne humaine, la Dianne de ce bas monde. Ici, en effet, la flatterie a moins de part, la vérité eft plus grande, la reffemblance mieux obfervée.

Parmi ces derniers, il en eft quatre qui nous ont paru réunir les caractères d'une authenticité inconteftable; &, comme ils n'appartiennent pas à la même période de la vie de Dianne, ils ont, à nos yeux, le mérite tout particulier de nous la faire connaître avec fes diverfités de type, dans chacune des grandes divifions de fon exiftence. A travers les différences de date, fous les transformations de l'âge, ils

(1) Voy. plus particulièrement ce que nous difons de la Dianne chafferefle d'Althorp, p. 245, & de la Dianne du château de Chenonceau, attribuée à Primatice, p. 238. Nous fignalerons encore un portrait mythologique de Dianne de Poytiers, par Lucas Penni, élève de Primatice, & appelé en France par ce maître pour l'aider à la décoration du château de Fontainebleau. Dans ce portrait, gravé par Ranfonnette (voy. à la Bibliothèque imp. l'œuvre de ce graveur), Dianne eft repréfentée en déeffe de la chaffe, une chlamyde jetée fur l'épaule, de riches brodequins aux pieds ; elle brandit à la main un javelot, tandis que deux chiens jappent après elle en figne de joie. Cette compofition, que nous avons retrouvée trop tardivement pour lui donner une place dans la lifte des portraits de la ducheffe de Valentinois, rappelle un peu la peinture de Primatice confervée à Fontainebleau. Au refte, il n'y a rien de furprenant à retrouver dans l'œuvre de l'élève quelques traces de l'infpiration du maître.

refpirent tous le même air de famille ; on y retrouve les mêmes traits & la même phyfionomie. Ce n'eft pas le même portrait, fi l'on veut, mais la reffemblance eft la même, comme il convient au lien de parenté qui les rattache l'un à l'autre :

. . . . facies non omnibus una,
Nec diverfa tamen ; qualem decet effe fororum (1).

Pour fuivre l'ordre des dates, le premier de ces quatre portraits nous montre la Grant'Sénéchale à l'âge de vingt ans, peu après fon mariage avec Louis de Brezé (2). Nous la retrouvons enfuite en plein veuvage, à trente-cinq ans, fur le point de devenir la maîtreffe du jeune Dauphin (3) ; puis après, ducheffe de Valentinois, à quarante-huit ans, dans tout l'épanouiffement, finon de fa beauté, du moins de fa puiffance & de fon crédit (4). Enfin, fa dernière image marque le terme de fa vie ; elle nous la fait voir à foixante-quatre ans, telle qu'elle était l'année même de fa mort (5).

Aucun de ces portraits, il faut bien le reconnaître tout d'abord, ne faifit l'efprit, ne le laiffe fous l'impreffion de cette beauté parfaite, de cette grâce furhumaine, qui domine dans les créations mythologiques dont nous avons

(1) Ovide, *Métamorphofes*, liv. II, v. 13.

(2) Voy. ce portrait dans l'ouvrage récemment publié par M. Rouard, fous le titre : *François Ier chez Mme de Boify*.

(3) Portrait aux deux crayons, appartenant à la Bibliothèque impériale, & publié par M. Niel dans fon remarquable ouvrage des *Perfonnages français au XVIe fiècle*.

(4) C'eft le portrait que nous donnons ici, & que M. Arthur Forgeais, l'érudit éditeur des *Plombs hiftoriés de la Seine*, a bien voulu, à notre demande, deffiner fpécialement pour ce volume, d'après une médaille confervée à la Bibliothèque impériale. Voy. p. 250, médaille II.

(5) Ce portrait de Dianne fe trouve en tête de ce volume. Nous en devons le deffin à notre ami, M. Hipp. de la Charlerie, d'après la ftatue fépulchrale de Dianne de Poytiers, confervée au mufée de Verfailles. (Voy. p. 233.)



DIANNE DE POYTIERS

DUCHESSE DE VALENTINOIS

D'après une Médaille du cabinet de la Bibliothèque Impériale.

F

parlé plus haut. Le caractère diſtinctif en eſt dans la ſanté, plutôt que dans la beauté du modèle. Ce qui frappe ſurtout c'eſt une certaine ampleur de forme, pouſſée par moment juſqu'à l'embonpoint. Cette tendance, indiquée dès les premières années, moins marquée peut-être dans la période intermédiaire, s'accuſe de nouveau avec plus d'énergie dans l'âge de la maturité. Enfin, aux approches de la vieilleſſe, ce développement du corps s'atténue de plus en plus, l'élément robuſte & matériel s'efface & s'évanouit pour laiſſer place à quelque choſe de plus noble, de plus diſtingué, qui révèle la grande dame. L'enſemble général de la phyſionomie de Dianne nous paraît, du reſte, de nature à donner raiſon aux bavardages de Brantôme ſur les ſoins habilement ménagés, que prenait la ducheſſe pour conſerver ſa vigoureuſe & brillante conſtitution. La vie devait être à l'aiſe dans ces larges épaules, dans cette gorge opulente, dans ces chairs vivifiées par la richeſſe & la pureté du ſang. Ce n'eſt point ſans doute un type de beauté; c'eſt tout au moins une de ces natures plantureuſes & appétiſſantes, dont les charmes ſont propres, au beſoin, à réveiller les ſens les plus engourdis.

Les lignes de la figure, d'abord vagues & indéciſes chez la jeune femme, ſe deſſinent & s'accentuent davantage avec les années. C'eſt ainſi que le front ne s'accuſe point d'abord dans tout ſon développement. Ses contours ſi larges, ſi caractériſés dans la ſuite, & où réſide une volonté inflexible & perſévérante, ſont en quelque ſorte voilés dans le premier portrait. A la première époque, le front reſte enfoui ſous la racine des cheveux, on le devine plutôt qu'on ne le voit. Mais à meſure que les tempes ſe dégarniront, & ſurtout que la volonté, en grandiſſant, aura beſoin de ſe mettre plus à l'aiſe, il ſemblera s'étendre & s'élargir. Son profil bombé eſt bien du reſte un indice de cet eſprit abſolu & tenace,

qui tiendra un jour à ſa diſcrétion & le Roi & les affaires du royaume.

L'arcade ſourcilière, légèrement relevée chez la jeune femme, s'arrondit de plus en plus avec les années, & formera, ſous la paupière, une ſorte de retraite & d'abri à cet œil ſans ceſſe aux aguets, dont l'intelligente cupidité ſemble toujours tendue vers l'objet de ſa convoitiſe. Les yeux grandiront avec l'âge dans les portraits de Dianne, comme pour mieux embraſſer, dans un plus vaſte cercle, tout ce qui eſt capable de tenter cette avidité inſatiable. D'autre part, on y devine auſſi, malgré l'immobilité du deſſin, malgré l'inſenſibilité du marbre, un des moyens les plus irréſiſtibles de l'enchantereſſe pour charmer ſon royal amant. Par la puiſſance faſcinatrice de ſes yeux, Dianne devait dominer & tenir ſous le joug cette nature déjà ſi molle & ſi incapable de volonté. Dans un regard de la favorite, il y avait tout à la fois un ordre & le prix de l'obéiſſance.

Les autres parties de la figure nous révèlent également les mêmes inſtincts & les mêmes penchants. Le nez, proéminent & fort dès le début, s'allonge en pointe, ſe recourbe preſque avec les années : on y ſent quelque choſe de l'oiſeau de proie. Le plaiſir, choſe curieuſe à noter, n'y laiſſe ſon empreinte que vers le retour de l'âge, au moment où d'ordinaire les paſſions s'apaiſent. Alors les narines ſe dilatent légèrement, comme ſous un ſouffle de volupté, mais d'une volupté paiſible, maîtreſſe d'elle-même, & défiant auſſi bien les entraînements des ſens que les progrès des années.

La bouche de Dianne n'eſt point petite, ſans être grande ; les lèvres ſont minces & pincées. Elles devaient s'ouvrir, en effet, moins pour laiſſer paſſage à des paroles doucereuſes & careſſantes que pour impoſer des ordres & des caprices. De chaque côté, au temps de la jeuneſſe, on voit poindre un pli dédaigneux, qui creuſe enſuite ſon ſillon de plus en plus

profond. On y devine une ſorte de défi à tous les obſtacles, de mépris pour toutes les règles du juſte & de l'honnête. Ces lignes ſe trouvent bien à leur place ſur la figure de la femme qui ſut toujours avec une rare habileté ſuivre ſa voie & marcher à ſon but, ſans tenir compte des difficultés, ou matérielles, ou morales.

Tels ſont les traits principaux de tous les portraits de Dianne, depuis l'image de la jeune fille, où les contours ſont encore flottants & indécis, mais où le fruit perce déjà ſous la fleur, juſqu'au dernier portrait, qui nous donne le dernier mot de cette phyſionomie. Ce que l'on y rencontre ſurtout, c'eſt quelque choſe de plus viril que de féminin; peu ou point de grâce & de beauté, mais beaucoup d'intelligence ambitieuſe, d'énergie & d'eſprit de domination.

Dianne ne poſſédait aucune des délicateſſes, aucune des ſéductions câlines de la femme. Elle ne cherchait point ſa force dans la faibleſſe de ſon ſexe, elle la trouvait dans l'inflexible fermeté de ſa nature. Une ſtatue conſacrée à ſa mémoire par la piété de ſes filles, & dont l'empreinte, d'après un uſage fréquent en pareille circonſtance, dut être priſe ſur la figure même de la morte, réſume merveilleuſement, ſelon nous, tous ces traits de caractère [1].

Au reſte, Dianne ne mourut pas trop tôt, ſi elle ne voulait point être vaincue dans cette lutte contre les années, où Brantôme nous la repréſente toujours victorieuſe; ſi elle tenait à paſſer auprès de la poſtérité, comme auprès de ſes contemporains, pour n'avoir jamais ſouffert des injures du temps. Dans la dernière période de ſa vie, les rides ne paraiſſent point encore, mais on pourrait preſque indiquer la place où elles ne tarderont pas à percer. Devant la ſtatue de ſon tombeau, ſuprême & véridique témoignage deſtiné à per-

(1) Voy. le portrait placé en tête de ce volume.

pétuer ſes traits, il ſerait peut-être trop ſévère de dire que la vieilleſſe était arrivée pour elle ; mais il devient déjà difficile de partager l'avis des flatteurs, qui lui trouvaient toujours le même air d'éternelle jeuneſſe.

Nous voudrions parler encore, pour compléter cette galerie, d'un petit bronze conſervé précieuſement à la Bibliothèque impériale [1], & dont la modeſte étiquette porte le nom de la ducheſſe de Valentinois. Cette médaille ne ſe rattache à aucune date préciſe ; toutefois, ſes frappantes analogies avec les portraits précédents préſentent, ſelon nous, d'aſſez graves préſomptions pour maintenir cette indication comme ſincère & juſtifiée. L'effigie, encadrée d'un voile de veuve, autant par coquetterie que par vénération pour la mémoire du Grand Sénéchal, rappelle dans tous ſes traits, le front, le nez, les yeux & la bouche, les caractères dominants de la phyſionomie de la ducheſſe. Le temps lui-même, ce grand artiſte, a voulu faire quelque choſe pour ce débris du paſſé, il en a careſſé les contours, atténué les rudeſſes, donné au métal on ne ſait quoi de doux & d'indécis, qui s'harmoniſe de la manière la plus heureuſe avec la nature féminine du ſujet. Nous aurions aimé à connaître les origines myſtérieuſes de cette épave du haſard. Peut-être nous auraient-elles révélé de nouveaux motifs pour certifier une reſſemblance qui nous paraît d'autant moins douteuſe, que d'autres ont cru pouvoir l'affirmer avant nous.

Après tout ce qui vient d'être dit ſur les portraits de Dianne de Poytiers reconnus comme authentiques, peut-être ſera-t-il plus facile déſormais de démêler la vérité de l'erreur, de dégager la reſſemblance d'inventions plus ou moins gracieuſes, plus ou moins intelligentes. D'un côté, on trouve la fantaiſie & la fiction embelliſſant tout ce qu'elles

(1) Le deſſin de cette médaille, placé en regard de cette page, a été exécuté par M. Arth. Forgeais. Voy. p. 250, médaille 1.



DIANNE DE POYTIERS

D'après un Bronze du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Impériale.

touchent, ſuivant les caprices de l'artiſte & peut-être auſſi les exigences d'une ſupercherie de commande. De l'autre, la réalité, dans ſon exactitude la plus ſcrupuleuſe & parfois même la plus naïve, nous eſt fournie, ici, par une eſquiſſe ſans prétention, jetée au haſard ſur le papier, ſous forme de confidence intime, imprévoyante des indiſcrétions de l'avenir; là, par le témoignage, incorruptible devant la mort, d'un dernier hommage rendu à celle dont on veut ranimer le ſouvenir, en empruntant à la funèbre réalité comme une dernière illuſion de la vie.

Ce n'eſt point pour le ſtérile plaiſir de dépoſſéder Dianne de Poytiers de la jouiſſance paiſible d'une réputation trois fois ſéculaire, que nous nous ſommes livré à ce travail de recherche & de reſtitution. Si nous avons voulu remettre cette phyſionomie à ſon véritable point, c'eſt pour aider à mieux faire comprendre le rôle de la célèbre favorite, ſes tendances & ſes aſpirations.

Les traits principaux du viſage nous ont déjà révélé une grande partie de la vérité ſur ce tempérament ardent & cupide, ſur cette volonté inflexible & perſévérante. Dans les inveſtigations de ce genre, aucun indice ne doit être dédaigné; chaque détail a ſon importance, & peut contribuer à produire les plus vives clartés au milieu des profondeurs intimes de la nature humaine. Comme dans les lignes du viſage & dans les contours de la face, l'âme & la penſée ne rayonnent pas avec moins d'énergie dans le ſtyle qui leur ſert à ſe manifeſter au dehors, d'une manière non moins directe & non moins certaine.

Les lettres de Dianne, que nous ſommes parvenu à réunir, & que l'on pouvait croire perdues avec tant d'autres, en raiſon d'un oubli de trois ſiècles, nous livrent toute ſa penſée, nous découvrent toutes ſes manœuvres pour fortifier & grandir ſa fortune. Elles viennent confirmer, par les

preuves les plus irrécuſables, ce que l'on ſoupçonnait déjà de cette opiniâtreté d'efforts & d'intrigues, afin d'aſſurer à elle d'abord, à ſes filles, à ſes gendres, à ſes amis, à ſes protégés enſuite, les libéralités royales, les places, les penſions, une part enfin dans cette curée où ſe ruait la meute affamée des courtiſans.

Les mêmes appétits & les mêmes inſtincts que nous avons ſurpris dans les traits de ſa figure, ſe trahiſſent à chaque ligne de ſes lettres. Dans les grandes choſes comme dans les plus petites, partout apparaît, partout ſe manifeſte l'intervention de la ducheſſe. Faut-il des ſubſides, des munitions, des renforts pour la défenſe de la frontière attaquée? Les plus grands capitaines en ſont réduits à ſolliciter de Dianne les ſecours néceſſaires pour ſe ſouſtraire à la honte d'une défaite [1]. Elle emploie ſans doute à leur répondre les formules les plus humbles, les proteſtations les plus obſéquieuſes; mais il n'y a point à s'y laiſſer prendre: ſi Henri II eſt le ſouverain toutpuiſſant de la France, Dianne de Poytiers eſt la maîtreſſe toute-puiſſante du ſouverain.

Le ſtyle de Dianne de Poytiers eſt frappé au coin de cette dureté de forme, de cette aridité de ſentiment, que nous avons déjà ſignalées dans les traits de ſon viſage. Rien n'y eſt donné à l'ornement & à l'élégance; les mots vont droit à leur but. Dans les lettres d'affaires ſurtout, où l'intérêt de Dianne ſe trouve en jeu, la préciſion dans les termes, la rigueur dans le raiſonnement atteignent à un degré qui ferait honneur au procureur le plus tenace & le plus exercé [2]. Forte & ſûre de ſes droits, elle les diſcute avec une fermeté de logique que rien ne peut ébranler, elle impoſe ſon opinion ſur un ton qui s'élève bien vite aux notes les plus accentuées & les plus impératives.

(1) Lettres LX, LXVIII.

(2) Voy. ſes lettres à ſon couſin, M. Du Bouchage, & particulièrement les lettres XXXVIII & LXXXII.

S'il eſt facile de ſe convaincre, à l'aide cette correſpondance, que Dianne n'était point étrangère à la langue des affaires, qu'elle ſavait en faire uſage au beſoin, il eſt plus difficile de dire juſqu'à quel point elle était familiariſée avec cette autre langue, ſi néceſſaire à ſes relations avec ſon royal amant; comment, en un mot, elle maniait le doux parler d'amour.

Nous avons vainement cherché les traces de ces tendres propos qui devaient s'échanger entre la maîtreſſe & le Roi. Les échos de cette paſſion, qui prenait pour confidents les diſcrets & myſtérieux ombrages d'Anet & de Fontainebleau, ne ſont point arrivés juſqu'à nous.

Que le Roi aimât Dianne, & le lui dît avec ardeur, il n'y a pas en douter; nous en avons la preuve. Mais Dianne, ſi froide, ſi meſurée, répondait-elle par un pareil amour à ces ardeurs du Roi? Et ſi elle y répondait, comment exprimait-elle des ſentiments qu'elle tenait certainement plus à afficher qu'à reſſentir? C'eſt ce qu'il nous eſt difficile de ſavoir, n'ayant aucune donnée à ce ſujet. Toutes les épîtres amoureuſes de Dianne ont échappé à nos inveſtigations. On pourrait même trouver d'aſſez bonnes raiſons pour en expliquer la diſparution complète. Il était alors de règle de brûler toutes les lettres d'importance. Cette recommandation, quelquefois mal obſervée, ſe trouve fréquemment répétée dans les manuſcrits de l'époque. Dianne devait s'en préoccuper plus que perſonne; elle avait tout intérêt à la deſtruction de ſes billets doux. S'ils ne pouvaient en apprendre à la Reine plus long qu'elle n'en ſavait déjà, ils pouvaient, à un moment donné, devenir, entre ſes mains, des armes redoutables contre la favorite. En conſéquence, la ducheſſe avait dû preſcrire au Roi de brûler ces gages d'amour auſſitôt qu'il les recevait, & le Roi, en féal & obéiſſant chevalier, ne pouvait manquer de ſouſcrire à cet ordre, ſans

réſerve, ſinon ſans regret. C'était, au reſte, un ſacrifice qui s'exécutait alors entre amants, avec un inexorable ſcrupule, quoique toujours au milieu des ſerrements de cœur les plus douloureux, des déſeſpoirs les plus poignants, tels que nous les dépeint Marot dans certaines de ſes poéſies. Ses vers, d'une délicateſſe & d'une naïveté charmante, nous font preſque aſſiſter à cette lutte intérieure où la voix du devoir finit par l'emporter ſur la voix de la paſſion. On croirait preſque entendre Henri II exhalant lui-même ſa plainte devant une miſſive de Dianne :

Aulcunes foys au feu je la boutoye
Pour la bruſler : puis ſoubdain l'en oſtoye,
Puis l'y remis, & puis l'en recullay,
Mais à la fin (à regret) la bruſlay,
En diſant, Lettre (après l'avoir baiſée),
Puiſqu'il luy plaiſt, tu ſeras embraſée :
Car j'ayme mieulx dueil, en obeyſſant,
Que tout plaiſir en deſobeyſſant.
Voyla comment pouldre, & cendre devint,
L'ayſe plus grand' qu'à moy oncques advint. (1)

Ainſi ont péri ſans doute la plupart des lettres d'amour adreſſées par Dianne à Henri II, tandis que la maîtreſſe, moins ſcrupuleuſe & plus prévoyante, ſerrait précieuſement les épîtres de ſon royal amant. Elle devait, en effet, les mettre en réſerve comme un puiſſant moyen d'influence à un moment donné, les conſerver comme une menace toujours ſuſpendue ſur la tête du Roi. N'était-ce pas là la preuve irrécuſable & vivante d'un engagement dont elle aurait pu ſe prévaloir en un jour d'oubli ou de dédain !

(1) Voy. Clém. Marot. Ed. 1543. *Elégies*. XVII.

Toutefois, d'après ce que nous ſavons déjà de Dianne, d'après le reſte de ſa correſpondance, nous pouvons ſuppoſer, même en l'abſence de ces lettres & ſans faire tort à ce caractère déſormais bien connu, qu'il devait y avoir dans ces lignes prudemment méditées, plus de circonſpection que d'amour, plus de calcul que d'abandon.

Ce n'eſt pas ſeulement dans le ſtyle de Dianne que ſe manifeſtent ſa nature & ſon caractère. L'aſpect même de ſon écriture emprunte quelque choſe aux allures de ſon eſprit. Pourquoi, en effet, la penſée qui agite le viſage ou qui conduit la main, ne laiſſerait-elle pas ſa trace, ne graverait-elle pas ſa marque indélébile dans les contours des lettres, auſſi bien que dans les plis de la face? L'écriture de Dianne en eſt un des exemples les plus frappants. Ses lettres larges & hautes, ſes jambages ſolidement poſés, s'emparent tout de ſuite du papier & l'occupent du premier jet. Il n'y a aucune héſitation ni dans la volonté qui guide la main, ni dans la main qui forme les lignes. On y trouve, au contraire, cette ſpontanéité, cette confiance, inſpirées par le ſentiment de la force, par la certitude dans le ſuccès. Ce qui ajoute encore à cette impreſſion, ce ſont les proportions, l'importance de la ſignature. Le nom arrive à la fin de la penſée écrite, comme le mot magique tout rayonnant d'une irréſiſtible puiſſance. La ſignature eſt là pour affirmer l'idée, de toute la force, de toute l'autorité de ſes énergiques contours [1].

Plaçons maintenant en regard de ces lignes ſi fermement, nous pourrions dire ſi virilement accuſées, la pauvre petite écriture toute grêle & toute craintive de Henri II [2]. Les

(1) Voy. le *fac-ſimile* de l'écriture de Dianne en regard de la lettre XXII, p. 43.

(2) Voy. le *fac-ſimile* de l'écriture de Henri II en regard de ſa première lettre, p. 219.

pleins auſſi fins que les déliés, les lettres s'allongeant juſqu'à la maigreur, y forment un contraſte qui ſaute tout d'abord aux yeux. Il n'en faudrait pas davantage pour décider, à première vue, de quel côté eſt la maîtreſſe qui commande, de quel côté l'eſclave qui obéit.

Une penſée exprimée dans les lettres de Dianne, une ligne de ſon écriture nous en apprennent, comme on le voit, bien plus long ſur ſon compte, que toutes les anecdotes imaginées par la fantaiſie des chroniqueurs, par le caprice des romanciers.

Mais ſi, en approchant du piédeſtal où la favorite de Henri II a été entrevue juſqu'ici à travers les ombres de l'éloignement, on découvre que la déeſſe incline vers la taille humaine, qu'elle eſt, en réalité, moins belle & moins galante que ſa renommée, ce n'eſt pas une raiſon pour dépoſſéder à tout prix la ducheſſe de Valentinois de ſon auréole traditionnelle, pour la dépouiller à plaiſir d'un preſſtige engendré par les haſards de la fortune.

Telle n'eſt pas non plus notre intention.

A ceux qui nous feraient un grief de les avoir troublés dans leurs plus riantes illuſions, d'avoir effeuillé cette couronne de grâce & de jeuneſſe, immortaliſée par le génie de nos meilleurs artiſtes, nous répondrons, que, s'il ne tient qu'à nous, ils ſeront libres de ſe complaire encore dans ces radieuſes & flottantes rêveries, de conſerver l'image de la fiction à côté de l'image de la réalité. Non, ſans doute, nous ne prétendons ni mutiler, ni détruire cette idole, toute reſplendiſſante de grâce & de beauté, objet d'un culte aveugle des courtiſans, des contemporains, & admirée encore par les générations ſuivantes. C'eſt là une de ces légendes dont l'hiſtoire doit tenir compte, comme de ces fables payennes, filles du ciel & de l'imagination, qui entourent d'un rayon triomphant le berceau de l'humanité. A chaque

époque ſes traditions! Dans celle-ci, où brille encore un dernier reflet de la chevalerie qui s'éteint, ſe retrouve l'idée que la cour, que la foule, que le peuple tout entier s'étaient formée de la beauté de Dianne. Or, la fiction peut avoir ſon utilité & ſes enſeignements, lorſqu'elle a une ſorte de communauté d'origine avec les goûts, les mœurs & les tendances de la ſociété où elle a pris naiſſance. Elle devient même alors utile à conſulter, à la condition cependant d'être maintenue dans de juſtes limites, dans le reſpect des droits de l'hiſtoire.

Afin de mieux prouver, pour notre part, que nous ne repouſſons point la lumière qui peut venir de ce côté, nous finirons en empruntant à un roman du règne de Henri II, le dernier mot ſur cette ſituation de Dianne entre le mari & la femme, ſur ſon rôle dans le ménage royal, ſur les cauſes ſi longtemps cachées de toute la faveur dont elle a joui, de tout l'éclat qu'elle a répandu autour d'elle.

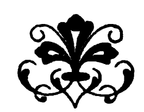
Dans le roman de l'*Amadis de Gaule*, dont nous avons déjà parlé, il y a une certaine Zahara, reine des Amazones, qui ne néglige rien pour ſe faire aimer du roi Liſvart, marié cependant à Onolorie, princeſſe de Trébizonde ; & elle y réuſſit à merveille. La ſituation, comme on en peut juger, eſt bien la même que celle qui ſe produiſait alors à la cour, & néanmoins l'on n'y voyait rien de choquant. Or, Zahara, pour concilier toutes choſes, & de la manière la plus naturelle, ſe fait à elle-même le raiſonnement ſuivant :

« Si Liſvart, dit-elle, a l'eſprit auſſi bon comme le cœur, je pourrai tant gagner ſur lui avec le temps, qu'Onolorie & moi nous nous le partagerons, demeurant, elle pour ſa femme, & moi pour ſon amye (1). »

(1) Amadis, liv. VIII, cité par M. St-Marc-Girardin, dans ſon *Cours de littérature dramatique*, t. III, chap. 39, p. 52; *le Roman au* XVI*e* *ſiècle*.

Nous n'avons rien à ajouter. Cette phrafe eft à elle feule le meilleur commentaire de toute la conduite de Dianne à l'égard de Henri II. La ducheffe prenant à tâche de faire paffer le roman dans la réalité, la foule n'avait pas complètement tort de mettre un peu de fiction & de fantaifie dans l'hiftoire de la favorite.

Au Bois du Luat, 28 feptembre 1865.

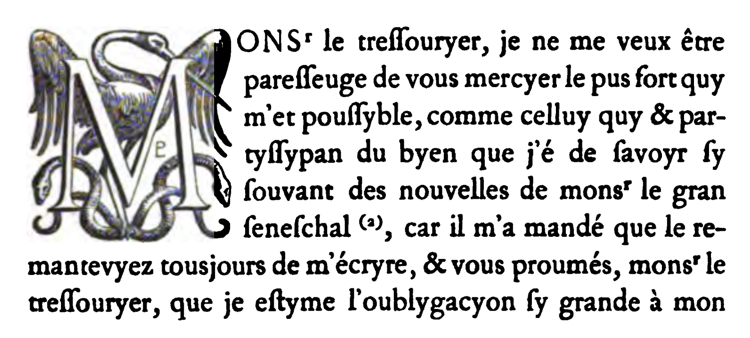




I.

A MONS^r, MONS^r LE TRESSOURYER ROUBERTET (1).

[? 1515]



MONS^r le treſſouryer, je ne me veux être pareſſeuge de vous mercyer le pus fort quy m'et pouſſyble, comme celluy quy & partyſſypan du byen que j'é de ſavoyr ſy ſouvant des nouvelles de mons^r le gran ſeneſchal (2), car il m'a mandé que le remantevyez tousjours de m'écryre, & vous proumés, mons^r le treſſouryer, que je eſtyme l'oublygacyon ſy grande à mon

(1) Florimond Robertet, ſeigneur de Burye, baron d'Alluye, fut tréſorier de France & ſecrétaire des finances dès le règne de Charles VIII; il conſerva ces fonctions ſous Louis XII & François Ier jusqu'au jour de ſa mort 29 novembre 1527. Voy. ſes funérailles dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 330, & la *Déploration* de ſa mort par Clément Marot.

(2) Louis de Brezé, comte de Maulévrier, baron du Bec-Crépin & de Mauny, ſeigneur de Nogent-le-Roi, de Briſſac, d'Anet, de Bréval & de Montchauvet, grand ſénéchal & gouverneur de Normandie, était fils de Jacques de Brezé & de Charlotte fille naturelle du roi Charles VII. Après avoir perdu ſa première femme, Catherine de Dreux, dame d'Eſneval, il épouſa en ſecondes

androyt, ſan l'avoyr mérytė, que je ne ſé que vous dyré ſy n'et qu'avés puyſſance de commander ſus hugne ſamme quy dégyre d'être à voſtre bonne grâce, allaquelle de byen bon ceur ſe recommande, & vous prye que je demeure à jamès & du nonbre de vouz mylleures amye ſy vous playt.

DIANNE DE POYTIERS (1).

[B. imp. mſ. 3081 fº 64. *Autographe.*]

noces, le 29 mars 1514, à l'âge de cinquante-cinq ans, Dianne de Poytiers qui en comptait quinze à peine. Son épitaphe, placée dans la cathédrale de Rouen, nous apprend qu'il mourut le 20 juillet 1531, âgé de ſoixante-douze ans.

(1) Rien ne ſemble au premier abord rattacher cette lettre à une date préciſe. On n'y trouve aucune alluſion, aucun détail pour guider les recherches au milieu des incertitudes & des conjectures ; on y découvre ſeulement que Dianne eſt éloignée de ſon mari, que le tréſorier Robertet & le grand ſénéchal ſont réunis dans cette abſence que la nouvelle épouſe ſemble voir avec aſſez de déplaiſir & dont elle ne peut ſe conſoler que par les lettres de ſon mari. Il eſt à préſumer que le tréſorier & le ſénéchal avaient été obligés de ſe rendre tous deux auprès du roi, pour l'accompagner peut-être dans quelqu'une de ces lointaines expéditions ſi fréquentes ſous ce règne ; mais il faut écarter la campagne qui finit à Pavie, car, en 1525, nous trouvons Brezé conſervant ſa femme auprès de lui & occupé à mettre la Normandie en état de défenſe contre toute aggreſſion de l'étranger (Doc. inéd., *Captivité de François Ier*, p. 139). Robertet, de ſon côté, ne quitta la France que pour aller plus tard en Eſpagne négocier la rançon du roi (*Ibid.*). Il ne reſte plus alors, pour y voir figurer enſemble le tréſorier & le grand ſénéchal, que cette brillante expédition où toute la nobleſſe Françaiſe s'illuſtra à Marignan. En effet, une liſte « des princes & ſeigneurs qui paſſèrent les mons avec le roy pour luy ayder à recouvrer le duché de Milan, » donnée par un ſecrétaire anonyme du chancelier Du Prat [B. imp. mſ. *Oratoire*, 96.], mentionne les deux noms de Brezé & de Robertet ; de plus, un hiſtorien du temps, Claude Seyſſel, raconte (*Hiſtoire du recouvrement de la duché de Milan à la ſuite de l'hiſtoire de Louis XII*, p. 423) que Louis de Brezé « s'y porta vertueuſement & fit ce que bon capitaine & chef de bande hardi devait faire. » Or, en cette même année 1515, Dianne de Poytiers s'était mariée à la fin de mars & l'armée royale s'était miſe en marche vers le milieu de juillet. Dianne, nouvelle encore aux joies de l'hyménée, ſupportait impatiemment l'abſence de ſon mari ; quant à Brezé, qui en était à ſa ſeconde femme, dont l'âge avait peut-être un peu calmé les premières ardeurs & que les ſoins de la guerre diſtrayaient auſſi de toute autre

II.

MONS[r], MONS[r] LE GRANT MESTRE (1).

[? 1525 à 1538]

MONS[r], anfuyvant la requefte que je vous fys pour mons[r] Monmyral (2), je vous fuplye, mons[r], de luy vouloyr efder an fete afere, car ile méryte, fe me fanble, que long fache pour luy, & vous me frés merveuleufemant grant pléfyr; &, an natandant que je vous voye, je ne feré que vous préfanter mes byen humble reconmandacyon à voftre byen bonne grâce, come felle quy veut demeurer

Voftre byen humble à vous fere fervyfe.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3140, f° 60. *Autographe.*]

penfée, il n'apportait point fans doute dans fa correfpondance conjugale toute l'exactitude que Dianne eût fouhaitée, d'où les remontrances de Robertet, d'où les remercîments de Dianne au tréforier, d'où la prefque certitude pour nous que cette lettre fut écrite en 1515, lors de la première campagne de François I[er] en Italie.

(1) Anne de Montmorency, fils de Guillaume de Montmorency & de Anne Pot, fut, en 1525, élevé par François I[er] à la dignité de grand maître qu'il conferva jufqu'en 1558. Les fervices fignalés qu'il rendit à ce prince dans les campagnes de Provence & de Picardie lui valurent, en 1538, l'épée de connétable; il ceffa dès-lors d'être défigné fous le nom de grand maître, bien qu'il en conferva les fonctions & les avantages; c'eft donc dans la période qui s'étend de 1525 à 1538 qu'il faut chercher la place de cette lettre. Si quelque chofe pouvait nous confirmer dans cette opinion, ce ferait encore l'afpect de l'écriture. Dans la lettre qui précède, à la conformation des lettres d'une correction étudiée, d'une régularité parfaite, on devine la jeune femme, nous dirions prefque la jeune fille; dans les lettres des dernières années, c'eft plus raide, plus ample, plus carré, on y fent l'âge & l'expérience; tandis que dans celle-ci la plume eft plus affermie fans être tout-à-fait décidée: l'écriture y tient le milieu entre les caractères de la première & ceux de la dernière époque de Dianne.

(2) Nous avons trouvé différentes

III.

QUITTANCE.

[Rouen] 29 avril 1534.

NOUS, Dyenne de Poitiers, veufve de feu de bonne mémoire mess[re] Loys de Brezé, en ſon vivant chevallier de l'ordre, conte de Mauleuvrier, baron du Becreſpin & de Mauny, Bréval, Ennet & Nogent-le-Roy, grant ſéneſchal, gouverneur & lieutenant général du Roy en ſon pais de Normendie, confeſſons avoir eu & receu de honnorable homme Nicolas de la Cheſnaie, recepveur du domaine du Roy, noſtre dict Sire, en la viconté de Rouen, la ſomme de deux cens quatre vingtz douze livres, dix huit ſolz, trois deniers tournois deubz au dict desfunct à cauze de ſes gaiges de ſon dict office & eſtat de grant ſéneſchal qui eſtoient de mil livres tournois (1) par an à prendre ſur ladicte recepte,

perſonnes auxquelles pourrait ſe rapporter ce nom de Montmirail; mais il ſerait difficile de faire ſortir ces indications du vague où ſe trouve elle-même cette lettre. Nous citerons d'abord un Amé de Sarrebruche, fils de Robert de Sarrebruche, comte de Braine & de Commercy, qui mourut vers la fin de l'année 1525; le P. Anſelme (t. VIII, p. 536) nous apprend qu'il l'a vu dans une ancienne quittance qualifié de *ſeigneur de Montmiral & de Commercy*. Ce Montmiral avait une ſœur Guillemette, dame de Montaigu, qui épouſa Robert de la Marck, & dont le fils devint par la ſuite gendre de Dianne; ce qui explique la recommandation dont il eſt queſtion dans cette lettre. Nous mentionnerons encore un Étienne de Montmiral, dont la ſœur Catherine épouſa Jean Boucher d'Orſay, protégé de Dianne & ſon exécuteur teſtamentaire, comme on le verra plus loin. Nommé conſeiller en 1521, il mourut en 1549. (Voy. Blanchard, *Conſeillers du Parlement de Paris*, pp. 49 & 72.)

(1) Il ſerait aſſez difficile d'indiquer la valeur préciſe de la livre tournois ſous le règne de François I[er], par rapport à ce qu'elle peut valoir de nos jours, & de déterminer, ſelon nos idées modernes, ce que pouvait être autrefois le traitement

& ce, pour avoir exercé ledict estat & office de grant séneschal depuis le jour & terme de Pasques nostre seigneur an v^c xxxi, viie jour d'avril includ, jusques au xxiiie jour de juillet (1) ensuivant ondict an v^c xxxi, jour du trespas dudict seigneur exclud, auquel temps sont cent sept jours, qui, au feur (2) de liiij solzs, ix deniers de gaiges par jour, à la raison desdicts mille livres par an, vallent ladicte somme de ij^c iiij^xx xii livres, xviij solz, iij deniers, de laquelle somme nous nous tenons pour contente & bien paiée, & en quictons & promectons aquicter le Roy, nostre dict seigneur, ledict recepveur & tous autres mesmes de tous les termes précédents. Pour tesmoing de ce nous avons signé la présente de nostre main, & faict sceller du scel de noz armes (3), le

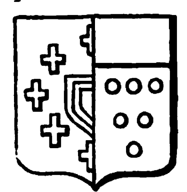
du grand sénéchal de Normandie. Entre les altérations intéressées que subirent nos monnaies aux diverses époques de la monarchie & les autres dépréciations qui ne furent que la conséquence du temps & de l'affluence du métal, on cherche vainement un terme fixe de comparaison. Sous saint Louis, en effet, la livre tournois se compte pour un peu plus de 20 francs; à la fin du règne de Louis XVI, elle ne représente plus guère que 50 centimes. Si cependant on veut arriver à connaître approximativement au moins ce qu'elle peut valoir sous le règne de François Ier, on la voit figurer dans l'échelle de sa valeur relative dressée par M. de Wailly (*Mémoire sur les variations de la livre tournois*) à raison de 3 fr. 81 cent. Bailly, de son côté (*Histoire financière de la France*), l'estimant d'après le prix du blé, la cote pour cette époque à 11 fr. 83 cent. Le traitement du grand sénéchal se ferait donc élevé à environ 12,000 fr. du temps de Bailly, soit à peu près le double de nos jours. On trouvera des détails intéressants à ce sujet dans un mémoire de M. Leber, *Tableau du pouvoir de l'argent*, t. 1er, p. 269.

(1) L'épitaphe de Brezé, à Rouen, porte qu'il *décéda le dymence* xxe *jour de juillet mil* v^e xxxi (Voyez Deville, *Tombeaux de la Cathédrale de Rouen*, p. 124). Il y aurait donc une différence de trois jours entre cette date & celle de la quittance; mais nous serions disposés à prendre cette dernière pour la véritable, car Dianne n'était pas d'humeur à rien sacrifier de ses intérêts, si minimes qu'ils fussent.

(2) *Feur* (Roquefort) : compte, taux, proportion, *au feur de*, à raison de.

(3) A côté de la signature de Dianne de Poytiers se trouve, tel que nous le reproduisons ici, son scel comme dame de Brezé, mi-partie Brezé & mi-partie Poitiers. Les armes de Louis de Brezé sont d'azur à huit croisettes d'or posées en orle autour d'un écusson d'or comblé d'azur & l'azur rempli d'argent; les

pénultième jour de avril, l'an de grâce mil cinq cens trente quatre.



DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. Cab. des titres, doffier BREZÉ.]

IV.

A MONS[r] MON ALLYÉ, MONS[r] DE HUMYÈRES (1).

Fontainebleau, 28 mars [1545-1546.]

MONS[r] mon allyé, en enfuyvant les propos que dernièrement vous avez tenuz contre le commendement que la Royne a faict à Mons[gr] d'envoyer par devers vous pour mectre peyne d'apaifer la hayne que avez contre voftre filz pour fon mariage, cefte lectre fera encores

armes de Poitiers font d'azur à fix befans d'argent au chef d'or. Plus tard, en devenant ducheffe de Valentinois, Dianne de Poytiers réunit dans un même écuffon aux armes de fon mari & à celles de fa famille, deux autres quartiers repréfentant, l'un une conceffion royale, l'autre certaines prétentions de la famille de Poitiers à des feigneuries fituées en Italie (voy. à ce fujet l'explication de fes armes pp. 39 & 40).

(1) Jean III[e] du nom, feigneur de Humières, de Nedonchel, de Bequêncourt, de Monchy, de Vignemont, de Vandelincourt, &c..., était fils de Jean de Humières II[e] du nom & de Jeanne d'Hanguest. Il fut d'abord gouverneur du Dauphin, en 1525; François I[er] le défigna enfuite par lettres, du 23 juillet 1535, pour fe tenir auprès de fes trois fils. A la mort du fils aîné du Roi, Jean de Humières s'attacha plus fpécialement à la maifon du nouveau Dauphin qui devait être un jour Henri II. Après avoir rempli auprès de lui les fonctions de chambellan, il fut nommé gouverneur de fes enfants le 1[er] octobre 1546. Il obtint encore plufieurs pofitions importantes & lucra-

pour vous ſupplier de regarder de faire en ſorte que la Royne puiſſe penſer que avez faict quelque choſe pour elle, & ne vous en ennuyez que cella ne vous puiſſe porter dommage, car depuys qune choſe eſt faicte il fault y uſer de vertu de patience (1); et voullant faire tort à voſtre dict filz vous vous en feriez à vous meſmes; & de ma part croiré que là où j'auray moyen de vous faire ſervice que je m'y emploiray d'auſſy bon cueur que je me recommande à voſtre bonne grâce. Je prye Dieu, mons^r mon allyé, vous donner bonne & longue vie. De Fontainebleau, ce XXVIIIe jour de mars.

Voſtre byen obéyſante alyé & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3128 f° 1.]

tives & mourut à Saint-Germain au mois de juillet 1550. Voici ſur ſon compte le jugement de l'hiſtorien Mézeray (t. II, p. 611) : « Plus habile homme en cour que non pas en guerre. »

(1) C'eſt de Jean de Humières, ſeigneur de Bequencourt, l'aîné des fils de M. de Humières, dont il eſt queſtion dans cette lettre. Le Père Anſelme (t. VIII, p. 279) nous apprend en effet qu'il épouſa Sidoine de Mervilliers, demoiſelle d'honneur de la Reine Eléonore; les deux jeunes gens s'étaient mariés probablement à l'inſu des parents, comme cela ſe pratiquait ſouvent à cette époque. Plus tard les choſes en arrivèrent à un tel point que Henri II, à l'occaſion d'engagements ſemblables échangés entre le fils de Montmorency & Mlle de Piennes, rendit, en février 1556, un édit contre les mariages clandeſtins (voy. Iſambert, t. XIII, p. 469). Au ſujet du mariage dont il s'agit ici, Henri II, alors Dauphin, écrivit au père irrité une lettre aſſez curieuſe; elle complète celle de Dianne par des renſeignements que l'on ne lira pas ſans intérêt : « Monsr de Humyères, lui dit-il, la royne eſtant en grant peine du meſcontentement que vous avez du mariaige de voſtre filz avecques madamoiſelle de Meſmylon (Mervilliers), & déſirant vous rappaiſer & mectre voſtre eſprit en reppoz & hors de ceſte oppinion, m'a commandé vous eſcripre & vous prier de voulloir oblier cella; & combien, mons^r de Humyères, que ce ſoit choſe dont après l'avoir entendue je n'ay reçu grant contentement, comme ſçavez, néanmoins après avoir mis en conſidération ce qu'il ſe debvoit mectre & principallement deux poinctz : l'ung que c'eſt choſe faicte, & qu'il n'y a aucun remède; l'autre que ladicte damoiſelle de Meſmylon eſt ſaige &

V.

A MONS[r] MON ALLYÉ, MONS[r] DE HUMYÈRES.

Ofne (1), 11 octobre [1546.]

MONS[r] mon allyé, j'ay veu ce que m'avez efcript de voftre arrivée avec mons[gr] le Duc (2), de quoy je ay efté bien aife que fe a efté en bonne fanté, & que avez trouvé toute la compaignye en bonne volunté de vous obéyr, & quant ilz ne le vouldroient faire

honnefte & de laquelle vous & madame de Humyères pourrez recepvoir beaucoup plus de plaifir, contentement & obéiffance que d'une plus riche, j'ay à cefte caufe bien voullu vous efcripre la préfente pour bien fort vous prier, mons[r] de Humyères, de vous voulloir à ce condeffendre & meƈtre en délibération de parachever ce qui eft fi avant encommancé, fans, pour raifon de ce, pirement traiƈter voftre filz, dont il ne vous pourroit venir aucun adventaige, fors feullement donner occafion à ceulx qui ont envye de parler d'en faire leur prouffiƈt, ainfi que très bien l'entendez; efpérant que ferez cella comme faige & bien prudent que vous eftes; ne vous en feray plus longue leƈtre, fi n'eft pour vous affeurer que me ferez, en ce faifant, bien grant & agréable plaifir..... De Fontainebleau, le XXIX[e] jour de mars 1545. Le byen voftre, HENRY. » [Mf. 3008, f° 185.] M. de Humières écouta ces confeils, &, mieux infpiré par l'intérêt que par la colère, nous le verrons plus tard demander une place de maître des requêtes pour ce fils indépendant. Rappelons en paffant qu'il exifte, parmi les *Etrennes* de Clément Marot, une certaine pièce adreffée à *Melurillon* qui ferait peut-être bien cette demoifelle de Mervilliers; Mefmylon, Melurillon, tout cela fe reffemble beaucoup, & il ne faudrait y voir qu'un fobriquet de cour, voici toujours les vers de Marot:

Si quelcun pour fon eftreine
Vous emmeine,
Je vous donne, ou à peu près,
Au bout de neuf moys après
Pance pleine.

(1) Ofne (le Val), petit hameau à deux lieues de Joinville, aujourd'hui *Valdonne*. On y remarquait autrefois un prieuré de filles de l'ordre de Saint-Benoift. François I[er] vifitait alors la Champagne, & Dianne l'accompagnait en qualité de dame d'honneur de la Reine.

(2) François, duc d'Orléans, petit-fils de François I[er]; on venait de le con-

& que j'en ſeray advertye, je vous y ſeray tout le ſervice qu'il me ſera poſſible. Monsgr m'a dit que le Roy vous eſcript (1) ce que vous avez affaire pour le deſlogement de mondiɫ Sgr le Duc, qui eſt une grave fortune. De quoy ceſte maladye malheureuſe les ſuyt, vous faiɫes très bien d'y faire faire bon guet, car les officiers ne ſe peuvent garder de trotter là où ſont leurs femmes. Vous ferez très bien de regarder quelque beau lieu pour les mener qui ſoit ſain pour l'yver. Je croy que ne vous en faut rien ramentevoir, car je ſçay bien que y ferez voſtre debvoir; monsgr a bien ceſte fiance en vous. Lediɫ Sgr vous envoye une hacquenée qui eſt aſſez forte pour vous porter (2); qui ſera la fin, monsr, après vous

duire lui & ſa ſœur à Romorantin dans une réſidence bâtie par les princes d'Angoulême, & particulièrement affectionnée du Roi qui l'avait miſe à la diſpoſition de ſes petits-enfants. La perſonne que Dianne déſigne quelques lignes plus bas ſous le titre de *Monſeigneur* eſt Henri II, qui n'était encore que Dauphin.

(1) Voici cette lettre écrite à M. de Humières par François Ier qui s'occupait avec une ſollicitude particulière de tout ce qui était relatif à la ſanté de ſes petits-enfants : « Mon Couſin, j'ay veu ce que m'eſcripvez de l'incommodité qui peult eſtre à Romorantin pour le logis de mon petit filz & ma petite fille, & trouve très bon que l'on le leur change pour ceſt yver. A ceſte cauſe vous me ferez plaiſir de faire viſiter les lieux prochains de là, qui vous ſembleront plus à propoz pour les loger ceſt yver, comme la Bourdaizière & autres qui ſont en bel air & loing de ceulx qui ſont infeɫz de la peſte, & m'en advertirez enſemble de celluy qui vous ſemblera plus propre, pour après vous faire ſçavoir ce que je vouldray en eſtre faiɫ, continuant toujours à me faire entendre comme ilz ſe porteront..... A Luzy, le XVIe jour d'octobre 1546. FRANÇOYS. » [Mſ. 3008, fo 193.]. Le Dauphin partageait les mêmes préoccupations, comme on le voit par le paſſage ſuivant d'une de ſes lettres à M. de Humières : « ..... Et pour ce que par vos diɫes leɫres m'avez pareillement mandé comme ceulx de la ville dudiɫ Romorantin vous ont diɫ que au diɫ lieu les eaues y ſont grandes en yver, & que, au moyen de ce, le lieu eſt fort aquaticque, vous regarderez lequel lieu du quartier où vous eſtes eſt le plus ſain, propre & commode pour mes diɫz enfans, affin de les y amener, quant vous verrez que beſoing ſera..... » [*Ibid*, fo 191 *bis*.] En effet, le voiſinage de la rivière de Sauldre & d'un petit ruiſſeau le Morantin rendait ce ſéjour malſain, comme il en eſt, du reſte, pour beaucoup de parties de la Sologne.

(2) Nous trouvons la mention de ce préſent dans une lettre de Henry à M. de Humières : « Je vous envoye, lui dit-il, une hacquenée que je m'attendz bien que vous trouverez belle & bonne. » [Mſ. 3008, fo 191 *bis*.]

asseurer que, de ce qui sera en moy, vous recommenderez tousjours, me recommandant à vostre bonne grâce, priant Dieu vous donner ce que désirez. De Osne, le xi[e] jour d'octobre.

Vostre obéyssante bone alyé.

DIANNE DE POYTIERS (1).

[B. imp. ms. 3128, f° 13.]

(1) La série des lettres adressées par Dianne à M. & M[me] de Humières nous découvre une des causes, qui n'est pas la moins curieuse, de l'influence de la grande sénéchale sur l'esprit du Roi & même sur celui de la Reine. Les soins empressés & calculés qu'elle donnait aux enfants deviennent l'explication toute naturelle de son ascendant sur le couple royal. C'est ainsi qu'elle sut faire accepter sa situation auprès du Roi, non seulement à la Reine, mais encore à beaucoup d'autres qui finissaient par ne voir en elle que la gardienne vigilante des jeunes princes & princesses. Nous citerons à ce sujet le témoignage de Guillaume Chrestian, médecin ordinaire du Roi, qui, dans la préface d'un de ses livres dédié à la grande sénéchale, s'exprime de la manière suivante : « Non seulement avez eu soing de la conception & nativité de leurs enfants, mais aussi à les faire deuement nourrir par femmes nourrices vigoureuses, saines, bien complexionnées, & d'entre plusieurs autres esleues, avec sages & prudentes gouvernantes. Et semblablement aussi à les faire instituer & enseigner par bons & doctes precepteurs, tant en vertus & saines doctrines, comme en l'amour & crainte de Dieu. » (*Livre de la nature & utilité des moys des femmes*, p. 107.) D'autres détails, non moins intéressants, nous sont fournis par les ambassadeurs vénitiens sur cette situation singulière de la grande sénéchale. « C'est, dit Lorenzo Contarini, une femme d'intelligence & qui a toujours été l'inspiratrice du Roi. Elle est au courant de tout, &, chaque jour pour l'ordinaire, le Roi, après son dîner, va la trouver & demeure une heure & demie à raisonner avec elle, & il lui fait part de tout ce qui arrive. » (Arm. Baschet, *Les Princes de l'Europe au XVI[e] siècle*, p. 439.) Et ailleurs ce sont des renseignements d'une nature encore plus intime : « La Reine, dit-il, ne pouvait souffrir, dès le commencement de son règne, un tel amour & une telle faveur de la part du Roi pour la duchesse, mais depuis, sur les instances du Roi, elle s'est résignée & elle le supporte avec patience. La Reine fréquente même continuellement la duchesse, qui, de son côté, lui rend les meilleurs offices dans l'esprit du Roi, & souvent *c'est elle qui l'exhorte à aller dormir auprès de la Reine !* (*Ibid.*, p. 474.) Comment après de tels services ne pas supporter celle qui les rendait ; & si d'un côté elle avait un peu contribué à relâcher les liens du mariage, comme elle les resserrait & les affermissait d'un autre, il y avait compensation.

VI.

A MONS[r] MON ALLYÉ, MONS[r] DE HUMYÈRES.

Joinville, 27 octobre [1546.]

MONS[r] mon allyé, j'ay receu la lectre que m'avez escripte du VII[e] jour de ce mois, là où me mandez que tout se porte bien de par delà, de quoy je suys bien aise; aussy me mandez comme madame de Humyères (1) n'est encores guérye, de quoy il me desplaist bien fort. J'ay faict ses excuses envers mons[gr] & madame (2), lesquelz en sont bien marryz de quoy elle ne peult estre sy tost par delà comme ilz vouldroient. Je vous veulx bien advertir que, en lisant vostre lectre, mons[gr] le Daulphin la print, & la regarda, & trouva dedans comme vous avyez desliberé de partir à la S[t] Martin pour le venir trouver, sy madame de Humyères eust esté avec mess[rs] les enffans; il l'a trouvé ung peu estrange de veoir que vous vous ennuyez sy tost là, & m'a demandé le plus fort du monde que se povoit estre, je ne luy en ay sceu rendre raison; je l'ay dit à Contey (3) qui est icy, & en avons parlé ensemble, & n'en avons sceu trouver une seulle

(1) Françoise, dame de Contay, de Forest de Morcourt, de Fricourt & de Nqintel, fille de Charles de Contay & de Barbe de Hallwin, avait épousé Jean de Humières, le 22 février 1507. Depuis le 1[er] octobre, elle partageait, avec son mari, la direction & la garde des enfants du Dauphin.

(2) Le Dauphin & la Dauphine, Henri II & Catherine de Médicis,

(3) Louis de Humières, seigneur de Contay, le second fils de Jean de Humières. Il épousa Charlotte d'Arces, dont il n'eut point d'enfants; on le voit souvent employé à porter les dépêches du Roi, particulièrement au duc de Guise, & il ne refusait jamais ses bons offices à Dianne pour de semblables commissions. La famille de Humières comprenait trop bien ses intérêts pour

caufe pour quoy fe povoit eftre; il m'a femblé que mons[gr] en eftoit tout fafché; toutesfoiz je luy ay affeuré que vous en efcriprois pour en fçavoir ce qui en eft, vous priant me mander ce que voullez que je luy dye, & je le feray de bien bon cueur, comme celle qui défire faire pour vous comme pour l'un des meilleurs amys que j'aye, vous priant de le croire ainfy, car vous n'y trouverez jamais faulte. Et en ceft endroict, après eftre recommandée bien fort à voftre bonne grâce, prieray Dieu de vous donner auffy bonne fanté & longue vie que je défire pour moy. De Joynville (1), le XXVII[e] jour d'octobre.

Voftre obyffante alyé & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

Je ne veulx faillir de vous dire comme le Roy a voullu que mons[r] le Duc ayt cefte gouvernement de Languedoc (2).

[B. imp. mf. 3155, f° 18.]

ne pas fe ménager les bonnes grâces de la favorite, & Dianne, informée la première des nouvelles des enfants, en ufait à propos pour conferver, par des démonftrations calculées de tendreffe, l'influence qu'elle avait jadis conquis par fes charmes. C'était tout le fecret de cette intime « alliance. »

(1) Joinville, petite ville fituée en Champagne, entre Chaumont & Saint-Dizier. Henri II, qui allait fouvent y vifiter le duc François, fon favori, l'érigea en principauté, l'an 1552 en faveur des puînés de la maifon de Guife. [Mf., fupp. fr. 2725, cartulaire de Joinville]. Du château qui dominait jadis la ville, il ne refte aujourd'hui aucun veftige, Louis-Philippe d'Orléans en ayant fait vendre les ruines & le terrain par acte du 17 avril 1791.

(2) Au fujet de cette nomination, voici ce que Henri II, dauphin, écrit à M. de Humières : « Il a pleu à Dieu noftre Créateur de appeller à luy feu mons[r] le Grant (Jacques de Ginouillac, grand écuyer de France), les eftatz duquel le Roy a donnez & départiz, & entre autres a donné à mon filz le gouvernement de Languedoc..... De Morelet en Barroys, XXVII[e] jour d'octobre 1546. » [Mf. 3008, f° 195. Voy. auffi *Hift. générale de Languedoc*, t. V, p. 153, & *Preuves*, p. 106.]

VII.

A MONS[r] MON ALLYÉ, MONS[r] DE HUMYÈRES.

Enferville (1), 5 novembre [1546.]

MONS[r] mon allyé, je n'ay voullu laiffer aller fe porteur fans vous faire fçavoir de noz nouvelles, vous advifant que toute cefte compaignye faict bonne chère, vous priant de me vouloir mander des voftres, & croire, que fy avez affaires de chofe qui foit en ma puiffance, que me trouverez tousjours à voftre commendement. Le Roy faict fon compte d'eftre bien toft à Follembray (2), & là efpère vous mander amplement de toutes nouvelles, & en attendant me recommenderay bien fort à voftre bonne grâce, priant Dieu, mons[r] mon allyé, vous donner ce que plus défirez. D'Enferville, le v[e] jour de novembre.

Voftre humble alyé & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3128, f° 17.]

(1) Enferville ou Ancerville, dans le duché de Bar, diocèfe de Toul, entre Saint-Dizier & Morlai en Barrois, l'une des baronnies du duc de Guife. (Voy. Bouillé, *Hift. des Ducs de Guife*, t. 1[er], p. 219.)

(2) Folembray en Soiffonnais était une des réfidences favorites de François I[er], qui s'y rendait fouvent pour chaffer dans les forêts de Coucy & de Saint-Gobain. Le château, conftruit par Enguerrand III, fire de Coucy, rebâti par François I[er], avait été brûlé en 1540 par ordre de la Reine de Hongrie, fœur de Charles-Quint, [Mf. 2303, f° 61.]. Sous le règne de Henri II, Folembray continua d'être un des rendez-vous de chaffe habituels de la Cour. [Voy., à ce fujet, mf. Cléramb., t. 54, f° 9237.]

VIII.

A MONS^r MON ALLYÉ, MONS^r DE HUMYÈRES.

Fontainebleau, 15 novembre [1547.]

MONS^r mon allyé, j'ay esté bien aise d'avoir entendu par voz lectres la bonne santé de mons^gr le Daulphin & de madame sa seur (1), & de quoy vous vous estes aprouchez, pour ce que se nous sera moyen d'avoir plus souvent de voz nouvelles. Je suys bien marrye de la pouvre Renée (2) qui est blessée, car c'est grand desplaisir; &, pour ce que je ne sçay nouvelles que ne soyez desjà adverty, mesmes de l'accouchement de la Royne (3),

(1) François II alors Dauphin, & plus tard Roi de France & d'Ecosse', était né le 19 janvier 1543 - 1544. Sa sœur Elisabeth, que l'on désignait aussi à la cour sous le nom d'Isabelle, était née le 13 avril 1545. D'abord fiancée à l'infant don Carlos, elle épousa Philippe II, Roi d'Espagne, le 22 juin 1559. Ce fut au milieu des fêtes données à l'occasion de ce mariage que Henri II succomba d'un coup de lance qui lui fut porté dans l'œil par Montgommery.

(2) Cette pauvre Rénée était sans doute quelque femme employée au service du Roi; malheureusement il nous a été impossible de retrouver les états de la maison des enfants à cette époque; la seule indication, se rapprochant de ce nom, que nous ayons pu recueillir est un bon de cent livres tournois délivré le 10 septembre 1537, à Réné Bertault dicte la Grise, « pour avoir servy les moys d'avril & juing en plusieurs voyages & en son état & office. » [Ms. 3120, f° 132]. Malheureusement, au milieu d'une confusion de désignations, tantôt masculines, tantôt féminines, nous n'avons pu même fixer le sexe de la personne dont il est question.

(3) Claude, seconde fille de Henri II, vint au monde le 12 novembre 1547; elle épousa, le 5 février 1558, Charles II, duc de Lorraine ; elle eut les Suisses pour parrains & pour marraines Antoinette de Bourbon, duchesse de Guise, & Jeanne d'Albret, fille du roi de Navarre. Henri II, dès le 13 octobre précédent, avait donné ses ordres pour l'accouchement de la Reine. [Voy. Bibl. imp. ms. 3120, f° 47.]

ne vous en feray long dîscours, & a tant me recommanderay bien fort à voftre bonne grâce, priant Dieu, mons[r] mon allyé, vous donner ce que plus défirez. De Fontainebleau, le xv[e] jour de novembre.

Depuys mes lectres, j'en ay receu d'autres de vous faifant mention de ce que demandez au Roy, vous verrez l'honneftetté de refponce qu'il vouz faict, &, de ma part, povez eftre affeuré que je ne m'efpergneré en tout ce qui vous touchera.

Voftre obéyffante alyé & bone amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3208, f[o] 119.]

IX.

A MONS[r] MON ALLYÉ, MONS[r] DE HUMYERES.

Fontainebleau, 27 décembre [1547.]

MONS[r] mon allyé, madame Duperon (1) m'a efcript comme madame (2) eftoit malade de la rougeolle, & vous advife que le Roy a efté bien esbay que ne l'en avez adverty, mais je luy ay dit qu'il failloit que voz lectres euffent efte perdues, parquoy ferez bien de

(1) Marie-Catherine de Pierrevive, femme d'Antoine de Gondi II[e] du nom, maître d'hôtel du roi Henri II. La reine Catherine l'attacha au fervice de fes enfants en confidération des alliances de la maifon de Gondi avec celle de Médicis. Ce nom de du Perron était pris d'une terre que fon mari avait achetée à fon arrivée en France. Placée fous les ordres de M[me] de Humières, elle paraît avoir été fpécialement attachée à la perfonne du duc d'Orléans. [Voy. fur elle une lettre de Catherine, mf. 3120, f[o] 23.]

(2) Madame Elifabeth. — Nous avons trouvé à la même date une lettre iden-

faire voz excuſes le myeulx que pourrez, & d'envoyer quérir mons[r] Fernel (1) & autres médecins de Paris pour donner ordre qu'il n'en puiſſe venir inconvéniant. Je vous envoye de la licorne (2) pour luy en faire uſer ainſy qu'il ſera ordonné. Vous nous manderez des nouvelles le plus toſt que vous pourrez. En attendant me recommanderay à voſtre bonne grâce, priant Dieu, mons[r] mon allyé, vous donner ce que déſirez. De Fontainebleau, le XXVII[e] jour de décembre.

Voſtre obéyſſante bone alyé.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3128, f° 20.]

tique du connétable à M. de Humières: « Le roy, y dit-il, a entendu que madame Elizabel a la rougeolle, &, pour ce que l'on luy a dit que vous n'avez point de licorne, je vous envoie, ſi peu que j'en ay, par ce gentilhomme préſent porteur affin de l'en ſervir & ſecourir, autant qu'il en ſera beſoing..... » [Ms. 3116, f° 5]. Puis ce ſont des remontrances ſur ce qu'on a trop tardé à informer le roi de ce qui ſe paſſait.

(1) Jean-François Fernel naquit en 1497 à Clermont, ſuivant les uns, à Montdidier près d'Amiens, ſuivant les autres. Il ſe ſignala de bonne heure par ſes rapides progrès dans l'art de guérir, & reçut, en 1530, le titre de docteur en médecine. Dianne de Poytiers, étant atteinte d'une grave maladie, en 1545, Fernel eut l'heureuſe fortune de la guérir, ce qui lui valut le titre de premier médecin du Dauphin Henri, & un traitement de ſix cents livres. Arrivé au trône, Henri II voulut le prendre pour ſon premier médecin; mais par reſpect pour les droits de Louis de Bourges, qui tenait cette place de François I[er], Fernel refuſa juſqu'en 1556, époque de la mort de ſon confrère. Dès lors, il ſuivit le Roi à la cour & dans toutes ſes expéditions, & mourut le 26 avril 1558 à l'âge de 62 ans. [Voy. *Vita Joannis Fernelii*, auctore Guill. Plancio.]

(2) La licorne fut fort en honneur comme médicament pendant tout le moyen âge, & encore longtemps après; on lui attribuait des vertus merveilleuſes contre beaucoup de maladies, & en particulier contre les convulſions de l'épilepſie & le poiſon. (Voy. Berger de Xivrey, *Traditions tératologiques*, p. 562, & auſſi Charas, *Pharmacopœa regia*, t. II, p. 437, v° *Pulvis anti-epilepticus inſignis*. Dans cette formule on voit figurer comme élément: *Raſuræ unicornuæ*, à côté, il eſt vrai, de *Raſuræ cranii hominis morte violentâ perempti*. Singulier mélange qui reſſemble beaucoup à la cuiſine des ſorcières de Macbeth!

X.

A MONS^r, MONS^r LE DUC D'AUMALLE.

Montargis, 30 janvier [1547-1548.]

MONS^r, madame de St Vallier, ma feur (1), m'a efcript comme par la mort de Me Pierre de Foffalis eft vacquée une chanonye de Ste Catherine d'Aiguebelle en Savoye (2), & défireroit bien que Jehan Gulphe, filz de l'un de fes ferviteurs, en fuft pourveu, & à cefte fin m'en a efcript, comme il vous plaira veoir par fes lectres; à cefte caufe, mons^r, vous prye, tant que je puys, qu'en ma faveur vous veuillez pourveoir de la dicte chanonye ledict Gulphe & luy en bailler la depefche fur ce néceffaire, & vous me ferez très grand plaifir; &, fy en autre endroict me voullez commender, me trouverez prefte à vous obéyr d'auffy bon cueur que je défire demourer en voftre bonne grâce, à laquelle très humblement me recommande, priant Dieu, mons^r, vous donner bonne & longue vie. De Montargis, le XXXe jour de janvier.

Voftre très humble à vous obéyr.

DIANNE DE POYTIERS.

(1) Françoife de Poitiers, mariée en 1532 à Antoine de Clermont, vicomte de Tallart, gouverneur de Dauphiné. On l'appelait « madame de Saint Vallier, » tout comme Dianne fignait « de Poytiers; » chacune avait pris pour fe diftinguer le titre d'une des feigneuries de leur père qui s'appelait Jehan de Poytiers, feigneur de Saint-Vallier.

(2) La chanoinie de Sainte-Catherine d'Aiguebelle, fituée en Savoie, non loin de Chambéry, fur la rivière de l'Arche, dans le diocèse de Saint-Jean-de-Maurienne, province de Vienne, valait environ cinquante livres de rentes. Nous n'avons pu découvrir fi Dianne obtint ce qu'elle demandait pour fon candidat, mais des lettres écrites aux mois d'août & d'octobre fuivants nous apprennent que malgré fon peu d'im-

Je vous veux byen avertyr, mons[r], que le Roy eſt an byen grant penne de voſtre ſanté (1) qu'elle ne ſoyt comme il la vous déſyre, anſy que vous dyra se porteur.

[B. imp. mſ. Gaignières, 419, f° 16.]

XI.

A MONS[r] MON ALLYÉ, MONS[r] DE HUMYÈRES.

Nemours, 3 février [1547-1548.]

MONS[r] mon allyé, je vous veulx bien advertir comment l'éveſché de Vannes a vacqué, & qu'il y a ung coadjuteur (2), & qu'il m'a ſemblé qu'elle vault ſy peu pour voſtre filz (3), & que le vacquant couſ-

portance cette chanoinie était l'objet de la plus vive compétition [voy. mſ. Cléramb., t. 54, f° 9029, & mſ. Gaign, 404, f° 123]. C'eſt un conſeiller du roi, M. de Valence, qui appuie la demande d'un nommé Jean Garganys; puis c'eſt un prêtre, Jehan le Verdier, protégé du ſénéchal d'Agenais, qui, ſans plus de formalité, ſe met en poſſeſſion de ce bénéfice au mépris des droits du duc d'Aumale auquel appartenait la préſentation au chapitre. Le protégé de Dianne ne dut pas longtemps occuper cette place ſi toutefois il réussit à en être inveſti.

(1) Le duc d'Aumale avait reçu, en 1546, ſous les murs de Boulogne, une bleſſure à laquelle il ne ſurvécut que grâce à ſon énergie & à l'habileté d'Ambroiſe Paré (voy. Bouillé, *Hiſt. des ducs de Guiſe*, t. 1[er], p. 154). Toutefois il ſe reſſentait de temps à autre d'une certaine altération dans ſa ſanté, comme le prouvent cette lettre de Dianne & une lettre de Clauſſe, ſecrétaire du roi, écrite au duc à peu près vers la même époque (14 janvier 1547-48) : « Monſeigneur a eſté très aiſe d'entendre de voz nouvelles par Ravenier, préſent porteur, eſpérant que la purgation que vous avez prinſe & le ſang qui vous a eſté tiré vous pourront remeſtre en bonne ſanté avant l'arrivée du roy à Fontainebleau, qui, ſelon ce que m'en diſoit aujourd'hui madame la grant ſénéchalle, ne ſçauroit eſtre de dix jours..... » La ſuite de la lettre nous apprend que le roi, qui ſe trouvait alors à Ferrières, comptait paſſer quelques jours à Montargis pour y courir deux cerfs (voy. mſ. Clér., t. 53, f° 8659).

(2) Cet évêché venait de vacquer par la mort de Robert Pucci, décédé à Rome, le 17 janvier 1547, à l'âge de 82 ans. Il avait été coadjuteur du précédent évêque le cardinal Antoine Pucci auquel il avait ſuccédé.

(3) Charles de Humières, abbé de

teroit plus qu'elle ne vault, que je ſuys d'advis que attendez une melleure, car j'ay eſté advertye que l'éveſque de Rieux eſt malade & que ſon eveſché vault dix mil livres. Le Roy m'a commendé vous mander que, voiant le peu de valleur que vault Vennes, qu'il ne l'a voullu bailler & qu'il vous en veult bailler une meilleure; vous povez penſer que là où je feray je ne fauldray de vous ramentevoir & que perſonne ne paſſera devant vous. Je ſuys bien aiſe que mons^r^ & madame [1] ſe portent bien, & que ma dicte dame ne s'eſt trouvée mal de quoy on luy a oſté ſa nourriſſe [2]. Je ſçay bien que madame de Humyères y faict ce qu'elle peult, vous priant que la préſente vous ſerve à tous deux, & atant me recommanderay bien fort à voz bonnes grâces, priant Dieu vous donner ce que plus déſirez. De Nemours, le IIIe jour de febvrier.

Voſtre bone alyé.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp., mſ. 3052, f° 85.]

Saint-Riquier, de Saint-Quentin de Beauvais, de Saint-Martin-au-Bois, de Saint-Barthélemi de Noyon, avait été aumônier du dauphin Henri II; il était devenu évêque de Bayeux depuis le 30 juin 1547, & obtint enfin, le 12 juillet 1559, de François II, la charge de grand aumônier de France. Il mourut le 6 décembre 1560. Par *le vacquant*, il faut entendre la *charge vacante* (Trévoux, V° *vacant*), qui, d'après ce que Dianne donne à entendre ici, entraînait plus de dépenſe qu'elle ne rapportait de profit, choſe fort à conſidérer pour une perſonne qui cherchait une bonne affaire. Quant à l'évêque de Rieux, François Du Bourg, dont il eſt queſtion quelques lignes plus bas, il conſerva ſon ſiége juſqu'en 1564 & ſurvécut à celui qui aſpirait à ſa ſucceſſion.

(1) Monſieur : François II, dauphin; & madame: Eliſabeth alors âgée de 22 mois. Elle était née, en effet, le 13 avril 1545-1546.

(2) Voici à ce ſujet les détails que nous fournit une lettre de Henri II à M. de Humières : « Mon couſin, j'ay veu par les lectres que vous m'avez eſcriptes du jour de la Chandelleur, comme mon fils & ma fille eſtoient en bien bonne ſanté & que combien que ma dicte fille euſt eſté ſevrée à cauſe de la malladie

XII.

MONS^r, MONS^r DE HUMYÈRES.

Fontainebleau, 12 février [1547-48.]

MONS^r mon allyé, j'ay veu ce que m'avez efcript, comme la fanté de mess^rs les enffans fe continue, dont je loue Dieu (1). Je fuis bien aife de ce que on fe meure plus à fainct Germain, ny à Carrières (2). Le Roy a intention de les aller veoir là auffi. Le Roy a

de fa nourrice, laquelle oultre cela avoit perdu le tétyn, néantmoins elle ne leffoit de faire bien bonne chère; que font les meilleures nouvelles que m'euffiez fceu mander & ne me fcauriez faire plus grand plaifir que de m'en efcripre fouvent; vous advifant au demourant, mon coufin, que demain je regaigneray Fontainebleau, où dimanche fe fera le baptifement de ma petite fille, laquelle fe fait très bien nourrir Dieu mercy... Efcript à Nemours, le IIIIe jour de febvrier 1547. » [Bibl. imp., mf. 3120, f° 10.] Le roi parle ici de fa dernière fille Claude, née le 12 novembre précédent, & qui n'avait encore que trois mois. Il avait voulu la garder auprès de lui, & il ne l'envoya rejoindre fon frère & sa fœur que dans le courant de mars. [Mf. 3120, f° 17.]

(1) Le 4 août 1547, Henri II avait fait conduire fes enfants au palais de Saint-Germain, lorfque tout-à-coup on crut reconnaître quelques fymptômes de pefte. [Mf. 3120, f° 34.] Auffitôt les enfants font envoyés, d'abord à Carrières, puis à l'Ifle-Adam, enfuite à Mouchy, dans un domaine de M. de Humières, auquel, à ce fujet, Henri II écrit de fa main : « Vous ne ferez pas marry d'avoir de telz hoftes. » [Mf. 3120, f° 45.] De curieux renfeignements fur ces diverfes pérégrinations nous font fournis par une lettre où, parlant de l'état maladif de fes enfants, le roi s'exprime ainfi : « Eftimant que cella peult procedder du logeis qui ne peult eftre trop neƈt pour le long féjour qu'ilz y ont jà faiƈt, auffi qu'il y a là, ainfi que j'ay entendu, plufieurs mallades, je veulx, mon coufin, & vous prie envoier, incontinent la préfente receue, à Villiers le Bel faire bien neƈtoyer & vifiter le logeis, & après y mener & aller loger mefdiƈtz enffans en vous advifant que je faiz mon compte de les aller veoir dedans dix ou douze jours, & que je ne fauldray deux jours devant à vous en advertir, affin de les faire revenir à Efcouen, ou bien les pourray aller veoir jufques au diƈt Villiers le Bel. Cependant demourant lediƈt logeis d'Efcouen vuyde il fera plus ayfé à neƈtoyer, & s'en retireront tous mallades, de forte que il en fera après plus comode..... De Fontainebleau, XXIIIe febvrier 1547. [Mf. 3120, f° 12.]

(2) Même village que celui qu'on appelle de nos jours Carrières Saint-

recommandé voſtre affaire touchant la debte que devez au feu tréſorier de l'eſpargne; ſi je puis vous faire plus grant plaiſir, je le feray, & de bon cueur, qui ſera l'endroiƈt où je me recommande à voſtre bonne grâce & prie Dieu vous donner ce que deſirés. De Fontainebleau, le XII[e] de février.

Voſtre obéiſſante & bonne allyée.

DIANNE DE POYTIERS.

Mons[r] mon allyé, je vous envoye ung préſent pour la nourriſſe de mons[r] & ung autre pour la nourriſſe de madame, je vous prie de le leur bailler, & quant ad ce que diƈtes de la nourriſſe retenue (1), il me ſemble que la devez renvoier en luy donnant quelque préſent; & après ſi le Roy luy veult faire quelque bien ſe ſera à ſa diſcrétion.

[B. imp. mſ. 3208, f° 107.]

Denis. Il n'y reſte plus aucune trace de réſidence royale, mais l'abbé Lebeuf (*Hiſt. du diocèſe de Paris*, t. IV, p. 54) parle d'un ancien château dépendant d'un monaſtère qui exiſtait encore de ſon temps; ce château aurait été bâti par Philippe-Auguſte, qui y rendit pluſieurs ordonnances. Nous voyons auſſi dans le même ouvrage que les plaines de Houilles, qui dépendaient de Carrières, étaient réputées pour la chaſſe à courre, ce qui expliquerait le plaiſir qu'y trouvait Henri II. Quant à l'épidémie à laquelle Dianne fait ici alluſion & qui préoccupait ſi vivement la famille royale, on la vit bientôt diſparaître; une lettre du roi à M. de Humières, en date du 20 mars 1547 [mſ. 3120, f° 13] & qui vient confirmer celle de la grande ſénéchale, nous donne à ce ſujet de curieux détails : «aiant veu, par ce que vous avez eſcript à mon couſin le coneſtable, que l'on ne ſe mouroit plus à S[t] Germain-en-Laye, & que la femme qu'on diſoit mallade eſt guérye & s'eſt trouvé que ſa malladie n'eſtoit aucunement contagieuſe, à ceſte cauſe vous mènerez incontinent mon filz & ma fille Héliſabel audiƈt lieu, où, dedans ung jour ou deux pour le plus tard, j'envoiray ma fille Claude.»

(1) Il était d'uſage de garder auprès des princes & de maintenir ſur l'état de leur maiſon les nourrices qui les avaient allaités. Quant à cette *nourrice retenue*,

XIII.

A MONS[r] MON ALLYÉ, MONS[r] DE HUMYÈRES.

Vauluifant, 25 avril [1548.]

MONS[r] mon allyé, j'ay veu voftre jeune filz, lequel m'a dict de voz nouvelles & le contantement que avez eu de quoy le Roy a donné l'évefché de Bayeulx à mons[r] de S[t] Quentin (1); de ma part j'en fuys auffy aife qu'il eft poffible; &, quant à ce que m'efcripvés que eftes bien aife de quoy il eft tumbé en mes mains une petite abbaye qu'il avoit (2), avant que je feuffe que le Roy l'euft réfervée, le dict S[gr] avoit desjà faict promeffe d'une autre qui, en lieu de cefte-cy, a efté baillée au cardinal de

c'était peut-être une nourrice arrêtée par M. de Humières pour madame Claude, alors que Catherine de Médicis avait déjà fait fon choix.

(1) Comme il eft queftion à diverfes reprifes dans ces lettres des fils du feigneur de Humières, voici leurs noms par ordre de naiffance :

1. Jean, feigneur de Humières & de Bequencourt, marié à Sidoine de Mervilliers, dont il a été queftion plus haut, p. 7, n. 1.

2. Charles de Humières, celui dont il eft ici queftion. Dès 1543, il était tout à la fois aumônier du Dauphin & abbé de St-Riquier, de St-Quentin de Beauvais, de St-Martin-au-Bois & de Barthelémy de Noyon; il fut inftallé évêque de Bayeux le 16 mai 1548, & nommé par François II, en 1559, grand aumônier de France; il mourut le 5 décembre 1571.

3. Louis de Humières, feigneur de Contay, marié à Charlotte d'Arces, celui dont il eft toujours parlé fous la défignation de Contay.

4. Enfin Jacques de Humières, marquis d'Encre, marié à Renée d'Averton. — A ces quatre fils, il faut de plus ajouter quatorze filles : au total, dix-huit enfants.

(2) L'abbaye dont il eft ici queftion eft celle de St-Barthélemy de Noyon, poffédée par Charles de Humières depuis 1535 jusqu'en 1548. A cette époque, comme nous le voyons dans cette lettre, Dianne de Poitiers fe la fit donner pour en faire cadeau à Philibert de l'Orme, fon architecte. (Voy. *Gallia Chrift.*, t. IX, p. 1119.) C'était un moyen économique pour la favorite de payer les travaux qu'elle faifait alors exécuter à Anet & à Chenonceaux. Philibert de l'Orme était encore titu-

Chastillon, [1] en récompense d'une qu'il a baillée au beau frère de mademoiselle de Surgères [2], par ce moyen j'ay recouvert ceste cy [3]. Il est bien vray que je supplye au Roy pour mons^r^ Fernel de quatre ou cinq cens livres, estant asseurée que n'en serez marry, vous priant l'en faire satisfaire le plus tost qu'on pourra, car je luy vouldrois bien faire plaisir pour les services qu'il m'a faictz; &, pour ce que je sçay que estimez les choses qui me touchent comme moy mesmes, je vous priray aussy vous asseurer que là où j'auray

laire de plusieurs autres abbayes qu'il avait peut-être obtenues de la même manière; nous citerons entre autres celle d'Ivry au diocèse d'Evreux (voy. *Gallia Christ.*, t. VII, 847; XI, 654); Dianne partageait même avec lui les revenus de cette dernière.

(1) Odet de Coligny de Chastillon, fils de Jean IV de Coligny & de Louise de Montmorency, sœur du connétable, était né vers 1517. Il était frère de l'amiral & du seigneur d'Andelot; il fut évêque de Beauvais, puis archevêque de Toulouse, & enfin créé cardinal en 1533. Parmi les bénéfices auxquels il fut nommé, nous citerons entre autres les abbayes de St-Benigne de Dijon, de St-Benoît-sur-Loire, de St-Lucien, de Fontaine-Jehan (Sens), de St-Jean de Sens & St-Germer, de Quimperlé, de Vauluisant, de Ferrière & de St-Euverte de Pontron (voy. *Gallia Christ.*); ce qui devait faire au total un assez joli chiffre de revenus.

(2) Anne de Cossé, fille de Réné de Cossé comte de Brissac & sœur du maréchal de Brissac. Mariée à Réné de Fonsèque seigneur de Surgères, elle se trouvait par cette alliance belle-sœur de Jean de Fonsèque, qui fut évêque de Tulle & abbé de Saint-Martial (voy. *Gall. Christ.*, t. II, p. 565 & 675 & aussi Vialart *Généalogie de la maison de Surgères*, p. 66). Nous la voyons également qualifiée de « mademoiselle » suivant l'usage de cette époque même pour les femmes mariées, dans une lettre où Brissac, son frère, la recommande au connétable : « Mademoiselle de Surgères, ma sœur, m'a faict entendre la singulière recommandacion en laquelle, il vous a plu avoir jusqu'à ce jourd'huy elle & ses affaires... De ma part, je ne vous en demeureray pas moins obligé qu'elle mesme, qui avec ses enffans aura beaucoup à souffrir... may 1557, (ms. Gaign. 327, f° 3).

(3) Ce passage nous initie aux intrigues qui décidaient souvent de la nomination aux bénéfices. Non seulement le roi nommait aux abbayes vacantes, mais il disposait encore des vacances à venir, c'était ce qu'on appelait *réserver* un bénéfice; puis il arrivait que le roi, sans plus y penser, s'engageait envers un nouveau postulant : c'est alors qu'il faisait bon avoir une promesse signée pour établir son droit d'antériorité. Ce qu'on peut tirer ici des explications assez embrouillées de Dianne, c'est que l'abbaye de Saint-Barthélemy avait été promise au cardinal de Châtillon, pour le désintéresser d'une autre dont il avait

moyen de vous faire plaisir que je m'y emploiré d'aussy bon cueur que je me vois recommander à vostre bonne grâce, priant Dieu, mons[r] mon allyé, vous donner ce que plus désirez. De Vauluysant [1], ce xxv[e] jour d'avril.

Vostre obéyssante bonne alyé.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mss. 3208, f° 103.]

XIV.

A MONS[r], MONS[r] LE DUC D'AUMALLE [2].

Dijon, 11 juillet [1548.]

MONS[r], je n'ay voullu laisser aller ce porteur sans me ramentevoir en vostre bonne grâce, & vous asseurer que toute ceste compaignye se porte bien, laquelle n'est point sans parler bien souvent de vous;

fait l'abandon au beau-frère de mademoiselle de Surgères; or, l'abbaye promise était précisément celle que convoitait la favorite ; elle l'obtint malgré la promesse antérieure, & on en trouva une autre pour le cardinal. Les laïques & surtout les femmes qui étaient pourvus d'abbayes en touchaient seulement le revenu ; tandis qu'un abbé placé à la tête du monastère en avait la direction : les titulaires de cette espèce étaient désignés sous le nom de *Custodi nos*. Les abbayes, comme tout le reste, étaient réservées pour les gens de cour, & à ce sujet, comme complément de ce que l'on vient de lire, nous citerons ce fait que trois candidats, & trois candidats d'importance, s'étaient présentés à la fois pour la seule abbaye de Saint-Thierry-lez-Rheims; ces trois candidats étaient le duc de Guise, le Connétable & Dianne de Poytiers; le revenu, il est vrai, s'élevait à 12,000 livres. Mais cette fois il y eut déception pour les demandeurs, & le roi en fit don à Vieilleville, qui s'était modestement tenu à l'écart (voy. ses *Mémoires*, liv. II, ch. x.)

(1) Vauluisant, village de Champagne, à six lieues de Sens, avec une abbaye de l'ordre de Cîteaux, d'un revenu de seize mille livres, elle était provisoirement au nombre de celles du cardinal de Châtillon.

(2) François de Lorraine, fils de

vous ſuppliant, mons[r], de penſer que en quelque lieu où je ſoye que me trouverez tousjours à voſtre commendement. D'auſſy bon cueur que je déſire vous faire ſervice, je me recommande très humblement à voſtre bonne grâce, priant Dieu, mons[r], vous donner très bonne & longue vie. De Dijon (1), le XI[e] jour de juillet.

Voſtre très humble à vous obéyr.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. Gaign. 425, f° 4.]

Claude de Lorraine, duc de Guiſe & d'Antoinette de Bourbon, fille de François, comte de Vendôme, était né le 17 janvier 1519, avec le titre de comte d'Aumale. Henri II, lors de ſon couronnement à Rheims, érigea le comté d'Aumale en duché-pairie par lettres-patentes de juillet 1547, & appela François de Lorraine à prendre « rang parmi les ſix pers laiz en qualité de duc d'Aumale. » A la mort du duc de Guiſe, ce titre devait paſſer « à ſon aultre filz puiſné Claude, de préſent appelé marquis de Mayenne » &, ce qui valait mieux encore, gendre de Dianne de Poytiers. François de Lorraine épouſa, au mois de décembre de cette même année 1548, Anne d'Este, comteſſe de Giſors, dame de Montargis, fille d'Hercule d'Eſte, duc de Ferrare, & de Renée de France (voy. plus loin p. 30 et ſuiv.). — Le duc d'Aumale ſe trouvait alors à Chambéry en qualité de gouverneur général de Dauphiné & de Savoie. Henri II lui avait conféré ces fonctions avec un traitement annuel de 16,000 livres depuis le 9 mars 1547-1548. La phraſe ſuivante, tirée d'une lettre que lui écrivait Montmorency : « Vous avez faict, Monſyeur, grant faulte à Dyjon au roy » [mſ. Clér., t. 53, f° 8875], s'accorde parfaitement avec les paroles de la grande ſénéchale.

(1) Sous prétexte de viſiter les bonnes villes de ſon royaume, mais en réalité pour ſe rapprocher des frontières de Piémont, ſurveiller de plus près les menées de l'Eſpagnol & à l'occaſion tirer parti des événements, le roi avait quitté Saint-Germain-en-Laye vers la fin d'avril 1548, & s'était dirigé d'abord ſur Vauluiſant ; de là il ſe rendit en Champagne & y fit ſon entrée à Troyes, où il ſe trouvait le 10 mai. Sa marche eſt facile à ſuivre à l'aide de ſes lettres & des pièces officielles ſignées de lui. « De Troyes, nous dit Vieilleville dans ſes *Mémoires*, (liv. III, chap. IX), le roy traverſa toute la Bourgoigne faiſant à Dijon, Beaune & autres de la duché ſes entrées. » Puis enſuite il gagna la Savoie en paſſant par Lyon, fit ſon entrée à Chambéry, s'arrêta quelques jours à Saint-Jean-de-Maurienne, traverſa le mont Cenis, &, en paſſant par Suze & Villiana, alla juſ-

Je vous ſupplye, monsʳ, de dire à mon fils (1) qu'il ne preigne point tant de peyne de peur que j'ay que cella luy préjudiciaſt à ſa ſanté.

XV.

A MONSʳ, MONSʳ LE DUC D'AUMALLE.

De Mâcon, 29 juillet [1548.]

MONSʳ, ce gentilhomme, préſent porteur, que bien congnoiſſez, a quelque affaire par delà qu'il vous fera plus amplement entendre, & pour ce que je déſire luy pouvoir faire plaiſir, vous ay bien voullu

qu'à Turin, où il arriva vers le 15 août. Sur ces entrefaites, ayant appris la révolte de Bordeaux, il repaſſa les monts, rejoignit ſa femme à la Côte Saint-André, ſéjourna quelque temps à Lyon, puis à Moulins, où il célébra le mariage du duc de Vendôme et de Jeanne d'Albret, & rentra à Saint-Germain-en-Laye vers le milieu d'octobre. Dianne de Poytiers, dans l'éclat de ſa ſplendeur & de ſon crédit, figurait au premier rang parmi les dames d'honneur de la reine, &, en qualité de favorite toute-puiſſante, elle eut, dans ce voyage, ſa part des honneurs rendus au ſouverain. Les Guiſe comprenant le parti qu'ils pouvaient tirer de la faveur dont elle jouiſſait, multipliaient autour d'elle les avances & les petits ſoins.

(1) Claude de Lorraine, marquis de Mayenne, devint, en 1550, duc d'Aumale lorſque ſon frère François devint duc de Guiſe; il était né le 1ᵉʳ août 1526, & épouſa à Fontainebleau, le 1ᵉʳ août 1547, Louiſe de Brezé, fille de Dianne. Par lettres-patentes datées de Rheims, juillet 1547, Henri II érigea le comté d'Aumale en duché-pairie & « pour ce titre, dit le roi, ne pas être & demeurer inutile & fruſtratoire, il devait écheoir, à la mort du duc de Guiſe « à ſon aultre fils puiſné Claude, de préſent appelé marquis de Mayenne, ſelon & en ſuyvant le contrat de ſon mariage fait de noſtre conſentement avec noſtre couſine Loyſe de Brezé. » Le marquis de Mayenne ſe trouvait alors à Turin pendant que ſon frère François avait établi ſon quartier général à Chambéry. Dans une lettre du connétable au duc d'Aumale, datée de Dijon 8 juillet 1548, nous liſons : « Je vous ſuplye, ne croyes pas ce que vous eſcrypt madame la grant chenechalle

escripre la présente pour vous supplier, mons[r], l'avoir en cest affaire pour recommandé & luy faire tout le plaisir que vous pourrez, car c'est ung personnaige qui a faict des services au Roy, à ce qu'il dict, & qui est pour luy en faire; &, pour l'espérance que ne le mecterez en obly, feray fin, priant Dieu, mons[r], vous donner bonne & longue vie. De Mascon (1), le XXIX[e] jour de juillet.

Vostre très humble à vous obéyr.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. Gaign. 430, f° 5.]

an la lestre du Roy. » [Mſ. Clérамb., t. 53, f° 8859.] Que pouvait dire cette lettre si rapprochée par sa date de celle que nous donnons ici? Quoi qu'il en soit, cette phrase suffit à elle seule pour montrer l'état de défiance & de jalousie dans lequel vivaient tous ces gens de cour.

(1) La reine, malgré sa grossesse, avait voulu être du voyage; on s'était donc avancé à petites journées jusqu'à Lyon, où l'on se sépara, la reine gardant avec elle toutes ses dames d'honneur (voy. *Mém.* de Vieilleville), le roi continuant sa route vers le Piémont avec tous les gentilshommes de sa suite. La reine revint alors sur ses pas pour attendre le roi à Moulins, dans l'ancien château du connétable de Bourbon, qui avait été définitivement réuni à la couronne, après avoir passé par les mains de Louise de Savoie. « Il y avait là un palais magnifique, construit par les ducs, avec de beaux jardins, des forêts, des fontaines & toutes sortes de somptuosités dignes de la demeure d'un prince. » (Voy. Collect. des doc. inéd., *Relations des ambassadeurs Vénitiens*, t. 1[er], p. 35). C'était donc une résidence tout à fait convenable pour l'état dans lequel se trouvait la reine, & où elle pouvait se reposer jusqu'à l'époque du rendez-vous fixé pour le mois de septembre à la Côte Saint-André.

XVI.

A MONS[r], MONS[r] D'AUMALLE.

Moulins, 19 aout; [1548.]

MONS[r], je m'eſtois obliée de vous envoyer les lectres que la Royne de Navarre (1) m'avoit eſcriptes, par l'homme du prieur de Macherais (2); j'euſſe eſté bien marry d'y faillir voiant l'honneſtetté de ladicte lectre (3); vous les monſtrerés à mons[r] le marquis (4),

(1) Marguerite d'Angoulême, ducheſſe d'Alençon, ſœur de François I[er], fille de Charles d'Orléans & de Louiſe de Savoie, était née le 11 avril 1492; mariée d'abord à Charles d'Alençon, elle épouſa, en 1527, Henri d'Albret, roi de Navarre & prince de Béarn; elle mourut le 21 décembre 1549. (Voy. ſur ſa vie l'introduction de ſes *Lettres* publiées par Génin, & une biographie fort complète dans la *Revue chrétienne*, mars, avril & mai 1861.

(2) Jehan Le Gruyer, chanoine de l'égliſe de Troyes, était prieur du monaſtère de Macheray dès 1545. Ce monaſtère, de l'ordre de Grandmont, avait été fondé en 1168 par Guillaume de Dampierre (voy. Leveſque, *Annales ordinis Grandimontis*, p. 377, 439 & ſuiv.). Outre ſes fonctions de prieur, Jehan Le Gruyer exerçait encore celles de gouverneur de la ſeigneurie d'Arcyes-ſur-Aulbe pour le compte de Dianne de Poytiers. Il figure même dans divers paiements & tranſactions avec les habitants du lieu, comme agiſſant au nom de la dame ſuzeraine (voy. Bibl. imp., *Cabinet des titres*, doſſier : POYTIERS). Quant à l'homme du prieur, c'était probablement quelque moine du monaſtère chargé de porter les meſſages.

(3) Il eſt curieux de conſtater les excellents rapports qui exiſtaient entre Marguerite d'Angoulême & Dianne de Poytiers, entre ces deux femmes qui ſemblent ſi différentes par le caractère qu'on leur attribue & la réputation qu'on leur a faite. Nous avons du reſte le témoignage de la ſœur de François I[er] pour confirmer ce que dit ici la favorite de Henri II. On trouve en effet les lignes ſuivantes dans une lettre de Marguerite d'Angoulême à M. d'Iſernay, auquel elle écrit le 17 juin 1547 : « J'ay reçu toutes les lettres que vous m'avez eſcriptes avec cette de madame la ducheſſe de Valentinois, à laquelle je fais reſponce, comme vous verrez, vous priant de la luy préſenter & l'aſſeurer que je me tiens tant contente des bons propos qu'elle m'a eſcripts, & que vous m'avez mandés, que, quant mes ſervices n'auroient aultre récompenſe que de ſa bonne volonté, ſi veulx-je entièrement ſatisfaire à M[r] de Charlus pour l'amour d'elle à qui toute noſtre maiſon eſt plus tenue qu'à femme du monde.... (*Lettres de Marguerite d'Angoulême* publiées par Génin, t. 1[er], p. 333.)

(4) Le marquis de Mayenne, frère du duc d'Aumale. (Voy. p. 26, n. 1.)

vous y trouverez tous deulx ſes recommandacions. Les autres nouvelles de par deçà : l'on y veit à la façon accouſtumée, qui eſt tout ce que vous puys mander pour ceſt heure, ſy non que je vous ſupplie que je demourre en voſtre bonne grâce, & croire que n'en départirez jamais à perſonne qui déſire plus la garder que moy, & à laquelle très humblement me recommande, priant Dieu, mons^r, vous donner bonne & longue vie. De Moullins, ce XIXe jour d'aouſt.

Monsr m'a commendé vous faire ſes recommandacions & vous a eſcript il n'y a que deux jours par l'homme du prieur de Macheretz.

Voſtre très humble & obéyſſante

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. Gaign. 425, f°32.]

XVII.

A MONS^r, MONS^r LE DUC D'AUMALLE.

[? Du 24 au 25 août 1548.]

MONS^r, je ne vous ſçaurois aſſez très humblement remertier de la peyne qu'avez prinſe à m'eſcripre de voſtre main ; s'il vous plaiſt, vous m'excuſerez ſy je n'en faiz aultant de la myenne, car je ſuys icy arrivée auſſy laſſe qu'il eſt poſſible, & ne me ſuys peu garder de tormenter quant j'é veu voſtre frère, toutesfoyz, mons^r, il ſe porte aſſez bien, & ay eſpérance que pour ceſte foiz il n'en

aura que le mal [1]; je mećteray peyne de le faire bien garder tant que feray avec luy. *Et quant à ce qu'il vous plaiſt me mander de mons^r d'Avanſon* [2], *que le Roy luy accorde ſa Maiſtriſſe des Requeſte, je vous remertie très humblement, mons^r, de la peyne qu'en avez prinſe*, & n'en ay affaire pour ſeſt heure, mais s'il advenoit que j'en euſſe beſoing, je ne fauldrois de vous en advertir, comme à celluy qui me vouldroit ſecourir en mes affaires [3]. Et quant à ce que me mandez que le Duc de Ferrare vient trouver le Roy à Thurin, j'en ſuys très aiſe encores que c'eſt pour ſy bonne occaſion & pour mećtre une fin à voſtre mariage [4], qui ne

(1) Il s'agit probablement ici d'un surcroît de fatigue pour le marquis de Mayenne à l'occaſion de la viſite du roi en Piémont, &, dans un excès de ſollicitude, Dianne, ſans beaucoup de peine, avait obtenu qu'il vînt prendre quelque repos auprès d'elle & de ſa femme. (Cf. lettre du 11 juillet p. 26).

(2) Jean de Saint-Marcel, chevalier ſeigneur d'Avançon & de Champſaur, fut pourvu de la charge de maître des requêtes par lettres du 21 août 1548 & fut reçu en juillet 1549 (voy. Blanchard, *Généalogie des maîtres des requêtes*, p. 283). Il fut enſuite préſident au grand conſeil, conſeiller d'Etat, ambaſſadeur à Rome & ſurintendant des finances du roi. Il épouſa Philippine Alleman d'Alliers.

(3) Par l'influence des Guiſe, Dianne obtenait tout ce qu'elle voulait pour ſes créatures, & à leur tour les Guiſe ne ſe faiſaient pas faute de mettre à profit la faveur de Dianne dans l'intérêt de leur puiſſance. C'était une touchante réciprocité de bons offices; quant au roi, preſſé de toutes parts, il fallait qu'il donnât des deux mains. Sur l'habileté des Guiſe à ſe faire des clients par les ſervices qu'ils rendaient, (voy. Bouillé, *Hiſtoire des ducs de Guiſe*, t. 1er, p. 183.

(4) On trouvera, au ſujet de ce mariage, des détails fort curieux dans une lettre de François de Rohan au duc d'Aumale. [Voy. mſ. Cléramb., t. 54, f° 8941]. Il avait d'abord été queſtion de faire épouſer à l'héritier des Guiſe la plus jeune des filles du duc de Ferrare, & encore cette union ne devait-elle avoir lieu que lorſque l'aînée ferait devenue la femme du roi de Pologne; mais la cadette ne comptait encore que douze ans à peine, & bien qu'on aſſurât le duc « qu'elle étoit belle & bien nourye & grande pour ſon ayge », il la trouva un peu jeune & lui préféra ſa ſœur aînée, qui lui fut définitivement accordée en dépit des projets qu'on avait formés pour elle. En effet, les *Mémoires* de Vieilleville (liv. III, ch. VIII), nous apprennent que le duc de Ferrare, mari de Renée de France, tante de Henri II, s'étant avancé juſqu'à Turin « pour bienveigner le roy & luy offrir ſon ſervice, à ceſte entrevue le

m'eſt moindre plaiſir que à vous, comme celle qui déſire demourer en voſtre bonne grâce, à laquelle très humblement me recommande & qui veult demourer

Voſtre très humble & obéyſſante

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp., mſ. Gaign. 418, fº 79.]

XVIII.

A MONSʳ MON ALLYÉ, MONSʳ DE HUMYÈRES.

Mezieu, 18 ſeptembre [1548.]

MONSʳ mon allyé, j'é veu tout ce que m'avez eſcript, & m'avez faict bien grand plaiſir de m'avoir faict entendre de toutes choſes, & meſmes de ce que les eſcolliers de Paris s'eſcarmouchent encores (1);

mariage de la fille ayſnée dudict duc d'Aumale fut mis en avant & accordé. » Une lettre du 22 octobre 1548, adreſſée par Maugiron au duc d'Aumale, qu'il remplaçait à Suze pendant l'expédition de Bordeaux, nous fournit les détails ſuivants ſur la jeune princeſſe : « Je ſuis bien d'advis que vous faſſiez diligence de faire voz affaires par delà, & qu'au plus toſt la veniez trouver où monſeigneur de Guyſe la doit mener, car je vous aſſeure qu'elle eſt autant belle, ſage & vertueuſe qu'il y en ayt point au monde, & ne ſuis point ſeul de ceſte opinion. » [Mſ. Gaign. 2871, fº 11.] Voici encore en quels termes un autre de ſes lieutenants lui annonçait l'arrivée de la jeune princeſſe en Piémont : « Si eſt-ce, Monſeigneur, que par le corps-Dieu vous avez l'une des plus belles & honneſtes princeſſes que j'aye jamais veu, & ay paoure que des grâces & contentements que Dieu vous donne en ce monde il ne vous en pugniſſe quelque petit en l'aultre. » (Mſ. Gaign. 328, fº 25). Le poëte Ronſard compoſa en ſon honneur les quatre vers ſuivants :

> Vénus la ſainte en ſes grâces habite,
> Tous les amours logent en ſes regards,
> Pour ce, à bon droit, cette dame mérite
> D'avoir été femme de notre Mars.

(1) Des querelles s'étaient élevées entre les religieux de Saint-Germain-

quelle chose j'ay remonstré au Roy, lequel en escript & a envoyé dépesche pour y donner ordre. De vostre part je vous prye de regarder tousjours pour sçavoir de toutes nouvelles pour y remédier le myeulx que vous pourrez, & advertir le Roy des choses que verrez estre nécessaires pour son service. Et quant à ce que m'avez mandé de l'estat de auditeur des comptes qui a vacqué, le Roy sçayt très bien le don qu'il a faict à vostre filz de la première qui viendroit à vacquer; mais, voiant les affaires qu'il a, il en a faict son prouffict, si est ce qu'il m'a dit que plus tost il luy baillera autant d'argent que ledict office vault [1]; mais il fault avoir ung peu de

des-Prés & les écoliers de l'Université de Paris, à propos du vaste terrain qui porta longtemps le nom de Pré-aux-Clercs. Les écoliers avaient fait choix de cet emplacement pour s'y réunir & prendre leurs ébats; les religieux, de leur côté, prétendaient y remiser leurs voitures & en faire un lieu de passage pour les charrois de l'abbaye; la jeunesse des écoles s'opposa de toutes ses forces à cette prétention qui gênait ses jeux. Ce fut d'abord un échange de paroles assez vives, puis des mots on en vint aux voies de fait. Les émeutes dont il est question dans cette lettre commencèrent le 14 juillet 1548. Excités par Pierre de la Ramée, principal du collége de Presle, les écoliers envahirent le grand clos de l'abbaye & en dévastèrent les vergers & les treilles à coups de pierres & de bâtons; mais une fois lancés, ils n'étaient plus faciles à retenir & ils profitèrent de l'occasion pour aller mettre au pillage les jardins d'un conseiller au grand conseil nommé Charles Thomas, dont ils disaient avoir à se plaindre, ils s'attaquèrent aussi aux maisons bâties sur la censive de l'abbaye. Le plaisir qu'ils trouvèrent à cette équipée fut doublé encore par la résistance qu'on leur opposa; le soir arrivé, ils se retirèrent en ordre de bataille, tout glorieux des branches d'arbres & des ceps de vignes qu'ils emportaient comme trophées de leur victoire; puis, avec ces dépouilles, ils allumèrent un immense feu de joie sur la montagne Sainte-Geneviève. Ce premier succès amena pour les jours suivants de nouveaux désordres qui finirent par prendre de telles proportions que le Parlement dut intervenir; une procédure fut entamée & dura près de deux ans. Enfin, le 14 mai 1550, fut rendu un arrêt qui mit un terme à ces différends, en fixant les limites du grand Pré-aux-Clercs, dont l'entière propriété fut adjugée aux écoliers avec défense, sous peine d'amende, de les troubler dans leurs droits. (Voy. Félibien, t. III, p. 1025, & Gilles Corrozet, *Antiquités de Paris*, f° 168.)

(1) C'est de Jean, seigneur de Humières & de Bequencourt qu'il est question dans cette lettre; il était l'aîné des fils de l'*allié* de Dianne. Voici, sur

patience, eſtant aſſeuré que tout ce qui vous touchera j'en feray comme pour moy. Au demourant je vous envoye ung mémoirre que le Roy m'a commendé du logis qu'il entend qu'il ſoit faict pour mons[r] ſon filz, pour la Royne d'Eſcoſſe & pour mes dames [1] ; vous ſuyverez en cella l'intention du Roy & ferez au reſte le myeulx que pourrez. J'ay eſpérance que nous vous verrons bien toſt, qui ſera cauſe que ne vous feray plus longue lectre ; & ſur ce me recommanderay bien fort à voſtre bonne grâce, priant Dieu, mons[r] mon allyé, vous

cette affaire & ſur le mémoire relatif au logement, dont il eſt queſtion quelques lignes plus loin, des renſeignements curieux que nous fournit une lettre du roi à M. de Humières : « J'ay eſté très aiſe, lui dit-il, d'avoir veu comme mes enfans continuent de ſe porter de bien en mieulx, & povez eſtre ſeur que ne me ſçauriez faire plaiſir ne ſervice plus agréables que de m'advertir, le plus ſouvant que pourrez, de leurs nouvelles ; & pour ce que j'eſpère aller bien toſt à Sainct Germain-en-Laye j'ay adviſé de faire dreſſer & accommoder pour eulx & pour ma fille, la royne d'Eſcoſſe, les ſalles & chambres, tant de deſſus la mienne, que de deſſus celles de ma femme, de mon oncle, le roy de Navarre, & de mon couſin, le coneſtable, comme verrez par le mémoire que je vous envoye, & mande à St Germain qu'il y face incontinant beſongner en la meilleure dilligence qu'il ſera poſſible. Au demourant, mon couſin, ma couſine la grand ſeneſchalle m'a faict requeſte pour voſtre fils de Becquencourt de l'office d'auditeur de mes comptes à Paris, puis naguères vacqué par le treſpas d'un nommé Potarde, ſuivant la promeſſe que je luy avois cy-devant faicte du premier deſdicts offices qui viendroit à vacquer, ce que je ne luy ay peu accorder pour ce que jà j'avais faict eſtat de l'argent qui proviendroit d'icelluy office pour employer en mes affaires qui maintenant ſont merveilleuſement preſſez, actendu meſmement qu'il ſe retire peu de deniers de Guyenne à cauſe des troubles & émotions que ſçavez qui y ſont ; mais vous povez eſtre ſeur, mon couſin, que devant qu'il ſoit guières je feray bailler à voſtre dict filz autant d'argent que ledict office aura eſté vandu, cependant il aura ung peu de patience. A Mezieu, 18 ſeptembre 1548. » [Voy. B. imp. Mſ. 3120, f° 68.] Comme compenſation, ſans doute, à cette place d'auditeur dont le roi avait eu beſoin, Jean de Humières fut nommé, le 3 décembre ſuivant, gouverneur de Péronne, Montdidier & Roye ; il prenait, il eſt vrai, la place de ſon père, mais c'étaient au moins de bons appointements qui ne ſortaient pas de la famille.

(1) Marie Stuart, alors âgée de ſix ans, avait débarqué à Roſcoff, près de Morlaix, le 20 août 1548 ; elle venait pour être fiancée à François II, dont il eſt ici queſtion, ainſi que de ſes deux ſœurs, *Meſdames* Eliſabeth & Claude, l'une âgée de trois ans, l'autre d'un an

donner ce que plus défirez. De Mezieu (1), le XVIIIe jour de feptembre.

Faictes faire deffenfe que perfonne de Paris ne voife à St Germain pour l'amour du dangier de mort qu'on dict eftre au dict lieu de Paris de peur des garnemans (2).

Voftre obéyffante & bone amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3128, f° 7.]

à peine. Dès le débarquement de Marie Stuart, Henri II s'occupa de la queftion d'etiquette qu'il régla de la manière fuivante dans une lettre à M. de Humières : « Quant à ce que demandez quel rang je veulx que tieigne ma dicte fille la royne d'Efcoffe, je vous advife que j'entendz qu'elle marche devant mes filles, car le mariaige de mon filz & d'elle eft arrefté & conclud, & fans cella elle eft royne couronné, & comme telle je veulx qu'elle foit honnorée & fervie... Thurin, 24 août 1548. » [Ms. 3134, f° 12. Voy. auffi fur les difpofitions qui furent faites à St-Germain pour le logement de la famille royale Mf. 3120, f° 69; & encore Mf. 4480 *paffim.*]

(1) Mezieu, aujourd'hui *Meyzieux*, à quatre lieues de Lyon ; on y voit encore les débris d'une vieille tour bâtie fur une colline, les reftes peut-être du château où réfidait le roi de France lorfqu'il paffait par cette ville.

(2) *Les garnemens*, ce font les écoliers de l'Univerfité, dont il a été queftion au début de la lettre ; quant au danger de mort, on croyait avoir reconnu plufieurs cas de pefte à Paris, & nous trouvons à ce fujet les détails fuivants dans une lettre de Caterine à M. de Humières : « Il m'a efté dict qu'il y a à préfent fort grant dangier à Paris & que l'on s'i meurt bien fort, pour cefte caufe je vous prye de vous en enquérir & le fçavoir à la vérité, affin de donner ordre que ceulx qui viendront de Paris n'entrent où feront mes dicts enffans, & que l'on s'en preigne bien garde... De Lyon, le IIIIe jour de feptembre. » (Voy. Bibl. imp. Mf. 3120 f° 41.)

XIX.

A MONS^r, MONS^r DE HUMYÈRES.

Tarare, 3 octobre [1548].

MONS^r mon allyé, j'ay faict entendre au Roy tout le logis dont m'avez escript & vostre advis sur le tout. Ledict S^r veult nommément que madame Ysabal & la Royne d'Escosse [1] soient logées ensemble, parquoy vous choisirez la meilleure chambre pour elles deux & pour leur suitte; car ledict S^r veult que dès le commancement ilz s'acointent toutes deux, par quoy vous y tiendrez la main; ledict S^r m'a commandé vous l'escripre & que vous serrez le mieulx que vous pourrez, car il menne avec luy grande compaignie pour loger dedans le chasteau [2]. Il vous a escript aussi

(1) Elisabeth que l'on appelait Elisabel & par abréviation Isabel, était née le 13 avril 1545 & fut mariée le 22 juin 1559 à Philippe II roi d'Espagne. — Marie Stuart alors âgée de six ans.

(2) Le roi Henri II ne laissait à personne le soin du logis de ses enfants &, comme le prouve sa correspondance, il s'en préoccupait d'une manière toute spéciale. Voici à ce sujet une de ses lettres à M. de Humières qui nous fournit de curieux renseignements en même temps qu'elle est un commentaire tout naturel des recommandations de Dianne : « Mon cousin, pour ce que ma fille la royne d'Escosse pourra arriver à St Germain-en-Laye environ le XVIIIe de ce mois, & moy bien tost après, vous envoirez, incontinent la présente receue, faire acoustrer le logeis de Carrières pour, icelluy estant acoustré & en ordre, y mener mes enfans, avecques lesquelz ma dicte fille la royne d'Escosse y logera jusques à ce que je soye par delà, & cependant l'on nectoira le chasteau dudict St Germain-en-Laye, pareillement la bassecourt & le villaige, & fera-l-on audict chasteau, ce que sçavez que j'ay ordonné y estre faict, beaucoup mieulx & plus aisément que si mesdictz enfans y estoient, lesquelz aussi ne se trouveront que mieulx de changer ung peu l'air. Au demeurant, mon cousin, vous donnerez charge à La Salle que, suivant ce que je luy escriptz présentement, il donne ordre de ne laisser venir audict St Ger-

pour faire ramener mons[r] et mes dames, vous ferez bien de le faire le plus toſt que vous pourrez. Je ne vous feray point plus longue leĉtre, ſinon que me trouverez tousjours à voſtre commandement, priant Dieu, mons[r] mon allyé, vous donner ce que déſirez. De Tarare, ce III[e] d'octobre.

Voſtre bonne allyée & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3128, fº 10.]

XX.

A MONS[r] MON ALLYÉ, MONS[r] DE HUMYÈRES.

St-André, 7 octobre [1548].

MONS[r] mon allyé, je vous veulx bien advertir que le Roy ne trouve point maulvais le voiaige que vous avez faict, & me ſemble que vous ne debvez faſcher de la fortune de voſtre belle mère [(1)], car elle a bien veſcu en ce monde & aſſez longuement. Quant vous

main & principallement au chaſteau perſonne, ſoit maçon, manouvrier ou autre, de lieu ſuſpect de malladie contagieuſe, & tiendrez main que le ſemblable ſe face à Poiſſy & aux villiaiges d'alentour, affin que quant je y feray il n'y puiſſe avoir danger... à la Breſle, II[e] jour d'octobre 1548. » [B. imp. Mſ. 3120, fº 69.]

(1) Barbe de Hallwin, de la famille des Hallwin originaires de Flandres, avait épouſé Charles de Contay, ſeigneur de Morcourt & de Fricourt; ſon père, Jean II[e] du nom, ayant vécu juſqu'en 1473, elle devait à l'époque de ſa mort avoir fort près de 80 ans, ce qui concorde parfaitement avec ce que dit ici Dianne de Poytiers & ce que nous

aurez faict, vous ferez bien de vous en retourner pour donner ordre partout, car je vous asseure que le Roy ne séjournera que deux ou troys jours à Moulins, & puys s'en ira droict à St-Germain. Et, pour l'espérance que j'ay de vous veoir bien tost, ne vous feray plus longue lectre, sy n'est pour asseurer que là où vous aurez affaires de moy que me trouverez à vostre commendement, d'aussy bon cueur que je me vois recommander bien fort à voltre bonne grâce, priant Dieu, mons^r mon allyé, vous donner ce que plus désirez. De St-André (1), le VIIe jour de octobre.

Votre parfete bone alyé & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

Je ne vous escriptz point du logis parce que je l'escriptz à madame de Humyères qui vous en fera part (2).

[B. imp. mſ. 3128, fº 12].

trouvons dans une lettre de Catherine de Médicis à M. de Humières : « J'ay veu, lui écrit-elle, par vos lettres que vous m'avez escriptes, comme vous avez esté constrainct de vous en aller pour les obsecques de feue Madame de Contay, vostre belle-mère, qui est décédée, dont j'ay esté & suys fort déplaysante, & cognoissant qu'elle avoit passé son temps en l'eage de s'en aller en repos avec nostre Seigneur... St André, VIIIe jour d'octobre. » [Bibl. imp. Mſ. 3120, fº 46.] Et le roi, dans une lettre datée du même jour, [*ibid.* fº 70], ajoute : « Il ne fault que aiez doubte que je n'aye trouvé bonne vostre allée devers elle, car si vous eussiez faict autrement vous eussiez failly à vostre debvoir. »

(1) Le roi, contrarié dans son voyager par les nouvelles de Guyenne, revint beaucoup plus tôt qu'il ne l'avait d'abord pensé ; il retrouva, le 12 septembre, la reine qui s'était avancée à sa rencontre jusqu'à la côte St-André &, le 28 septembre, il donna à Lyon le spectacle de son entrée triomphale comme contre-partie aux troubles qui ébranlaient ailleurs les provinces de son royaume ; puis, sans doute, rassuré par les dépêches du connétable, il resta quelque temps à visiter tous les pays voisins & même quelques villes du Dauphiné. — St-André dont il est ici question est un petit village du Forez, entre Tarare & Moulins.

(2) Le roi voulait que l'on conduisît de suite à Carrières ses enfants, qui se trouvaient alors à St-Germain, pou

XXI.

A MONS^r MON ALLYÉ, MONS^r DE HUMYÈRES.

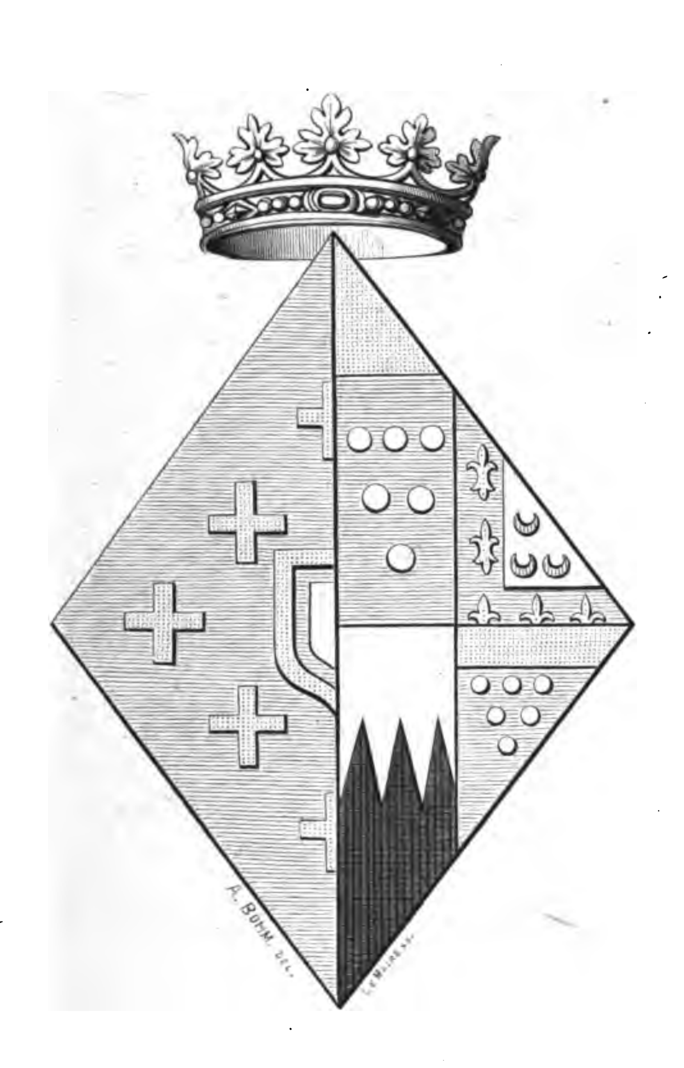
Chavaigne, 15 octobre [1548].

MONS^r mon allyé, à ce que j'ay veu par vostre lectre, vous estes bien aise de mes honneurs (1), de quoy je m'en tiens toute asseurée comme l'une des meilleures amyes que vous ayez, vous asseurant que je me resjouyst autant qu'il est possible de quoy nous allons à St-Germain pour l'envye que j'ay de vous veoir; j'ay l'espérance que nous nous festoirons bien, toutesfoiz je pense que se ne sera encores d'un mois au moyen des nopces de mons^r de Vendosme (2) que le Roy a envye de

qu'il fût possible de prendre dans cette dernière résidence certaines dispositions intérieures dont il avait lui-même donné les indications (voy. les notes des lettres précédentes.)

(1) La seigneurie de Valentinois, qui n'était à l'origine qu'un simple comté, avait appartenu déjà aux seigneurs de Poitiers. Louis de Poitiers en avait fait don à Charles VII, alors Dauphin; Louis XII l'érigea en duché au profit de César Borgia, auquel il ne tarda pas à la retirer pour le punir de s'être allié aux ennemis de la France. Dianne, usant de l'influence qu'elle avait déjà su conquérir à la cour, préussit à se faire rendre par François Ier l'usufruit de ce duché; mais, bien que ses prétentions allassent encore plus loin, elle ne put obtenir le titre, objet de son ambition, que sous le règne de Henri II. Ce titre lui fut en effet conféré par lettres-patentes du 1er octobre 1548, confirmées par un édit du 28 avril 1550 (Voy. Isambert, t. XIII, p. 61).

(2) Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, né le 22 avril 1518, épousa, le 20 octobre 1548, Jeanne d'Albret, fille de Marguerite de Valois & cousine de Henri II (Voy , dans la *Cronique du roy François Ier*, le récit des fêtes splendides qui eurent lieu à l'occasion des premières fiançailles de cette princesse avec Guillaume III, duc de Clèves & de Juliers; — dans les *Papiers d'Etat du cardinal Granvelle*, t. III, les protestations de Jeanne d'Albret , au sujet de ce mariage; — enfin le contrat de mariage dans le *Recueil des Traités*, t. II, p. 246). Jeanne d'Albret, la fu-


A. Bohm del.
Lemaire sc.

ARMES DE DIANNE DE POYTIERS,

DUCHESSE DE VALENTINOIS

En prenant ſon nouveau titre de ducheſſe de Valentinois, Dianne de Poytiers prit auſſi l'écuſſon que nous reproduiſons ici, le ſeul dont nous puiſſions certifier l'authenticité parfaite et que nous avons retrouvé dans un manuſcrit de la Bibliothèque impériale [Mſ. 6183, anc. 2301, ſuppl. fr.]. Ce manuſcrit, dont la reliure étale avec une complaiſante coquetterie les armes & les emblêmes de Dianne & l'H royale amoureuſement enlacé au D de la favorite, nous a offert à ſa première page, l'écuſſon de la ducheſſe de Valentinois avec ſes couleurs parfaitement conſervées.

L'écuſſon ſe diviſe en deux parties, au premier : *d'azur à huit croiſettes d'or poſées en orle autour d'un écuſſon auſſi d'or comblé d'azur & l'azur rempli d'argent,* qui eſt BREZÉ. Au ſecond, écartelé au premier & au troiſième : *d'azur à ſix beſans d'argent au chef d'or,* qui eſt SAINT-VALLIER ; au ſecond : *d'azur ſemé de fleurs de lys d'or, au quartier d'argent, à trois croiſſants mal ordonnés de gueules,* qui nous paraît une CONCESSION ROYALE ! C'en était une de plus ajoutée à tant d'autres. Quant aux trois croiſſants de gueules, nous y voyons une alluſion à cette eſpèce de patronage olympien ſous lequel la ducheſſe s'était placée & à la fameuſe deviſe du roi : *Donec totum impleat orbem.* Enfin, au quatrième : *d'argent aux emmanchés de ſable.* Un petit détail de l'hiſtoire de la maiſon de Poitiers (voy. P. Anſelme, t. III, p. 261), nous donne le mot de cette énigme héraldique. En l'an de grâce 1414, un certain Nicolas Ruffo, marquis de Contron en Italie, ayant manifeſté de trop vives ſympathies pour le parti de Louis d'Anjou, ſe vit privé de tous ſes biens & obligé de s'expatrier ; il vint s'établir en France où il épouſa Marguerite de Poytiers, fille de Louis de Poytiers. Son beau-père ne tarda pas lui-même à devenir ſon gendre en prenant pour femme Polixène Ruffo, fille de ce marquis de Contron. Nicolas Ruffo étant mort ſans poſtérité, ſes armes [voy. Bibl. imp., Mſ. ital. 361, à la fin : *Cognomi delle famighi nobili di Fermo ;* blaſon 78 ; & Mſ. 362, au commencement, blaſon 34, *Ruffi*], ſon titre & ſes droits éventuels à ſes ſeigneuries conſiſquées paſſèrent dans la famille de Poytiers. Les ancêtres de Dianne conſervèrent longtemps ce titre de marquis de Contron ſans bien ſe rendre compte de ce qu'il pourrait leur rapporter un jour. Mais la ducheſſe de Valentinois, qui calculait fort bien en toutes choſes, comprit qu'il pourrait y avoir là quelque profit à faire ; elle commença donc par placer ces armes dans ſon écuſſon, puis enſuite, comme nous le verrons plus loin, elle revendiqua les droits, dont elles étaient le ſigne, de toute la force de ſon crédit, avec toutes les ardeurs de ſa convoitiſe, & voilà pourquoi les armes des RUFFI figurent dans l'écuſſon de la ducheſſe de Valentinois.

faire, mais je penſe que ſe ne ſera pas ſans débatre (1). A ce que j'entendz tout s'en va bien d'accord ; je ne vous ſçaurois que mander autre choſes, ſy n'eſt que tout ſe porte bien par deçà, qui ſera fin & a tant me recommanderay à voſtre bonne grâce, priant Dieu, mons[r] mon allyé, vous

ture mère de Henri IV, avait réſiſté de la manière la plus énergique à l'accompliſſement de ſon mariage avec le duc de Clèves ; pour l'obliger à céder, on l'avait même « faiꝉ foueter par la baillyve de Caen, ſa gouvernante. » C'eſt elle qui nous le raconte dans les proteſtations authentiques qu'elle fit dreſſer officiellement lorſqu'elle eut recouvré la libre diſpoſition de ſa perſonne. Il paraîtrait que le nouveau mariage, dont il eſt ici queſtion, ne lui inſpira point les mêmes répugnances que le précédent, comme le prouverait un paſſage aſſez piquant d'une lettre de Henri II à MM. le connétable & d'Aumale : « Je vous ranvoye, leur dit-il, ſe porteur pour vous randre conte des noſes de Monſyeur de Vandôme quy furent ier, & vous aſure que je ne vys james maryée plus joyeuſe que ſete ſy ; & ne fyt james que ryre ; je croy quy ne luy a pas fayt grant mal. [Mſ. 3122, f° 7.] Dans une lettre d'affaire de Briſſac au duc d'Aumale, nous trouvons encore une petite pointe ſur ce mariage : « Je veulx vous dire, lui écrit-il, comme les nopces de Monſ[r] de Vendoſme feurent avant yer, et a fort bien faiꝉ ſon devoir de jour & de nuyt..... Moullins, XXIII oꝉobre. » (Voy. B. imp., Mſ. Gaign. 325, f° 119.) Nous laiſſons la fin de la lettre dans le manuſcrit, parce qu'elle eſt un peu trop gauloiſe pour l'impreſſion.

(1) Cette phraſe de Dianne nous eſt complètement expliquée par la lettre ſuivante de Henri II au connétable & au duc d'Aumale : « Se quy m'a fayt tarder à vous eſcryre s'a eſté la venue du roy de Navare, lequel m'eſt venu trouver an ſete vyle ; l'on m'avoyt averty quy dyſoyt quy parleroyt byen à moy, ſe que j'atandoys an grant devoſyon, toute foys ſa colère ſ'et refredye & m'a tyns les plus dous proupos quy l'eſt poſyble, & pour ne me parla d'otre choſe & voyant quy ne me feſoyt ſanblant de ryens, je luy dys ſy ne vouloyt meſtre fyn à ſe quy m'avoyt promys, quy eſtoyt du maryage de ſa fylle, i ſyt ſe quy peut pour l'alonger, mes je luy dys quy falloyt quy le ſyt, & que ce fut dedans dymanche, ſe quy m'a acordé ; les contras ſont tous paſé & les noſes feront dymanche ; &, quant à ſe quy me touche, j'an ſuys quyte à bon marché, je luy balle ſeulemant quinſe mille frans tous les ans pour le couverenemant de ſon reaume, s'et moyns que je ne luy avoys ofert par Mounys, car, ſy vous ſouvient, je luy avoys ofert dis myle eſcus..... Voylà coume tout eſt paſé, il eſt vayray que ma boune tante & ſon mary ſe vellent le plus grant mal du monde, elle n'ème déjà guyers ſon beau-fylz..... » [Mſ. 3129, f° 1]. Cette brouille dans le ménage entre le père & la mère fut encore quelque temps à s'apaiſer comme nous le voyons par les détails ſuivants que nous fournit une lettre de Henri II : « La reyne de Navare eſt le plus mal quy l'eſt poſyble aveque ſon mary pour

donner ce que vous défirez. De Chavaigne (1), le xv[e] jour d'octobre.

Ne faillés de tenir la main que toutes fes femmes s'acordent bien (2), car fy le Roy entend qu'il y aict parfialité il n'en fera pas contant.

Voftre parfete bone alyé & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp., mf. 3208, f° 10].

l'amour de fa fylle laquele ne tyent conte de fa mère. Vous ne vytes james tant pleurer que a fayt ma tante au partyr, & fy n'euft efté moy é ne fut james retournée aveque fon mary..... » [Mf. 3122, f° 13.] Comme Dianne le dit fort bien dans fa lettre, ce mariage ne fe fit pas *fans débattre.*

(1) Chavagne ou Chavanne, aujourd'hui Chevagne, petite paroiffe à trois lieues & demie de Moulins; avec ces indications topographiques on peut fe rendre compte prefque, jour par jour, de la marche du roi & de fa fuite pour rentrer à St-Germain.

(2) La reine d'Ecoffe venait d'arriver avec les femmes de fa fuite, au milieu des femmes & gouvernantes qui fe trouvaient en fonctions auprès des enfants du roi; de là les jaloufies & les rivalités que Mme de Humières était chargée de calmer; du refte Henri II s'y prit de la bonne manière, en ordonnant que l'on renverrait toutes les perfonnes étrangères & que la jeune reine ferait fervie par les femmes & les officiers de la maifon de fes enfants. Voici en effet ce que nous trouvons à ce fujet dans une des lettres du roi : « Je vous envoye des lectres que j'efcriptz au S[r] de Commacre, mon maiftre d'hoftel, par lefquelles je luy mande que, incontinant que madicte fille fera audict Carrières, il renvoye en leurs maifons tous mes officiers qui font avecques elle, car je veulx qu'elle foit fervie de ceulx de mefdicts enfants... de S[t] André, 17 octobre 1548. » [B. imp., Mf. 3120, f° 70.]

fer a a que

dunne roye a

a ami anva

que Dey ay en cl

bt aroungee Duy

fwo By que

anttam que

autre Vene

me Roy mea

Guillem a

Fam / roe

Demonow

sor vous avez
voups à marg
ttam. drapeau
f amant qui
u fils J. fry
ns eq. Dans
y vu. ey bug
Et Quoi
ay bucy
bu Evites
– que vente

XXII.

A MESSIEURS LE CONNESTABLE (1) ET LE DUC D'AUMALLE.

[? Moulins, 18 octobre 1548.]

MESSrs, j'ay entendu par monsr d'Andelot (2) que estes tousjours en bone santé, dont je suys très aise, & que metez une sy bon ordre en tout ce qui touche ses mutins (3), que j'ay espérance qu'ilz n'y retourneront plus. Je vouldrois que eussiez achevé le de-

(1) Anne de Montmorency, fils de Guillaume de Montmorency & d'Anne Pot, de la famille des Rochepot, était né en 1493. François Ier le nomma connétable de France en 1538 (Voy. sa Vie dans Brantôme). Il avait épousé Magdeleine de Savoie, fille de Réné, légitimé de Savoie.

(2) François de Coligni, seigneur d'Andelot, fils puîné de Gaspard de Coligni Ier du nom & de Louise de Montmorency, était frère de l'amiral; né en 1521, il mourut le 27 mai 1569. — Dianne paraît ici répondre à une lettre du duc d'Aumale que d'Andelot avait été chargé d'apporter au roi & au sujet de laquelle le cardinal de Guise nous fournit les détails suivants dans sa correspondance avec son frère : « Je commenceray par vous dire qu'après avoir veu la première lettre que vous escriviez au roy, ledit seigneur me feit au soir appeller en la chambre de Madame de Valentinois, où nous leumes l'autre escrite de vostre main, laquelle fust trouvée bien fort bonne & en eut le roy & elle très-grand contentement, ne célant point de louer vostre entendement & bonne diligence. Vous ferez merveilleusement bien de continuer & envoyer au roy par les mains de Madame & par moy les advis & mémoires de toutes choses. » [Bibl. imp. *Mém. du duc de Guise*; Ms. Gaign. 2871, fo 9].

(3) Ces mutins n'étaient autres que les Bordelais qui, suivant l'exemple que leur avaient déjà donné, en 1544, les habitants de la Rochelle, se refusaient à payer l'impôt du sel. Par sa nature & par les vexations dont il était le motif, cet impôt était particulièrement détesté de toutes les populations; ce soulèvement gagna toutes les côtes & prit les proportions les plus menaçantes. Henri II reçut ces fâcheuses nouvelles au milieu des ovations de son voyage en Savoie. « Le roy, nous dit Vieilleville dans ses *Mémoires* (liv. III, chap. XI), fut adverty que tout le païs de Guyenne, d'Angoulesme & de Xaintonge, s'estoient révoltés contre lui, & que l'on avoit tué à Bordeaux fort inhumainement Monsieur de

mourant pour eſtre bien toſt de pardeçà. Nous ne faiſons pas ſy grande dilligence que vous ne nous ayez bien toſt attains à l'arrivée à Sant Germain, car nous n'y ſerons que le dixieſme du moys qui vient. Ledict Seigneur a grant envye de nous laiſſer, aprochant de messrs ſes enffans, pour les aller veoir (1), ſi eſt ce que la Royne a grant envye de le ſuyvre, je vous adviſe qu'il fèt bone chère autant que je luy vis jamès fère. A ce que je voy vous avez donné congé à monsr le Marquis, lequel aura auttant de pléſir que j'en ay eu de ſa femme qui eſt acouchée d'un beau fis (2). Je pry noſtre Sr qu'il vous en donent aultant que

Monneins, ſon lieutenant général en Guyenne, & faict ſur ſes officiers eſdicts païs, principallement de la guabelle & grenier à ſel pluſieurs meurtres, voleries & très horribles maſſacres. » Le connétable fut chargé d'aller punir les rebelles à la tête de 1000 lances & de 8000 fantaſſins & « tandis qu'il partoit par la rivière du Rhoſne pour ſe rendre à Thouiouſe, le duc d'Aumale print la rivière de Loire à Rouenne pour venir à Tours & de là gaigner Poictiers. » (*Ibid.*). La répreſſion fut terrible & le connétable, dont la conduite ne juſtifiait que trop la réputation de rudeſſe & de violence, exigea d'abord que les habitants abattiſſent un pan de leurs murailles pour laiſſer paſſer l'armée royale (9 octobre 1548). Il fit faire en grande pompe les obſèques de Monneins, auxquels toute la ville fut tenue d'aſſiſter en habit de deuil & tête nue. On prétendit même que le connétable avait contraint les principaux bourgeois de la ville à déterrer le corps de Monneins avec leurs ongles; enfin chaque jour fut marqué par des exécutions pendant les quatre à cinq ſemaines que le connétable reſta dans le pays; pour obtenir un peu de ſoulagement à toutes ces rigueurs, les habitants durent ſupporter les plus lourdes contributions. (Voy. les détails que le connétable donne lui-même à ce ſujet dans une lettre à Marillac. B. imp. Mſ. coll. Cléramb. t. 55, f° 9375.)

(1) Pendant que Montmorency allait pacifier Bordeaux, « le roy repaſſa les monts & vint à Lyon, » puis ſe dirigea à petites journées du côté de Paris pour aller rejoindre ſes enfants à Saint-Germain. Le 18 octobre, étant à Moulins, il écrivit au duc d'Aumale une lettre où il lui parle à peu près dans le même ſens que la ducheſſe de Valentinois, lui exprimant l'eſpoir qu'il a de le voir à St Germain le mois ſuivant & le déſir de juger par lui-même de toutce que l'on dit de la jeune reine d'Ecoſſe, récemment débarquée en France pour épouſer le Dauphin; « car, ajoute-t-il, ne vient perſonne de devers elle qui ne la loue tant que merveille, qui me redouble l'envye que j'avois de la veoir, ainſy que j'eſpère faire de bref. » [B. imp. Mſ. Gaign. 2871, f° 4.]

(2) Dans une de ſes lettres au duc d'Aumale [Mſ. 3129, f° 1; voy. plus

j'en ay eu en ung aultre endroit; & ſur ce me recommanderay bien humblemant à voſtre bonne grâce comme celle qui veult demourer

Voſtre humble & bone amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp., mſ. 3129, fº 103. *Autographe*.]

XXIII.

A MONSʳ MON ALLYÉ, MONSʳ DE HUMYÈRES.

Moulins, 20 octobre [1548].

MONSʳ mon allyé, je vous adviſe que le Roy a eſté merveilleuſement aiſe du bon recueil que monsʳ le Daulphin a faict à la Royne d'Eſcoſſe (1), je ſçay bien que c'eſt de voſtre leçon. Si vous voullez faire

haut p. 29.] le roi lui avait écrit en terminant : « Si Monſyeur le marquys ne fayt plus ryens là, anvoyé-le voyr ſa fame ; » & le duc d'Aumale s'était empreſſé de ſatisfaire au déſir du roi qui était ſans doute auſſi celui de la favorite. Ce premier enfant dont il eſt ici parlé ne vécut point ſelon toute apparence, car nous n'en avons trouvé aucune mention dans les généalogiſtes; le père Anſelme en tête (t. III, p. 491) n'indique la naiſſance de Henri de Lorraine, comte de St-Vallier, qu'à la date du 21 ſeptembre 1549, c'eſt-à-dire un an après la date de cette lettre. Claude de Lorraine avait épouſé Louiſe de Brezé le 1ᵉʳ août 1547 ; elle aurait donc eu ce premier enfant, qui ne vécut point, dès la première année de ſon mariage, puis ſerait enſuite venu Henri de Lorraine qui mourut, à peine âgé de 10 ans, au mois d'août 1559. Les renſeignements que nous fournit une lettre d'Antoinette de Bourbon, autoriſent aſſez ces conjectures; en effet, au ſujet d'une des groſſeſſes de ſa belle-fille, elle écrit : « Je ſuis en grant poine, madame ſa mère eſt avec elle quy en eſt bien fâchée; elle eſt délicate & fort groiſſe s'et aſſes pour en avoir peur... » [Mſ. 4711, fº 5.]

(1) Dans une lettre de Henri II au duc

plaiſir au Roy c'eſt de continuer à luy faire aprendre ces petites honneſtettés, car cella le contentera beaucoup. Vous entenderez ce qu'il veult eſtre faict pour les logis de S[t] Germain, qui ſera cauſe que ne vous en feray redicte [1], & en attendant que je vous puiſſe veoir, je feray fin, après eſtre recommandée à voſtre bonne grâce, priant Dieu, mons[r] mon allyé, vous donner ce que plus déſirez. De Moulins, le xx[e] jour d'octobre.

Voſtre parfete bone alyé & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp., mſ. 3128, f° 14.]

de Guiſe (18 octobre 1548) on trouve le paſſage ſuivant : « ..... Seulement vous advertiray-je, mon couſin, que ma fille la royne d'Eſcoſſe arriva dimanche en fort bonne ſanté à Carrières, où ſont mes enfans, & à ce que j'ay veu par lettres tant de ma couſine, voſtre mère, que de mon couſin, le S[r] de Humières, mon filz & elle furent dès le premier jour auſſy apprivoiſez enſemble comme s'ilz ſe fuſſent congneuz de longtemps. » [*Mém. du duc de Guyſe*. Bibl. imp., Mſ. Gaign. 2871, f° 4.] — Du reſte, Henri II trouva la reine d'Ecoſſe charmante, car dans une lettre au connétable : « S'eſt, dit-il, le plus parfayt enfant que je vys jamès. » Enfin un ambaſſadeur vénitien, Capello, dans ſes « relations » au Sénat de Veniſe ſur la cour de France, complète ces détails, par un trait plein de naïveté : « Le Dauphin, dit-il, aime beaucoup la petite reine d'Ecoſſe (la *Reginata di Scozia*), Marie Stuart, qui lui eſt deſtinée pour femme : c'eſt une fort jolie petite fille de douze ou treize ans (1555); il advient parfois, que ſe faiſant tous les deux des careſſes, ils aiment à ſe retirer tout à part, dans un coin des ſalles, pour qu'on ne puiſſe entendre leurs petits ſecrets. » (Armand Baſchet. Diplomatie vénitienne. — *Les Princes de l'Europe au XVI[e] ſiècle*, p. 486).

(1) Le roi n'entendait ménager aucune dépenſe pour aſſurer à ſes enfants une inſtallation commode et convenable; voici à ce ſujet de nouveaux détails à joindre à ceux que nous avons déjà donnés : « Au regard de ce que m'avez eſcript, répond-il à M. de Humières, touchant la crueue des dépenſes qu'il convient de faire pour la nourriture des dames, gentilz hommes & autres perſonnes que ma dicte fille la royne d'Eſcoſſe a avecques elle, & pour ſon aménagement, j'ay commandé au tréſorier de mon eſpargne fournir quelque argent au tréſor de la maiſon de meſdictz enfants, tant pour ſubvenir à icelle deſpence, que pour l'achapt ſeulement des meubles contenuz au mémoire que je vous ay envoyé par ledict

XXIV.

A MONS^{r} MON ALLYÉ, MONS^{r} DE HUMYÈRES.

Gyen, 2 novembre [1548].

MONS^{r} mon allyé, je n'ay voullu laiſſer aller ſe porteur ſans vous eſcripre la préſente, pour vous dire que le Roy ſera à St Germain le XIIe jour de ce mois, affin que donnez ordre de faire mectre mons^{r} & toute ſa compaignye au logis que le Roy a ordonné, par quoy donner ordre que perſonne ne ſe mecte aux autres chambres. Ledict Seigneur s'en va en grand dévotion pour veoir Meſſeigneurs ſes enffans, & ſe doibt mectre ung jour devant pour en avoir tout ſeul la bonne chère [1]. Et, parce que ledict porteur vous dira le ſurplus, ne vous ſeray plus longue lectre, me recommandant à voſtre bonne grâce, priant Dieu, mons^{r} mon allyé, vous donner ce que vous déſirez. De Gyen, le IIe jour de novembre.

Voſtre parfete bonne alyé & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp., mſ. 3128, f° 15.]

St-Luc, en attendant que je ſois par delà, où je feray pourveoir & donner ordre à tout ce qui ſera requis & néceſſaire... de Nevers, 25e jour d'octobre 1548. » [Mſ. 3120, f° 72.]

(1) Arrivé à Nevers, le 25 octobre, le roi avait en effet écrit à M. de Humières : « Mon couſin, ce m'a eſté fort grant plaiſir d'entendre par Cabaſſoles, & depuis par St Luc, les bonnes nouvelles qu'ils m'ont dictes de la ſanté de ma fille la royne d'Eſcoſſe & de mes enfans, & à ce que j'ay veu, par leurs portraictures que m'avez envoiées, ils ſont tous en très bon eſtat, Dieu mercy ; vous adviſant pour le déſir que j'ay de les veoir, j'ay délibéré faire ſi bonnesjournées d'icy à St-Germain, que j'eſpère y arriver le IXe de ce mois prochain.... » [Mſ. 3120, f° 72.]

XXV.

A MONS^r MON ALLYÉ, MONS^r DE HUMYÈRES.

Paris, 9 juillet [? 1549] (1).

MONS^r mon allyé, j'ay receu les lectres que m'avez escriptes, & par icelles entendu la mort du gentilhomme qui conduysoit voz affaires; je l'ay faict entendre au Roy, lequel est bien d'advis que madame de Humyères y face ung voiaige pour y donner ordre (2); la Royne ne l'a point aussy trouvé maulvais; mais, devant qu'elle parte de St Germain, il me semble que se sera bien faict que regardez à pourveoir aux choses que verrez estre à faire pour le service de mons^r & de mesdames. Au demourant povez estre asseuré que quant aurez

(1) Le sacre & le couronnement de la reine Catherine de Médicis avaient été célébrés en grande pompe à Saint-Denis, le 10 juin 1549; de là le roi se rendit à Paris, où l'attendaient des réjouissances de toute sorte qui durèrent plusieurs jours; il passa dans sa bonne ville une partie du mois de juillet [Isambert, t. XIII, p. 101]; Dianne, qui faisait partie de la suite de la reine, ne pouvait manquer d'être de toutes ces fêtes. C'est ce qui nous a déterminé à placer cette lettre sous cette date en raison du lieu et du mois où elle est écrite. Il arriva même alors à Dianne une aventure qui nous est rapportée par Théodore de Bèze [*Hist. eccles.*, l. II, p. 79] & par de Thou [liv. VI]. C'était au moment des plus grandes persécutions contre les protestants, un pauvre diable, ouvrier tailleur de son état, est arrêté comme hérétique & conduit devant le roi auquel on veut donner le divertissement de sa confusion & de sa simplicité; mais aux questions que lui pose le roi, il répond sans se déconcerter & avec beaucoup de dignité. Dianne ayant voulu prendre part à la discussion : « Madame, lui dit-il, contentez-vous d'avoir infecté la France, & ne mêlez pas votre ordure parmi chose si sacrée qu'est la vérité de Dieu. » Dianne se tut sur le moment, mais quelques jours après elle allait, avec le roi, se donner le passetemps de voir brûler, à la porte Saint-Antoine, le malheureux qui avait osé lui tenir tête.

(2) La plupart des biens & seigneuries appartenant à M. de Humières étaient situés en Boulenois & en Picardie.

affaires de moy que me trouverez à voſtre commendement d'auſſy bon cueur que je me vois recommander bien fort à voſtre bonne grâce, priant Dieu, mons[r] mon allyé, vous donner ce que plus déſirez. De Paris, ce IX[e] jour de juillet.

Voſtre bone alyé & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp., ms. 3128, f° 5].

XXVI.

A MONS[r] MON ALYÉ, MONS[r] D' HUMYÈRES.

Anet, 29 août [1549.]

MONS[r] mon alyé, j'ay receu la lectre que m'avés eſcripte, par laquelle ay veu ce que m'avés mandé, de quoy je ſuys bien aiſe, meſmes de ce que mons[r] ſe porte tousjours bien, qui m'eſt le plus grand plaiſir qui me pourroit advenir (1); vous adviſant, mons[r] mon alyé, que la nourrice eſt tousjours icy, & s'en volloit retourner vous trouver, ne fuſt que je luy ay dict qu'elle actande encores ung petit, & l'entretiens tant que je puys. Je vous prye me mander quant il ſera temps

(1) Dianne après être reſtée auprès du roi juſqu'au moment de ſon départ pour le camp de Boulogne, vers le 20 août, alla âttendre à Anet, le retour de ſon ſouverain. De ſa retraite, elle ſurveillait encore la ſanté des enfants, comme cette lettre nous en donne la preuve. Cependant il exiſte un petit déſaccord entre les bonnes nouvelles que nous trouvons conſignées ici, & les renſeignements que nous fournit la correſpondance de Henri II. Nous le voyons en effet, s'inquiéter de la ſanté du Dauphin, dans une de ſes lettres à M. de Humières [Boulogne, 6 ſeptembre 1549; mſ. 3120, f° 76]. Le Dauphin ſe trouvait incommodé « d'un flux de ventre procédant, ainſi que diſoient les médecins, d'humeurs cuittes & accumulées dedans ſon corps, pour ne ſe moucher poinct la plus part du temps. » Et le roi donnait l'ordre qu'on fit appeler les docteurs Aquaquia & Fernel. Cette indiſpoſition fut du reſte de courte durée. [Voy. *Ibid.*, f° 77]; quant aux autres enfants leur ſanté était excellente. C'eſt peut être ce qui explique le ton de la lettre de Dianne.

qu'elle y aille, affin que vous l'envoye [1]; vous advisant que, despuys que vous escripvis dernièrement, je n'ay point heu de nouvelles du camp que ce que vous en mandis, si ce n'est que ce soir là on me manda encores qu'il n'y avoit à prandre que Follambert, & que tous les aultres fortz estoit pris [2]. Si j'en sçay quelques autres nouvelles, je ne faudray vous en advertir; aussi je vous supplie me faire part des vostres, le plus souvant que pourrés, & de celles de mondict S^r^. Et en cest endroict je me recommande d'aussi bon cueur à vostre bonne grâce & de madame d' Humyères, que je prye nostre S^r^ vous donner, mons^r^ mon alyé, bonne vye & longue. A Annet, ce XXIXe jour d'aoust.

Vostre parfete bone alyé & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3208, fº 115.]

(1) Il est assez difficile de savoir au juste l'histoire de cette nourrice que nous trouvons auprès de Dianne, dans son château d'Anet; cependant il est à présumer que c'était quelque paysanne, destinée au duc d'Orléans, alors âgé de sept mois, pour remplacer celle qui était en fonctions, & qu'on trouvait insuffisante à remplir les devoirs de sa charge. Dianne, à qui nous voyons la haute main dans toutes ces questions, non seulement choisissait les nourrices, mais les prenait encore chez elle, à l'engrais, comme nous le voyons ici, afin qu'elles fussent à la hauteur de leur mission.

(2) Le roi Henri II, profitant de la lutte que les Anglais avaient à soutenir en Ecosse, & des querelles intestines qui les mettaient dans l'impossibilité d'agir au dehors, dirigea en personne contre leurs possessions dans le Boulonnais, une attaque, qui fut couronnée du plus complet succès. Il se rendit au camp le 23 août, & réussit à s'emparer successivement des forts de Selacque, Ambleteuse & Blackness; Quant au fort de Montlambert & non Follambert, comme l'appelle Dianne, Vieilleville nous apprend dans ses *Mémoires* (liv. III, chap. 21), que ceux qui étaient chargés de le défendre, voyant les autres positions au pouvoir du roi, n'attendirent point qu'on vint les assiéger « ains mirent le feu en leur fort & se sauvèrent dedans Bouloigne, en diligence, avecques leurs bagaiges, bagues, femmes & enfans, qui leur fust fort aisé, car il ne falloit que descendre. » En raison de la saison avancée & de l'arrivée des pluies, le roi ne jugea pas à propos de pousser plus loin ses succès. Il laissa bonne garnison dans les forteresses qu'il avait occupées & revint à Compiègne.

XXVII.

A MADAME, MADAME LA DUCHESSE D'AUMALLE (1).

Compiègne, 2 octobre [1549.]

MADAME, je ne vous sçauroys mander le plaisir que ce m'a esté d'avoir entendu de voz nouvelles; & de ce que vous portés si bien en vostre groisse (2), je suys si aise qu'il n'est possible de plus, & prye Nostre Seigneur

[Voy. sur les opérations de cette campagne une lettre du roi à M. de Humières. Ms. 3120, f° 76].

(1) Anne d'Este, comtesse de Gisors, dame de Montargis, fille d'Hercules d'Este, duc de Ferrare, & de Rénée de France, était mariée au duc d'Aumale, depuis le 4 décembre 1548. (Voy. sur son mariage, p. 30 n. 4); elle était alors enceinte de François-Henri de Lorraine, qui vint au monde le 31 décembre 1549, & qui périt au château de Blois, le 23 décembre 1588. — Nous nous trouvons pour la date de cette lettre, en désaccord complet avec les historiens & les généalogistes les plus considérables (Don Calmet, le Père Anselme, Moréri); d'après eux, en effet, le mariage du duc de Guise, aurait eu lieu le 4 décembre 1549, & Henri de Lorraine serait venu au monde, le 31 décembre 1550. Nous avons néanmoins persisté dans notre opinion, par plusieurs raisons, que voici: 1° La fille du duc de Ferrare, vint en France en 1548, pour y épouser François, duc d'Aumale. (Voy. tous les détails de son arrivée dans Bouillé *Hist. des ducs de Guise*, t. 1er, p. 201 & suiv.). Ce mariage avait été conclu par Henri II, pendant son voyage en Savoie — 1548. (Voy. plus haut, p. 30 n. 4). Pourquoi faire venir en France la jeune princesse, sinon pour procéder de suite à son mariage? 2° Nous mentionnerons ensuite une lettre de Brissac, au duc d'Aumale, qui ne laisse aucun doute sur l'époque de la célébration. En effet, faisant une plaisanterie assez gauloise sur le mariage de Vendôme, qui venait d'avoir lieu à Moulins (octobre 1548), il parle de celui du duc d'Aumale, comme devant être très-prochain. [Ms. Gaign. 325, f° 119]. 3° Si cette lettre n'était pas pour la duchesse d'Aumale, femme de François de Guise, lorsqu'il n'était encore que duc d'Aumale, il faudrait qu'elle fut adressée à Louise de Brézé, fille de Dianne, d'abord marquise de Mayenne, puis enfin duchesse d'Aumale, après 1550; or, le ton cérémonieux de cette lettre, rend cette hypothèse peu admissible. Toutes les contradictions disparaissent au contraire, toutes les difficultés s'aplanissent par cette simple rectification. Anne d'Este épousa le 4 décembre 1548, François, duc d'Aumale, deux mois environ après son arrivée; elle resta duchesse d'Aumale, jusqu'au mois d'avril 1550, époque de la mort de Claude duc de Guise; dans l'intervalle elle mit au monde, le 31 décembre 1549, Henri de Lorraine; & ce fut pendant le cours de cette grossesse que Dianne lui adressa cette lettre de félicitation, qui s'explique alors de la manière la plus naturelle.

(2) Groisse : grossesse. (Roquefort.)

qui vous mainctiene en ce bon estat, vous assurant, madame, que je désire bien d'estre au près de vous pour l'anvye que j'ay de vous voyr, qui ne sçauroit estre si toust que le désire; &, en actandant que j'aye ce bien, je vous supplie, madame, me faire part de voz nouvelles le plus souvant que pourrés, & croyre que vous me trouverez toute ma vye d'aussi bon cueur preste à vous faire service, en ce que me voudrés commander, comme humblement à vostre bonne grâce me recommande, priant Nostre Seigneur vous donner, madame, bonne vye & longue. A Compiègne, ce 11e jour d'octobre.

Vostre plus heumble à vous obéyr,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. ms., collect. Clérambault, t. 58, f° 579.]

XXVIII.

A MON COUSIN, MONSr LE CONTE DU BOUCHAIGE (1).

Fontainebleau, 9 février [1549-1550]. (2)

MON cousin, j'ay receu la lectre que m'avez escripte, par laquelle j'ay entendu vostre convallessance; de quoy je suys bien fort aise & de ce que faictes bonne chière. Quant à ce que m'avés mandé

(1) René de Bastarnay, comte du Bouchage, seigneur de Montrésor, se trouvait être cousin de Dianne par son père, François de Bastarnay dont la sœur, Jeanne de Bastarnay, était mère de Dianne & première femme de Jean de Poytiers, seigneur de Saint-Vallier. Né le 2 octobre 1513, il avait épousé la fille puinée de René, Bâtard de Savoie, Isabeau, dont la sœur Magdelene avait été mariée au connétable de Montmorency; il mourut en novembre 1580.

(2) Une lettre de Montmorency à

pour voz affaires, le S[r] De la Catellinière, préfent pourteur, vous dira ce que je y ay faict & comme je m'y fuys [comportée], & vous fera auffi entendre les aultres nouvelles de cefte compaignie, qui me gardera vous fère plus longue lectre, finon de vous affurer, mon coufin, que en tout ce que vous me vouldrés emploier pour vous faire plaifir, je le feray d'auffi bon cueur que je me recomande bien fort à voftre bonne grâce & de madame du Bouchaige, ma coufine, priant Noftre S[r] vous donner, mon coufin, ce que plus défirez. A Fontainebleau, ce IX[e] jour de febvrier.

Voftre antyèremant bone coufyne.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3146, f° 9.]

M. du Bouchage, fon beau-frère, nous a permis d'indiquer ici une date précife. En effet, cette lettre, écrite de Fontainebleau, le 12 février 1549, fait allufion aux mêmes faits dont il eft ici queftion, & particulièrement à l'état de fanté de M. du Bouchage; [voy. mf. 3145, f° 16]. — Ce fieur de la Gaftellenière était commiffaire ordinaire des guerres.

XXIX.

A MON COUSIN, MO'NS[r] DU BOUCHAGE.

Paris, [? mars 1549-1550.]

MON coufin, Nicolas Auzou, naguères recepveur de Rouveray [1] & moy avons quelque procès & différendz toufchant les fubmitions [2], en quoy ledict Auzou eft obligé par la teneur du bail que luy avez par cy devant faict de la dicte terre, & par moy confirmé

(1) Pour expliquer le rôle de ce Nicolas Auzou, nous avons trouvé d'intéreffantes indications dans les *Comptes de Dianne de Poytiers au château de Chenonceau*, publiés par l'abbé Chevalier. On y voit figurer un receveur chargé de la perception des redevances, auxquelles étaient affujettis les vaffaux, & affermant lui-même pour fon propre compte & comme accroiffement de gages, une partie des terres de fon fuzerain. Ce Nicolas Auzou, qui aurait été receveur du fief de Rouveray, pour du Bouchaige, & auquel, d'après cette lettre, Dianne paraîtrait avoir enfuite retiré fes fonctions, n'en reftait pas moins fon fermier, en vertu d'un bail antérieur confenti par du Bouchaige, & profitait de fon titre pour foulever certaines difficultés. Dianne qui n'était point femme à laiffer rien entreprendre fur fes droits, écrit auffitôt à fon coufin, pour favoir à quoi s'en tenir, &, au befoin, fe mettre en état d'exercer fon recours contre fon vendeur. Cette correfpondance avec du Bouchaige, quoique fort incomplète, nous révèle un des côtés les moins connus de la phyfionomie de la grant'fénéchalle ; la femme y cède le pas à l'homme d'affaires difcutant fes intérêts auffi bien que le procureur le plus expérimenté de l'époque ; mais autant ici la ducheffe de Valentinois fe montre impérieufe & preffante pour exiger ce qui lui eft dû, autant ailleurs nous la verrons habile à trouver des prétextes d'ajournement, lorfqu'il s'agit pour elle de délier les cordons de fa bourfe. — Le fief de Rouveray, dépendant de la feigneurie de Montréfor, qui appartenait à du Bouchaige, fe compofait de Rouveray la Peraudière & du Petit Rouveray, & figurait pour quarante livres dans la répartition des impôts. [Voy. mf. 4835 ; f° 65 v°, rôles des fiefs de Touraine, élection de Loches, paroiffe de Saint-Jean-fur-Indre].

(2) La foumiffion était une promeffe de payer ou de faire une certaine chofe, fous les peines portées par les lois ou exprimées dans la foumiffion. (Voy. Guyot, *Répertoire de Jurifprudence*, v° *Soumiffion*).

ſuyvant le contract qui a eſté faict entre vous & moy; ledict Auzou dict & allègue que l'avez deſchergé des dictes ſubmitions, ce que je ne puys croire, veu que m'avez vendu la dicte terre de Rouveray avecques tout le droict que avez en icelle & au contenu dudict bail; par quoy je vous prye, mon couſin, de me mander ce qui en eſt; & auſſy ſy va un envoyé par devers vous pour avoir quelque deſcherge ou ateſtacion de vous pour luy valloir deſcherge que ne faciez choſe qui vous préjudice ne à moy auſſy; & vous me ferez bien grand plaiſir que recongnoiſtré là où me vouldrés me employer; qui ſera fin, me recommandant à voſtre bonne grâce, pryant Dieu, mon couſin, vous donner ce que déſirez. De Paris.

Voſtre byen antyèrement bone amye.

DIANNE DE POYTIERS[1].

[B. imp., mſ. 3145, f° 58.]

(1) Aucune de ces lettres adreſſées à du Bouchaige, ne portant l'indication de l'année où elles furent écrites, il devenait fort difficile de leur aſſigner une date préciſe; pour arriver au claſſement auquel nous nous ſommes arrêtés, nous avons dû recourir à d'autres pièces & à d'autres documents, qui datés des mêmes lieux & des mêmes mois, nous mettaient ainſi ſur la trace de l'année à laquelle on pouvait rapporter cette correſpondance; puis lorſque nous avons été aſſez heureux pour dégager de quelqu'une de ces lettres un fait hiſtorique donnant une date préciſe, nous nous ſommes efforcés de grouper à l'entour dans l'ordre le plus rationnel, toutes les lettres ſe rattachant aux mêmes idées & au même fait. C'eſt ainſi que pour le claſſement de la correſpondance relative à l'affaire de Rouveray, nous nous ſommes guidés ſur une lettre datée de Château-Thierry, 25 novembre (voy. p. 74), & où il eſt queſtion de Rouveray; or cette lettre faiſant auſſi alluſion à la mort du duc d'Orléans, arrivée le 24 octobre 1550, nous en avons conclu que toute miſſive relative à Rouveray, devait plus ou moins ſe rapprocher de cette date.

XXX.

A MONS^r MON COUSIN, MONS^r DU BOUCHAIGE.

Le Pleffis (1), 2 avril. [? 1550 1551.]

MONS^r mon coufin, jé veu ce que m'avez efcript, &, à ce que je voy par voftre lectre, vous n'avez pas grant envye que nous appoinctons, puys que pour fy peu de chofe qui eft d'un contract vous ne voullez point faire dilligence de me le faire monftrer. De moy, je n'ay pas deslibéré de paffer oultre fans veoir comme les chofes ont efté, car je fçay bien, fy cella a lieu, que la terre en enmoindrier de plus de deux cens livres de rente (2). Au regard de ce que me mandez, fy je veulx avoir argent, pour combien je me contenteray, de moy je ne vouldrois pas fatisfaire à mes niepces (3) & pour ce que

(1) Le Pleffis, probablement le Pleffis-les-Tours, n'eft point autrement défigné fur les anciennes cartes.

(2) Soit mauvaife volonté, foit lenteur de la part de du Bouchaige, Dianne n'avait pu fans doute encore obtenir communication du bail paffé entre lui & Nicolas Auzou ; ce dernier en profitait pour faire valoir certaines prétentions, que Dianne repouffait de fon côté, comme portant préjudice à fes intérêts, & de là fes plaintes qui vont prefque jufqu'à accufer fon coufin de tromperie dans les conditions de la vente.

(3) Ces nièces de Dianne nous paraiffent devoir être Anne & Philiberte de Clermont, filles d'Anne de Poytiers, fœur de Dianne, & d'Antoine, baron de Clermont en Viennois, & comte de Clermont en Trèves. Elles font nommées tout au long dans le teftament de Guillaume de Poytiers (Voy. Bibl. imp., *Cabinet des titres*, doffier : POYTIERS) par une difpofition, dont voici le texte, « Item, donnons & léguons, & par droict d'inftitution particulière, laiffons à noz niepces, Anne & Phileberthe de Clermont, filles de feue Anne de Clermont, noftre fœur, pour tous droictz, partz, portions légitimes, fupplémens, quartz & aultres quelconques qu'elles ou les leurs pourroient prétendre fur les dicts biens & héritaiges, la fomme de cent efcus au foleil, payables par noftre héritière cy foubs nommée, incontinent après noftre trefpas, au moyen de laquelle voulons qu'elles foient contentées, & que ne puiffent elles ne les leurs auffy, aucune chofe demander ou quereller fur nos dicts biens

m'appartient que je n'euſſe quarente mil francs pour le moins ; mais je croy que le plus court pour moy ſera d'en avoir la raiſon par juſtice, ce que je délibère faire après ſes Paſques, puiſque les choſes vont ainſy, car je me ſuys miſez trop en mon debvoir en toutes choſes pour me jouer de ſes fineſſes ; mais l'envye que j'avois d'avoir voſtre amytié m'a faiċt temporiſer juſques icy & perdre le temps : pour ce je vous mande mon intention du tout. Feray la fin priant Dieu, mons[r] mon couſin, vous donner ce que déſirez. Du Pleſſis, ce II[e] jour d'apvril.

Voſtre obéyſſante couſyne.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3145, f° 57.]

XXXI.

A MONSIEUR, MONSIEUR LE DUC D'AUMALLE.

Paris, 12 avril [1550.]

MONS[r], le Roy envoye ce porteur pour ſçavoir des nouvelles de mons[r] voſtre père & des voſtres, vous ſuppliant, monſieur, de m'en faire part, car vous n'en deſpartirez jamais à perſonne qui les déſire plus que moy. J'ay eſpérance en Dieu que vous

& héritaiges deſquels nous pouvons diſpoſer. » Dianne, de ſon côté, était inſtituée héritière univerſelle. Il eſt probable qu'à la ſuite de ce teſtament daté de 1546, & ſuivi d'un ſecond du 14 août 1547, des difficultés intervinrent entre les divers membres de la famille ; qu'il y eut même à ce ſujet des procès, dont nous avons retrouvé la trace dans des correſpondances de l'époque, que du Bouchaige y joua ſon rôle, & que cette lettre fait alluſion à quelque tranſaction en voie de ſe conclure entre les parties.

vous en reviendrez plus joyeulx que vous ne vous en eftes allé [1]. Le Roy m'a dict qu'il vous mandoys toutes nou-

(1) Le jour même où Dianne écrivait cette lettre, le duc de Guife, Claude de Lorraine, trépaffait à fon château de Joinville. Se fentant pris d'un malaife violent pendant un féjour qu'il venait de faire avec la Cour à Fontainebleau, il s'était fait conduire à Joinville, où il était arrivé le 17 mars : la maladie faifant chaque jour de rapides progrès, malgré les efforts des médecins, Antoinette de Bourbon écrivit à fon fils aîné, le duc d'Aumale, qui allait devenir duc de Guife (v. p. 60) & chef de la maifon, la lettre qu'on va lire, & qui eft toute remplie d'une grave & auftère émotion : « Mon filz, mon amy, lui dit-elle, j'ay receu deux de voz lettres, où je conois la poine que portez pour la griefve maladie de monf^r voftre père, qui n'eft fans caufe, car le bon feigneur fouffre beaucoup.... J'ay veu le debvoir qu'avez faict de vous mettre en chemin pour nous venir fecourir, dont vous eftes mal trouvé, & pour ce, mon amy, que ma fortune feroit très grande de vous veoir malade & en danger de perdre, je vous prie & commande de ne plus vous hazarder de venir, ny contrifter de la volonté de noftre Seigneur, ce que, pour ma part, je défire faire, & fupplie à mon Dieu m'en donner la grâce. Le bon feigneur receut fon créateur dimenche, ayant efté confeffé cefte fepmaine trois fois; il m'a dit cefte nuict qu'il veut recevoir la faincte huyle. D'efpoir de retour, je n'y en veois aucun; aucuns des médecins difent que l'on peut efpérer, les autres ne font de ceft advis;... fy fortune me faict ce tort de me l'ofter, je feray avec les gens de bien que j'ay icy le mieux que je pourray, & vous advertiray de tout, car, mon amy, après Dieu, je ne puis avoir efpoir & confolation que de vous autres mes enfantz. Je ne faictz doubte de voftre bonne volonté; le bon Dieu nous foit en ayde, & vous donne fanté & fa grâce & à moi patience de tout ce qu'il luy plaira permettre; je la défire avoir, mais je ne puis eftre fans douleur, tant grande, qu'en vérité j'en ay ce que j'en puis porter. C'eft ce fecond avril. — Voftre bonne mère : Antoinette. » [*Mém. du duc de Guife*, Gaign. mf., 2871, f° 94]. Malgré fon état de fouffrance, le duc d'Aumale accourut cependant en toute hâte; quant à fon frère, le marquis de Mayenne, il ne put affifter aux derniers moments de fon père, retenu à Calais pour échanger les ratifications du traité conclu avec le roi d'Angleterre, après la campagne de Boulogne. Henri II & les plus hauts perfonnages de la cour, écrivirent à la famille des lettres de condoléance fur le malheur qui venait de la frapper. [Voy. mf. Gaign., 2871, f°s 95 & 96]. Les bruits les plus étranges circulèrent à l'occafion de cette mort; on difait que le défunt avait fuccombé au poifon, & qu'il l'avait lui-même donné à entendre à fes derniers moments. (Voy. Bouillé, *Hift. des ducs de Guife*, t. Ier, p. 214 & 548, mf. Gaign. 2871, f°s 99 et 100). On alla même jufqu'à porter les foupçons fur un certain Claude de Guife, abbé de St Nicaife de Rheims, & qui paffait pour le bâtard du vieux duc. Ce qui donna une nouvelle confiftance à ces rumeurs, ce fut la mort non moins fubite du cardinal de Lorraine, arrivée peu de temps après, & attribuée à une

velles[1], tant de celles que apportées a Andelot du cofté de l'Empereur, que du cofté d'Angleterre, qui me gardera vous en faire plus long difcours, fi n'eft que n'eft rien venu d'Ytallye depuis qu'eftes party, fors que Lamfardin m'a dićt que mons^r^ le Cardinal de Ferare eft fort contant de la refponce que le Roy luy a faićte ; qui fera l'endroyt, monfieur, où je prieray Noftre dićt S^r^ vous donner autant de bonne fanté que j'en défire pour moy, fuppliant le Créateur vous donner bonne vye & longue, me recommandant humblement à voftre bonne grâce. Je vous envoye des lećtres que mons^r^ le grand prieur[2] efcript à mons^r^ voftre père, que je vous fupplye luy voulloir faire préfenter; femblablement me faire tant de bien que de luy préfenter mes bien humbles recommandacions en fa bonne grâce. De Paris, ce douz^me^ avril 1550.

Voftre plus humble à jamès.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp., mf. Gaign. 421, f° 5.]

caufe femblable, comme on le verra ci-après. [Voy. l'*Ordre des funérailles du duc de Guife*, mf. Clér., t. 56, f° 9909].

(1) Le roi, en effet, tenait le duc d'Aumale au courant de tout ce qui fe paffait, lui écrivant de la manière la plus détaillée & la plus amicale. Les nouvelles d'Allemagne, montraient l'Empereur inclinant à la paix « Il eft fi mal difpofé de fa fanté, difait la dépêche, qu'il montre bien n'avoir pas grande envie de mordre, mais plus tôt de conferver le plus qu'il pourra, la tranquillité où il eft avec nous. » Quant aux nouvelles d'Angleterre, elles étaient relatives à certaines conditions du traité conclu à la fuite de l'expédition contre Boulogne, fur lefquelles le roi voulait avoir l'avis de François de Lorraine. [Voy. mf. Gaign. 2871, f°s 79 et 93.] Enfin les cardinaux de Guife & de Ferrare, qui fe trouvaient alors à Rome, venaient d'écrire au roi, que la nouvelle de la paix & de la conquête des forterefles du Boulenois, avait été accueillie de la manière la plus favorable par le Pape & fes cardinaux, & que fon ambaffadeur M. d'Urfé, était en paffe de tout obtenir. (Voy. Ibid. f° 82. — Voy. auffi fur l'hiftoire fort compliquée de l'Italie à cette époque, la *Vie de Henri II*, par Varillas).

(2) François de Lorraine, fils de

XXXII.

A MONS[r], MONS[r] LE DUC DE GUISE.

Anet, 21 mai [1550.]

MONS[r], je crois que maintenant aurez bien sceu la mort de mons[r] le cardinal de Lorraine (1), qui m'a esté fort déplaisante pour ce que c'est ennuy sur ennuy; c'est une visitation que Nostre Seigneur vous faict pour vous expérimenter tousjours en voz vertus. Mais depuis que les choses sont en ceste sorte, il ne fault pas oublyer messrs voz frères (2), aussy croy-je que le Roy

Claude de Lorraine, & frère du duc d'Aumale, fut grand prieur de Malte, en 1549, & général des galères de France, en 1552; né le 18 avril 1534, il mourut le 6 mars 1563. Il se trouvait alors à Rome, avec ses deux autres frères Charles & Louis; les lettres dont il est ici question, étaient adressées au duc d'Aumale, sous le couvert du roi, avec le reste des dépêches politiques; le roi les faisait ensuite parvenir à leur adresse.

(1) Jean, cardinal de Lorraine, succomba à une attaque d'apoplexie, en revenant de Rome, où il avait été contrebalancer l'influence de l'Empereur dans l'élection du nouveau Pape. Il avait appris à Lyon la nouvelle de la mort de son frère & en avait été péniblement affecté; en soupant à Nogent-sur-Yonne, il eut une attaque & en mourut le 18 mai 1550. La haine des partis essaya de mettre cette mort sur le compte des protestants; ces deux événements si rapprochés, les dernières paroles du duc de Guise, paraissaient justifier ces insinuations d'empoisonnement [voy. ms. Gaign. 2871, p. 107 & suiv.]; mais il est juste de rappeler que le cardinal avait déjà ressenti d'autres attaques, & particulièrement au mois d'avril 1548, pendant son séjour à Rome.

(2) Les frères du nouveau duc de Guise étaient :

1° Charles, cardinal de Lorraine, archevêque & duc de Rheims, né le 17 février 1524, mort le 26 décembre 1574;

2° Claude, marquis de Mayenne, puis duc d'Aumale, gendre de Dianne de Poytiers. (Voy. p. 26, n. 1).

3° Louis, archevêque de Sens, né le 21 octobre 1527, promu cardinal en décembre 1552;

4° François, grand prieur de Malte. (Voy. p. 59, n. 3);

5° Réné, marquis d'Elbeuf, né le 14 août 1536, général des galères, après le

ſuyvra les choſes qu'il a faiſt du paſſé, je l'en ramenteveray encor par ma lettre, bien que je ſache qu'il le fera; & pour ce, mons^r, que j'eſpère vous veoir bien toſt, je ne vous feray plus longue lettre, ſy non pour vous remercier humblement de ce qu'il vous plaiſt me mander des nouvelles de mon filz mons^r d'Aumale (1), & de ce que vous avez ſes affaires en ſy bonne recommandation; faiſant fin, après avoir prié Noſtre Seigneur vous donner autant bonne vie que je la déſire pour moy meſme. A Annet, ce 21 may.

Voſtre humble à vous obéyr.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. Gaign. n° 2871, p. 101].

précédent, mort en 1566. On pouvait s'en fier aux Guiſe pour penſer à eux; cet avertiſſement de Dianne paraîtrait donc inutile, ſi ce n'était de la part de la favorite, une adroite provocation à une alliance offenſive & défenſive, en donnant à entendre au chef de la maiſon de Guiſe, qu'elle eſt toute puiſſante, & que les grâces & les faveurs n'arrivent que par elle. Il nous ſuffira d'ajouter que, ſans parler de l'importance des charges conſidérables qu'ils obtinrent & du crédit dont ils jouiſſaient, les ſix princes de la maiſon de Lorraine, poſſédaient un revenu de ſix cents mille livres environ, provenant tant de leurs biens patrimoniaux que de biens d'Egliſe, de penſions, & de traitements reçus du roi. (Voy. Bouillé, *Hiſt. des ducs de Guiſe*, t. Ier, p. 225.)

(1) Le nouveau duc d'Aumale venait de partir en miſſion pour l'Ecoſſe, auprès de la reine douairière ſa fœur; il avait reçu le meilleur accueil des princes & ſeigneurs anglais, & était attendu fort prochainement en France, pour rendre compte de ſes négociations. Ce ſont probablement ces nouvelles que le duc de Guiſe avait tranſmiſes à Dianne de Poytiers. [Voy. la lettre du duc d'Aumale à ſon frère, mſ. Gaign. 2871, f° 102.]

XXXIII.

Double de la lectre que Mme de Valentinoys a escripte a mons^r^ d'Urfé (1).

Saint-Germain-en-Laye, 5 juin [?1550.]

Monsr D'Urfé, j'ay receu la lectre que m'avez escripte du XIIe jour d'apvril, par laquelle ay veu que vous avez bien fort esté tourmenté de la collique, de quoy j'ay esté bien faschée; si est ce que je pense mainctenant, au plaisir de Dieu, que cela sera passé & que serez remys en entière convalescence, chose que je désire autant que de personne de ce monde; je vous prye me faire mander ce qu'il en est. Au demourant, mons^r^ D'Urfé, je vous mercye autant qu'il m'est possible de la paine que prenez pour moy en mon affaire de la conté de Cluz (2), lac & territoyre de Pérouze, pour le faire entendre à nostre St Père; j'ay veu que vous avez faict mectre les pièces entre les mains de mons^r^ le cardinal Crescence (3), pour les veoir, & après en faire son rapport à nostre dict

(1) Claude d'Urfé, fils de Pierre d'Urfé & d'Antoinette de Beauvau, avait épousé, en 1532, Jeanne de Balsac, prodame d'Entragues. Il fut ambassadeur au concile de Trente, puis au concile de Boulogne, & il séjourna à Rome pendant plusieurs années; enfin le roi le fit en 1550, gouverneur du Dauphin, plus tard François II.

(2) Cluz, anciennement Clusium, Clusi & enfin Chiusi, sur la Chiana près le lac de Pérouse, ce qui en français, surtout de la renaissance, peut très-bien faire *Cluz*. Il s'agit probablement de *Clusium novum*, *Castiglione*, situé aux bords du lac. Ce comté fut érigé par le pape Jules III en marquisat, au profit d'un de ses neveux. (Voy. *Orlandini*, *Corografia dell' Italia*, suppl. t. X, p. 33.) C'était probablement une dépendance du marquisat de Contron, sur lequel Dianne prétendait faire revivre d'anciens droits de famille, ainsi qu'il en sera encore question.

(3) Marcel Crescentio, issu d'une des plus anciennes familles de Rome, fut nommé cardinal en 1542; il avait été évêque de Couzerans, en France, & dé-

S[t] Père, qui m'eſt ung grant contentement pour l'aſſeurance que j'ay d'en avoir bien toſt des nouvelles avec voſtre bon ayde; & pour autant que ce m'eſt ung affaire qui m'eſt de grant importance, comme vous ſçavez, & duquel je déſireroys bien avoir yſſue, je vous prye, mons[r] D'Urfé, autant qu'il m'eſt poſſible, de y tenir ſi bien la main que bien toſt je ſaiche l'entière réſolution de ce qu'il s'y ſera faict, & quelle récompence on me vouldroyt bailler par deçà. J'eſcriptz à mons[r] le cardinal Du Bellay (1) que vous luy communiquerés ceſt affaire, ce que je vous prye de faire, affin que de ſon coſté il s'ayde à le faire dépeſcher. Ayant eſté bien aiſe de ce qu'avez faict tumber l'abbaye de S[t] Déſir de Liſieulx entre les mains de ma parente (2), comme auſſi la voulenté du Roy eſtoyt telle, je ne vous feray plus longue lectre, ſi ce n'eſt de vous pryer encores une foiz me faire entendre de voſtre ſanté le plus toſt que pourrez, enſemble me mander bien au long de ce qui ſe ſera faict à mondict affaire, pour me oſter de la paine où j'en ſuys; &, en ce faiſant, je vous

ſigné comme légat du Pape au concile de Trente. Il mourut à Vérone, le 1[er] juin 1552, à l'âge de cinquante-deux ans. (Voy. Aubéry, *Hiſt. des Cardinaux*, t. IV, p. 42.) L'abbaye de Dambournay, diocèſe de Lyon, dont il était titulaire, fut donnée à Claude d'Urfé. [Mſ. 5128, f° 415.]

(1) Jean du Bellay, fils de Louis du Bellay, ſeigneur de Langei, & de Marguerite de La Tour Landri, remplit des emplois conſidérables ſous le règne de François I[er], & fut chargé de pluſieurs ambaſſades importantes; nommé cardinal, le 21 mai 1535, il fut obligé à l'avènement de Henri II, de ſe retirer devant les intrigues du cardinal de Lorraine, & alla ſe fixer à Rome, où il mourut en 1560, avec le titre d'évêque d'Oſtie.

(2) Cette parente était Marie de Briqueville, fille de François de Briqueville & de Florence de Clère, & petite nièce de Dianne par ſa grand'mère, Anne de Brézé, ſœur du grand ſénéchal. Elle ſuccédait comme abbeſſe à Marguerite de Montblaru, morte le 29 janvier 1549 (*Gall. Chriſt.* t. XI, f° 857.) Ainſi qu'on le voit par cette lettre, les lenteurs de la cour de Rome avaient apporté quelque retard à ſon inſtallation définitive. Entrée dans la vie monaſtique avant l'âge de raiſon, elle ſe fit plus tard relever de ſes vœux pour épouſer d'abord Charles de Harcourt Beuvron, baron de La Motte, puis en 1608 Pierre de Harville.

aſſeure que me ferez bien plaiſir, lequel je recognoiſtray en aultre endroict où me vouldrez employer, & ſera d'auſſi bon cueur que je me recommande en voſtre bonne grâce, pryant Noſtre Seigneur vous donner, mons[r] D'Urfé, ce que plus déſirez. A S[t] Germain en Laye, ce v[e] de Juing.

Je vous prye, mandez moy en quoy il tient que la dépeſche de madicte parente ne ſe facſe, veu que le tout luy eſt accordé; je vous prye y tenir la main à ce qu'elle ſe puyſſe avoir le plus toſt que ſera poſſible.

[B. imp. mſ. Moreau, 774. (anc. Fontette 23.) f° 51. *Copie.*]

XXXIV.

A MONS[r] MON COUSIN, MONS[r] DU BOUCHAIGE.

Romorantin, 18 juin [? 1550].

MONS[r] mon couſin, pour ce que de ceſt heure je commence à me bien porter & que j'eſpère partir bien toſt de ce lieu pour m'en aller à Ennet, je n'ay voullu faillir de vous envoyer ce porteur exprès pour vous en advertir, affin que, ce pendant que ſuys par deçà, nous mectons une vuyde à noſtre affaire, meſmement au différend que l'esleu Marron (1) me fiſt der-

(1) Claude Marron était élu de Loches, dont dépendait la terre de Rouveray; l'élection de Loches était compriſe dans la généralité de Poytiers. Les élus, qui tiraient d'abord leur nom de leur origine primitive, parce qu'ils étaient choiſis à l'élection par les Etats, avaient fini par n'être plus que des délégués royaux. Chargés d'établir l'aſſiette des tailles, ils avaient à connaître de tout ce qui ſe rattachait à la levée de certains impôts.

nièrement remonſtrer pour le garentaige du bois vendu à Rouveray, que je ne penſois excéder la ſomme de neuf cenz livres, & comme autresfois vous m'aviez faict dire, dès le commencement de noſtre appoinctement. Toutesfois ledict esleu dit y en avoir eſté vendu pour la ſomme de douze cens livres, que je ne povoys croire, veu que les premiers propos tenuz n'eſtoient que deſdictes neuf cenz livres, qui fut cauſe alors retarder à paſſer nos dicts contractz. Ce néantgmoinz n'ayant regard à cella & pour vous fère congnoiſtre, mons[r] mon couſin, que me ſuys tousjours ſubmiſe à toutes les gracieuſes offres qu'il eſt poſſible pour eſtre hors de procès d'avec vous & pour demourer bons amys, & que j'ay cherché tous moyens de ce fère, encores ne tiendray-je à cella que ne ſoyons d'accord, mais que ledict bois ne ſurpaſſe la dicte ſomme de douze cens livres, que je vous promectz garentir envers ledict fermier. A ceſte cauſe envoyez ledict eſleu, ou autre perſonne que vous plaira ayant ſuffiſant povoir de vous, tel que au cas appartient, pour paſſer lesditz contractz accordez entre nous, & je y entenderay de ma part. Et quant & quant m'envoyez préſentement lectres adresſantes audict fermier à ce qu'il aye à me laiſſer joyr de l'année qui eſcherra à la S[t] Jehan Baptiſte (1) prochaine venant, comme vous avez faict de ce qui m'a eſté adjugé & ſuyvant le convenu d'entre nous. Vous priant au ſurplus, mons[r] mon couſin, m'en mander voſtre entière réſolution parmy le tout, affin que ſelon icelle je donne ordre à mon affaire. Et en attandant me recommanderay bien fort à voſtre bonne grâce, après vous aſſeurer que là où vous aurez affaire de moy me trouverez à voſtre commen-

(1) A défaut d'indications formelles dans les baux, on s'en référait, pour les termes des loyers, aux usages des différentes localités; dans les uns, comme ici, c'était la St-Jean (24 juin); dans d'autres la St-Georges (23 avril).

dement; priant Dieu vous donner bonne vie & longue. De Romorantin, le XVIII[e] jour de juing.

Voſtre obéiſſante couſine & amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3146, f° 54.]

XXXV.

A MONS[r] MON COUSIN, MONS[r] DU BOUCHAIGE.

Romorantin, 12 juillet [? 1550].

MONS[r] mon couſin, je penſois que voſtre homme vint icy pour paſſer noz contractz, ſuyvant ce que dernièrement m'eſcripvaſtes par mon lacquais que vous avois envoyé, mais voiant qu'il n'eſt venu, & que j'eſpère partir demain de ce lieu pour m'en aller à Vanves (1) près Paris, je n'é voullu faillir de vous en advertir pour vous pryer d'envoyer me trouver là pour mectre une fin à noſtre affaire & hors de tout différend, & que ſe ſoit le plus toſt que pourrez. Et quant & quant m'envoyez les lectres adreſſantes au recepveur de Rouveray

(1) Le ſeul renſeignement que nous ayons pu recueillir ſur Vanves, c'eſt que c'était un fief dépendant de l'abbaye de S[te] Geneviève-du-Mont. Mais pourquoi ce voyage de Dianne à Vanves? A ce ſujet voici tout ce que nous avons pu apprendre : l'abbé qui dirigeait alors S[te] Geneviève, Philippe III le Bel (*Gall. Chriſt.*, t. VII, p. 769), aſſiſta avec un autre abbé Antoine de Melphe, de la famille du prince Caracciolo maréchal de Melphe à la conſécration de Catherine de Clermont, nièce de Dianne de Poytiers, appelée vers cette époque à la tête de l'abbaye de Montmartre (*Gall. Chriſt.*, t. VII, p. 619), par un ordre tout ſpécial de Henri II. Les bonnes relations de Dianne avec la famille de Melphe expliquent au beſoin ſes viſites à Romorantin & à Brie-Comte-Robert (voy. p. 70), deux ſeigneuries dont François I[er] avait gratifié le maréchal, pour le dédommager de celles qu'il avait perdues en Italie; enfin la circonſtance que nous venons de rappeler & qui avait mis la ducheſſe en rapport avec l'abbé de S[te] Geneviève, pourrait fournir le motif de cette excurſion à Vanves.

pour me bailler le terme de S[t] Jehan dernier paſſé, ſuyvant noſtre appoinctement & accord. Au demourant, mons[r] mon couſin, je vous veulx bien advertir de ma ſanté, laquelle Dieu mercy eſt bonne, & me porte aſſez bien, qui eſt tout ce que vous puys mander, ſy non me recommander bien fort à voſtre bonne grâce; priant Dieu, mons[r] mon couſin, vous donner bonne vie & longue. De Romorantin, le XII[e] jour de juillet.

Voſtre obéiſſante & bonne couſine,

DIANNE DE POYTIERS.

Si madame ma couſine véoit ceſte lectre, elle trouvera mes recommandacions bien fort à ſa bonne grâce.

[B. imp. mſ. 3090 f° 6.]

XXXVI.

A MADAME MON ALYÉE, MADAME DE HUMYÈRES.

Anet, 18 juillet [1550].

MADAME mon alyée, j'ay entendu l'inconvéniant qu'eſt advenu à mons[r] d'Humyères (1), de quoy je ſuys ſi marrye qu'il n'eſt poſſible au monde de plus; & vouldrès que ma lectre vous peult ſervir de

(1) Cette lettre de Dianne à M[me] de Humières, a trait, comme celle qui la ſuit, à la mort de M. de Humières, arrivée en juillet 1550, & à la maladie ſubite qui la précéda. Peut-être faut-il ſuppoſer que l'état alarmant de M. de Humières laiſſant dès le premier jour peu d'eſpoir de le ſauver, Dianne écrivit d'abord au ſujet de ce qu'elle appelle « l'inconvénient advenu à M. de Humières »; puis informée preſque auſſitôt de cette mort inopinée & voyant le roi témoigner de ſes regrets pour les bons ſervices rendus par celui qui avait

quelque bon reconfort, comme je vous diroys, ſi j'eſtoys au près de vous; mays je vous eſtime ſi ſçaige que vous prandrés les chouſes le plus doulcement que vous pourrés, ce que je vous prye faire, & ne vous tourmenter que le moins qu'il vous ſera poſſible, affin que d'ung mal vous n'en faiĉtes pas deux (1), vous aſſurant bien, madame mon alyée, que en tout ce que je me pourray emploier pour vous & voz enfans que je le feray toute ma vye d'auſſi bon cueur que je me recommande bien fort à voſtre bonne grâce; priant Noſtre S^r vous donner, madame mon alyée, bonne vye & longue. A Ennet, ce XVIIIe jour de jullet.

Votre antyèremant bonne alyé & amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3208, f° 133.]

été le gouverneur de ſes enfants, elle jugea à propos de faire comme le maître, autant dans l'intérêt de ſon crédit que par ſympathie pour la veuve. La queſtion des enfants était toujours ſon grand moyen d'influence.

(1) Auſſitôt après la mort de M. de Humières, le roi s'empreſſa d'écrire à ſa veuve une lettre de condoléance datée d'Annet, 20 juillet 1550, qui commence ainſi : « Madame de Humyères, vous aurez peu entendre par Montfort combien m'a eſté ennuyeuſe la mort de feu mons^r de Humyères, & pour ce que, pour la grande amitié que vous vous portiez l'ung à l'aultre, je ſuis ſeur que ſans l'aide de noſtre Seigneur elle vous feray inſuportable, j'ay bien voulu dépeſcher devers vous Dampierre préſent porteur pour vous viſiter de ma part en ceſte tribulacion, & vous prier de vouloir meĉtre peine de la porter patiemment pour eſtre choſe qu'ainſi il a pleu à noſtre S^r, à qui il faut que nous obéiſſions tous, comme j'eſpère que ſçaurez prudamment faire, qui me fera fort grand plaiſir, pour la crainĉte que j'ay que faiſant aultrement voſtre ſanté en empiraſt, vous adviſant, madame de Humyères, que j'auray vous & les voſtres touſjours en la bonne recommandacion que méritent les ſervices que lediĉt ſieur de Humyères m'a faitz, ainſi que congnoiſtrez par effeĉt en toutes les occaſions qui s'offriront... » [Bibl. imp., mſ. 3120, f° 94. Voy. auſſi une lettre du connétable à Mme de Humières, Mſ. 3116, f° 349.] Villars écrivant également d'Annet, vers la même époque à M. Du Bouchaige, nous fournit des détails d'un autre genre, mais qui ne ſont pas moins curieux : «... Le roy a ayté bien ennuié de la mort de mons^r d'Umières, laquelle a

XXXVII.

A MADAME MON ALYÉE, MADAME DE HUMYÈRES.

Anet, 20 juillet [1550].

MADAME mon alyé, le Roy vous anvoye ſe pourteur pour vous vyſyter & réconſourter de la perte que avés ſète, &, vous aſſurer que, de ſa part, il an neſt tout depléſant, de quoy je ne m'an ébéys pas, veu la perte quyl a ſète pour ſon ſervyſe, & auſy pour ſeluy de monsr ſon fys, & vous puys aſſurer quy ly an na beucou quy vous tyenne bone conpagnye, &, de ma part ſy je vous an pouvès aléger de ſeluy que j'aurès, conneſtryés comme je vous ſuys amye & à tous vouz anſans que là hoù me voudrés anplyer me trouverés autant [à] voſtre commandemant que je déſyre demeurer,

Voſtre byen antyèremant bone alyé & amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3208, fo 123 ; *Autographe.*]

ayté fort ſoudayne, n'aient ayté malade que troys jours, encore a ce ayté à hunne chenbre toute joegnente de monſeigneur le Dofin..... » [Mſ. 3145, fo 55.]

XXXVIII.

A MONS^r MON COUSIN, MONS^r DU BOUCHAIGE.

Brie-Comte-Robert (1), 27 août [?1550].

MONS^r mon coufin, je fuys merveilleufement marrye de veoir fy grant longueur à meĉtre fin à noz affaires, qui me faiĉt vous envoyer ce porteur pour vous pryer me mander voftre defflibération & ce que voullez que j'atende encores ; car de moy, je vous veulx bien advertir par cefte leĉtre, fy dedans dix jours vous n'y meĉtez une fin, je y pourvoyré par autre moyen, car je ne veulx plus demourer fans fçavoir en quoy j'en fuys, car cecy a trop trayné jufques icy; & que envoyez quelqu'un pour paffer noz contraĉtz, je n'atends autre chofe icy que cella, pour autant que je fuys près de Paris pour y meĉtre une fin. Voftre folliciteur eftant à Paris m'a mandé que voullez venir icy vous mefmes pour paffer les contraĉtz, ce que je ne puys croire voiant le dangier qui eft par le pays (2); par quoy je vous prye, fy n'y venez,

(1) La feigneurie de Brie-Comte-Robert, ou mieux Braye-Comte-Robert, avait été donnée par François Ier à Jean Caracciolo, prince de Melphe, comme dédommagement de la perte des biens qu'on lui avait confifqués en Italie, pour avoir fuivi le parti de la France ; fa fille Suzanne, qui époufa au mois d'octobre 1550 François d'Aquaviva, marquis d'Atry, en eut la jouiffance jufqu'en 1564. A cette époque cette terre paffa entre les mains de madame Du Perron, pour la récompenfer des foins qu'elle avait donnés au roi Charles IX encore enfant (voy. Lebeuf. *Hift. du Dioc. de Paris*, t. XIV, p. 109, & ce que nous avons déjà dit, p. 66, fur les liaifons de Dianne avec la famille de Melphe).

(2) L'entretien des rues de Paris, n'était pas encore arrivé alors à ce degré de perfection auquel nous ne faifons même plus attention de nos jours, & l'accumulation des immondices pendant l'été donnaient lieu à des émanations peftilentielles fort nuifibles à la fanté & même à la vie des habitants;

m'envoyer l'esleu ou autre ayant povoir ſpécial pour paſſer leſdiĉtz contraĉtz, & m'en advertiſſez par ce diĉt porteur lequel j'envoye exprès devers vous pour en ſçavoir voſtre dernière volunté. Qui ſera fin, après eſtre recommandée à voſtre bonne grâce; priant Dieu, mons^r mon couſin, vous donner bonne vie & longue. De Brye-Conte-Robert, ce xxviie jour d'aouſt.

Voſtre obéiſſante bonne couſine,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3145, f° 49.]

XXXIX.

A MONS^r MON COUSIN, MONS^r DU BOUCHAIGE.

Brie-Comte-Robert, 17 ſeptembre [? 1550].

MONS^r mon couſin, l'eſleu Marron vous dira comment, ſuyvant noſtre appoinĉtement, nous avons paſſé noz contraĉts, mais il ne m'a point apporté l'argent de l'année eſcheute à la St Jehan dernier [1] du fer-

c'eſt probablement à un danger de ce genre que Dianne fait ici alluſion; nous avons en effet trouvé dans les *Regiſtres de l'hôtel de ville* (Arch. de l'Empire, H. 1781, f° 195), que le 7 ſeptembre 1550, ſur une lettre du connétable, le prévoſt des marchands s'étant rendu à St Germain auprès du roi, celui-ci lui déclara « que ſon voulloir eſtoit que les aigouſtz de la ville de Paris feuſſent oſtez des lieux où ils eſtoient de préſent, meſmement d'auprès ſa maiſon des Tournelles, & auſſi du long du villaige de Chaillot, pour la mauvaiſe odeur qu'ilz rendoient, qui pourroit être cauſe de grandes peſtes & maladies en ſa diĉte ville qu'il déſiroit demeurer en ſanté .. » Ces épidémies, faute d'exécuter les travaux néceſſaires, ne venaient que trop fréquemment aſſaillir la capitale, comme on pourra s'en aſſurer en parcourant l'*Hiſtoire de Paris*, par Félibien.

(1) Le 24 juin.

mage de Rouveray, que je trouve bien eſtrange ; touteſfois je n'ay pas voullu différer pour cella de paſſer leſdiƈtz contraƈtz. Lediƈt eſleu c'eſt obligé de me bailler l'argent dedans certain temps, qui me faiƈt vous pryer n'y voulloir faire faulte, car il me fauldra encores desbourſer beaucoup d'argent pour les treziesmes (1). Je ſuys très aiſe d'eſtre d'accord avec vous ; lediƈt eſleu vous dira le demourant, qui me fera faire fin, après vous aſſeurer que, là où aurez affaire de moy, me trouverez à voſtre commendement d'auſſy bon cueur que je me recommande à voſtre bonne grâce ; priant Dieu, mons^r^ mon couſin, vous donner bonne & longue vie. De Brye-Conte-Robert, ce XVIIe jour de ſeptembre.

Voſtre obéyſſante bone couſyne & amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3090, f° 85.]

(1) Sous ce nom de *treizième* on déſignait dans la coutume de Normandie & de Tourraine le droit de mutation que dans d'autres provinces on appelait, *ventes*, *lods*, *quint* & *requint*. Ce droit était payé au ſeigneur pour l'approbation des ventes qui ſe faiſaient dans l'étendue de ſes domaines. C'était ſous le régime féodal une reconnaiſſance de la part des vaſſaux de leur qualité de ſimples uſufruitiers. Le treizième conſiſtait en réalité dans le douzième du prix de vente. (Voy. Guyot, *Répertoire de juriſprudence*, à ce mot.)

XL.

MADAME MON ALLIÉE, MADAME DE HUMYÈRES.

Mauny (1), 8 novembre [1550].

MADAME mon alliée, j'ay parlé au Roy est à la Royne pour savoir leur voullonté sur ce qu'aviés affaire des meubles est aultre choses qui estoint à la chenbre de feu mons[r] d'Orléans (2); ce qu'ilz entende que pregniés & fassiés conme bon vous senblera conme gouvernente; est, pour ce que j'ay prié vostre filz de Contay vous escripre de mes nouvelles, ne vous ferés que ce most;

(1) Le roi & la reine étaient partis de Paris vers la fin de septembre, pour aller visiter Rouen, où ils arrivèrent le 27; ils firent leur entrée solennelle dans cette ville le 1[er] & 2 octobre (voy. une relation fort étendue avec gravures. Bibl. imp., *imprimés*.-réserve). De Rouen ils se rendirent à Dieppe, Fécamp, Montivilliers, Harfleur & le Hâvre. Ce fut à leur retour qu'ils visitèrent le château de Mauny ayant titre de baronie, & appartenant à Louise de Brezé, fille de Dianne & mariée au duc d'Aumale. Cette résidence était située entre Rouen & le Hâvre dans le voisinage de Pont-Audemer.

(2) Le duc d'Orléans était mort le 24 octobre. Nous trouvons à ce sujet les renseignements suivants dans une lettre de Montmorency à madame de Humières: « ... je ne vous manderay riens de l'ennuy que a apporté au Roy & à la Royne la perte qu'ilz ont faite de feu monsieur le duc d'Orléans, leur filz, & vous en laisseray le jugement, mais je vous veulx bien asseurer qu'ilz vous sçavent fort bon gré de la continuelle peine & sollicitude qu'ilz sçavent que vous avez prise alentour de sa personne jusques à sa mort; & pour ce qu'ilz ont sceu que madame Claude a encores mauvais visaige, j'escriptz aux médecins qu'ilz s'en donnent bien garde, de peur qu'elle ne retombe en nouvel accident de maladie; de vostre part je vous prie y avoir l'œil! Je mande au sénéchal d'Agenoys & au s[r] de Sourdyz l'intention du Roy, tant sur l'enterrement de feu mondict seig[r] d'Orléans, que sur le deslogement de monseigneur le Dauphin & de messieurs ses autres enfans, ainsi que vous l'entenderez d'eulx.... au Havre de grâce, le XXII[e] jour d'octobre 1550. » On devait, en effet, conduire les enfants à S[t] Germain-en-Laye [mf. 3116, f[o] 85].

priant Dieu, madame mon alliée, vous donner ce que désirés. De Mauny, ce VIIIe jour de novenbre 1550.

Vostre antyèremant bone amye,

DIANNE DE POYTIERS (1).

[B. imp. ms. 3128, fo 19.]

XLI.

MONSr MON COUSIN, MONSr DU BOUCHAIGE.

Château-Thierry, 25 novembre [? 1550].

MONSr mon cousin, l'esleu Marron m'est venu trouver en ce lieu (2) où j'estois venue veoir mon filz de Sedan, lequel m'a apporté l'argent que me debviez, dont je suys bien fort aise, de quoy sommes hors de tous différendz. Toutesfois vous ne m'aviez faict entendre les procès qu'on m'a dit estre en la terre que m'avez baillée, &, s'il advenoit que l'hyssue n'en fust bonne, vous sçavez que seriez tenu à m'en garentir; ce néant moins je ne sçay encores ce qui en est; & quant audict esleu, que me mandez pour le faire mectre en quelque estat chés Monsr, c'est une chose qui sera mal aisée pour cest heure,

(1) Cette lettre nous a paru écrite toute entière de la main de Françoise de Brezé; la signature seule est de Dianne.

(2) La duchesse de Valentinois allait parfois rendre visite à son gendre dans sa terre de Château-Thierry, comme nous en avons trouvé encore la preuve dans une autre lettre [ms. 3145, fo 28]. Les châtellenies, terres & seigneuries de Château-Thierry-sur-Marne avaient été octroyées à Robert de la Marck IIIe du nom par François Ier, à son retour de captivité; lettres patentes du mois de novembre 1526. (Voy. Poquet, *Hist. de Château-Thierry*, p. 329.)

car vous sçavez la charge de gens que mon dict S[r] a eu pour la mort de feu mons[r] d'Orléans [1]; si esse, quant je verray quelque chose à propos pour luy, que, pour l'amour de vous, je y feray ce qu'il me sera possible. Non seullement en cella, mais en autres endroictz, où je vous pourray faire plaisir & service, me trouverez à vostre commendement, d'aussy bon cueur que je me recommande humblement à vostre bonne grâce; priant Dieu, mons[r] mon cousin, vous donner bonne & longue vie. De Château-Thierry, ce xxv[e] jour de novembre.

Vostre byen obéyssante cousyne & amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. ms. 3145 f° 56.]

XLII.

MADAME DE HUMYÈRES [2].

Orléans, 14 décembre [? 1550.]

MADAME mon alyée, j'ay receu la lectre que m'avés escripte, &, par icelle entendu ce que me mandez, sur quoy j'ay faict entendre à ce porteur ce qu'il m'en semble pour vous le dire & comme y debvez user [3]; toutesfoys j'ay espérance de vous voir

(1) Le duc d'Orléans était mort le 24 octobre 1550, & Henri II avait tenu à faire entrer presque tous les gens de la maison de son fils dans celle du Dauphin. Cette démarche de l'élu Marron demeura sans résultat, car nous le retrouverons remplissant les mêmes fonctions en l'année 1556.

(2) Nous n'avons point trouvé de suscription à cette lettre dans le manuscrit; mais la qualification de « Madame mon alyée » ne nous a laissé aucun doute sur la destinataire.

(3) Cette lettre peut avoir été écrite quelques temps après la mort du duc d'Orléans, à l'occasion de certaines dif-

avant que ſes propoz ſoit mys en avant, qui me gardera vous en dire aultre chouſe, après vous avoir aſſuré que vous me trouverés tousjours voſtre meilleure amye en tout ce que vous me voudrés emploier pour vous ſère plaiſir, & ſera d'auſſy bon cueur que je me recommande bien fort à voſtre bonne grâce; priant Noſtre Sr vous donner, madame mon alyée, bonne vye & longue. A Orléans, ce XIIIIe jour de décembre.

Voſtre antyèremant bone alyé,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3133, fo 22.]

XLIII.

MADAME MON ALYÉE, MADAME DE HUMYÈRES.

De Blois, 23 décembre [?1550].

MADAME mon alyée, le gouverneur du petit taboret (1) m'a baillé ung placet, lequel je vous envoye, & par icelluy verrés le ſervice qu'il a faict ſans avoir eſté jamays ſatisfaict; &, pour ce qu'il dict

poſitions intérieures pour leſquelles madame de Humyères réclamait l'appui de Dianne, que celle-ci était bien aiſe d'accorder pour avoir le droit d'intervention. De plus vers cette époque de l'année 1550, le roi ſe trouvant dans le voiſinage d'Orléans, Dianne ne devait pas en être bien loin; ce ſont ces divers motifs qui nous ont déterminé à attribuer à cette lettre la date que nous lui donnons.

(1) Il ne faut point perdre de vue que dans ces lettres de Dianne à madame de Humyères, il n'eſt jamais queſtion que des enfants & de ce qui a rapport à leur ſervice; or on peut ſuppoſer qu'il y avait *le petit tabouret* pour les enfants comme il y avait le tabouret du roi & de la reine. D'après les indications mêmes qui nous ſont fournies par cette lettre, ces fonctions ne devaient pas être bien conſidéra-

qu'on luy avoit promys une place en la fourrière (1) de monsr, vous ay bien volu efcripre cefte leĉtre, & pour bien fort l'avoir pour recommandé & luy ayder à le faire prouvu de ladiĉte place ou de quelque aultre, à ce qu'il puyffe avoir moien de vivre, & me ferez bien plaifir (2); qui fera fin, après avoir pryé noftre Sr vous donner, madame mon alyée, bonne vye & longue. A Bloys, ce XXIIIe jour de décembre.

Voftre antyre bone alyé & amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3208, f° 121.]

bles puifque le protégé de Dianne demande à paffer dans la Fourrière pour avoir de quoi vivre. Sans être en poffeffion de données bien précifes fur ces fonĉtions, nous ferions difpofé à croire, d'après les renfeignements que nous avons pu recueillir dans l'*État de la France* (t. 1er, p. 325 & 434), que c'était fans doute l'office des valets de chambre chargés de préfenter des tabourets aux perfonnes qui étaient admifes, foit à la table du roi, foit à celle des enfants, ou qui venaient les vifiter dans leur chambre lorfqu'ils étaient malades.

(1) La Fourrière, ainfi que l'indique fon nom, devait comprendre les gens de la fuite du prince chargés de préparer les logis; cependant on voit dans l'*État de la France* (t. 1er, p. 272), que les fourriers avaient pour miffion fpéciale de fournir le bois de la maifon du roi, d'allumer le feu dans fa chambre au moment où il fe réveillait, de faire chauffer fes bains, &c. Il eft vrai qu'au XVIIe fiècle les queftions d'étiquette étaient arrivées à un degré de perfection dont elles étaient loin encore au fiècle précédent. [Voyez mf. 3134, f° 133 *bis*, une lifte d'officiers fourriers faifant partie de la maifon de Henri II.]

(2) Dianne, qui trouvait dans les foins qu'elle donnait aux enfants un de fes moyens d'influence, avait bien garde de négliger aucun détail d'intérieur, & Henri II de fon côté n'était point en refte avec elle, car il défignait fouvent ceux qui devaient remplir jufqu'aux plus modeftes offices dans la maifon des jeunes princes. C'eft ainfi que nous le voyons, par lettres fpéciales, nommer un valet de chambre du dauphin, un maître à danfer & même un barbier [mf. 3120, fos 50, 73 & 74]; le dauphin, il eft vrai, n'avait pas encore de barbe, mais il avait une compagnie de cent hommes d'armes. — Ce qui nous a décidé à attribuer cette lettre à l'année 1550, c'eft que d'après les pièces officielles du recueil d'Ifambert, cette année eft la feule où le roi ait paffé à Blois le mois de février, & Dianne devait s'y trouver avec Henri II.

XLIV.

DON DE 5,500 LIVRES.

Blois, 17 janvier [1550-1551.]

HENRY, par la grâce de Dieu, roy de France, à noz amez & féaulx les tréforiers de France de noftre efpargne, falut & dilection. Nous voullons & vous mandons que par m[es] Pelegrin Dieffe naguères, & Jehan Dieffe à préfent, receveurs ordinaires en noftre fénefchauffée des Lannes [1] & des deniers à nous deubz, tant à caufe du bail à main ferme cy-devant faict à feu Jehan de Tardes, en fon vivant capitaine de Mauléon de Soulle [2], du revenu de noftre chaftellenie dudict Mauléon, que des autres deniers qui nous font & pourront eftre deubz à caufe de la dicte recepte ordinaire des Lannes, tant des années paffées que de la préfente & autres à venir, vous faictes payer, bailler & délivrer comptant à noftre chère & amée coufine Dyane de Poictiers, ducheffe ufusfruitière de Valentinoys, la fomme de cinq

(1) Le mot *Lannes* fervait autrefois à défigner le pays que nous ne connaiffons plus aujourd'hui que fous la dénomination de *Landes*. Ces deux noms font également en ufage dans les anciens dictionnaires géographiques; cette tranformation s'eft opérée par une corruption de langage que nous explique le gloffaire de Ducange : « LANNA, hoc eft terra, ditio, ager. Lanna enim Armoricis, qui *d* poft *n* mutare folent in alterum *n*, idem eft quod populis feptentrionalibus *Landa*, duplicis notionis vox, fquæ & terram incultam fignificat & territorium, regionem, dominium. » Enfin on retrouve la fénéchauffée des *Lannes* ou *Landes* indiquée dans l'ancienne divifion territoriale de la France. (Voy. *Ann. Soc. d'hift. de France*, t. 14, p. 49).

(2) Mauléon de Soule, ville frontière entre le Béarn & la Baffe-Navarre, avec une forterefſe, était fituée dans la fénéchauffée des Landes. Cette ville avait été remife aux rois de France par fes anciens feigneurs, pour la fouftraire à la domination qu'y prétendaient les rois d'Angleterre comme ducs de Guyenne; c'était un des paffages les plus fréquentés entre la France & l'Efpagne, & il s'y percevait des droits importants fur les marchandifes de provenance étrangère.

mil cinq cens livres tournois [1]; à ſavoir la ſomme de trois mil livres tournois des deniers à nous deubz à cauſe dudict bail à ferme faict audict feu de Tardes du revenu d'icelle Chaſtellenye de Mauléon de Soulle, & le reſte montant deux mil cinq cens livres tournois ſur leſditz autres deniers de la dicte recepte ordinaire de Lannes, de laquelle ſomme de cinq mil cinq cens livres tournois, nous avons à noſtre dicte couſine, en faveur des bons, aggréables & recommandables ſervices qu'elle a cy-devant faictz à noſtre très chère & très amée compaigne la Royne [2] & eſpèrons que plus ſera cy-après, faict & faiſons don par ces préſentes ſignées de noſtre main, & ce, oultre & par deſſus les autres dons, gaiges, penſions & bienfaictz qu'elle a de nous & de noſtre dicte compaigne, & qu'elle a euz &

(1) Voyez ce que nous avons dit ſur la valeur de la livre tournois, p. 4, note 1; d'après ces indications le cadeau que Henri II faiſait à Dianne ſe ſerait élevé à environ 66,000 francs de notre monnaie.

(2) Lorſque Henri II faiſait cette donation à Dianne pour le motif qui ſe trouve ici exprimé, il n'y voyait certes point malice & l'on aurait tort d'en chercher plus qu'il n'y en a mis. Il eſt certain que Dianne avait rendu de très bons & très réels ſervices à la reine par ſon dévouement à ſes enfants & même à ſa perſonne. (Voy. les lettres à Madame de Humyères & un paſſage de Guillaume Chreſtian, cité plus haut, p. 10.) Nous trouvons encore à ce ſujet des détails curieux dans les relations des ambaſſadeurs vénitiens Contarini & Soranzo : « La ducheſſa dimoſtra di amare & di portare grandiſſimo riſpetto alla regina & in tutte le ſue malattie ed altri biſogni ſerve lei e li figliuoli *come foſſe propria ſua ſerva.* » (Ranke, *Hiſt. de France*, t. 1er, p. 129.) Non ſeulement elle accompagnait la reine dans ſes voyages (Lyon, Rouen, Angers), mais encore elle l'aſſiſtait pendant ſes couches; & nous verrons plus loin que Henri II ne fut pas trompé dans ſes prévíſions de ſervices à venir, car la reine étant tombée malade à Joinville (mars 1552), Dianne ſe montra pour elle d'un dévoûment & d'une abnégation ſans égale. Il faut reconnaître ſans doute que ſa ſituation aſſez bizarre à la Cour, entre le mari & la femme, devait rendre peut-être ſes ſervices moins *agréables* à Catherine de Médicis, mais cependant, on ne doit pas oublier, & la reine le ſavait fort bien, que Dianne avait ſurtout contribué à faire revenir le roi des projets de divorce que lui avait un moment inſpiré la ſtérilité de ſa femme; enfin, l'indiſcrétion des ambaſſadeurs vénitiens, nous apprend que plus d'une fois il était arrivé à Dianne de rappeler le roi à ſes devoirs conjugaux. (A. Baſchet, *les Princes de l'Europe au* XVIe *ſiècle*, p. 474.)

pourra avoir cy-après [1] & par rapportant ces dictes présentes par l'un desdictz receveurs & par l'autre le *vidimus* d'icelles faict soubz scel royal & quictance de nostre dicte cousine, nous voullons lesdictz Pelegrin & Jehan Diesse, receveurs susdictz, en estre respectivement tenuz quictes & deschargez en leurs comptes par noz amez & féaulx les gens de noz comptes, ausquelz nous mandons ainsi le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir, nonobstant quelzconques ordonnances, mandement, restrinctions ou deffenses à ce contraires, ausquelles ensemble à la dérogatoire d'icelle nous avons pour ceste fois, & sans y préjudicier en autres choses dérogé & dérogeons par ces dictes présentes. Donné à Bloys, le dix septième jour de janvier, l'an de grâce mil cinq cens cinquante, & de nostre règne le quatriesme. Ainsi signé : HENRY. Et plus bas par le Roy : CLAUSSE. Et scellées en cire jaune du grand scel, à simple queue de parchemin.

Consentement de messieurs les trésoriers de France & de l'espargne.

[B. imp. mf. Gaign. $\frac{918}{2}$, f° 12].

(1) Dianne avait en effet déjà reçu maints témoignages de la libéralité du roi; dès son avènement au trône, il lui avait fait don de la terre & château de Chenonceaux (Juin 1547, voy. l'abbé Chevalier, *Pièces historiques relatives à la Chastellenie de Chenonceaux*, p. 113); en octobre 1548, il lui avait donné le titre de duchesse de Valentinois (Voy. Isambert, t. XIII, p. 16) puis c'était, comme ici, des dons en argent, ou en nature [voy. mf. 5128, f°s 30; 55; 63; 117; 166; 464.]; puis encore des abbayes qu'elle distribuait à ses créatures & dont elle prenait sa part de revenu comme nous avons vu pour Philibert de l'Orme (p. 22, n. 2). Par la suite, quand elle fut rassasiée pour elle-même, elle exploita au profit de ses filles & de ses gendres la générosité du roi.

XLV.

QUITTANCE.

31 janvier, 1550-1551.

NOUS, Diane de Poytiers, ducheſſe de Vallentinoys & Dioys, conteſſe d'Albon & dame de Sainct Vallier, confeſſons avoir heu & receu des mains de Pelegrin Dieſſe, naguyères recepveur ordinaire des Lannes, la ſomme de quatorze cens livres tournois, pour en partie eſtre payée de cinq mil cinq cens livres tournois, à nous par le Roy donnez & ordonnés à prendre ſur ledict Pelegrin Dieſſe & Jehan Dieſſe à préſent recepveur deſdictz Lannes, comme plus amplement eſt deſclairé par ung mandat dudict ſeigneur Roy, donné à Bloys le.. [1] jour de ce préſent moys, ſigné de la main d'icelluy Seigneur & de Me Coſme Clauſſe, ſecrétaire de ſes finances; de laquelle ſomme XIIIIc livres, nous tenons comptantz & ſatisfaictz, & en avons quicté & quictons ledict Pelegrin Dieſſe & aultres; en teſmoing de quoy nous avons ſigné la préſente de noſtre main & à icelle faict mectre le ſcel de noz armes, le dernier jour de janvier l'an mil cinq cens cinquante.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. Gaign. $\frac{913}{2}$, fo 11.]

(1) C'eſt la date de la précédente ordonnance qui a été laiſſée en blanc.

XLVI.

QUITTANCE.

31 janvier, 1550-1551.

NOUS, Diane de Poitiers, ducheſſe de Vallentinoys & Diois, conteſſe d'Albon & dame de St Vallier, confeſſons avoir heu & receu des mains de Jehan Dieſſe, à préſent recepveur ordinaire dez Lannes, la ſomme de quatre mil cens livres tournois pour le parfaict & entier paiement de la ſomme de cinq mil cinq cens livres tournois, à nous par le Roy donnez & ordonnés à prandre ſur ledict Jehan Dieſſe & Pelegrin Dieſſe, naguyères auſſy recepveur deſdictz Lannes, comme plus amplement eſt deſclairé par le mandement dudict Sr, donné à Bloys, le... jour de ce préſent moys de janvier, ſigné de la main d'icelluy Sr & de Me Coſme Clauſſe, ſecrétaire de ſes finances, de la quelle ſomme de IIIIm c, liv., nous tenons comptantz, & en avons quicté & quictons ledict Jehan Dieſſe & tous aultres; en teſmoing de quoy nous avons ſigné ces préſentes de noſtre main, & à icelle faict mectre le ſcel de nos armes (1), le dernier jour de janvier, l'an mil cinq cens cinquante.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. Cabinet des Titres, originaux : POYTIERS.]

(1) Au bas de la pièce ſe trouve le ſceau de la ducheſſe (voy. pp. 39 & 40.)

XLVII.

A MADAME MON ALLYÉE, MADAME DE HUMYÈRES.

Mellay (1), 11 mai [1551.]

MADAME mon allyée, j'ay veu la lectre que m'avés escripte, & ce que m'avés mandé, que madame Claude s'est trouvée mal ceste nuyct de sa toux, dont nous sommes tous marrys ; toutesfoys s'est une malladie que n'est poinct dangereuse, veu que madame sa seur aisnée en a heu de ceste fasson (2). La Reyne vous en escript son advis. Il me semble que vous ferés bien de prandre une bonne résolution pour ne mectre plus les chouses en doubte. Je me fieray plus en vostre oppinion que en celle des médecins, veu mesmement la quantité des enfans que vous avés heue (3). Parquoy, madame mon

(1) Mellay, dans le pays des Mauges, élection d'Angers, à treize lieues d'Oiron & à huit d'Angers. — Le roi', qui jusqu'alors n'avait jamais visité l'Anjou, ni la Bretagne, « avoit pris fantaisie de faire ses entrées à Angers & à Nantes » d'autant plus qu'il savait que les députés anglais étaient en route pour venir conclure auprès de lui le traité de Boulogne, & qu'il n'était pas fâché de leur faire traverser la France & de leur montrer « cette merveilleuse longueur de païs, si décorée de grandes & riches villes & superbes chasteaux, & d'une infinité de magnifiques maisons, semée au reste & peuplée si dru de villaiges & villettes, que l'on diroit proprement que de Paris à Nantes ce n'est qu'ung fauxbourg ; & monstrant cette grandeur aux Anglais, Sa Majesté sçavoit bien qu'ils confesseroient avec admiration qu'il n'y avoit en toute l'Angleterre, ny Hibernie, rien de semblable. » (Vieilleville, *mém.*, liv. III, chap. 26 ; & suiv. pour les détails de ce voyage).

(2) La princesse Elisabeth était née en 1545, & Claude en 1547, cette dernière avait donc alors quatre ans.

(3) Mme de Humières avait eu *dix-huit enfants*, comme nous l'avons dit plus haut. Cette lettre de Dianne est tout à fait conforme au passage suivant que nous extrayons d'une lettre de Catherine à Mme de Humières : « Je vous prye ne lésé plut fayre comme lons a

allyée, vous regarderés les choufes qui font plus néceffaires & le ferez. Vous ferés bien plaifir au Roy & à la Reyne de leur mander bien fouvant des nouvelles de leurs enfans; qui fera fin de cefte lectre, après avoir préfenté mes recommandations d'auffi bon cueur à voftre bonne grâce, que je prye noftre Seigneur vous donner, madame mon allyée, bonne vye & longue. A Mellay, ce XI[e] jour de may.

Voftre amtyèremant bone alyé & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3128, f° 2.]

XLVIII.

A MADAME MON ALYÉE, MADAME DE HUMYÈRES.

Oiron (1), 20 mai [1551.]

MADAME mon alyée, je fuys bien aife de ce qu'eftes arrivée à Bloys, & de ce qu'eftes en bonne fanté, &, à ce que je vois, vous faifiés bien faulte là. Le Roy & la Royne vous efcripvent touchant la fancté

fayft fete fouys, de remander tant de fouys heune choufe, ay que d'yfy anavent, quant le roy au moy le vous avons mandé, fayte le, au aultrement nous n'en feryeon pas contant....... » [Mf. 3120, f° 23.]

(1) Oiron, à deux lieues de Poitiers, élection de Thouars. Voy. dans les *Mémoires des Antiquaires de l'Oueft* (t. VI, p. 171), une defcription du château qu'y avait fait conftruire Claude de Gouffier, grand écuyer de France, & l'un des favoris de Henri II. Le chiffre emblématique de la grande fénéchale y était reproduit à profufion, & on y voyait une galerie fpécialement confacrée aux portraits des chevaux préférés du monarque.

de mons[r] d'Orléans (1), & auffy pour voyr fi fa nourrice a fi bon laict qu'il fault, car ici on dict qu'il n'eft bon & que fella luy donne des émotions, parquoy il me femble que feriés bien d'y advifer, &, fi elle n'eft bonne, luy en bailler une aultre ; & croy que fi fon laict eft anpiré, defpuys que je la viz, fe a efté par faulte de ce qu'elle n'a pas vefcu comme elle avoit acouftumé faire ; & me femble que fi luy faifiés boyre du fitre ou de la byère, que cella la refrechiroit fort, & fuys d'advis que le faifiés ainfi, je croy que les médecins ferons de cefte oppinion. Si eft ce que je vous eftimé treftous fi faiges que vous y mectrés bon ordre.] Quant à madame Claude (2), le Roy & la

(1) Charles-Maximilien, duc d'Angoulême, qui, par la mort du duc d'Orléans, fon frère, arrivée le 24 octobre 1550, était devenu duc d'Orléans. Il était né le 27 juin 1550, à Saint-Germain-en-Laye. [Voy. la lifte des enfants de Henri II, Mf. 3133, f° 1.] — Nous rapporterons, au fujet du petit incident dont il eft ici queftion, le paffage d'une lettre du roi adreffée à M[me] de Humières, & datée d'Oiron, 23 mai 1551: « Si d'avanture il advenoit que la fanté de mon filz d'Orléans empiraft, je trouve voftre advis & celluy des médecins bon, qui eft de luy changer de nourrice ; fi vous en avez trouvé une telle qu'il eft requis, & furtout fault bien regarder qu'elle ayt nourry plus d'ung enfant & que fon laict foit bon & affeuré. » [Mf. 3120, f° 79.] — Voici maintenant, fur le même fujet, une lettre de Caterine écrite quelques jours plus tard : « Madame de Humyères, j'ay veu ce que m'avez efcript de la nourrice de mon filz d'Orléans, que, je croy, eft honnefte & bien condicionnée, mais nous n'avons pas tant affaire de fa fuffifance & de fes vertus comme nous avons qu'elle foit bonne nourrice, ce que l'on voit bien qui n'eft poinct, car mon dict filz continue trop à ce trouver mal ; par quoy, madame de Humyères, je vous prye que je n'en oye plus parler, & qu'elle luy foit changée, car pour fa prudence & fageffe fon laict n'en eft pas meilleur, on le voit par expérience ; je ne veulx pas, à faulte d'y pourvoir d'heure, qu'il en vienne inconvénient. Quant à ma petite fille je feray bien ayfe que vous foyez bien toft auprès d'elle...., de Frontevault, ce xxv[e] de may. » [*Ibid.*, f° 21.] Les ordres de la reine & du roi n'ayant point été exécutés affez promptement, la reine écrivit de nouveau pour exprimer tout fon mécontentement : « Je m'esbays, dit-elle, comment on n'a fuyvy ce que j'ay mandé.» [*Ibid.*, f° 23.] Enfin le duc d'Orléans grâce à ce changement de nourrice finit par fe rétablir.

(2) La lettre du roi que nous avons citée plus haut nous fournit les renfeignements fuivants fur cet accident arrivé à madame Claude : « Je fuis auffy

Royne ſont fort marris de l'inconvéniant que luy eſt advenu, parquoy je vous prye leur en mander ce qu'il en eſt, & que déſormés, quant vous verrés qu'il ſera beſoing de faire quelque chouſe, que vous la faiſiés fère, ſans en demander leur advis; car, avant que vous ayés envoyé icy, il peult advenir beaucoup de chouſes, de quoy ilz ſe faſchent tant qu'il n'eſt poſſible de plus; je vous en ay bien volu advertir à ce que vous y mectiés ſi bon ordre qu'il n'y aye point de faulte; &, en ſeſt endroict, je prye noſtre S[r] vous donner, madame mon alyée, bonne vye & longue. A Oyron, ce xx[e] jour de may.

Voſtre antyèremant bone alyé & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3208, f° 127.]

très aiſe de ce que c'eſt ſi peu de choſe de l'accidant ſurvenu à ma fille Claude, & de l'eſpérance que donnent les médecyns & chirurgiens, qui ſont auprès d'elle, qu'il ſe y pourra remédyer avecques ſy aiſez moyens que ceulx qu'ilz ont adviſez, leſquels, à ceſte cauſe, ilz continueront & mectront peine de y avoir l'œil & pourveoir ſi ſongneuſement qu'il ne ſoit requis venir à autres plus ruddes remeddes. De Oiron, 23 may 1551. » [B. imp , mſ. 3120, f° 79.]

XLIX.

A MADAME MON ALYÉE, MADAME DE HUMYÈRES, A BLOYS.

Le Vergier (1), 3 juin [1551.]

MADAME mon alyée, j'ay receu la lectre que m'avés escripte & entendu par icelle la bonne santé de Messeigneurs & Mesdames, de quoy je suys très aise, & mesmes de ce que Monsr d'Orléans se treuve bien d'avoir changé de nourrisse. Il me semble qu'on luy debvoit avoir plus toust ousté celle qu'il avoit voyant que son laict ne luy estoit bon (2); vous merciant bien fort la poyne que prenés à me mander souvant de voz nouvelles. J'ay parlé au Roy & à la Royne pour sçavoir ce qu'ilz volloient fère de la dicte nourisse, lesquelz m'ont dict qu'ilz ne volloien

(1) Le Vergier, ou plutôt le Verger, château bâti en 1499 par le maréchal de Gié, entre la Flèche & Angers. Voy. sa description dans Piganiol (*Descript. de la France*, t. XII, p. 169). Vieilleville le cite dans ses *Mémoires* comme l'une des merveilles que le roi tenait à montrer aux ambassadeurs anglais (liv. III, chap. 27).

(2) Un curieux passage des *Mémoires* de Vieilleville (liv. III, chap. 17), nous montre à quel point on se préoccupait déjà de la question des nourrices, puisque Vieilleville lui-même ne dédaigne pas de donner son opinion au sujet de la nourrice d'Henry de Bourbon qui devait être un jour Henry IV. « Il advertit les parents de prendre garde de plus près à la nourriture de l'enfant, & qu'il luy sembloit qu'ils ne le garderoient guères pour deux raisons : la première, que la nourrice estoit âgée, maigre & mélencolicque ; l'aultre, que la chambre n'estoit pas assez aërée, estant tousjours les fenêtres closes, qu'il falloit au contraire tenir ordinairement ouvertes ; plus, luy donner une jeune nourrice des champs & la traicter de grosses viandes à sa mode rustique, surtout deffendre sa chambre au médecin & à l'appotiquaire.... » On suivit ce conseil, « on fit oster de dessus le berceau de l'enfant les ciels, poils & daix dedans lesquels il estoit comme estouffé, on lui rendit le jour & le soleil à souhait & à toutes heures, avec une nourrice de l'âge de vingt & deux ans, & fort saine : si bien que l'on congneust en moins de huict jours l'amendement de l'enfant. »

point qu'elle bougea pour encores d'auprès de Mons[r], voyant les ſervices qu'elle a faiǆtz à mondiǆt S[r] d'Orléans (1); toutesfoys, je ſuys d'advis que vous leur en eſcripviés pour en ſçavoir myeulx la vérité, & auſſy pour voſtre deſcharge; je vous prye de l'avoir pour recomandée de voſtre couſté, car, quant à moy, je ne l'oblieray point en tout ce que je luy pourray faire plaiſir, voyant le bon debvoir qu'elle a faiǆt; que ſera tout ce que je vous eſcripray pour ceſte heure, après m'eſtre recomandée bien fort à voſtre bonne grâce; priant noſtre S[r] vous donner, madame mon alyée, bonne vye & longue. Du Vergier, ce III[e] jour de juing.

Voſtre antyère & bone alyée.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3128, f° 4.]

L.

A MADAME DE GUYSE (2).

Blois, 25 juillet [1551.]

MADAME, je ne vous ſçauroys aſſez humblement remercier de la bonne ſouvenance que avez de moy, comme j'ay veu par les recomandations qu'il vous a pleu me faire. J'ay auſſy entendu le bon desli-

(1) Nous trouvons en effet dans une lettre de Caterine à M[me] de Humières, datée de Duretal en Anjou, 31 mai, le paſſage ſuivant : « Le roy & moy entendons que la nourriſſe qui a donné à tetter a mon filz demoure auprès de luy, ou de l'une de mes filles, ainſi que adviſerez pour le mieulx. » [Mſ. 3120, f° 25].

(2) Antoinette de Bourbon, fille de

vrement qu'a heu madame voſtre fille à ſon enfantement [1], de quoy je loue Dieu, & ſi vous puys aſſurer, madame, que ce m'a eſté ung des plus grandz plaiſirs qui me fuſt ſceu advenir, pour l'eſpérance que j'ay que bien touſt nous vous verrons treſtous en ceſte compaignie, où, vous pouvés eſtre aſſurée, vous ferés la fort bien venue ; &, de ma part, je vous ſupplie de croyre que vous me trouverés tousjours d'auſſy bon cueur preſte à vous faire ſervice que je m'en voys préſenter mes humbles recommandations bien fort à voſtre bonne grâce ; priant noſtre S^r vous donner, madame, très bonne & longue vye. A Bloys, ce xxxe jour de jullet.

Voſtre heumble à vous obéyr.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ., colleƈt. Clérambault, t. 56, f° 10163.]

François, comte de Vendôme & de Marie de Luxembourg, avait épouſé, le 18 avril 1513, Claude de Lorraine qui fut le premier duc de Guiſe ; elle mourut le 20 janvier 1583, à l'âge de 89 ans.

(1) Cette lettre eſt adreſſée à la ducheſſe douairière de Guiſe, à l'occaſion de la naiſſance de ſa petite-fille Catherine-Marie de Lorraine, née le 18 juillet 1551, & non 1552, comme l'indiquent à tort le P. Anſelme, Moréri & la plupart des généalogiſtes, par ſuite de l'erreur que nous avons déjà ſignalée à propos de la naiſſance de Henri de Lorraine, p. 51, n. 1. Le paſſage ſuivant d'une lettre de Briſſac au duc de Guiſe, datée de Turin, 4 août 1551 [Mſ. Cléramb., t. 56, f° 10169], ne peut laiſſer aucune héſitation ſur la date : « Je loue Dieu, lui dit-il, de la belle fille qu'il luy a pleu vous donner. » De ſon côté le cardinal écrivait à ſon frère : « J'ay eu une merveilleuſe joye d'entendre que madame ma ſœur a eſté ſy heureuſement acouchée. Il eſt vray que j'euſſe bien déſiré un filz, mais j'eſpère que vous recommencerez de ſy bonne heure que bien toſt vous amenderez la faulte & ceſte fille, ſy Dieu plaiſt, nous fera une bonne alliance. Et ſy on vous parle de ſon mariage, où vous eſtes, depuis qu'elle eſt née, j'ay un advantage ſur vous, parce qu'on m'en a parlé avant qu'elle le fuſt. C'eſt madame de Montpenſier, la vieille, que je trouvay à Fontevrault, qui offre ſon filz qui eſt hors de danger d'avoir frère, ſy Dieu n'y remédie, avec trente mil livres de rentes quiƈtes & deſchargé de ſes ſœurs, joly, de bonne maiſon & bien noury... ſy nous ſçavons bien jouer, noz rooles nous en aurons à choiſir, & ſy aurons du temps pour y penſer. » [Mſ. Gaign. 2871, f° 158]. Ce projet ſe réaliſa en effet, & la jeune princeſſe épouſa Louis de Bourbon, duc de Montpenſier.

LI.

A MONSIEUR LE RECEPVEUR DE (?) SÉRÉ, CONSEILLIER DU ROY ET SECRÉTAIRE DE SES FINANCES, A PARIS.

Fontainebleau, 22 feptembre [1551.]

MONS^r le recepveur, vous fcavés le commandement que le Roy vous feift dernièrement pour la fille de mons^r de Curton [1], mon coufin, abbeffe du Pont-aux-Dames, pour luy defpecher leĉtres dudiĉt S^r au fupérieur de l'ordre de fa diĉte abbaye ; comme à fes fins on a faiĉt dreffer ung mémoyre par leur confeil de ce qui leur eft néceffaire, à cefte caufe je vous prye, tant que je puys, fuyvant la vollanté dudiĉt S^r, de leur dreffer les diĉtes leĉtres & les bailler à ce porteur qui vous en follicitera & y ufer de la meilleure dilligence que faire fe pourra, & me ferés bien plaifir ; priant Noftre S^r vous donner, mons^r le recepveur, ce que défirés. A Fontainebleau, ce XXIIe jour de feptembre.

Voftre bonne amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[Colleĉt. de M. Moreau.]

(1) Ifabelle de Curton, fille de Joachim de Chabannes, fénéchal de Touloufe, & de Louife de Pompadour, fuccédait, comme abbeffe, à Pétronille de Valengelier, morte au mois de feptembre 1551. Elle obtint fes bulles au mois de janvier 1552 (voy. *Gall. Chrift.*, t. VIII, f° 1726). — L'abbaye de Pont-aux-Dames dans le diocèfe de Meaux, appartenait à l'ordre de Cîteaux, dont le fupérieur était alors Jean Loyfier (*Gall. Chrift.*, t. IV, p. 1009).

LII.

A MADAME MON ALYÉE, MADAME DE HUMYÈRES.

Anet (1), 24 feptembre [? 1551.]

MADAME mon alyée, j'ay receu la lectre que m'avez efcripte, & veu par icelle le bon portement de Mess[rs] & Mefdames, que j'ay faict entendre au Roy & à la Royne, de quoy ils ont eftés bien fort aifes; toutesfoys, voyant les malladies qui font furvenues, ilz ont

(1) Le roi faifait de fréquentes vifites à Anet, comme nous l'avons déjà vu par d'autres lettres. Dianne favait habilement y ménager pour lui des plaifirs de toute forte, elle y prodiguait les embelliffements avec une profufion d'autant plus grande qu'il lui en coûtait peu; c'était à chaque vifite du roi de nouvelles furprifes, comme on le voit dans une pièce de vers de Mellin de St-Gelais, intitulée : *Epiftre du Roy eftant à Annet à la Royne eftant demeurée à Saint-Cermain, en couche de monfgr. d'Orléans,*—1548, (1549). *Fuict promptement par le commandement du dict feigneur.* [Mf. 842, p. 142], & dont nous extrayons le paffage fuivant:

Au long ne veux vous compter l'artifice,
Ni la beaulté du gentil édifice
Qui monftre bien, en mefnage & haulteffe,
La modeftie & bon fens de l'hofteffe ;
Sans l'avoir veu, tel ne l'euffe cuidé,
Tant il eft propre & bien accommodé.
Puis au fortir de l'œuvre des maçons,
On void jardins de quatre ou cinq façons,
Qui font trouver, en leurs plantz tous divers,
La primevère aux plus gellez hyvers.
Trop ne fauldroit parlant temporizer,
Si tout voulois particularifer;
Suffize vous qu'en nulle autre contrée
Plus belle chofe à peine eft rancontrée.

Un appartement complet était affecté dans cette réfidence à l'ufage fpécial du roi (voy. Philibert de l'Orme, *Traité d'architecture*, liv. IV, chap. 1er). Une lettre du Dauphin du 13 novembre 1550 nous fournit à ce fujet & fur ce qu'on voyait à Anet, les détails fuivants : « Eftant avecques mon Roy & ma coufine de Valentinoys, ne feray faulte leur dire auffy le plaifir qu'avons eu à Ennet, où avons paffé, voyantz tant belle maifons, beaux jardins, galleryes, vollières & beaucoup d'autres belles & bonnes chofes, & n'é dormy jamais myeulx qu'en ung grant lict où j'é couché en la chambre de mon Roy. » [Collect. de M. Moreau]. Enfin, dans une lettre de Gabriel Syméon au prévoft de Paris, datée d'Anet 28 avril 1554, nous trouvons une affez piquante relation des plaifirs que la châtelaine du lieu favait procurer à fes hôtes : « Madame de

deslibéré de les oufter de là & les faire aller à Efcouan [1], ou à Maifons. Il me femble que Monf[r] ne s'eft jamays bien trouvé audict Efcouan, vous regarderés lequel des deux lieux fera le meilleur pour leur fanćté, comme le Roy vous mande. Je fuys bien ayfe des nopces que vous avez faićtes de Courtebonne [2], laquelle, vous affeure, mérite beaucoup de bien pour la vertu & honnefté qu'eft en elle. J'ay parlé au Roy pour luy fère avoir fes robbes, lequel a commandé qu'elle les heuft. Je vous prye me faićtes part de voz nouvelles bien fouvant; &, en tout ce que me voudrés emploier pour vous faire plaifir, vous me trouverés d'auffy bon cueur à voftre commandement que je me recommande bien fort à voftre bonne grâce; priant noftre S[r] vous donner, madame mon alyée, bonne vye & longue. A Ennet, ce XXIIII[e] jour de feptembre.

Voftre byen antyèremant bone amye & alyé.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3128, f° 9.]

Valentinoys faićt grande chère à tout le monde & a tousjours desfrayé en festins & grandes joyes le Roy, la Royne & le demourant des heroes.... » puis après quelques détails fur la politique, il continue : « le Roy courut hier fi chauldement après un cerf, qu'il ne print point, qu'il en a efté ce matin malade & a difné retiré en fa chambre; & madame a faićt un feftin dans fon jardin à mesfieurs les cardinaulx de Lorraine, d'Alby, Vendofme & mons[r] le conneftable.... » [Mf. 4052, f° 15].

(1) A Ecouen, le connétable de Montmorency avait fait conftruire un château, qui lui fervit de retraite, lors de fa difgrâce fous François I[er], & à Maifon, près Charenton-le-Pont, les rois de France poffédaient un domaine de plaifance aliéné par Henri II vers 1554 (voy. Lebeuf, *Hift. du diocèfe de Paris*, t. IV, p. 285 & t. V, 5[e] part. p. 10 & fuiv.).

(2) Cette Courtebonne était la fille du baron de Courtebonne, ancien guidon de la compagnie de Henri II, lorfqu'il n'était encore que Dauphin [voy. Mf. 3008, f° 151]; elle était de plus la coufine de madame de Humières. En effet, une des tantes de ce M. de Humières fi fouvent cité dans ces lettres, Claude de Humières avait époufé Flour de Calonne, feigneur de Courtebonne.

LIII.

A MONS[r], MONS[r] LE CONNESTABLE.

Anet, 17 octobre [? 1551.]

MONS[r], j'ay receu les lectres que m'avés envoyé de la Royne & aussy les vostres, de quoy je vous remercye bien fort, estant bien aise de ce que me mandés que le Roy s'est bien contanté du passe-temps que luy ay donné icy; vous m'escripvés aussy que l'avés trouvé engraissé, je pance qu'il ne maigrira point entre voz mains, veu la bonne chière qu'on m'a dict que vous luy faictes (1). Nostre S[gr] veulle qu'il la puysse faire aussi longuement que je le désire. Si je sçavoys quelque chouse de nouveau je vous en feroys part, mays je ne vous sçauroys parler que de mes massons où je ne pertz une seulle heure de temps, & espère que quant viendrés icy que vous y trouverés quelque chouse de nouveau où vous prandrés plaisir (2); qui sera l'endroict

(1) Le connétable était alors à Chantilly où le roi, en quittant Anet, était venu passer quelques jours pour ne point faire de jaloux; la lettre suivante adressée par Montmorency au duc de Guise, nous donne à ce sujet d'assez curieux renseignements : « Monsieur, à l'arrivée du Roy en ce lieu, j'ay sceu comme vous estes demouré malade à Mouchy, dont j'ay esté & suis fort mary; &, pour sçavoir de voz nouvelles, j'envoie ce porteur exprès devers vous, vous priant bien fort m'en advertir pour le faire entendre au Roy, lequel je vous asseure fait très bonne chère, & a pris ce soir ung grant sanglier qui m'a tué deux ou troys chiens, maiz ce n'a esté sans donner beaucoup de passetemps audict seigneur..... De Chantilly, le xx[e] jour d'octobre 1551. » [Ms. Cléramb., t. 56, f° 10249.]

(2) La construction du château d'Anet par Philibert de Lorme ne put être entreprise qu'après l'avènement de Henri II en 1548; auparavant, en effet, la fortune de la grande sénéchale & les ressources du Dauphin n'étaient pas suffisantes pour fournir à de pareilles prodigalités; mais les travaux allèrent vite du moment où la favorite eut à sa disposition le trésor royal. Voy. notamment la somme assez importante que

où je m'en voys recomander bien humblement à voſtre bonne grâce; priant le créateur vous donner, mons^r^, très bonne & longue vye. A Ennet, ce XVIIe jour d'octobre.

Voſtre heumble bone amye.

DIANNE DE POYTIERS

[B. imp. mſ. 3038, fº 50.]

LIV.

A MONS^r^, MONS^r^ LE MARESCHAL DE BRISSAC (1), A THURIN.

Joinville, 4 avril [1551-1552.]

MONS^r^ le Mareſchal, je n'ay volu laiſſer partir voſtre ſecrétaire, préſent porteur, ſans l'accompaigner de la préſente pour tousjours me rementevoir à vous, & auſſy pour vous faire entendre que le Roy

Dianne reçut du roi au commencement de cette année, p. 78 & ſuiv., & qui était probablement deſtinée à ſubvenir à ſes dépenſes de conſtruction. Nous avons également trouvé à la date du 2 mars 1551-1552, la mention d'un don de « cinquante pyedz d'arbres à prendre dans la foreſt de Dreux pour les employer au baſtiment d'Ennet. » [Mſ. 5128, fº 117]. Or, cette lettre ſe rapporte bien à cette époque. Les travaux, ainſi que Dianne le donne à entendre, étant alors pouſſés avec la plus grande activité, la conſtruction du château, ſelon toute apparence fut complètement achevée en l'année 1552; ce milléſime, que nous avons vu inſcrit en chiffres de l'époque ſur une des pierres des terraſſes formant l'avant-cour du château, nous a confirmé dans cette opinion. Enfin ſur la demande de Dianne, les chapelles furent conſacrées en 1553 par P. Duval, évêque de Séez, & cette cérémonie ne dut avoir lieu qu'après l'achèvement complet de tout le reſte de l'édifice. Le rapprochement de ces circonſtances & de ces dates avec ce que Dianne dit ici de ſes maçons, ſemble démontrer de la manière la plus complète que lorſqu'elle écrivait cette lettre elle était occupée à mettre la dernière main à ce chef-d'œuvre d'architecture.

(1) Charles de Coſſé 1er du nom, comte de Briſſac, fils de Réné de Coſſé, ſeigneur de Briſſac, & de Charlotte

est sur son partement, de quoy nous sommes trestous en grand poyne; si est ce que l'espérence que nous avons que ce luy reviendra à proffit nous faict passer une partie de nostre ennuy [1]; vous pouvant bien assurer, mons[r] le Mareschal, que le dict S[gr] vous porte si bonne vollenté qu'il n'est possible de plus, & se repose entièrement en vous des affaires de par de là [2]; &, toutes les foys que je luy tiens propoz de vous, je congnoys qu'il vous a à une telle oppinion que le pouvés souhaicter, & m'a dict qu'on ne luy sçavoit imprimer chouse de vous, que ne soit bonne & honneste pour l'amytié qu'il vous porte; qui me faict vous prier, tant que je puys, mectre poyne de vous resjouyr & faire la meilleure chière que pourrés [3]; & suys aussy aise de ce que avés recouvré vostre senté que de chouse qui me fust sceu adve-

Gouffier, était également renommé pour sa beauté & sa bravoure; il fut fait maréchal de France le 21 août 1550 & obtint presque en même temps le gouvernement de Piémont; le crédit de Dianne d'après certaines rumeurs de cour, n'aurait pas été étranger à ces faveurs, & le roi, d'après les mêmes rumeurs, aurait saisi cette occasion de plaire à la favorite en se débarrassant d'un rival qui portait ombrage à ses affections. — Brissac avait pris ses quartiers d'hiver à Turin, à cause de la rigueur excessive de la saison.

(1) Les petits princes d'Allemagne se sentant impuissants à résister seuls aux prétentions ambitieuses de Charles-Quint, s'étaient tourné vers le roi de France, &, faisant appel à ses ressentiments personnels, lui avaient proposé de s'unir à eux contre l'ennemi commun. Henri II, après d'assez longues négociations (voy. Vieilleville, *Mém.*, l. IV, chap. 1[er] & suiv.), avait fini par consentir à leur venir en aide, moyennant qu'il serait autorisé à occuper toutes les villes qui n'étaient point de langue germanique, telles que Metz, Toul & Verdun: c'était, comme on le voit, un profit assez important à recueillir de cette expédition.

(2) Le maréchal de Brissac avait fait preuve, en effet, d'une grande habileté dans la conduite des affaires de Piémont; d'après les conventions de la trève conclue avec la France, le pape avait repris les hostilités contre l'empereur; le maréchal de Brissac opérant de son côté avec une grande énergie, s'était emparé successivement de Quérasque, Quiers & Saint-Damian, pendant que Montluc réduisait Lantz, le château de Saint Martin & plusieurs autres places, & ne montrait pas moins d'habileté à défendre Casal contre les forces de l'empereur. (Voy. Montluc, *Commentaires*, liv. II, & Boyvin du Villars, *Mémoires*, liv. III.)

(3) Ces assurances que Dianne donnait ici à Brissac des bonnes intentions

nir. Je vous prye ne vous meƈtre rien à la teſte qui vous revienne à faſcherie, & vous ferés beaucoup pour la conſervation de voſtre ſenté, que je déſire bonne ſur toutes chouſes, veu les affaires qui ſe préſentent pour le ſervice du Roy. La ſuffiſance de ce diƈt porteur me gardera vous faire plus longue leƈtre, ſi ce n'eſt de vous aſſurer que ſi vous avés affaire de moy en quelque endroiƈt, vous me trouverés tousjours d'auſſy bon cueur à voſtre commendement, que je m'en voys recomander bien fort à voſtre bonne grâce; priant le créateur vous donner, mons[r] le Mareſchal, bonne vye & longue. A Joinville [1], ce IIII[e] jour d'apvril.

Voſtre plus antyèremant bone amye.

DIANNE DE POYTIERS.

Mons[r] le Mareſchal, vous adviſe que la Royne a eſté fort mallade du poulpre [2] que luy eſtoit venu; mays à ceſte

du roi lui étaient néceſſaires pour pluſieurs raiſons. Il ſavait d'abord que des courtiſans, jaloux de ſes ſuccès & de ſa réputation, profitaient de ſon abſence pour le deſſervir auprès du ſouverain, & ces attaques ſe renouvelèrent à pluſieurs repriſes [voy. Mſ. Gaign. 325, f° 271]. De plus, toute la nobleſſe qui combattait en Piémont, apprenant que le roi commandait en perſonne l'armée d'Allemagne, ſe montrait fort diſpoſée à aller chercher la gloire ſous les yeux du ſouverain, & Briſſac ſe voyait à la veille d'être abandonné de la plus grande partie de ſon armée. Enfin, il avait demandé au roi pour Bonnivet, en récompenſe de ſes brillants ſervices, les revenus de la ville de Lantz, tout récemment conquiſe, & le roi lui avait refuſé cédant à l'influence de certains courtiſans qui, par haine du maréchal, tenaient à faire croire que l'on ne gagnait rien à ſervir ſous ſes ordres (voy. Boyvin du Villars, *Mém.*, liv. III). Il avait donc bien beſoin des bonnes paroles de Dianne & ſurtout de ſon crédit à la Cour.

(1) Pendant ſon ſéjour à Joinville, le roi érigea cette baronie en principauté, voulant tout à la fois donner au duc de Guiſe un témoignage éclatant de ſa faveur, & perpétuer le ſouvenir de ſon paſſage. (Voy. Bouillé, *Hiſt. des ducs de Guiſe*, t. I[er], p. 257 & Mſ. ſuppl. fr. 2725, cartul. de Joinville.)

(2) Le *pourpre* eſt le nom ancien d'une maladie qui ſe manifeſtait par une éruption de taches rouges du plus funeſte préſage, & qui inſpirait au peuple une terreur telle, que l'on changea ſon nom en celui beaucoup plus ſavant de *Pétéchie*. Nous trouvons la mention de

heure elle se porte beaucoup myeulx, Dieu mercy; & si vous puys assurer que le Roy a faict fort bien le bon mary, car il ne l'a jamays habandonnée.

[B. imp. msf. Gaign. 325, f° 129.]

LV.

A MADAME DE HUMYÈRES.

Joinville, 12 avril [1551-1552.]

MADAME mon alyé, j'ai receu les lectres que m'avés escriptes, & par icelles entendu la bonne senté de Mes[rs] & Mesdames, de quoy je suys très aise; on m'a dict qu'il y avoit quelque dangier à Bloys de la peste, je vous prye, vous y prandré bien garde, &, quant vous congnoistrés qu'il y en aura, deslonger de bonne heure de peur des mouvemans qui peuvent advenir (1). Au

cette maladie de la reine dans Boyvin de Villars (*Mém.*, liv. II), & Vieilleville nous fournit à ce sujet les détails suivants (liv. IV, chap. 13) : « Enfin, l'armée se trouva par trouppes, au moys de mars, sur la frontière de Champaigne, devers Jouynville, où le roy séjourna quelques jours à cause de la maladie de la royne, mais la voyant asseurée de sa santé il commença à marcher & suyvre monsieur le connestable. » Les soins de Dianne de Poytiers contribuèrent pour beaucoup au rétablissement de la reine, comme l'atteste Guillaume Chrestian, médecin du roi, que nous avons déjà eu l'occasion de citer : « Lorsque ceste dame, dit-il, devant la prinse de Mets, fut si griefvement malade à Joinville, sans vostre diligence & bonté d'esprit, elle estoit jà presque désespérée, mais Dieu prospéra si bien voz efforts & exaucea voz prières, que finalement elle receut & recouvra santé. »

(1) Le roi avait écrit à M[me] de Humières, le 3 avril 1551 : « J'ay entendu ce que m'escripvez de la bonne santé & disposition de mes enfans, & l'entière convalessance de ma fille Claude, dont j'ay esté très aise;.. pour ce que j'ay sceu qu'il est survenu quelque inconvénient de peste aux faulxbourgs de Bloys j'escriptz présentement au S[r] de Montpippeau, si ce mal venoit à croistre, regarder s'il sera besoing de les transporter à Bury ou à Madon, ainsi que l'un desditz lieux sera plus sain & à propos... » [Msf. 3133, f° 3]; & nous voyons en effet, d'après une lettre du connétable

reſte, madame mon alyée, je vous puys aſſurer que la Royne ſe porte fort bien à ceſte heure, Dieu mercy, & hors de dangier. Mays je vous puys bien dire que jamays perſonne ne fuſt ſi mallade, ſans mort, qu'elle a eſté, de ſorte que ne luy eſpérions plus vye (1), & croy que les nouvelles que nous avons heu ce matin l'achèveront de guérir, leſquelles ne ſçauroient eſtre meilleures; c'eſt de la prinſe de Mays, que s'eſt rendu il y a deux jours (2), de ſorte que noz gens ſont dedans, qu'eſt ung des plus grandz biens qui nous fuſt peu advenir, car s'il l'euſt fallu prandre par force, ce ne fuſt pas eſté ſans perdre beaucoup de gens de bien. Il me ſemble que nous ſommes bien tenuz treſtous à Noſtre Sr & luy debvons bien rendre grâces du bien qu'il nous faict; je le ſupplie qu'il donne grâce au Roy de venir au deſſin de ſes entreprinſes & finnir de bien en myeulx ſon voiaige; & en ſeſt endroict, je m'en voys recomander bien fort à voſtre bonne grâce; priant Noſtre Sr vous donner, madame mon alyé, bonne vye & longue. A Joynville, ce XIIe jour d'apvril.

Voſtre antyèremant bone alyé & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3124, fº 53.]

de Montmorency datée du 9 mai (*Ibid.*, fº 6), que les enfants furent conduits à Amboiſe.

(1) Les réflexions de Rabutin (*Guerres de Belgique*, liv. II) ſur les craintes qu'avait inſpirées la maladie de la reine nous prouve, qu'il n'y avait rien d'exagéré dans la lettre de Dianne : « Peu s'en fallut, dit-il en effet, que ceſte très vertueuſe dame ne laiſſaſt les miſères de ce monde, pour envoller là ſus en l'infinie gloire qui luy eſt préparée, ſi celuy qui départ tout bien & mal ne nous euſt regardé de ſon œil de pitié, ne nous voulant oſter en nos perſécutions noſtre totale eſpérance. »

(2) Ce fut le 10 avril que le connétable fit ſon entrée ſans coup férir dans la ville de Metz, & voici comme il s'y prit : le connétable s'étant approché des murailles, avait ſommé les habitans « d'obéir au roy, & plus toſt accepter ſes gracieuſes & libérales conditions, que d'y eſtre forcé avec plus grant danger pour eux. Les ſeigneurs y euſſent volontiers contredit; mais ils eſtoient adonc trop petits compagnons.... le menu populaire, qu'ils mangeoient par exac-

LVI.

A MONS[r], MONS[r] LE CONNESTABLE.

[?Joinville, avril 1552.]

MONS[r], j'é efté byen èfe d'avoyr antandeu par fe pourteur la pès affurée d'antre le Pape & le Roy [(1)]; Dyeu veule qu'elle contynue; pour le moyns nous n'avons plus fon anpêchement; aufy vous

tions, ne demandoit autre chofe que d'efchapper de leurs mains, pour obéir à un prince qui les traitaft plus humainement. » Comme ils héfitaient & délibéraient, « ce général les fomma de luy en rendre en brief leur finale réfolution autrement il en feroit approcher le canon & fentiroient l'aigreur de la puiffance d'un fi grand roy. Pour conclufion; eux voyans cefte très forte armée eftre proche & fur leurs bras, préparée & en appétit de s'enrichir de leurs thréfors; eftant leur cité défemparée & mal pourveue, fuft moyenné que M. le conneftable & beaucoup de gentilshommes, avec deux enfeignes de gens de pied, y entreroient; ce que paffa ainfi; mais au lieu que les deux enfeignes, ne devoient eftre que de fix cens hommes au plus, on les doubla; & fe trouvèrent près de quinze cens ou plus, hommes efleus & choifis. Eux, voyans la queue fi longue, eftans les premiers & principaux entrés, voulurent fermer le pertuis, quand ils fe trouvèrent les plus foibles; car ceux qui eftoient entrés des premiers, foldats expérimentés, gagnèrent les portes & repoulfèrent ceux de la ville tant que toutes furent ouvertes & y entra plus gros nombre. Voilà comment cefte puiffante cité fut en peu de temps furprinfe & rendue à l'obéiffance du Roy. » (Rabutin, *Guerres de Belgique,* liv. II).

(1) Le pape, fatigué de la guerre, contrarié furtout des difpofitions que le roi de France avait prifes pour empêcher le paffage de toute efpèce de numéraire en Italie, finit par céder aux influences du cardinal de Tournon, qui le preffait de déclarer fa neutralité entre le roi & l'empereur & confentit enfin à une trève de deux ans. Le roi en reçut la nouvelle le 29 avril à Sarrebourg. (Voy. Fr. de Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. II; Boyvin du Villars, *Mémoires*, liv. III, & Mézeray, *Hift. de France*, t. II, p. 625). Le connétable s'empreffa probablement d'en donner avis à Dianne dont nous avons fans doute ici la réponfe. Voici encore à ce fujet d'autres détails que nous fournit une lettre de Caterine à Montmorency : « Mon conpère, je ne vous farés afés remerfyer deu byen que m'avés fayft de m'anvoyer fet porteur, & de fet que

avés antandeu l'amas quy ſe fet de ſe couté de deſſà, hoù l'ong meſt le myleur hourdre que l'ong peut [1]; je vous prye de i pancer pour byen mander voſtre avys. Au demeurant, tout ſe pourte byen de par deſà; Dyeu veule que nous puyſſyons byen tout voyr à nouſtre contantement. Et, pour ſe que je ſay byen que eſtes aſés anpêché, je ne vous feré plus longe leſtre; je ne vous feré que préſanter mes recommandacyons à toute vouz bonnes grâſe, comme ſele quy eſt

Voſtre heumble bone amye.

DIANNE DE POYTIERS.

Je vous recommande tout ſe quy me touche.

[B. imp. mſ. 3126, fº 94. *Autographe.*]

je hay heu dé leſtre deu Roy, car j'é ayſtés an grant pouyne pour la longueur deu tamps qui ly aveſt que nannavès feu; par quoy je vous prye, ſi le diſt Signeur & vous avés anvye que je ne retombe poynt malade, que je aye le byen d'an ſavoyr pluſt ſovant. Je loue noſtre Signeur de ſet que nous ſomes en pays aveques le Papa, & me ſanble que Dyeu ayme tant le Roy ay ſe royame que nous ne le ſaryons aſés remerſyer... Caterine. » (Mſ. 3125, fº 9).

(1) Bien que le roi fût déjà parti pour l'Allemagne au moment où nous penſons que cette lettre fut écrite, il devait y avoir à Joinville, ſoit un corps de réſerve, ſoit un centre d'approviſionnement d'où l'on expédiait des convois de vivres & de munitions. C'eſt ſans doute à ce mouvement dont elle était témoin & dont la reine avait la haute direction que Dianne fait ici alluſion. Vieilleville, dans ſes *Memoires* (liv. IV, chap. 13), nous fournit d'ailleurs d'aſſez curieux renſeignements ſur l'enthouſiaſme des populations pour cette guerre, & leur empreſſement à ſe rendre de toutes parts à l'appel du roi : « .... Et n'y avoit bonne ville où les tambourgs ſe fiſſent ouyr pour faire levée de gens de pied, où toute la jeuneſſe des villes ſe deſroboit de père & de mère pour ſe faire enroller; & la pluſpart des boutiques demeurèrent vuides de tous artiſans, tant eſtoit grande l'ardeur en toutes qualités de gens, de faire ce voyage & de veoir la rivière du Rhin. » On avait eu auſſi la précaution « d'amener des vivres de tous les endroits du royaume; » ce qui explique les paroles de Dianne ſur la néceſſité de mettre un peu d'ordre dans cet *amas*, comme elle l'appelle. (Voy. *Mémoires* de Boyvin du Villars, liv. II & Mſ. 3130 *paſſim*).

LVII.

A MONS[r], MONS[r] LE CONNESTABLE [1].

[? juin 1552.]

MONS[r], j'é receu voſtre leſtre hoù vous me mandés que meſtrés penne de byen garder le Roy, ſe que m'aſſure, tant que ſerés avèque luy, car il ly a byen de quoy le myeux garder que jamès, tant des poyſſons que de l'artylerye [2], que ſuys ſûre que an vyſy-

(1) Cette lettre, s'il faut en juger par les événements auxquels elle fait alluſion, ſe rattacherait à la ſeconde partie des opérations militaires entrepriſes par Henri, II dans le cours de cette année. Après être entré dans Metz par une habileté du connétable de Montmorency; s'être promené triomphalement en Alſace, où l'on ſe contenta de prendre quelques petites villes & de regarder de loin les murailles de Straſbourg, le roi était revenu ſe repoſer en France de ſes ſuccès plus imaginaires que réels, lorſqu'il apprit à la fin de mai que, ſur les ordres de la reine de Hongrie, ſœur de l'empereur & gouvernante des Pays-Bas, le maréchal Van-Roſſem avait envahi la Champagne; auſſitôt il alla reprendre en perſonne le commandement de l'armée & mit tour à tour le ſiége devant les villes de Danvilliers, Yvoy, Montmédy, Lumes, Arlon. Cette ſeconde partie de la campagne fut beaucoup plus pénible & dangereuſe que la première.

(2) Cette recommandation de Dianne n'était pas tout à fait inutile. En effet, nous voyons dans les mémoires de l'époque que l'artillerie des ennemis faiſoit rage & « qu'il plouvoit des cannonades auſſi eſpeſſement que la gresle tombe du ciel » (Fr. Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. III); & Brantôme nous raconte : « qu'au voyage d'Allemagne, le connétable diſait au roi, qu'il voyoit ordinairement s'expoſer dans les tranchées des villes qu'il aſſiégeoit & prenoit : — Sire, ſire, ſi vous voulez faire ceſte vie, il ne faut plus que nous facions d'eſtat de Roy non plus que d'un oyſeau ſur la branche, & qu'ayons une forge neuve pour en forger tous les jours de nouveaux. » (*Vie de Henri II*). Quant au poiſon, on n'avait point encore oublié la mort du frère aîné de Roi, les accuſations portées alors contre les impériaux, les rumeurs toutes récentes auxquelles avait donné lieu la mort du duc de Guiſe & du cardinal ſon frère; des bruits étranges avaient circulé, le mot de poiſon avait été prononcé tout haut, il venait donc ſe placer tout naturellement ſous la plume de Dianne lorſqu'il s'agiſſait de ceux qui paſſaient pour en faire leur arme habituelle. Nous trouvons du reſte ſur l'état de ſanté du roi,

tant les lyeux que vous ſavés, que ſe n'eſt à luy de ſe fère, il an peut venyr de grans inconvényans; & mayntenant que la fourtune luy eſt ſi prouſpère (1) tant plus il la aſſe garder, ſe que je ſuys ſûre quy ne tyendra à luy byen remonſtrer ſy vous veuſt croyre; vous pryant, mons^r, luy préſanter mes très humbles recommandacyon à ſa bone grâſe; vous an prandrés, ſy vous pleſt, voſtre part, comme ſelle quy veuſt demeuré

Voſtre heumble bonne amye.

DIANNE DE POYTIERS.

Monsr, je vous recommande mes deux beux fys, & vous aſſure qu'yl ont bone anvye de vous fère ſervyſe (2).

[B. imp. mſ. 2974, f° 83. *Autographe.*]

d'aſſez curieux détails dans une lettre de Catherine de Médicis au connétable : «.... & pour ſe que il y a quelque tamps que n'é heu de veos novelles, je cregnés que vous ſeut veneu quelque mal come ha monſieur le cardynal, lequel à ſet que m'a mandé Beurjeanſis ſe porte myeulx. Je vous prie fayre byen guarder le Roy, car vous voyés lé ſacheuſe & dangereuſe maladye qui couret ſet anaye, & me faire ſet byen que ſovant je ſache de ſes novelles, afyn que je ſoy pluſt à mon ayſe, ſachant qui ſe portet byen, de quoy je ſuplye Noſtre Sygneur luy fayre la grâſe... » [Mſ. 3125, f° 12].

(1) La priſe de poſſeſſion des trois évêchés, la conquête de pluſieurs villes & d'une aſſez grande étendue de pays, malgré la réſiſtance énergique des impériaux, tels étaient alors les ſuccès de cette campagne auxquels Dianne fait ici alluſion. (Voy. Fr. Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. III).

(2) M. d'Aumalle commandait un des corps d'armée, & quant à M. de Bouillon, ce fut lui qui retira le plus beau profit de cette campagne, car on donna à ſa femme tout le butin qui fut fait au château de Lumes (voy. les détails que donne à ce ſujet Vieilleville dans ſes *Mém.*, liv. IV, ch. 30). On lui rendit encore le duché de Bouillon dont l'empereur avait fait préſent à l'évêque de Liége. Ce fut du reſte le duc lui-même qui, à la tête de quelques troupes que le roi avait bien voulu mettre à ſa diſpoſition, alla faire le ſiége de cette place comme nous l'apprend Rabutin (*Guerres de Belgique*, liv. III) : « par la reddition de ce chaſteau, advenue le dernier jour parachevant les trente ans que ce duché avait eſté uſurpé & occupé, M. le mareſchal recouvra preſque tout le ſurplus, qui eſtoit concernant & appartenant audict duché, eſtans bourgs, villages & quelques petits forts, non de grande réſiſtance & difficile oppugnation. »

LVIII.

A MADAME MON ALYÉE, MADAME DE HUMYÈRES.

Anet, 16 juillet [1552.]

MADAME mon alyée, j'ay receu voz leƈtres que m'avés efcriptes ayant efté bien aife d'avoir entendu de voz nouvelles & de la bonne chière que vous faiƈtes, & auffy de ce que Meff[rs] & Mefdames fe portent fi bien que me mendés, de quoy je loue Dieu; &, pour vous faire entendre des myennes, je vous advife que m'en eftoys venue en ce lieu pour quelque temps (1), où je ne me fafchoys, car il y faiƈt pour beau, & vous y fouhaiƈte pour deux heures, tant feullement pour vous y faire menger des formaiges & burre que faiƈt voftre Piccarde, laquelle, je vous affure, faiƈt tousjours bien fon debvoir. Je m'en partz lundy prochain pour aller trouver la Royne, à caufe que le Roy s'en revient de fon camp (2); & fi, eftant là, me vollés emploier en quelque endroiƈt pour

(1) Pendant que le roi s'avançait en Allemagne, la reine était reftée à Châlons d'où elle veillait en fa qualité de régente aux affaires du royaume, & attendait le retour de l'armée. [Voy. de nombreufes lettres de Catherine à cette époque, mf. 3133, *paſsim*]. Après être reftée auprès de la reine, autant que les foins à donner à la malade l'avaient exigé, Dianne était allé enfuite prendre quelques jours de repos dans fon château d'Anet. Madame de Humières, dont la plufpart des feigneuries étaient fituées en Picardie, avait fans doute procuré à Dianne la Picarde dont il eft queftion quelques lignes plus loin.

(2) « Le roy fut contraint de rompre fon camp dès la fin du mois de juillet, tant pour les grandes maladies qui y furvenoient, caufées des non accouftumées chaleurs précédentes, que pour l'abondance de pluyes qui commençoient desjà à tomber en ces pays occidentaux & froids. » (Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. IV). « Le pays eftoit fi détrempé que l'on ne pouvoit quafi marcher... Telle fuft la fin de ce voyaige d'Auftrafie qui dura environ trois mois & quatorze jours. » (Vieilleville, *Mém.*, liv. IV, ch. 32).

vous fère plaiſir, vous me trouverés tousjours d'auſſy bon cueur à voſtre commandement que je m'en voys recommander bien fort à voſtre bonne grâce; priant Noſtre S[r] vous donner, madame mon alyée, bonne vye & longue. A Ennet, ce XVI[e] jour de jullet.

Voſtre antyère bonne alyé & amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3208, f° 101.]

LIX.

MADAME DE HUMYÈRES.

Villers-Cotteretz, 27 août [1552.]

MADAME mon alyée, j'ay receu la leĉtre que m'avés eſcripte, par laquelle me mendés comme monſ[r] d'Orléans eſt bien guéry, de quoy je ſuys ſi aiſe qu'il n'eſt poſſible de plus (1), & auſſy de ce que Meſſ[rs] & dames ſont bonne chière, de quoy je loue Dieu; vous adviſant, madame mon alyée, que j'ay faiĉt voz excuſes au Roy de ce que ne luy eſcriptes dernièrement, & qu'on deſpecha la poſte ſans aĉtandre voz leĉtres, que le-

(1) Une lettre de Catherine à madame de Humières nous fournit à ce ſujet les détails ſuivants : « J'ay veu par les lettres que vous m'avez eſcriptes comme mon filz d'Orléans c'eſt trouvé mal d'un rhume avec eſmotion de fièvre, de quoy je ſuis en payne, car je crains que cela viengne de ſa nourriſſe qui luy ait peu donner de mauvais laiĉt, & pource je vous prye d'y faire prandre garde & que l'on ſuyve le contenu de ce que eſcript mons[r] Burgenſis... De Villiers-Coſteretz, ce XXII[e] jour d'aouſt. » [Mſ. 3133, f° 19]. Cette indiſpoſition ne fut pas de longue durée, comme on le voit du reſte par la lettre de Dianne.

dict S[r] a trouvé fort estrange, voyant la charge que vous avés de mesdicts S[rs] & dames; & de ma part je suys esbaye comme l'endurés (1); & m'a ledict S[r] dict qu'il n'est pas d'adviz que souffrés plus qu'on vous face telles chouses pour la fiance qu'il a en vous; par quoy regardés d'y remédier suyvant sa vollenté, & me semble que le myeulx que vous scauriés faire c'est d'escripre souvant au Roy, la Royne & à mons[r] le Connestable, & les advertir de tout ce qu'il surviendra; je m'asseure que désormays

(1) Ce n'était pas toujours chose facile que la direction de la maison des jeunes princes, & la correspondance de Henri II & de Catherine nous font connaître plus d'une circonstance où le roi & la reine se trouvaient dans la nécessité d'intervenir. Comme madame de Humières tenait dans toutes ces questions le rôle important, on ne lira peut-être pas sans intérêt la lettre suivante où le roi lui indique lui-même l'étendue des attributions dont elle est revêtue : « Madame de Humyères, j'ay entendu tout ce que vous m'avez faict sçavoir par le S[r] de Contay, vostre filz, sur les deux poinctz qu'il m'a touchés & que vous prétendez estre de la charge & auctorité que je vous ay donnée en la maison & auprès de mes enfans; &, pour vous faire responce là dessus, vous sçavez bien que pour ce qui touche le faict de la sancté, régime & gouvernement du vivre de mesdicts enfans, il est plus requis & convenable que les médecins que je tiens auprès d'eulx, des meilleurs & plus expérimentez que j'aye, soyent creuz de ce qu'ils en dyront & feront, que nulz aultres qui s'en puissent mesler; &, n'ay jusques icy pensé, ne entendu, que à vous, ne aultres que ausditz médecins appartint ceste charge d'en respondre, ne semblablement d'ordonner aussi sur le faict de la distribucion des deniers & vérifficacion de la despance qui se faict en ladicte maison, sinon au gouverneur d'icelle, comme à feu mons[r] d'Humyères vostre mary, durant le temps qu'il a vescu, & au sieur d'Urfé, qui à présent tient son lieu, auquel vous & aultres ayans charge de mesdictz enfans, après avoir certiffyé par le menu ladicte despence soubz vostre seing, vous en devez faire bailler l'estat, pour, sur ce, estre par luy ordonné du payement au trésorier & payeur, lequel ne peult paier un seul denyer, pour luy estre passé & alloué en ses comptes, sinon par les ordonnances & mandemens de celluy qui a de moy pouvoir par lectres pattentes d'ordonner en cest endroict, comme a ledict sieur d'Urfé & non aultre; & toutesfoyz, quant ladicte maison sera divisée & séparée comme elle est mainctenant, je veulx & entendz que, en l'absence dudict sieur d'Urfé, estant comme il est icy avecq mon filz le Daulphin, vous ayez la superintendance sur mes autres enfans avecq lesquelz vous estes, & sur leur maison, dont vous prandrez tel soing que vous avez faict jusques icy... de Reims, ce XV[e] jour de mars 1552. » [Ms. 3120, f° 87].

y meĉtrés ſi bon ordre que vous ne ſerés plus en ceſte faſcherie ; vous aſſurant bien que, en tout ce que me voudrés emploier, vous me trouverés tousjours voſtre meilleure amye, & d'auſſy bon cueur que je m'en voys recomander bien fort à voſtre bonne grâce ; priant Noſtre S[r] vous donner, madame mon alyée, bonne vye & longue. A Villiers-Coſteretz, ce XXVII[e] jour d'aouſt.

Voſtre entière bonne alyée & amye.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp mſ. 3133, f° 20.]

LX.

A MONS[r], MONS[r] LE DUC DE GUYSE.

Villers-Coſteretz, 30 août [1552.]

MONS[r], j'ay receu les lectres qu'il vous a pleu m'eſcripre, & comme par icelles me merciez de ce que j'ay faict pour vous (1) ; je vous aſſeure, mons[r], que quant il ſera queſtion de vous affaires, je ne

(1) Le duc de Guiſe était à Metz, où il s'était rendu, dès le 17 août, pour mettre cette ville en état de défenſe contre les tentatives des impériaux. L'Empereur cherchait une revanche de la promenade militaire que Henri II avait été faire dans les trois évêchés, &, ſous prétexte de s'oppoſer aux dévaſtations du margrave Henri de Brandebourg, allié de la France, on le vit concentrer tout d'un coup des forces conſidérables du côté de la Lorraine. Le duc de Guiſe fit réparer les fortifications de Metz, y réunit des munitions & des vivres en auſſi grande quantité que poſſible & ſe prépara à ſoutenir un choc qui s'annonçait comme fort redoutable. L'argent lui ayant fait défaut pour ces préparatifs, il prit ſur ſes revenus, & après avoir abandonné

perderay jamais la volunté de m'y emploier, comme vous pourra certiffier mons[r] le Marefchal de S[t] André [(1)], de ce que j'en ay faict, & dont je ne vous feray long difcours, à caufe que je me fuys trouvée ung peu mal troys ou quatre jours d'un caterre qui m'eft furvenu, & me excuferez, s'il vous plaift, fi je ne vous ay fceu efcripre de ma main, maintenant je me porte affez bien, qui eft ce que je vous en puys dire; & fur ce me recommanderay bien humblement à voftre bonne grâce, & fuppliray le Créateur, monf[r], vous donner bonne & longue vie. De Villiers-Cofteretz, ce dernier jour d'aouft.

Voftre heumble à vous obéyr.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. Gaign. 403, f° 122.]

à divers fourniffeurs jufqu'à deux mois de fon traitement, il fe trouva encore engagé pour cinq mille livres envers les marchands de blé & de grains, & pour trois mille neuf cent quatre livres envers les fourniffeurs de bœufs. [Mf. Gaign. 407, f° 51]. Ce fut alors qu'il fit appel à madame de Valentinois dans l'intérêt du fervice du roi, &, comme nous le voyons par cette lettre de Dianne, Henri II donna des ordres immédiats pour que le duc de Guife fût approvifionné de tout ce dont il avait befoin.

(1) Jacques d'Albon, marquis de Fronfac, feigneur de Saint-André & maréchal de France, était fils de Jean d'Albon, feigneur de Saint-André, & de Charlotte de la Roche. Il avait pendant longtemps partagé la chambre de Henri II, alors que celui-ci n'était que dauphin; Henri II, devenu roi, en fit un de fes favoris les plus intimes & le combla d'honneurs & de bienfaits; dès 1547 il était maréchal de France, & en 1552 il avait le commandement de l'armée en Champagne. — Voici ce qu'il écrit au duc de Guife dans une lettre datée de Villers-Cotterets, 27 août 1552; il femble aller au-devant même des déclarations de la ducheffe: « Je n'ay failly de monftrer voftre lettre à madame de Valentinois qui faict ordinairement ce qu'elle peut pour vous faire fournir ce qui vous eft néceffaire, & monftre tousjours de mieux en mieux vous porter affection & bonne volonté, jufques à me prier de l'advertir tousjours du langage qu'elle debvra tenir au Roy pour vous, à quoy vous croyez bien que je ne faictz faulte. » [Mf. Gaign. 2871, f° 180].

LXI.

A MONS[r], MONS[r] LE DUC DE GUYSE.

[?Villers-Cotterets, 15 feptembre 1552.]

MONS[r], vous fçaurez par le feigneur Pierre (1) la délibération du Roy, qui me gardera de vous en rien mander, puifqu'il vous la fera mieux entendre que moy par lettre ; &, quant à ce que vous fçavez, le dict feigneur Pierre, m'a dit qu'il n'en eft guères fatisfaict (2), mais

(1) Pierre de Strozzi, fils de Philippe de Strozzi & de Clarice de Médicis. Dégoûté de l'état eccléfiaftique, fa première carrière, pour n'avoir point obtenu le chapeau de cardinal qu'il ambitionnait, il entra, avec le furnom de Prieur de Capoue, au fervice de la France fous le règne de François I[er] ; il fut nommé maréchal en 1554, & fut tué au fiége de Thionville en 1558. Il était furtout réputé pour fes connaiffances en poliorcétique ; il en donna des preuves toutes particulières pendant cette défenfe de la ville de Metz où il alla rejoindre le duc de Guife, vers le milieu de feptembre.

(2) Ce paffage fait allufion à des négociations entamées avec le marquis de Brandebourg, & auxquelles Pierre Strozzi avait pris une part des plus actives. Strozzi n'eut pas lieu, comme le dit ici la lettre de Dianne, d'être fort fatisfait du marquis, car après s'être fait longtemps marchander & après avoir reçu des vivres pour fes troupes & d'affez groffes fommes d'argent pour lui, le marquis en arriva à une honteufe & lâche défection. [Voy. mf. Gaign. 2871, année 1552 *paffim*, & François de Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. IV.] D'autres négociations fe fuivaient auffi à ce moment avec Nicolas de Lorraine qui, ayant débuté par être évêque de Verdun, laiffa la foutane pour le titre de duc de Mercœur & de comte de Vaudémont. Il avait, pendant un temps, partagé avec Chriftine de Danemark la régence de Lorraine au nom de Charles III, encore mineur. Mais Henri II, pendant fon voyage dans les trois évêchés au mois d'avril précédent, avait obligé la ducheffe à réfigner tous fes pouvoirs entre les mains de Nicolas de Lorraine, & fous prétexte de réferver le jeune prince à une alliance avec fa fille Claude, l'avait fait conduire en France pour y terminer fon éducation auprès du dauphin & avait mis une garnifon de lanfquenets dans la ville de Nancy. La ducheffe Chriftine s'était retirée dans les Flandres & le comte de Vaudémont, au lieu de tenir

quand j'en ay parlé au Roy il m'a dit que mons[r] le Conneſtable vous ſatisfera de tout, ce qui me faict penſer qu'il n'y fauldra, puiſque luy meſme va par de là [(1)]. Je vous aſſeure que ledict ſeigneur Roy ne penſe qu'à vous ſecourir, & d'y aller luy meſme, ſy beſoing eſt [(2)]. Sy par de ça il y a ſervice que je vous puiſſe faire, je vous prie ne m'eſpargner, comme celle qui ſe tiendra tousjours bien heureuſe de faire choſe qui vous ſoit agréable, pour l'envye que j'ay de vous demeurer,

Voſtre heumble à vous fère ſervice.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. Gaign. 2871, f° 269, *copie.*]

compte à Henri II de cette augmentation de pouvoir, s'était demandé ſi ſon intérêt ne l'attirait pas plutôt du côté de l'Empereur; il avait même montré une héſitation telle que Henri II s'en était ému, comme on le voit par une lettre où il écrit au connétable : « Qu'il trouve fort eſtrange que monſyeur de Vodémont ſoyt allé à Bruſelle an ſy grande dylyganſe comme il ala. » [Mſ. 3132, f° 5]. Mais enfin, plus fidèle à ſes promeſſes que le marquis de Brandebourg, le comte de Vaudémont céda aux ſollicitations de Strozzi. (Voy. don Calmet, *Hiſt. de Lorraine*, t. II, liv. 32, *paſſim*), c'eſt ſans doute de ces ſecrètes menées qu'il eſt ici queſtion.

(1) Le connétable ſe rendit en effet à Saint-Mihiel pour commander un corps d'armée qui devait venir en aide au duc de Guiſe par d'utiles diverſions. Mais cédant à un ſentiment de jalouſie, Montmorency manœuvra ſi bien auprès du roi, que le duc reçut l'ordre de lui envoyer une partie de ſes troupes déjà inſuffiſantes pour la défenſe de Metz; le duc, réduit à 5,000 hommes à peine, laiſſa éclater ſon indignation, en déclarant que ce n'était point aſſez « pour faire ſervice au roy, mais bien plus toſt pour y recevoir de la honte, » & en même temps il demanda à Henri II « une deſcharge ſignée de ſa main & ſelée de ſes armes pour ce qu'il luy plaiſoit de luy commander. » [Mſ. Gaign. 2871, f° 228]. La défenſe de Metz, ce glorieux fait d'armes du duc de Guiſe, n'en fut pas moins couronnée d'un plein ſuccès comme nous le verrons plus loin.

(2) Le cardinal de Lénoncourt écrivait au duc de Guiſe dans une lettre datée du 13 ſeptembre [mſ. Gaign. 2871, f° 195] : « Le roy a un merveilleux contentement du ſervice que vous luy faictes où vous eſtes, & a bonne envye de vous aller ſecourir luy-meſme en perſonne, ſy l'Empereur faict tant du brave que de vous aller aſſaillir. » Et nous liſons dans une lettre du roi (10

LXII.

A MADAME, MADAME LA DUCHESSE DE GUYSE.

[? novembre 1552.]

MADAME, ſy j'avès autant de mouyan de vous fère conneſtre la ſouvenance que j'é de vous comme je l'ay, je vous heuſſe byen ſouvant inpourtunée de mes leſtres, mès j'é eſté ſy peu avertye quant queuque qu'ung eſt alé par devers vous, que je n'é fet le devoyr de bonne affecyon, quomme ma voulonté le déſyré; de quoy je vous puys aſſurer, madame, que ſy j'avès l'onneur d'eſtre voſtre proupe ſeur [1] que je ne ſarès avoyr myleure anvye de vous ſervyr an queque chouſe que moy, ny quy fut plus marye des chouſe quy vous poureſt randre fâcherye, & que vous povés fère eſtat comme de vous mêmes, car j'é tant d'anvye de fère demeure an vouſtre bone grâſe que je ne me ſarès aſſés préſanter pour mon contantemant, là hoù n'y trouverés jamès faute que je ne vous ſoye perpétuelle à jamès,

Voſtre plus heumble afécyonée à vous obéyr.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3237, fº 13; *Autographe.*]

ſeptembre): « J'ay mandé mes penſionnaires, les deux centz gentilshommes de ma maiſon & les archers de ma garde, pour ſe rendre en Champagne, ſur la fin de ce mois, & de plus depeſché vers mon couſin, le duc de Vendoſmois, pour luy faire retirer ſon armée en France, affin de faire acheminer nos forces du coſté où vous eſtes, en délibération de m'y trouver moy meſme en perſonne dedans bien peu de temps... » [*Ibid.* p. 192].

(1) Nous ne pouvons croire que cette lettre ſoit adreſſée à une autre que la

LXIII.

A MADAME, MADAME LA DUCHESSE DE GUYSE.

[? novembre 1552.]

MADAME, je vous mercye heumblemant de la penne qu'avés prys de me fère part de vouz nouvelles, que, asse que je voys, vous n'avés ancoure veu mons[r] voustre frère, & que ne savès quant le vérés (1). Il me sanble, madame, que luy devés conseler aler trouvé le Roy pour luy fère servysse mayntenant, pour beucou de reson, quy serest trout longe à l'écryre & vous conseler; sy mon opygnyon n'est bonne, mès l'anvye que j'é de fère servyse à toute vostre mèson m'est (2) le vous écryre; quy

duchesse douairière de Guise; née le 25 décembre 1494, elle avait environ cinq ans de plus que Dianne; or, malgré sa réputation d'éternelle jeunesse, la grand'fénéchalle ne pouvait se faire illusion jusqu'à perdre de vue les trente années qui la séparaient de la jeune duchesse, pour se persuader à elle-même qu'elle pouvait la traiter en sœur. Faute de date précise, il nous a paru que cette lettre pouvait trouver sa place vers l'époque de la défense de Metz par le duc de Guise. La duchesse était alors retirée à Joinville avec sa belle-fille (voy. ms. Gaign. 2871, pp. 325 & suiv., & Bouillé, *Hist. des ducs de Guise*, t. 1[er], p. 295), attendant l'issue de cette lutte héroïque par laquelle son fils allait ajouter encore à sa gloire & à son crédit; Dianne, habile à ne négliger aucune source d'influence, avait soin de se tenir en bons termes avec cette puissante famille.

(1) Nous supposons qu'il s'agit ici de Louis de Vendôme, fils de François de Bourbon & de Marie de Luxembourg, le seul survivant à cette époque de tous les frères d'Antoinette de Bourbon, duchesse douairière de Guise; le roi lui confia en effet, en 1552, la défense de la Picardie. (Voy. P. Anselme, t. II, p. 114; Aubéry t. III, p. 261; Frizon *Gallia purpurata* p. 564, & enfin son oraison funèbre prononcée par Pet. Gemellus en 1556, p. 8). Né le 2 janvier 1493, il mourut le 11 mars 1556 & fut créé cardinal en 1517. Quant au frère de la jeune duchesse de Guise, Louis d'Este, qui devint plus tard cardinal de Ferrare, il n'avait alors que quatorze ans; on ne peut donc lui appliquer cette lettre de Dianne.

(2) Il faut lire sans doute : m'est cause de vous écrire.

me gardera de vous fère plus longe leſtre, ſy n'eſt de vous préſanter mes heumble reconmandacyon à voſtre bonne grâſe, & des deux maréchale [1], quy hont meſme voulonté de vous fère ſervyſe, mès que le dyrrès commander, nous demeurerons,

Voſtre plus heumble à vous obéyr.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3237, fº 9; *Autographe.*]

LXIV.

MADAME LA DUCHESSE DE GUYSE.

[?décembre 1552.]

MADAME, depuys mes leſtres ecryſtes j'é heu ſe byen de recevoyr ſelles que m'avés eſcryſtes, dont je ne vous en ſarés aſés heumblemant remercyer de la bonne ſouvenanſe qu'avés d'une quy eſt dédyée an tous les androys que vous voudrés ſervyr de moy, eſtant byen èſe de quoy chouſe quy porreit me toucher vous peut donner pléſyr, comme fét mes petys anfans [2], hoù je me

(1) Les deux filles de Dianne de Poytiers, la maréchale d'Aumale & la maréchale de Bouillon, qui ſe trouvaient probablement auprès d'elle à Anet, pendant que leurs maris combattaient ſous les ordres du duc de Guiſe.

(2) Les petits-enfants de Dianne de Poytiers, iſſus du mariage de ſa fille Louiſe de Brézé avec le duc d'Aumale, étaient : — 1° Henri de Lorraine, comte de Saint-Vallier, né le 21 ſeptembre 1549; — 2° Catherine, née le 8 octobre 1550; — 3° Magdeleine, née le 10 février 1554; — 4° Charles de Lorraine, duc d'Aumale, né le 25 janvier 1555. Il ne peut être ici queſtion

ſoyte, avèque heux pour avoyr le pléſyr de vous voyr, & vous fère ſervyſe an [ce que] vous touche, que je ſuplye à Nouſtre Syneur vous an donner le contantemant que vous déſyré.

An ſynant sète leſtre, le Roy eſt aryvé (1), quy m'a commandé vous ferere ſes recommandacyon, & qu'yl eſt fourt contant de mons^r voſtre frère (2), dont j'an né l'èſe, pour l'amour de vous, ce qu'yl eſt pouſyble d'avoyr.

Voſtre heumble à vous fère ſervyſe.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3237, f° 7; *Autographe.*]

que des deux premiers qui ſe trouvaient à Joinville avec leur grand'mère, la ducheſſe douairière de Guiſe. Cette lettre ne peut s'adreſſer à la jeune ducheſſe à laquelle Dianne, n'étant unie par aucun lien de parenté, n'avait nul motif de parler de ſes « petits enfants. »

(1) Le roi avait eu d'abord la penſée de partir pour Metz au ſecours de François de Guiſe, puis enſuite d'aller prendre le commandement des troupes en Picardie. Il avait même pouſſé juſqu'à Rheims dans cette intention ; mais, cédant aux conſeils qu'on lui donnait, il était revenu à Compiègne pour attendre les événements, comme nous l'apprend le cardinal de Lorraine dans une de ſes lettres au duc de Guiſe : « Le Roy eſt en ce lieu d'où il ne bougera qu'il ne voye la fin que Dieu vous donnera ; il a eſté conſeillé de ne point aller à Hefdin pour beaucoup de raiſons que vous pouvez aſſez penſer ; il en a laiſſé toute la charge à M. de Vendoſme... » [mſ. Gaign. 2871, f° 326]. Il ſerait fort poſſible que ce retour du roi fut celui dont il eſt queſtion dans la lettre de Dianne.

(2) Ce qui vient encore nous confirmer dans l'opinion qu'il s'agit ici du ſiége de Heſdin, c'eſt que nous trouvons dans Fr. de Rabutin (*Guerres de Belgique*, liv. IV), qu'il fut entrepris par « M. de Vandoſme, lieutenant pour le roy au gouvernement de Picardie, qui feit faire ſes approches & aſſeoir ſes batteries ſur deux hauteurs voiſines de la ville. » Cette entrepriſe, commencée avec beaucoup de vigueur le 17 décembre, fut en deux jours conduite à bonne fin, & les habitants, « faute de cueur & crainĉte de mort, ſe rendirent à compoſition. » Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les auteurs que nous avons cités plus haut p. 111, n. 1, indiquent le cardinal de Vendôme comme ayant coopéré à cette même époque, & de la manière la plus aĉtive, à la défenſe de la Picardie. Le roi, qui avait paſſé la première moitié du mois de décembre à Compiègne, ſe rendit vers cette époque à Paris.

LXV.

A MONS[r], MONS[r] DE NEVERS (1).

[? Compiègne, décembre 1552.]

MONS[r], j'é reſeu la letre que m'avez eſcrite, où j'é veu ſe qui vous a pleu me mander, j'en ay parlé au Roy, lequel m'a aſſeuré du grant contentement qu'il a de vous, & du bon devoir que vous fètes pour ſon ſerviſſe; il m'a dit que maintenant il n'y povèt panſer, m'en remetant après ſes guerres, & qui m'aſſeurèt de la bone amytyé qui vous porte (2). Il eſt à préſant tant faché que je penſe, mons[r], de ne l'importuner point d'en ſavoir daventaige, qui me fera vous ſuplyer de croire que

(1) François de Clèves, I[er] du nom, duc de Nevers, naquit le 25 octobre 1516 & mourut en 1566; il épouſa Marguerite de Bourbon, fille de Charles de Bourbon, duc de Vendôme.

(2) Malgré la réſiſtance héroïque du duc de Guiſe derrière les remparts de Metz, le roi commençait à concevoir un grand ſouci des mauvaiſes nouvelles qui lui arrivaient chaque jour : le duc d'Aumale priſonnier, la ville de Heſdin qu'on croyait encore au pouvoir des ennemis, enfin la ville de Toul, où commandait le ſieur d'Esclavolles, ferrée de ſi près par les impériaux qu'ils l'avaient déjà ſommée de ſe rendre. Le duc de Nevers ayant informé le roi de cette fâcheuſe ſituation par un des gentilshommes de ſa chambre, Henri II «luy manda en brieſve reſponce & pria de chercher tous les moyens qu'il feroit poſſible de donner ordre que ceſte ville de Toul fuſt gardée & peuſt tenir quinze jours ſeulement, dedans lequel temps ne fauldroit luy meſme la venir ſecourir avec toute ſa puiſſance. Monſieur de Nevers, à ceſte reſponce, ne voulut ſe fier à autre de ceſte charge, mais la réſervant à ſoy, le vingt deuxieſme de décembre, le lendemain de la feſte de ſainct Thomas, avant Noël, ſuivy de MM. de Bordillon, de Bigny, maiſtre d'hoſtel de la Royne, d'Eſchenetz, de Giry, enſeigne de ſa compagnie... s'alla loger dedans ceſte ville ainsi deſnuée & deſpourvue.» (Fr. Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. IV; voy. auſſi mſ. 3136, f° 1 & ſuiv., toute la correſpondance du roi avec M. de Nevers au ſujet de cette expédition). La lettre de Dianne ſe trouve en parfait accord avec les paroles du roi.

vous n'avés pas meilleure volunté que moy que ſella avyenne ; qui ſera l'endroit où je vous préſenteré mes heumbles recomandaſyons à voſtre bonne graſſe, vous ſupliant m'y tenir comme ſelle qui veut demeurer,

Voſtre heumble & obéiſſante.

DIANNE DE POYTIERS.

Mons[r], quant à la plaſe dont m'eſcrivés pour Gyry [1], après ſes guerres, il m'a dit qui ne l'oblira point.

[B. imp. mſ. 4711, f° 25; *Autographe.*]

(1) Nous trouvons ſur M. de Giry les renſeignements ſuivants dans une lettre de Montmorency au duc de Nevers : « Quant à ce que m'avez eſcript en faveur des ſieurs de Giry & Fouronne, préſent porteur, j'en ay parlé au roy qui m'a aſſuré qu'il les aura pour recommandez en faveur de vous, mais pour ceſte année ſon eſtat eſtoit desja clos & arreſté. » [Mſ. Cléramb., t. 58, f° 953]. Comme on vient de le voir à la page précédente, M. de Giry avait coopéré pour ſa part à la défenſe de Toul.

LXVI.

A madame de Longueval (1).

[? 1552.]

HÉLÈNE, ma bonne amye, je vous feray ſe mot pour vous dyre que Lefevre peut an toute ſeureté contynuer le baſtymant qu'il a antrepryns an la vyle Franſoyſe (2); l'yntencyon du Roy eſtant d'eſtandre à troys ans enſuyvans l'afranchyſſemant des taylles & aydes pour tous ceuls quy y vouldront baſtyr, pourveu que la valeue n'en ſoyt trop mynyme. Pour quoy le luy veuillés dyre, & ſy luy eſt quelque beſoyn de plus d'argent, le luy baylleray voluntiers pour vous.

Voſtre plus afectyonnée amye.

DIANNE.

[Copie comm. par M. Teulet; d'après *Autographe*.]

(1) Nous n'avons trouvé comme deſtinataire probable de cette lettre qu'une Hélène de Longueval, dame de Salomez, de Givency, de La Tour & Nomaing, fille de Robert de Longueval, baron de Zetrud-Lumay, dans le pays de Namur, & mariée à Philippe de Berghes, ſeigneur du Plantin qui, par la mort de ſon frère aîné, devint ſeigneur de Boubors. Cette famille avait des alliances avec celle de Montmorency. N'ayant point vu l'original de cette lettre, nous ne ſaurions nous prononcer ſur ſon caractère d'authenticité; nous ne nous chargeons point non plus d'expliquer les relations de Dianne avec cette Hélène de Longueval; nos recherches ont été vaines ſur ce point. Nous ferons remarquer ſeulement cette générofité qui étonne de la part de Dianne : comment cette femme, ſi rigoureuſe envers ſes débiteurs, & qui ſe faiſait ſi volontiers tirer l'oreille par ſes créanciers, pouvait-elle ſonger à offrir de l'argent qu'on ne lui demandait pas?

(2) Ville Françoiſe était le nom que le Hâvre reçut, à l'origine, de ſon fondateur, François Ier. Ce ſouverain avait accordé les immunités les plus importantes à tous ceux qui venaient groſſir la population de la cité naiſſante ; nous voyons en effet dans l'abbé Pleuvri (*Hiſtoire & antiquités du Hâvre de Grâce*), que, dès 1530, ce monarque

LXVII.

A madame, madame la duchesse de Guyse (1).

Paris, [?13 janvier 1552-1553.]

MADAME, la Renne anvoye ſe pourteur pour antandre de vouz nouvelles, quy ne feront jamès ſy bonne que je les vous déſyre; vous aſſurant, madame, que n'an départyrés jamès à perſſonne quy les eſtyme tant que je ſoys, ny quy déſyre plus voſtre retour que moy, que je eſpère quy ſera byen tout, puysque mons[r] vouſtre mary vyent trouver le Roy (1). Que chouſe quy ſont ſurvenue, je ne vous an donré penne de lyre mes leſtre, pour ſe que je pance quy ne vous an ſera ryen ſélé, & le ſurplus remetré à voſtre retour, ſy n'et ſuplyer que je demeure an voſtre bone grâſe, an laquele byen heumblemant je reconmande,

Voſtre heumble à vous obéyr.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3237, f° 11; *Autographe.*]

« affranchit & déchargea ceux qui venoient habiter le Hâvre, des tailles, des aydes & de tous les impôts qu'on auroit levé ou qui auroient pu ſe lever dans la ſuite, à condition toutefois qu'ils prendroient place dans la ville par fieffe, achat, ou échange pour y bâtir eurs maiſons..... ce qui ſe faiſoit à deſſein de peupler tout d'un coup le Hâvre de Grâce. » Henri II, à la ſuite d'un voyage qu'il fit dans cette ville en 1550, voulut lui donner une preuve de ſa ſollicitude, &, continuant l'œuvre de ſon père, renouvela en 1552 les privi-léges accordés à tout nouvel arrivant; c'eſt ce qui nous a décidé à placer cette lettre ſous cette dernière date.

(1) En l'abſence de toute indication, nous inclinerions à croire que cette lettre fut écrite vers l'époque de la

LXVIII.

A MONS^r, MONS^r LE MARESCHAL DE BRISSAC.

Paris, 13 janvier [1552-1553.]

MONS^r le marefchal, j'ay receu la lectre que m'avés efcripte par ce porteur du XXVIIe du paffé, & par luy entendu l'eftat des affaires de par delà, & mefmes comme don Ferrant (1) a faict lever fon camp devant Albe pour venir affiéger St Amyens (2),

levée du fiége de Metz (janvier 1552-1553) & adreffée à la jeune ducheffe de Guife, qui était à Joinville avec fa belle-mère. Auffitôt après la retraite de l'Empereur, le duc de Guife prit congé de fon armée & fe rendit à la Cour (26 janvier), où le roi « défiroit grandement le veoir. » C'eft fans doute vers cette époque que Dianne aurait écrit cette lettre à la jeune ducheffe pour lui annoncer l'arrivée prochaine de fon mari. La phrafe même où elle lui parle des chofes qui font furvenues, & dont il ne lui fera rien célé, pourrait être une allufion aux derniers événements du fiége, & dont les moindres détails ne pouvaient manquer d'être racontés à la femme du perfonnage qui y avait joué le principal rôle.

(1) Ferrand ou Ferdinand de Gonzague, fils de François de Gonzague, marquis de Mantoue, & d'Elifabeth d'Efte, était né le 28 janvier 1507; il fut vice-roi de Sicile & gouverneur du Milanais; il mourut le 15 novembre 1557 des fuites d'une chute de cheval qu'il avait faite au fiége de St-Quentin. Ennemi déclaré des Français, il pouffa fouvent la haine jufqu'à la barbarie. La rumeur publique l'accufait même de n'avoir pas été étranger à l'empoifonnement du dauphin, fils de François Ier.

(2) Le maréchal de Briffac s'étant emparé de la ville d'Albe, par un coup de main, & ne doutant point que les impériaux ne fiffent tout au monde pour la reprendre, s'était empreffé de la fortifier de fon mieux. Dom Ferrand vint bientôt l'affiéger avec une armée confidérable, mais, grâce aux fages difpofitions de Briffac, il y fut reçu fi rudement qu'il fe retira prefque auffitôt, & alla mettre le fiége devant St-Damian, le 10 octobre 1552. (Voy. *Mém.* de Boyvin du Villars, liv. III, *in fine* & liv. IV). Cette nouvelle tentative ne lui fut pas plus favorable que la précédente, & au moment où Dianne adreffait fes vœux à Briffac pour le fuccès de fes armes, le maréchal forçait dom Ferrand à la retraite. [Voy. mf. Gaign. 325, f° 281, une lettre du 15 janvier où il donne au roi des détails

de quoy je ſuys très aiſe, eſpérant qu'il n'y fera non plus qu'il a faict audict Albe, & qu'il y recepvra, moyenant voſtre bonne ayde & conduyte, auſſy grand honte que l'Empereur a faict devant Mectz (1), lequel s'en eſt allé ſans dire adieu; dont ceſte compaignye eſt ſy conſollée, qu'il n'eſt poſſible de plus, & non ſans cauſe, car s'eſt ung des plus grandz heurs qui fuſt peu advenir pour la réputation & grandeur du Roy, dont nous debvons bien remercier Noſtre Sr, voyant tant de faveur & bien qu'il nous faict. Et quant à ce que mendés pour avoir de forces plus que

ſur la manière dont il a reçu dom Ferrand, & fº 181, du 17 janvier, où il lui apprend la levée du ſiége.]

(1) Après un ſiége de quarante-cinq jours, l'Empereur ſe décida à battre en retraite le 1er janvier 1552-53, diſant « qu'il voyoit bien que la fortune étoit femelle & qu'elle aimoit mieux un jeune roi qu'un vieil empereur. » Sitôt que l'armée impériale eut appris la retraite de « Céſar » ce fut un ſauve qui peut général. « Les chemins & villages à l'entour eſtoient couverts & pleins de ſoldats qui ſe retiroient les uns en leur quartier, les autres où ils pouvoient, en ſi grande indigence & miſère que les beſtes meſmes, voire les plus cruelles, auroient eu quelque pitié de ces miſérables ſoldats, tombans, chancellans par les chemins par extreſme néceſſité & le plus ſouvent mourans près des hayes & au pied des buiſſons, pour eſtre proye aux chiens & oyſeaux. » (François de Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. IV). Enfin, le récit ſuivant d'un ſoldat de l'Empereur, témoin oculaire de ce déſaſtre, achève de peindre ce lugubre tableau : « C'eſt, dit-il à Vieilleville dont il implore la compaſſion, la plus grande pitié qu'il eſt poſſible de voir les corps morts qui ſont ſur la terre, tant d'hommes que de chevaulx, & les vivants y ſont à demy enterrés dedans les boues & fanges, que les pluyes & neiges fondues y ont cauſées, & n'avons en toute noſtre vie veu une ſi hydeuſe & eſpouvantable choſe. Auſſi l'Empereur vouldroit eſtre mort, & maudiſt plus de cent fois en une heure l'entrepriſe & tous ceux qui la luy ont conſeillée. » (Vieilleville, *Mém.* liv. V, ch. 22). La déroute ne pouvait être plus complète, & le duc de Guiſe, écrivant au connétable le 9 janvier après la retraite de l'Empereur, lui réſume ainſi la ſituation : « Monſieur, j'envoye le ſieur Rendan devers le Roy pour luy faire entendre la pauvre retraicte qu'ont faict nos ennemys ce matin, leſquels s'en vont fort deſconfitz, & crois, monſieur, que de ſoixante mil hommes, pour le moins, que l'Empereur avoit amené devant ceſte ville, il n'en ramène pas douze mil ſains. » [Mſ. Gaign. 2871, fº 353]. Auſſitôt ces nouvelles reçues, Henri II « manda par tout ſon royaume que en cantiques & hymnes on chantaſt à Dieu omnipotent les louanges de ſa haulteſſe grandeur, puiſſance admirable & ineffable bonté. » (Fr. de Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. IV).

vous n'en avés [1], je vous puys aſſurer que le Roy ne vous veult point laiſſer deſproveu, & eſpère qu'il y remédiera ſi bien qu'en aurés contantement, comme myeulx pourrés entendre par la deſpeche qu'il vous faict, qui me gardera vous fère aultre diſcours. Au reſte, mons[r] le mareſchal, je vous remercye bien fort la bonne ſouvenance que vous avés de mon filz d'Aumalle, duquel je ne vous puys mender aultre chouſe pour n'en avoir point ouy de nouvelles il y a longtemps [2]; ſi j'en puys ſçavoir je ne faudray vous en advertir, comme celluy que j'eſtime de mes meilleurs amys; & ſi cepandant vous me vollés emploier en quelque endroict, je vous prye de croyre que vous me trouverés

(1) Nous trouvons en effet, dans quelques-unes des lettres de Briſſac écrites à cette époque, les demandes ſuivantes d'argent & de munitions adreſſées au duc de Guiſe : « Il eſt de beſoing faire ordonner & commander que les autres mil eſcuz ſoient mis ès mains dudict tréſorier de l'eſpargne pour les m'envoyer incontinant, à celle fin que j'aye moyen de ſatisfaire les marchans de qui je les auray empruntés pour entretenir mon crédict, deſquelz par cy devant, j'ay pris en preſt ſix mille eſcuz ;... de Thurin, le 20 janvier 1552. » [Mſ. Gaign. 325, f° 183 & 187]; & dans une autre lettre [*ibid.*, f° 281] : « Il eſt très néceſſaire que nous envoyez du plomb & de la pouldre, car vous ne croiriez la munition que nous deſpendons..... »

(2) Le duc d'Aumale ſe trouvait alors priſonnier du marquis de Brandebourg depuis le 28 octobre 1552. Chargé de ſurveiller cet allié, auſſi onéreux que ſuſpect, le duc d'Aumale voulut lui barrer le paſſage au moment où il ſe diſpoſait à déferter du côté de l'Empereur. Vaincu par le nombre & entouré de toutes parts, il fut obligé de ſe rendre (voy. Fr. Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. IV). Il avait reçu ſept bleſſures, ſon cheval en comptait quatorze & le harnais était tout haché de coups [mſ. Gaign. 2871, f° 284 & ſuiv.]. On s'occupa preſque auſſitôt de ſa rançon, & une lettre de S[t]-André au duc de Guiſe, en date du 3 décembre [*ibid.*, f° 319], nous fournit à ce ſujet les détails ſuivants : « Il y a deux jours que je receu, par un trompette du marquis Albert, des lettres toutes ouvertes que M[r] d'Aumalle eſcrivait à madame voſtre mère, à M[r] le cardinal & à madame de Valentinois, par leſquelles il leur mandoit qu'il commençoit à ſe bien porter de ſes bleſſures; &, pour le bon déſir qu'il avoit de faire ſervice au Roy, il avoit offert pour ſa rançon audict marquis quarente mil eſcus qu'il avoit refuſé, menaçant de l'envoyer en une de ſes maiſons & que jamais il ne le laiſſeroit à moins de cent mil eſcuz. » Après d'aſſez longues & aſſez pénibles négociations, le duc d'Aumale fut rendu à la liberté le 4 avril 1554, moyennant 60,000 écus.

tousjours d'auſſi bon cueur à voſtre commandement que je m'en voys recomander bien affectueuſement à voſtre bonne grâce; priant Noſtre Sr vous donner, monsr le mareſchal, bonne & longue vye. A Paris, ce XIIIe jour de janvier.

Voſtre plus que antière bone amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. Gaign. 325, f° 179.]

LXIX.

A MON COUSIN, MONSr LE CONTE DU BOUCHAIGE.

St-Germain-en-Laye, 30 juin [? 1553.]

MON couſin, j'ay entendu que vous trouviés mal pour la perte que avés faicte d'ung de voz enfans (1) qu'il a pleu à Noſtre Sr prandre, de quoy je ſuys bien fort deſplaiſante; mays deſpuys que la vollanté de Dieu a eſté telle, il me ſemble que ne vous en debvés faſcher, actandu meſmement qu'en avés ung aultre, & en chemin d'en avoir davantaige; & auſſi que cella vous pourroit porter domaige à voſtre perſonne, qui me feroit

(1) Il s'agit probablement ici de Réné de Baſtarnay, le dernier des enfants du comte de Bouchage, né le 11 ſeptembre 1549, & que tous les généalogiſtes (voy. entre autres Marolles, *Hiſtoire des ſeigneurs d'Anjou*) indiquent comme étant mort jeune; notre ſuppoſition eſt d'autant plus probable que, par la mort de ce fils, il ne reſtait plus à du Bouchage qu'un héritier du nom, Claude de Baſtarnay, baron d'Anton, l'aîné de la famille, qui mourut ſans enfants. Outre ces deux fils, du Bouchage avait encore cinq filles; c'eſt ſans doute en raiſon de ce nombre d'enfants que Dianne cherchait à lui donner l'eſpoir de voir naître d'autres deſcendants; mais il n'en fut rien, & une partie des biens de la famille de Baſtarnay paſſa dans la maiſon de Guiſe.

ung grand desplaisir; à ceste cause, mon cousin, je vous prye, ne vous en enuyer point davantaige, car cella ne vous y serviroit de rien, & me mander bien au long de voz nouvelles, & croyre que, en ce que me voudrés emploier pour vous fère plaisir, vous me trouverés d'aussi bon cueur à vostre commandement que je me recommande bien fort à vostre bonne grâce & de madame du Bouchaige, ma cousine, à laquelle je n'escriptz point pour ceste heure, mays je vous prye que ceste lectre serve pour tous deux; priant Nostre Sr vous donner, mon cousin, bonne vye & longue. A Sainct-Germain-en-Laye, ce dernier jour de juing.

Vostre antyèremant bonne cousyne & amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3036, f° 2.]

LXX.

A MON COUSN, MONSr LE CONTE DU BOUCHAIGE.

La Roche Guyon (1), 14 août [?1553.]

MON cousin, j'ay receu la lectre que m'avés escript, & par icelle me mandés comme vous avés trouvé des papiers qui me pourront servir pour la terre de Rouveray; vous me ferés bien fort grant plaisir de

(1) La Roche-Guyon, située dans le Vexin français, diocèse de Rouen, passa dans la famille de Silli par le mariage de Bertin de Silli avec Marie de la Roche-Guyon, seule héritière de cette maison. Louis de Silli, petit-fils du précédent, était allié par sa mère, Philippe de Sarrebruche, à la famille de Bouillon; la présence de Dianne à la Roche-Guyon s'explique naturellement par cette parenté. Cette lettre & la précédente paraissent se rattacher aux mêmes faits.

me les envoier quant ferés de loyfir, eftant bien marrye de ce que n'avés encores moien venir par deçà pour les empêchementz que vous avés de la malladie de ma coufine voftre fame; mays il fe fault réfoudre à la vollanté de Dieu, car vous eftes affés jeunes tous deux pour avoir encores d'enfans cepandant que vous ferés en bonne fanćté; vous affurant bien que, en tout ce que me voudrés emploier pour vous faire plaifir, je le feray d'auffy bon cueur que je me recommande bien fort à voftre bonne grâce; priant Noftre S[r] vous donner, mon coufin, ce que plus défirés. A la Roche Guyon, ce XIIII[e] jour d'aouft.

Voftre antyèrement bone coufyne & amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3145, f° 51.]

LXXI.

A MON COUSIN, MONS[r] LE CONTE DU BOUCHAIGE.

S[t] Germain en Laye, 1[er] feptembre [? 1553.]

MON coufin, j'ay receu la lećtre que m'avés efcripte & entendu par icelle la poyne que prenés pour le recouvrement des papiers qu'avés trouvé, qui me peuvent fervir pour ma terre de Rouveray; de quoy je vous mercye bien fort, & vous prye me les envoier le plus touft qu'il vous fera poffible, affin que je voye s'ilz me pourront fervir de quelque choufe. Au demeurant, mon coufin, quant à ce que m'efcripvés que Montbrun (1) fe

(1) Il s'agit probablement ici de Charles du Puy, feigneur de Montbrun, qui fe fignala plus tard dans le parti calvinifte, & qui avait déjà fans doute

doibt retirer à moy pour le faire remectre en ſon eſtat de lieutenant de voſtre cappitainerie du Mont St Michel [1], aſſurés vous que s'il vient m'en parler qu'il ne s'en yra pas ſans reſponce, & ne luy ayderay en rien que ce ſoit, vous priant de croyre, mon couſin, que, en ce que je me pourray emploier pour vous faire plaiſir, me trouverés d'auſſy bon cueur à voſtre commandement, que je me recomande bien fort à voſtre bonne grâce; priant Noſtre S^r vous donner, mon couſin, ce que plus déſirés. A St Germain-en-Laye, ce premier jour de ſeptembre.

Voſtre byen antyère bonę couſyne & amye,

DIANNE DE POYTIERS.

Deſpuys ceſte lectre eſcripte, j'ay receu les papiers que m'avés envoyé, de quoy je vous mercye bien fort.

[B. imp. mſ. 3090, f° 83.]

manifeſté ſes tendances pour la religion nouvelle; Dianne, ſujette à beaucoup d'autres faibleſſes, ne s'en permettait aucune ſur ce chapitre, & on la trouve tout auſſi décidée à refuſer ſon appui à ceux de la religion réformée, qu'empreſſée à partager leurs dépouilles avec ſes créatures, comme on pourra en juger par la pièce ſuivante, de l'authenticité la plus officielle : « Le roy, en faveur & à la requeſte de madame la ducheſſe de Vallentinois, a faict don à André Faulcher de tous & chacuns des biens meubles & immeubles qui fuſrent & appartindrent a Pierre & Joachin de La Mer frères, dictz de Demary, audict ſieur adjugez & confiſquez par ſentence du lieutenant du ſéneſchal de Provence à Arles, donnée le neuf^me jour de ce préſent moys de ſeptembre, M V^C LIII, pour raiſon du crime d'héréſye & lèze majeſté, dont ilz ont eſté actainctz & condempnez à eſtre exécutez à mort. Au camp de Château en Cambrezis, le XIIe jour de ſeptembre M V^C LIII. Ainſi ſigné de la propre main du roy, HENRY. » [Mſ. 5128, f° 202]. Dianne, ſans paraître en nom, partageait avec celui qui lui rendait ce petit ſervice.

(1) Du Bouchaige conſerva encore quelques années ſa charge de capitaine du Mont St Michel; nous avons trouvé, en effet, un engagement du roi, en date de l'année 1557, portant promeſſe que, dans le cas où du Bouchaige viendrait à ſuccomber à la maladie qu'il avait alors, ſon fils ſerait nommé en ſa place. [Voy. mſ. 3145, f° 26].

LXXII.

A MONS^r, MONS^r LE MARESCHAL DE BRISSAC.

Montargis, 24 janvier [? 1553-1554.]

MONS^r le mareſchal, le Sr Cippion, préſent porteur, que congnoiſſés, qu'eſt lieutenant de la compaignie de chevaulx-légiers que le Roy a donné à mon nepveu de la Vauguyon (1), s'en va par delà pour aſſembler & dreſſer une partie de ladicte compaignie; & pour ce qu'il luy eſt néceſſaire d'avoir ung villaige pour fère aſſembler ſes souldardz, je vous ay bien volu eſcripre ceſte lectre; &, pour tant que je puys, de l'avoir pour recommandé & le ſavoriſer en tout ce que pourrés, & luy faire bailler ung villaige qui luy ſoit commode pour dreſſer partie de ladicte compaignie, en payant raiſonablement, comme font les aultres ſouldardz de chevaulx-légiers; ilz n'y ſeront guyères de ce jour qu'ilz ne ſoient mandés comme ſcavés, & m'aſſurant que [ne] ſerés difficulté, je ne vous en manderay aultre chouſe, ſi ce n'eſt de vous dire que ſi me vollés emploier en quelque endroict pour vous faire plaiſir, vous me trouverés d'auſſy bon cueur à voſtre commandement que je me voys recommander bien fort à voſtre bonne

(1) Jean d'Eſcars, prince de Carency, comte de la Vauguyon, épouſa en 1561 Anne de Clermont, fille d'Antoine de Clermont & de Françoiſe de Poitiers, ſœur de Dianne; il lui était déjà ſans doute fiancé à la date de cette lettre. Dans le dénombrement des forces que commandait Henri II, lors de ſon expédition en Allemagne (*Mém.* de Boyvin du Villars, liv. IV), il eſt déſigné comme ayant ſous ſes ordres une compagnie de 80 chevaux-légers & 10 arquebuſiers.

grâce; priant Noſtre S[r] vous donner, mons[r] le mareſchal, bonne & longue vye. A Montargis, ce XXIIII[e] jour de janvier.

Voſtre plus que antyère bone amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. Gaign. 416, f° 23.]

LXXIII.

A MADAME MA BONNE AMYE, MADAME DE MONTAYGU (1).

[? Anet, février 1553-1554.]

MADAME ma bonne amye, l'on me vyent de donner la rellaſyon de la povre juene royne Jehanne (2), & ne me ſuys peu retenir de plourer à ce doubs & réſigné langaige qu'elle leur a teneu à ſe de-

(1) Cette madame de Montaigu nous paraît être Guillemette de Sarrebruche, comteſſe de Braine, dame de Montaigu, troiſième fille de Robert de Sarrebruche, comte de Couci & de Braine. Elle avait épouſé Robert de la Marck, maréchal de France, qui mourut en 1537 & dont le fils, Robert de la Mark, IV[e] du nom, devint le gendre de Dianne de Poytiers par ſon mariage avec Françoiſe de Brezé. Ce titre de Montaigu était entré dans la famille des Sarrebruche à la ſuite d'un long procès avec les ſeigneurs de Malet-Graville & d'une tranſaction qui le termina (voy. P. Anſelme à ces deux noms). Madame de Montaigu mourut en 1571; d'après les dates, elle aurait eu environ le même âge que Dianne, & les alliances contractées entre leurs enfants ſerviraient encore à expliquer le ton amical de cette correſpondance.

(2) Jane Grey, fille du duc de Suffolk & arrière-petite-fille de Henri VII, fut exécutée le 12 février 1554, à l'âge de 17 ans, par ordre de Marie Tudor, qui lui faiſait ainſi payer de la vie une royauté éphémère (voy. Dargaud, *Hiſt. de Jane Grey*, p. 427 & ſuiv.). Il eut été curieux de retrouver l'émouvant récit auquel il eſt ici fait alluſion, & qui aurait eu le don d'attendrir la

renyer ſuplyſſe, car jamès ne vyt-on ſy doulce & acomplye prynſeſſe, & vous voyés qu'eſt à elles de péryr ſous les coups des meſchans. Quant donques me vyendrés vous yſit vyſyter, madame ma bonne amye ? Eſtant byen déſyreuſe de voſtre veue, quy me ragalardyroyt en tous mes chagryns que fuyſſe-t-yl, que montant tout vous poyſe & ſe tourne à mal contre vous, & byen voyés ſe qu'advyent ſoventes de monter au derenyer degré, quy feroyt croyre que l'abyme eſt en hault. Le meſagier d'Engleterre m'a raporté pluſieurs beaux abylemens de ſe pays [1], eſquels ſy me venés voyr, promptement voyr, aurés bonne part, quy vous doybt byen engagier à partyr du lyeu où vous eſtes & fère aſtyvement vos preſparatyſs pour me demourer quelque temps, & doneré bon ordre pour qu'yl vous ſoyt pourveu à tout ; ne me poyés donq de belles parolles & promeſces, mès je veus vous eſtrayndre à deus bras pour de voſtre préſence eſtre ſeure ; ſur quoy remetant à ſe moment de vous embraſſer, je ſuplyray Dieu très deſvotement, qu'yl vous garde en ſanté, ſellon le deſſyr de

Voſtre afectyonée à vous aymer & ſervyr,

DIANNE.

[Colleᶜᵗ. de M. Chambry ; *Autographe.*]

grande ſénéchalle à un ſi haut degré ; cette découverte eut donné à cette lettre un certain cachet d'authenticité ; tandis que dans les relations de M. de Noailles, alors ambaſſadeur de France en Angleterre, Jane Grey n'apparaît que comme peu ſympathique à la Cour de France, & nous n'avons à citer que les lignes ſuivantes qui ſont loin d'être en harmonie avec le pathétique de la lettre de Dianne : « ..... Je crois que bientoſt l'on le fera mourir (l'un des rebelles), comme l'on feiſt hier madame Jehanne de Suffolc, jadis proclamée royne & millord Guilleſort, ſon mary..... » (t. III, p. 68). Quoiqu'il en ſoit, nous laiſſerons à d'autres le ſoin de trancher une queſtion, dont la ſolution pourrait peut-être enlever de l'intérêt à une lettre que Mʳ Chambry a bien voulu nous communiquer avec la plus parfaite obligeance. — (Voy. d'ailleurs à ce ſujet l'introduction au catalogue de la vente des autographes du baron de Trémont, *Supplément*, 1852).

(1) Dianne était fort coquette ſans

LXXIV.

A MADAME DE MONTAIGU.

[S. D.]

MADAME ma bonne amye, j'ay veu hyer, comme le désiryez, vostre pauvre seur [1], à laquelle ay teneu longs & prudens propos, au subjet de son mariage & luy en ay faict veoir les dangers, & que estoit peu d'estat à fayre d'un homme quy ne s'est descoustumé d'acointer à femmes de maulvaise vye; mays, conbyen que luy en ay dit, crayns-je byen que de toutes ces parolles n'ayt esté définitivement que fumée & n'aloit, je pense, tout ce que j'ay peu dyre de pys, audlà de la fygure de vostre pauvre seur; & jà s'y tenoit pour tant afligée que je n'y ay peu longtemps persisté, & n'y peut d'ailleurs avoyr d'espérance d'un changement à cœur ainsy pris, sy vous en viens-je advertyr que je ne voys plus ryens à fère que de la laysser aler à son inclination qui trop viendra & la pousse vers ledit mariage pour que l'on puisse l'en désuader, je n'oublyray néantmoins de l'entretenir encores à cet endroit, vous voulant donner toute preuve de ma bonne dévotion à vous servir, quy s'en ira tousjours augmentant comme l'affectyon de vostre bonne amye à vous obéyr,

DIANNE.

[Copie d'après un autographe; comm. par M. P. Clément, voy. catalogue Lajarriette, 15 novembre 1860; vend. 255 fr.]

doute; mais il ne faut pas oublier cependant qu'elle s'était vouée à un deuil éternel comme témoignage de son amour posthume pour son mari; le roi lui-même avait adopté le blanc & le noir parce que c'étaient les couleurs de la duchesse. On ne s'explique donc pas trop ces costumes arrivant de l'Angleterre, qui d'ailleurs n'a jamais été le sol classique de l'élégance.

(1) Peut-être s'agit-il ici de Philippe de Sarrebruche, sœur de Guillemette, qui,

LXXV.

A MONS^r, MONS^r LE MARESCHAL DE BRISSAC.

Les Marchais, 28 juin [1554].

MONS^r le marefchal, j'ay receu la lectre que m'avés efcripte par Plancy, voftre fecrétaire, préfent porteur, & par luy entendu l'eftat des affaires de par delà (1), de quoy j'ay efté bien fort aife & auffi de la bonne chière que vous faictes, vous remerciant, tant qu'il m'eft poffible, la bonne fouvenance que avés de moy, vous pouvant bien affurer que ne la fçauriés avoir de perfonne qui foit plus à voftre commandement que moy, ne que plus défire s'emploier pour vous que je faictz; vous m'avés efcript en faveur des fieurs de St Jullien & de Firmyn, aufquelz je ayderay de toute ma puyffance pour leur faire avoir expédition des affaires qu'ilz pourfuyvent, encores qu'ilz foient venuz en une bien maulvèfe faifon (2),

après avoir époufé en 1504 Charles de Silli, feigneur de la Rocheguyon, perdit fon mari en 1518 & fe fit défigner fous nom de comteffe de Louvois. Nous n'avons trouvé aucune trace du mariage dont il eft ici queftion. Eut-il lieu, n'eut-il pas lieu? Nous l'ignorons! Nous n'avons même rencontré aucune indication qui puiffe nous aider à fixer approximativement la date de cette lettre que nous donnons telle qu'on nous l'a communiquée fur copie, fans pouvoir répondre de fon authenticité. Toutefois, nous avons cru devoir la placer à la fuite de l'autre lettre adreffée à madame de Montaigu pour qu'on puiffe mieux, à l'aide de ce rapprochement les comparer & les étudier. Si elles n'ont pas été écrites par Dianne, on y fent du moins la même facture.

(1) Dianne fait fans doute allufion ici aux bonnes nouvelles du fiége de Valfernières, entrepris par le maréchal. Malheureufement Henri II, tout entier à fon expédition d'Allemagne, n'ayant point envoyé de fecours, il fallut fe réfigner à battre en retraite. [Voy. mf. Gaign. 326, f° 3, & *Mém.* de Boyvin du Villars, liv. v.]

(2) Au fujet des recommandations que le maréchal de Briffac adreffait au roi pour ceux qui fervaient fous fes

pour raiſon que le Roy eſt ſur ſon partement pour aller au camp [1]; & toutz ceulx qui deſpendront de vous me feront tousjours en aultant bonne recommandacion que mes propres ſerviteurs; vous priant, mons^r le mareſchal, ne vous ennuyer à me faire ſouvant entendre de voz nouvelles, &, pour aultant que ce dict pourteur vous dira le ſurplus, je ne vous feray plus long diſcours, me remectant à ſa ſuffiſance. Et en ſeſt endroict je m'en voys recommander bien fort à voſtre bonne grâce; priant le Créateur vous donner, mons^r le mareſchal, bonne vye & longue. A Marchetz [2], ce XXVIIIe jour de juing.

Voſtre plus que antyère bone amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. Gaign. 325, f° 141.]

ordres, nous trouvons de curieux renſeignements dans les *Mémoires* de Boyvin du Villars (liv. v): « Il ſe plaignoit auſſi que tous ceux qui ſervoient en Piedmont, de quelque qualité qu'ils fuſſent, ne pouvoient recevoir aucune grâce, honneur, ny récompenſe par ſa recommendation & teſmoignage, & au contraire tous ceux qui ſervoient audelà eſtoient tous les jours gratifiés par l'interceſſion d'aucuns ſaincts qui eſtoient mieux feſtés que le ſien... » Et il terminait en diſant : « Qu'il eſtoit convenable que Sa Majeſté communiquaſt ſes grâces & bénéficences autant à ceux qui ſervoient en Piedmont qu'aux autres qui ſervoient ailleurs. » Voilà pourquoi il s'adreſſait à Dianne, perſuadé qu'il obtiendrait bien mieux par elle ce qu'il demandait pour ſes protégés.

(1) Après une ſuſpenſion d'armes, qui un moment avait pu faire croire à la paix, le roi, « voyant que l'Empereur ne voulait rien céder de ſes prétentions, ſe prépara à continuer la guerre & réunit trois armées, une à St-Quentin, une autre à Laon & une troiſième à Mezières, pour mieux laiſſer ſes ennemis dans l'incertitude de ſes projets. » (Voy. Fr. de Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. VI.)

(2) Les Marchais ou Marchetz étaient une fort belle habitation avec château & dépendances, ſituée dans le Soiſſonnais, que s'était fait donner le cardinal Charles de Lorraine par le comte de Boſſut-Longueval, au moment des pourſuites dirigées contre ce dernier comme complice des trahiſons de la ducheſſe d'Etampes. Moyennant l'abandon de ce domaine, le cardinal avait bien voulu ſolliciter & obtenir ſa grâce (voy. Bouillé, *Hiſt. des ducs de Guiſe*, t. Ier, p. 170). Le maître du lieu y réuniſſait ſouvent les cardinaux de Vendôme, de Bourbon, de Tournon & de Farnèſe,

LXXVI.

A MONSr, MONSr LE DUC DE GUYSE.

[Rheims, 5 juillet 1554.]

MONSr, mon coufyn de Paléfyn (1) s'an va pour fuyvre mon fys d'Aumalle (2) ; le Roy luy a pronmys hune plafe d'équyerye ; je vous fuplye, monsr, luy préfanter & le tenyr an voftre pourté comme choufe quy me touche, & vouyan la bonne anvye qu'yl a de fère fervyfe au Roy & à tous feux quy m'efme, fe quy me fera vous fuplyer l'avoyr pour recommandé, & moy an voftre

qui s'y délaffaient à jouer à *Palle-maille* & à la paume (*ibid*, p. 274). Ce fut de là, comme nous le voyons dans cette lettre, que le roi partit pour fon expédition en Hainaut & dans le comté de Namur.

(1) Il s'agit probablement ici de Fleury de Montlor & de Vefc, fils de Louis de Montlor, baron de Maubec. On trouve en effet dans la baronie de Maubec en Dauphiné un petit endroit appelé Palefyn ou Paleyfin, dont le nom était fans doute réfervé à l'un des fils de la famille pendant la vie du père; ce Fleury de Montlor, fieur de Palefyn, du vivant de fon auteur, avait époufé la nièce de la grant fénéchale, Dianne de Clermont, fille d'Anne de Poitiers, & au lieu de l'appeler fon neveu, comme il ne l'était que par alliance, Dianne le défignait fous le nom plus générique de coufin, encore en ufage en pareil cas dans beaucoup de parties de la province.

(2) Le gendre de Dianne, venait tout récemment de fortir des mains du marquis de Brandebourg, moyennant une rançon de 60,000 livres; mais les négociations avaient été longues & pénibles, comme on peut le voir dans une lettre de MM. de Vannes, Baffefontaine & St-Laurens, du 11 mars 1554 [mf. colleƈt. Cléramb. t. 59, f° 1589]. Le marquis s'était efforcé d'amufer les négociateurs par des promeffes fans ceffe renouvelées; ceux-ci n'avaient jamais douté du fuccès de leurs démarches, « ne pouvans panfer que ce marquis fut pour refufer une fi belle fomme que celle qu'ils avaient en leurs mains. Auffitôt rendu à la liberté, le duc d'Aumale obtint, dans le corps d'armée placé fous les ordres du connétable, le commandement de la cavalerie qui fe compofait de dix-huit cents à deux mille chevaux légers & harquebufiers à cheval (voy. Fr. Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. VI).

bone grâſe; ſuplyant Nouſtre Syneur Maiſtre vous donner très bone vye & longe. De Rayns (1), ſe v^e jour de julet.

Voſtre plus heumble à vous obéyr,

DIANNE DE POYTIERS (2).

[B. imp. mſ. Gaign. 418, fº 45; *Autographe.*]

(1) Les dames de la Cour ne devaient d'abord accompagner le roi que juſques à Rheims, comme nous l'apprend une lettre de Gabriel Syméon au prévoſt de Paris : « Les dames (*ut fertur*) ſuivront juſques à Reins en cas que le roi y aille... XVIII may 1554. » [Mſ. 4052, fºˢ 44, 47 & 51]. Mais pendant qu'on était en route, on alla juſqu'aux Marchais, comme nous l'avons vu par la lettre précédente, & l'on revint enſuite à Rheims, d'où ces lettres ſont adreſſées au duc de Guiſe, qui ſe trouvait alors à Givets auprès du roi (voy. Fr. de Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. VI).

(2) L'original ſe trouve en très-mauvais état, & nous avons dû ſuppléer quelques mots que le temps avait à peu près effacé.

LXXVII.

A MONS[r], MONS[r] LE DUC DE GUYSE.

[Rheims, 8 juillet 1554.]

MONSIEUR, j'ay receu une lectre que mons[r] de Breffieu (1) de Daulphiné m'a efcripte, par laquelle il me mende que mons[r] de Maugiron (2) a donné l'eftat de lieutenant de fa compaignie à fon filz Moullan, lequel, comme vous fcavés, a deux enfeignes de gens de pied, lefquelles faudra qu'il quicte pour prandre ledict eftat de lieutenant; &, pour aultant que ledict de Breffieu a ung frère nommé le fieur de Ribiez, qu'eft fort honnefte, faige

(1) M. de Breffieu avait été appelé, dès le mois de juin 1553 [voy. mf. Gaign. 439, f° 27], à remplacer M. de Maugiron, que fon état de fanté obligeait à fufpendre fon fervice en Dauphiné. Il s'agit probablement ici de François de Meuillon, baron de Breffieu, dont le père, Antoine de Meuillon, baron de Breffieu & de Ribiers, avait été lieutenant-général en Dauphiné en 1503. D'après les renfeignements que nous fournit cette lettre, le titre de Ribiers aurait paffé à l'un des frères. La famille de Dianne, originaire du Dauphiné, avait d'anciennes alliances avec les Breffieu, & cette parenté & fon crédit les avaient fait un peu fes clients.

(2) Guy de Maugiron, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes & lieutenant-général en Dauphiné, avait eu de fon mariage avec Ozanne l'Hermite, petite-fille du fameux Triftan l'Hermite, Laurens de Maugiron, comte de Montléans, fénéchal de Valentinois dont il eft ici queftion, & Guillaume de Maugiron, S[r] d'Ygié, tué au fiége de Valfernières (voy. P. Anfelme, *Palais de l'honneur*, p. 480). Ce n'était pas fans difficulté que Maugiron était parvenu à faire donner à fon fils la lieutenance de fa compagnie. Dès 1551, en effet, nous voyons que, fur le bruit de fa mort [mf. Gaign. 421, f° 115], plufieurs compétiteurs s'étaient préfentés pour les places qu'il rempliffait; il dut même alors écrire au duc de Guife pour lui recommander fes enfants & le prier de réferver leurs droits le cas échéant. Ce recours, comme nous le voyons ici, n'avait pas été inutile. (Voy. Bouillé, *Hift. des ducs de Guife*, t. 1[er], p. 188.)

& vaillant gentilhome, entre les mains duquel il défireroit que lefdictes deux enfeignes tumbaffent, il m'a pryé vous en efcripre en fa faveur, ce que j'ay bien volu faire & vous fupplier bien humblement, mons[r], que, pour l'amour de moy, le veullés avoir pour recommandé & en faire la requefte au Roy affin que ledict de Ribiez puyffe avoir lefdictes deux enfeignes, eftant bien affurée qu'on ne les fçauroit bailler à perfonne que s'employe myeulx au fervice de Sa Majefté & voftre, qu'il fera; vous fçavés quelle maifon fçaict, qui me gardera vous en fère aultre difcours, fi ce n'eft de vous fupplier m'en mender de nouvelles le plus touft que pourrés; & pour la fin je me recomande bien humblement à voftre bonne grâce; priant le Créateur vous donner, mons[r], très bonne & heureufe vye. A Reins, ce VIII[e] jour de juillet [1].

Voftre plus heumble à vous obéyr,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. colleċt. Cléramb. t. 59, f° 1697.]

(1) Au mois de juillet 1554, la Cour ayant accompagné le roi qui fe rendait à l'armée, s'était, comme nous l'avons dit plus haut, arrêtée quelque temps à Rheims; cette date de 1554 nous a donc, pour ce motif, paru convenir à cette lettre. De plus, la précédente recommandation de Dianne au duc de Guife, datée également de Rheims, & ces nominations à des grades vacants, toutes naturelles au début d'une campagne, nous ont encore confirmé dans notre opinion. (Voy. Bouillé, *Hift. des ducs de Guife*, t. 1[er], p. 307.)

LXXVIII.

A MONS^r, MONS^r LE DUC DE GUYSE.

Rheims, 8 juillet [1554.]

MONS^r, ce porteur s'en va pour vous folliciter de l'affaire de mons^r de Ribiés, duquel je vous ay efcript ce matin bien au long, pour luy avoir les deux enfeignes de gens de pied que le filz de mons^r de Maugiron a en charge; je vous fupplie l'avoir pour recommandé, & en cella luy faire toute la faveur que pourrés, & par ce dict porteur m'efcripre ce qu'il fe pourra faire; &, pour aultant que vous dira le furplus, je ne vous feray plus long difcours; fuppliant le Créateur vous donner, mons^r, très bonne & longue vye. A Reins, ce VIIIe jour de juillet.

Voftre heumble à vous obéyr,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. Gaign. 433, f° 6.]

LXXIX.

A MONS[r], MONS[r] LE CARDINAL DE TOURNON (1).

[?S[t] Germain en Laye, ſeptembre 1555.]

MONS[r], encores qu'il n'y ait pas longtant que je vous aye eſcrit, là où je vous mandois la dépeſche du bénéfice qu'avés fet donner à mon neveu de Polignat (2), depuys iſelles j'ay veu que le Roy a changé d'opinion, voiant les dépeſches qui lui ſont venues de Rome, où je voy que les choſes ſont bien préparées pour fère quelque bon effet. Je voy bien que ledit ſeigneur a envye que retournés avec mons[r] le cardinal, je m'aſſure que n'y faudrés pour le déſir & affétion qu'avez au ſerviſſe de Sa Mégeſeté (3). J'ay eſpérance que vous y ferés ung bon voiaige,

(1) François de Tournon, fils de Jacques de Tournon & de Jeanne de Polignac, était né en 1489. Tour à tour archevêque d'Embrun & de Bourges, il fut créé cardinal le 16 mars 1530 & reçut du roi le gouvernement du Lyonnais. Il mourut le 22 avril 1562.

(2) François Armand, vicomte de Polignac, fils de Guillaume Armand, II[e] du nom, & de Marguerite de Pompadour, ſe trouvait le neveu de Dianne par ſon mariage tout récent (1554) avec la nièce de celle-ci, Philiberte de Clermont, fille de Françoiſe de Poytiers & d'Antoine de Clermont, & déjà veuve d'un premier mari, Jean d'Ancezune. Dianne de Poytiers, pour faire ſans doute ſon cadeau de noces à bon marché, avait obtenu du roi, en faveur de ſon nouveau neveu, une promeſſe de bénéfice dépendant, ſelon toute apparence, du diocèſe du cardinal de Tournon, & le bénéfice étant venu à vaquer, le cardinal avait fait tout ce qui dépendait de lui pour plaire à la favorite.

(3) Le cardinal de Tournon avait été envoyé une première fois à Rome, au mois de mars 1555, pour travailler à l'élection de Marcel II, pape tout dévoué aux intérêts français. Il conduiſit à bonne fin cette entrepriſe, & peu après vint reprendre la direction de ſon diocèſe. Mais le Pape Marcel II étant mort & le Pape Paul IV lui ayant ſuccédé le 23 mai 1555, on envoya d'abord d'Avançon pour conclure avec le Saint-Siége une ligue offenſive & défenſive contre les empiétements de l'Eſpagne en Italie. Moyennant les ſecours en argent & en hommes qui lui étaient procurés au

Noſtre Seigneur le veuille [1]. Je vous ſuplye de croyre que là où je vous pouré fère ſervyſſe, je le feré d'auſſy bon cueur que me trouverés à jamès

Voſtre heumble à vous obéyr,

DIANNE DE POYTIERS.

[Iſographie, t. IV, ſup. tiré de la col. de la m[se] de Dolomieu ; —*Autographe.*]

LXXX.

A MON COUSIN, MONS[r] DU BOUCHAGE.

Amboiſe, 16 mars [? 1555-1556.]

MON couſin, j'envoye mon tréſorier, préſent porteur, devers vous pour vous faire la foy & hommage de certaines acquiſitions que j'ay faiĉtes qui tiennent de vous, & auſſi pour regarder ce qui vous pourra

nom du roi de France, le Pape s'était preſque engagé à mettre les deux fils de Henri II, l'un en poſſeſſion du royaume de Naples, l'autre du duché de Milan. Ce fut ſur ces entrefaites & au reçu de ces bonnes nouvelles que Dianne paraît avoir écrit cette lettre au cardinal de Tournon. Après quelque réſiſtance aux ſollicitations dont on le preſſait, le cardinal finit par céder & partit enfin au mois de ſeptembre avec le cardinal de Lorraine.

(1) Les réſultats de ce voyage furent tels qu'on les déſirait à la cour de France; un traité fut conclu avec le Saint-Siége & ſigné le 15 décembre 1555. D'après ce traité, le roi de France prenait le Saint-Siége ſous ſa protection. Cette alliance ne devait jamais finir; Henri II devait remettre au Pape cinq cent mille écus d'or pour les premiers frais de la guerre, & envoyer en Italie de dix à douze mille fantaſſins, cinq cents hommes d'armes, un nombre égal de chevaux-légers, le tout ſous les ordres d'un général revêtu de la qualité de prince, ſuivant les expreſſions du cardinal de Lorraine, qui préparait ainſi la future expédition de ſon frère, ſans vouloir cependant en laiſſer rien trop voir. [Voy. ce traité, mſ. Cléramb., t. 60, f° 2279, & pour les négociations qui l'ont précédé, mſ. Gaign. 2871, f[os] 416 & ſuiv.]

eftre deu des droictz feigneuriaulx (1). Je vous prie de commander à voz gens d'advifer avec ce dict porteur ce qui fera néceffaire & le faire dépefcher le plus toft qu'il fera poffible; efpérant que me ferez ce plaifir, je ne vous en feray plus long difcours, fi n'eft vous prier de croire que là où j'auray moyen de m'employer pour vous, que je le feray d'auffi bonne volunté que je me recommande à voftre bonne grâce; priant Dieu, mon coufin, vous donner bonne & longue vie. D'Amboife, ce xvie jour de mars.

Voftre antyère bone coufyne & amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3146, f° 2.]

(1) Il s'agit ici des fiefs du Deffais & de Coulommiers qui relevaient de la feigneurie de Montréfor; &, la feigneurie de Montréfor appartenant à du Bouchage, Dianne fe trouvait ainfi tenue, envers fon coufin, de certains droits feigneuriaux. Ces acquifitions, du refte, avaient été faites par Dianne de la manière la moins onéreufe; elles étaient, pour la ducheffe de Valentinois, la conféquence du préfent que Henri II lui avait fait de la terre de Chenonceau. Cette terre, confifquée par François Ier fur Jean Boyer, baron de St-Cyergues, fous prétexte de relations trop intimes avec le connétable de Bourbon, en réalité pour fatisfaire à un fentiment de convoitife mal déguifé, devint fous Henri II l'objet d'une longue procédure deftinée à faire difparaître la tache originelle de cette prife de poffeffion (voy. A. Galitzin, *Difc. hift. fur la chatellenie de Chenonceau*, p. 17). Dès 1547, bien que cette procédure ne fût qu'à fon début, Henri II avait fait don à Dianne de la terre de Chenonceau, à l'exception de certains fiefs réfervés, tels que le Deffais & Coulommiers. A la fuite d'arrêts fucceffifs rendus d'accord avec Thomas Boyer, celui-ci redevint propriétaire de la terre de Chenonceau, mais pour la vendre auffitôt, moyennant une fomme de 50,000 livres à Dianne, dont les droits régularisés par cette vente fe trouvèrent déformais à l'abri de toute attaque. Cette adjudication ayant eu lieu le 8 juin 1555, Dianne entra en poffeffion légale le 25 feptembre fuivant, après une jouiffance toutefois qui remontait déjà à plufieurs années (voy. l'abbé Chevalier, *Comptes de Dianne de Poytiers*, p. 181); dans cette vente étaient compris les deux fiefs dépendant de la feigneurie de Montréfor, & entraînant la redevance de certains droits feigneuriaux (voy. fur la formule de l'hommage Bouteillier, *Somme rurale*, I; 81, & encore dans le P. Anfelme, *Palais de l'honneur*, p. 269); la rigueur du cérémonial étant tombée en défuétude, ces formalités avaient fini par s'accomplir au moyen d'une perfonne interpofée.

LXXXI.

QUITTANCE.

Amboise, 31 mars 1555-1556.

NOUS, Diane de Poytiers, ducheſſe de Vallentinoys, confeſſons avoir receu de mons[r] le conte du Bouchage, noſtre couſin, & par les mains de M[e] Claude Maron, eſleu par le Roy à Loches, deux adveuz (1) en cayer de parchemin de la terre & ſeignorie du Desfais (2), l'un randu à feu meſſ[e] Ymbert de Bathernay (3), chevalier de l'ordre du Roy, par feu M[e] Thomas Boyer, en ſon vivant ſeig[r] de Chenonceau, contenant quarante huict feilletz & demy de parchemin, ſigné dudict Boyer & ſeellé de ſes armes, en datte du premier de mars l'an mil cinq cens & vingt; l'aultre rendu à noſtre dict couſin par Anthoine Boyer, baron de S[t] Ciergue, contenant cent quatre vingtz dix feilletz & demy de parchemin, ſigné dudict Boyer & ſeellé de ſes armes, en datte du xv[e] de décembre l'an mil v[c] quarante cinq; & oultre avons receu de noſtre dict couſin, par les mains dudict Maron, ung aultre adveu de la terre & ſeignorie de Colomyers (4), rendu à noſtre dict

(1) L'aveu était l'acte par lequel le vaſſal énumérait les terres & les droits qu'il tenait de ſon ſeigneur; cet acte devait être remis dans les quarante jours qui ſuivaient la cérémonie de l'hommage. (Voy. la formule de l'aveu, *Grand Coutumier*, II, 31.)

(2) Le fief du Deſſais avait été acheté en 1515, & réuni à la ſeigneurie de Chenonceau, par Thomas Boyer, qui l'avait acquis de Jacques Bérard, ſeigneur de Chiſſé, avec d'autres fiefs & d'autres droits féodaux, moyennant une ſomme de 2,500 écus d'or.

(3) Imbert de Baſtarnay était grand-père de René de Baſtarnay, comte du Bouchaige, & de Dianne de Poytiers, par Jeanne de Baſtarnay, première femme de Jean de Poytiers, ſeigneur de S[t]-Vallier.

(4) Le fief de Coulommiers, qui, à cauſe de ſon origine, s'appelait auſſi

coufin par ledict de S[t] Ciergue, ledict jour, xv[e] de décembre, l'an mil v[c] quarante cinq, figné de luy & feellé de fes armes ; lefquelz adveuz ont esté renduz à la feignorie & chaftellenye de Monthefor (1) & lefquelz noftre dict coufin nous a preftez pour nous en ayder en noz affaires, & prometons les luy rendre à fa première requefte. En tefmoing de quoy nous avons figné la préfente de noftre main. A Amboife, le dernier jour de mars, l'an mil v[c] cinquante cinq, avant Pafques.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3090, f° 15.]

LXXXII.

A MON COUSIN, MONS[r] LE CONTE DU BOUCHEAIGE.

Blois, 18 avril [? 1556.]

MON coufin, j'ay receu la lectre que m'avés efcripte, enfenble le confentement que avés faict pour faire venir en première inftance mes fubjectz en ma jurifdiction de Chenonceau, de quoy je vous remercye bien fort ; & pour aultant que dans icelluy vous dictes que confentés que Chenonceau foit érigé en chaf-

le fief du Chapitre, avait été acheté par Thomas Boyer aux chanoines de Loches, moyennant une fomme de 100 livres.

(1) La feigneurie de Montréfor, de laquelle relevaient les deux fiefs du D ffais & de Coulommiers, dépendait de l'élection de Loches ; elle avait été achetée en 1493, par Imbert de Baftarnay à Antoine de Villequier & à Charlotte de Bretagne. Les feigneurs de Montréfor étaient tenus envers le roi, lorfqu'il venait habiter Amboife, d'entretenir un homme d'armes pendant quarante jours, pour la garde de fa perfonne & la défenfe de fon royaume.

tellenie, je vous advise qu'il est chastellenie il y a fort longtemps [1], par quoy cella me pourroit porter domaige le temps advenir, que me faict vous prier de faire ung aultre consentement, sellon la mynute que vous envoye, & rompre le premier affin que je puysse bien assurer ce faict là ; il ne vous portera point de domaige, car il n'y a rien de changé que ce que dessus. Vous regarderés, mon cousin, si en quelque aultre chouse je me puys emploier pour vous, & vous me trouverés d'aussi bon cueur à vostre comandement que je m'en voys recommander bien fort à vostre bonne grâce ; priant Dieu vous donner, mon cousin, ce que plus désirés. A Bloys, ce XVIIIe jour d'apvril.

Je vous prye mon cousyn ne vous annuyer de ryen, car sy vous avés afère de moy, vous me trouverés à vostre commandemant.

Vostre antyère bone cousyne & amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3090, f° 7.]

(1) Dianne de Poytiers avait raison ; la seigneurie de Chenonceau avait été érigée en châtellenie, par lettres patentes de Louis XII du mois de février 1513, au profit de Thomas Boyer, chevalier, seigneur de St Ciergue & de Chenonceau, « en considéracion des bons, grans, louables, vertueulx & agreables services qu'il avait faiz à ses souverains ; » & il lui avait de plus octroyé les « droictz de jurisdiction & justice haulte & moyenne, mere, mixte & impere sur Chenonceau, ses appartenances & dépendances. » (Voy. *la coustume de Touraine*, titre v, sur les droits du seigneur châtelain, & l'abbé Chevalier, *Pièces historiques de la châtellenie de Chenonceau*, p. 53.). Mais avec toutes ces concessions, la justice du seigneur n'en était ni plus ni moins qu'une justice de première instance, & les parties conservaient toujours le droit d'en appeler à la justice royale, qui favorisa le plus qu'elle put cette tendance où elle trouvait le double avantage d'accroître son autorité & de ramener les diverses coutumes au contrôle d'une jurisprudence plus uniforme. Dès son arrivée à Chenonceau, en 1547, Dianne avait usé de son droit de rendre la justice, & l'on voit figurer dès-lors dans ses comptes les dépenses faites pour tenir les « assises » & les « pleſtz. » (Voy. l'abbé Chevalier, *Comptes de Dianne de Poytiers*, p. 37.)

LXXXIII.

A MON COUSIN, MONS[r] DE CHARLUS [1].

Fontainebleau, 28 août 1556.

MON coufin, j'ay receu la lectre que m'avés efcripte par ce porteur, & préfenté la fienne au Roi, auquel j'ay faict entendre ce que me mendiés touchant les exclaves [2], fur quoy il m'a refpondu qu'il ne fe foucioit point entre les mains de qui fuffent mys lefdictz

(1) Charles de Levis, chevalier & baron de Charlus, des Granges & de Mauregard, vicomte de Lugny & de Hanceaux, feigneur de Poligny, de Bruy, des Barres & de Beauregard, était fils de Jean de Levis & de Françoife de Poytiers, tante de Dianne. Il fut panetier de Henri II en 1547, capitaine de la groffe tour de Bourges en 1549, devint, en 1554, grand-maître & général réformateur des eaux & forêts, charge qu'il exerça jufqu'en 1563. [Voy. mf. 5128, f° 365, pour les parts de prifes affez importantes, accordées par le roi aux S[rs] de Charlus, fur les navires enlevés à l'ennemi.]

(2) Après avoir pendant longtemps accepté & même recherché le protectorat de la France, la république de Gênes avait fini par fe déclarer pour l'Empereur, & prendre une attitude des plus hoftiles à l'égard de fes anciens alliés. Le roi Henri II, confidérant qu'une ftation maritime lui était indifpenfable comme bafe de fes opérations militaires en Tofcane, jeta les yeux fur la Corfe & en réfolut la conquête. On prétendit que Gênes ayant appartenu à la France, tout ce qui avait appartenu à Gênes appartenait auffi à la France, & qu'à ce titre la Corfe devait lui revenir. Plufieurs defcentes, couronnées de fuccès, malgré les efforts d'André Doria, donnèrent raifon à cette manière d'envifager la queftion. C'eft au milieu de ces luttes que doit fe placer le fait auquel il eft fait allufion dans cette lettre, & fur lequel un paffage de Brantôme paraît nous fournir quelques renfeignements (*Vie du baron de La Garde*) : « Un jour, dit-il, ce brave capitaine tournant de Civita-Vecchia, avec deux gallères, s'eftant eflevé un orage & une tourmente fi terrible, fut contrainct de fe jetter fur la plage de Sainct-Florant en Corfègue, attendant que la furye de la mer s'appaifaft. Durant laquelle, vindrent paffer à fa veue unze grandes naves bien armées en guerre & chargées de fix mille Efpaignols qui s'en aloient en Italie & defcendre à Gennes. Mais le baron de La Garde les alla

exclaves, & qu'on les bailla à ceulx qui plus en offriroient; car, quant bien les Génevoys les prandront, on ne pourra dire qu'on les fortiffie de cella, mays plus toust qu'on les affoiblit, pour retirer l'argent qu'ilz bailleront des dictz exclaves. Vous regarderés qui en baillera le plus, des cappitaines des gallères ou bien des dictz Génevoys, & les destinerés à ceulx là, car le Roy m'a ainsi commandé vous l'escripre. Le baron de La Garde (1) m'a encores mandé que le Sr Jordan (2) en avoit présenté vingt mil escuz, comme

attaquer aussy tost avec ses gallères en ceste mer haute, qui estoit en fort peu d'avantage pour luy, & grand pour les vaisseaux ronds, & les combattit. Si bien qu'ayant entrepris le plus grand & le plus brave, le cannona & le mit à fonds & amprès en fit autant à un autre; si bien que les autres voyans le misérable estat de leurs compaignons, se mirent à la fuitte, combien que les gallères les suivissent. Mais la mer éstoit si grande & si desadvantageuse pour les gallères qu'elles ne les peurent atteindre, ayans gaigné la haulte mer & se perdirent aussy tost de veue. En ces deux perdeues, il y avoit quinze cens Espaignols, dont la plus part furent tous noyés, & si peu de ceux qui s'en eschappèrent furent mis aux fers. » Dianne, qui était toujours à l'affût de tout ce qui pouvait lui rapporter quelque profit, ayant été informée de cette capture par son cousin M. de Charlus, avait sans doute obtenu du roi que la meilleure part lui en fût attribuée. C'est ce qui nous explique pourquoi elle discute si bien sur le prix qu'il convient de demander.

(1) Le baron de La Garde n'avait pas toujours porté ce titre; il avait débuté sous le nom beaucoup plus modeste de capitaine Poulin, puis son courage & sa dextérité dans quelques entreprises délicates dont François Ier l'avait chargé, le firent remarquer par ce souverain, qui l'envoya, à plusieurs reprises, en ambassade auprès du Sultan. Dans ces expéditions, il fallait être plus habile que scrupuleux, & le baron de La Garde fut toujours à la hauteur de ses missions. Il continua ses services à Henri II, &, en qualité de général des galères du roi, il prit une part très-active à l'expédition de l'île de Corse. Il mourut dans un âge fort avancé, à plus de quatre-vingts ans, sous le règne de Henri III. (Voy. Brantôme.)

(2) Ce Jordano Ursino est cité à diverses reprises dans les *Négociations de la France avec le Levant*, & désigné, comme occupant à cette époque, le poste de lieutenant-général pour le roi en Corse. Le nombre des prisonniers, des « esclaves, » comme les appelle Dianne, aurait été d'environ 480, ce qui, à 25 écus par tête, fait bien 12,000 écus au total, il aurait fallu les vendre un peu plus de 40 écus, pour atteindre le chiffre de 20,000 écus fixés par Dianne. Nous appelons aussi l'attention du lecteur sur la subtilité du raisonnement de la grande sénéchalle, pour établir que le meilleur parti à prendre est celui que lui conseille sa cupidité.

verrés par ſa lettre que vous envoye, vous ſçaurés de luy s'il les voudra bailler, & à ce prix là les luy ferés deslivrer, car de prendre ce que les dictz cappitaines des gallères offrent, qu'eſt xxv eſcus de la pièce, ce n'eſt raiſonnable, voyant que le tout ne viendroit que à environ XII M eſcus. Je vous prye y regarder pour le myeulx, & y uſer de dilligence [1], car on m'a dict que le Grand Seigneur envoye ung homme par deçà pour en faire quelques remonſtrances au Roy, & je voudroys byen que cella fuſt vuidé avant que il fuſt arrivé, & l'argent que en recepvrés, donnés ordre, s'il eſt poſſible, de le faire venir par la bancque, affin que vous n'ayés tant de poyne à l'aporter; &, m'aſſurant du bon debvoir que ferés en toutes chouſes, je ne vous menderay aultre chouſe pour la fiance que j'ay en vous, & que je m'aſſure y garderés mon proffit, comme pour une perſonne quy vous ayme le plus, & que déſire vous faire plaiſir en tout ce que la voudrés emploier; & en ſeſt endroict je me recommande bien fort à voſtre bonne grâce; priant Dieu vous donner, mon couſin, ce que plus déſirés. A Fontainebleau, ce XXIIIIe jour d'aouſt 1556.

Je vous adviſe que voſtre fils [2] ſe porte bien; il a eſté mallade, mais il eſt guéry & eſt mis ſur ſa foy & va par la ville; je ſeray tout ce qu'il me ſera poſſible pour ſa rançon.

Voſtre bone couſyne & myleure amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[Colleƈt. de M. le baron Girardot.]

(1) Le Grand-Seigneur, Soliman II, qui était alors notre allié, & qui nous ſecondait de ſes navires contre l'Eſpagne, n'eût pas été très-ſatisfait de cette manière de procéder, & ne ſe fût peut-être pas laiſſé convaincre à la logique de Dianne, c'eſt pour cela ſans doute, qu'elle tenait tant à ce qu'on pût lui oppoſer le fait accompli.

(2) Claude de Levis, baron de Char-

LXXXIV.

A monsieur, monsieur le duc de Nevers.

[? Paris, février 1557-1558.]

MONS[r], m'aian madame voſtre ſame anvouyé heun laquès, & avoyr (1) receu de vous leſtre que mons[r] d'Avanſon (2) m'a anvouyé, j'é byen vouleu vous an fère ſertayn par ſe pourteur les avoyr heuue, dont je [ne] vous an ſarés aſſés humblemant remercyer de me fère antandre voſtre antrepryſe, que j'aré heun byen grant èſe quant elle poura [a] voyr hunne bone fyn, vous ſuplyant me le mander ; mès ſeſtes la byen ſeurement, quy ne an vyenne inconvényan (3), car, je ne ſeré à mon èſe, que je

lus, fils de Charles de Levis & de Marguerite de Brachet, dame de Montagu, avait été, avec la plus grande partie de la nobleſſe françaiſe, s'enfermer dans les murs de Metz, ſous les ordres du duc de Guiſe (voy. Bouillé, *Hiſtoire des ducs de Guiſe*, t. 1er, p. 267) ; étant tombé aux mains des ennemis, comme beaucoup d'autres de ſes compagnons d'armes, il fut conduit dans une ville d'Allemagne, & ce fut ſeulement dans le cours de l'été 1556 que s'entamèrent les négociations pour la rançon des priſonniers. Les ennemis ſe montraient fort exigeants, comme on le voit dans une lettre de M. de Baſſefontaine au roi : « Quant aux enfans de famille, lui écrit-il, ilz veullent avoir eſgard à la qualité de leur père & ne veullent eſchanger aucun priſonnier à oultre, mais bien que chacun ſoit taxé. » Puis ſur la manière dont ils ſont traités, il ajoute : « Ilz m'eſcrivent ſy ſouvent de leurs miſères, que pour peu de choſe, il ſera plus util à voſtre ſervice & à leur ſanté de les retirer, eſtans plus mal qu'entre les Turcz. » [Mſ. Gaign. 2871, f° 454]. Dianne pouvait, du reſte, faire un petit ſacrifice pour le fils, lorſque le père ſervait ſi bien ſes intérêts.

(1) Liſez : ayant.

(2) Il s'agit probablement ici de Jean d'Avanſon, qui occupait à cette époque les poſitions les plus conſidérables (voy. p. 39, n. 2). Parmi les dépêches que lui adreſſait le duc de Nevers, il ſe trouvait ſans doute une lettre qu'il était chargé de faire parvenir à la favorite.

(3) Nous ſuppoſons que dans cette lettre, Dianne fait alluſion à un coup de main dirigé par le duc de Nevers contre le duché de Luxembourg, pendant que le duc de Guiſe était occupé

ne chaſſe an queule eſta ſela ſera tourné ; car aſſurés vous, mons[r], que tout se quy vous touchera je le prandré à ceur comme vous meſmes, & quant je ſaré queuque chouſe de bon je le vous manderé, vous suplyant que je demeure an voſtre bone grâse, & me tenyr pour jamès

Voſtre plus heumble à vous obéyr.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 4711, fº 27 ; *Autographe.*]

à réduire les châteaux de Guines & de Hames. Fr. de Rabutin, dans ſes *Guerres de Belgique* (liv. x), nous confirme dans cette opinion par les détails ſuivants : « M. de Nevers qui n'ayme à eſtre oyſif & ſéjourner longuement en repos inutile, ayant envoyé au long de la frontière de Champagne, pour ſçavoir comme toutes choſes y paſſoient, & eſtoient conduites, fuſt adverti que la plupart des garniſons & forces ordinaires du duché de Luxembourg eſtoient retirées où eſtoit leur plus groſſe armée, tellement que les places eſtoient fort vuides & deſpourveues. Sur lequel advis, ſecrettement advertit les gouverneurs & capitaines qui eſtoient reſtés ès places de ſon gouvernement, qu'ils euſſent à tenir leurs compagnies preſtes..... Ayant diligemment pourveu à toutes choſes, il partit en poſte d'une ſienne maiſon, près de Chaalons, en Champagne, le 2 février, feſte de Noſtre-Dame de la Chandeleur, & arriva le vendredy enſuivant à Ivoy, où eſtoit le rendez-vous... » Sous la conduite de M. de Nevers, cette petite armée s'empara ſucceſſivement des places fortes d'Herbemont, de Jamoigne, de Chigny, de Roſſignol & Villemont. Le 6 février, un courrier expédié au roi lui annonçait le ſuccès de l'entrepriſe, & Henri II, comme on le verra par la lettre ſuivante, s'empreſſait d'en témoigner tout ſon contenrement au duc de Nevers.

LXXXV.

A MONSIEUR, MONSIEUR LE DUC DE NEVERS.

[? Paris, 27 février 1557-1558.]

MONSIEUR, j'ay receu les letres que vous m'avés escriptes, & entendu, par ce porteur, la quantité de boys que l'on avoyt mise sur vostre forest, quy n'estoit pas petite chose; toutesfoys le Roy, quant je luy en ay parlé, il n'entendoyt pas vous y fère tort, mais byen comme chose quy luy étoit fort nécessaire, & a esté byen ayse de l'invention qui luy a [été] baillé pour les marchans quy luy délivreront le boys; il ne demandoit autre chose (1);

(1) Le duc de Guise s'était emparé de Calais, le 8 janvier 1557-1558; le roi en éprouva un tel plaisir qu'il voulut s'y rendre en personne, pour donner plus de solennité à cette prise de possession (voy. P. de la Place, *de l'Estat de la Religion*, liv, 1er); puis, « il visita d'un bout à l'autre ceste belle & très forte ville, pour adviser & dispofer, tant de la fortification qu'il y vouloit ajouster, que de toutes autres nécessités, pour la conserver & garder. » (Fr. de Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. x). Ce fut alors qu'il imagina d'imposer aux plus riches seigneurs de son royaume des contributions forcées, pour venir en aide à ses projets; le duc de Nevers se trouva un des premiers désignés. La lettre suivante, écrite par Henri II au duc de Nevers, complète par d'intéressants détails les renseignements que nous trouvons ici: « Mon cousin, entre autres choses nécessaires pour rendre ma ville de Calays & nouvelle conqueste en seureté, j'ay besoing de troys à quatre mille piedz d'arbres de dix à douze poulces en carré, &, pour ce qu'ilz ne se peuvent trouver en lieu plus à propos que en vostre forest d'Eu, je vous prye, mon cousin, estre contant d'escrire à voz gens & officiers dudict lieu les faire délivrer audict sieur de Fors, capitaine de Dieppe, & avecques luy en arrester le pris, dont je vous feray après satisfaire; & que ce soit le plus tost que faire se pourra, commandant à voz officiers que, incontinant qu'ilz auront eu sur ce de voz nouvelles, ilz en advertissent ledict sieur de Fors audict Dieppe, auquel j'en ay escript pour n'y laisser perdre une seulle heure de temps, estant bien asseuré, mon cousin, que vous employant de cueur, de corps & d'affection, comme vous faictes ordinairement en mon ser-

monſieur de Guyſe, ny monſieur le cardinal ne luy en avoyent point encores parlé. Il me ſemble, monſieur, que les choſes vont byen, & que Sa Majeſté eſt byen ſatisfaite de voſtre ſerviſe (1). Je luy ay demandé s'il ſeroit bon que vinſſiés icy à ce careſme prenant, il m'a dit qu'il ne étoit point de beſoing, ſi ne voulés, juſques à ce que monſieur le Daulphin ſe fiance, quy ne ſera que après Paſques, ou, ſi c'eſt plus tôt, on ne fauldra point de le vous mander (2). Je luy [ay] auſſy demandé ſy monſieur de Guyſe parloit plus de voſtre différent (3); il m'a dit que non, & quy luy

vice, vous n'aurez déſagréable la requeſte que je vous fais deſdicts boys, deſquelz, ſi je povoys finer ailleurs, je ne vous incommoderoys; auſſi me ferez-vous, en ce faiſant, ſervice & plaiſir très grand & très agréable; meſmement que vous les faciez délivrer aux lieux plus commodes à les tirer à la mer où je les veulx faire charger. A Paris, le xiᵉ jour de février 1557. » [Mſ. 3130, fᵒ 58.] La lettre de Dianne doit trouver tout naturellement ſa place aux environs de cette date.

(1) Une lettre d'Antoine de Bourbon à ſa ſœur, madame de Nevers, nous fournit des détails qui concordent parfaitement avec ce que dit ici Dianne de Poytiers: « Ma ſœur, lui écrit-il, je n'ay voullu perdre ceſte occaſion par ce porteur de vous eſcripre & mander l'aiſe que j'aray dedans deulx jours de voir mon frère, mons' de Nevers, & luy dire le contentement que le Roy a de luy du ſerviſce qui luy a fait à ſon camp de Tionville. » [Mſ. 3136, fᵒ 42.]. Voy. dans la lettre précédente les détails que nous avons donnés ſur les ſervices du duc de Nevers.

(2) Pâques pour l'an 1558 tombait le 10 avril, le carême devait donc commencer vers le 30 février; les fiançailles du Dauphin avec Marie Stuart eurent lieu le 19 avril, & le mariage fut définitivement célébré le 24 du même mois. (Voy. *Arch. cur.* t. III, p. 251.)

(3) Nous n'avons point trouvé de traces bien préciſes de ce différend. Dans les récits contemporains, on voit ſeulement qu'après la bataille de Saint-Quentin, le duc de Nevers ayant rallié les débris de l'armée d'abord à La Fère, puis à Laon, le roi « fit crier & publier par tous ſes pays que tous ſoldats, gentilſhommes ou autres, qui avoient ſuivi les armes ou les pourroient ſuivre & porter, euſſent à ſe retirer à Laon, où eſtoit Mʳ de Nevers, ſon lieutenant général, pour eſtre employés pour ſon ſervice & la tuition de leur patrie, famille & biens. » (Fr. Rabutin, liv. IX.). Mais peu après, le duc de Guiſe étant arrivé d'Italie, « le roi le feit ſon lieutenant général ſur tout ſon royaume, retirant rière Sa Majeſté M. de Nevers, pour luy donner intermiſſion & repos, après avoir ſupporté toutes les fatigues & labeurs que l'homme peult ſouſtenir & ſouffrir... dont la France luy ſera à jamais redevable. » (Fr. Rabutin, liv. IX.). D'après la lettre de Dianne il eſt au moins permis de

avoit dit qu'il ne vous vouloit point de mal; il me ſemble, monſieur, que le mieulx que vous pourriés faire c'eſt de n'en fère plus de ſemblant & de meɛtre byen ordre à vous affaires, & regarder byen qu'on ne done point de trouſſe à voſtre mariage (1), & ferés vous diligences, ſi vous m'en croyés; ce porteur vous dira le ſurplus, quy me gardera vous fère plus longue letre, ſi n'eſt de vous aſſeurer que vous me trouverés tousjours preſte à vous obéyr & demeurer

humble & obéyſſante,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 4711, fº 21; *Autographe.*]

conjecturer qu'il y eut là pour le duc de Nevers un motif paſſager de contrariété & de mauvaiſe humeur.

(1) Il s'agit probablement ici des vues de la famille de Nevers ſur l'héritière des St-Paul, Marie de Bourbon. Mariée d'abord le 14 juin 1557 au duc d'Enghien, elle avait perdu ce premier mari le 10 août ſuivant, à la journée de St-Quentin; elle ſe trouvait donc veuve depuis quelques mois à peine, &, ce fut alors que les Nevers la recherchèrent pour leur fils aîné le comte d'Eu. Nous aurons à revenir plus loin (lettre XCVIII, n. 2), ſur les viciſſitudes de ce projet d'hyménée. Quant à ce qui concerne la préſente miſſive, il nous ſuffira de dire qu'en effet nous avons trouvé la trace de ces avances matrimoniales dans quelques lignes d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, à ſa ſœur, Mme de Nevers, qui lui demandait de s'entremettre en cette affaire, voici ce paſſage: « Quant au mariage de mon nepveu, le conte d'Eu, avecques ma ſœur, madame d'Anghien, dont vous me priez que j'eſcripve à ma tante, madame de St-Pol, il me ſemble que la perte qu'a faicte ma dicte ſœur eſt encores ſi récente, & toute leur maiſon ſi ennuyée & plaine de deuil, que mes lectres y ſeroient tout autrement recueillies que vous ne le penſez. A Bragerac, le xe jour de janvier 1557. » [Mſ. 3136, fº 39.]. Puis, dans une autre lettre de la fin de janvier, pour avoir raiſon ſans doute de ſollicitations qui devenaient trop preſſantes, il répond à ſa ſœur que ce ſont là des queſtions qui doivent ſe traiter plutôt de vive voix que par écrit, & il remet à ſon arrivée les démarches qu'on lui demande [*Ibid.*, fº 41.]. Ces tentatives étaient en effet un peu prématurées, puiſqu'elles avaient lieu cinq mois à peine après la mort d'un mari qu'on avait trop peu connu pour ne pas le regretter. Les conſeils du roi de Navarre furent ſuivis, ſelon toute apparence, car, d'après les lettres que l'on verra plus loin, la famille de Nevers aurait laiſſé paſſer un an avant de

LXXXVI.

A MONS^r DE LA VIGNE (1), AMBASSADEUR POUR LE ROY DEVERS LE GRAND SEIGNEUR.

Fontainebleau, 3 mars [? 1557-58.]

MONS^r de la Vigne, j'ay receu les lectres que vous m'avez escriptes & ay esté bien ayse du bon débvoir que vous faictes au service de Sa Majesté, lequel vous avez en telle recommendacion qu'il n'est besoing de le vous ramentevoir; &, au demeurant, je vous prye qu'en l'affaire de Codignac (2), vous y veilliez proced-

renouveler ses poursuites qui, d'abord assez mal accueillies, eurent enfin la singulière issue que nous ferons connaître plus loin.

(1) Jean de La Vigne fut chargé de plusieurs négociations en Pologne, puis en Turquie, pendant les années 1555, 1556, 1557. Au moment où cette lettre lui était écrite il remplissait une mission de confiance pour apaiser les dissentiments survenus entre les représentants de la France en Orient, à l'occasion d'abus commis par quelques-uns d'entre eux.

(2) Les aventures de ce Codignac sont tout un roman. Protégé par le baron de la Garde, il vint à sa suite en Orient, &, par son habileté, il ne tarda pas à conquérir une certaine position & même à représenter la France pendant quelque temps. Mais alors il négligea les affaires de son souverain pour ne plus s'occuper que des siennes. Une naturelle du pays lui donna sa main avec la souveraineté de deux îles, dont celle de Chiffante, & lui apporta deux mille écus de rente. (Ribier, t. II, p. 687). Un pareil succès & des allures quelque peu suspectes éveillèrent la jalousie, & il ne tarda pas à se voir bientôt l'objet des accusations les plus graves. Henri II lui fit d'abord un crime de s'être marié sans son consentement (*Négoc. du Levant*, t. II, p. 404.). M. de Cambray, envoyé pour le remplacer, se vit, à son retour par Venise, menacé de mort & jeté en prison. On soupçonna, dans cette odieuse tentative, une vengeance de Codignac à l'endroit d'un rival dont il eût été bien aise de se défaire (Voy. Lettres de Henri II à l'évêque de Lodève, ms. de Grenoble & *Négoc. du Levant*, t. II, p. 410.). Cette affaire s'envenima de plus en plus, & Codignac fut accusé d'avoir contrefait les sceaux du roi & fabriqué de la fausse monnaie (*ibid.*, p. 432). Il comprit alors qu'il ne lui restait plus d'autre parti que de se jeter à corps perdu entre les bras des ennemis de la France ; c'est ainsi qu'on le voit quelques années plus tard conspirer avec

der le plus doucement qu'il vous fera poffible, pour l'amour de moy, vous affeurant que me ferez bien plaifir, & auffy que ce vous fera honneur (1); en la part que je vous pourray faire plaifir, eftes affeuré que je m'y employeray d'auffi bon cueur que je prye Dieu, mons^r de la Vigne, vous donner ce que défirez. A Fontainebleau, ce IIIe jour de mars.

Votre entyère bone amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp., mf. 4129, f° 46.]

LXXXVII.

A MADAME, MADAME LA DUCHESSE DE NEVERS (2).

Rheims, 29 Juillet [1558.]

MADAME, j'ay ce jourd'huy receu les jambons de Maiance (3) qu'il vous a pleu m'envoyer, dont je vous remercye bien humblement, avec affeurance qu'ilz font les très bien venuz, pour eftre une viande que

l'Efpagne pour lui livrer Antibes & Montdevis, en 1559. (Voy. sur toutes ces affaires *Négoc. du Levant*, t. II, *paffim.*)

(1) « M. de La Vigne avait une liberté rude & infupportable, il croyoit qu'il ne falloit rien taire ni diffimuler de tout ce qui luy venoit dans la penfée. » (*Lettres & Ambaffades de Busbecq*, trad. Gaudon, p. 551.). Après ce portrait tracé par un contemporain, les recommandations de Dianne ne fauraient paraître tout à fait inutiles. Mais peut-être y avait-il encore autre chofe; Codignac pêchait en eau trouble; en homme habile il avait dû faire la part des influences & des protecteurs, & Dianne, qui prenait volontiers de toutes mains, avait peut-être bien fes motifs pour infifter fi vivement en fa faveur.

(2) Marguerite de Bourbon, feconde fille de Charles de Bourbon, duc de Vendôme & de Françoife d'Alençon, époufa François de Clèves, duc de Nevers, le 19 janvier 1538, & mourut en 1559 (voy. p. 16.)

(3) Le duc de Nevers était « gouver-

j'ayme fort, eſtant bien marye que je n'ay quelque choſe qui vous ſoit agréable, pour vous en faire le ſervice que toute ma vye je déſire vous faire; mais ce ſera en ce qu'il vous plaira me commander, d'auſſi bon cueur que bien humblement je me recommande, à voſtre bonne grâce; priant Dieu, madame, vous donner en ſanté bonne & longue vye. A Reins, ce XXIXe jour de juillet.

Voſtre humble & obéyſſante,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 4711, fº 31.]

LXXXVIII.

A MONSYEUR, MONSYEUR LE CONESTABLE.

[? St-Germain-en-Laye, octobre 1558.]

MONSYEUR, l'ayſe & le contentement que je m'aſeure qu'aurés eu de la veue du Roy (1) ne me gardera pas que je ne vous face ce mot de lectre pour vous dyre, monſyeur, que je veus, s'il vous plait, participer à cet

neur & lieutenant général du Roy ès pays de Champagne & de Brie. » La Champagne confinait à la Lorraine qui n'était pas bien éloignée de Mayence; de plus, à cette époque, le duc commandait un corps d'armée qui s'avança fort avant dans le Luxembourg (voy. Fr. de Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. XI.); enfin Dianne écrit de Rheims, & une lettre de Charles de Bourbon à ſa fœur, Mme de Nevers, datée du 29 juillet 1558 [mſ. 3136, fº 62], nous apprend que la cour ſe trouvait alors à Rheims. Outre la coïncidence qui exiſte entre tous ces faits pour expliquer cet envoi, nous ajouterons que les jambons de Mayence étaient fort priſés à cette époque (voy. Rabelais, liv. I, ch. 3), où l'on échangeait volontiers ces cadeaux en nature.

(1) Dans le cours des négociations pour la paix, entamées à l'abbaye de Cercamp, & terminées à Câteau-Cambréſis, le connétable ſaiſit toutes les occaſions qui s'offrirent à lui d'aller voir ſon ſouverain; il avait à cœur de contrebalancer l'influence des Guiſe, ſes

ayſe là, &, au demeurant, ſuplyer Dieu qu'il vous done la grâse d'avoyr l'iſſue de voſtre aſemblée telle qu'elle nous eſt néceſſaire, & que, s'il luy plait, nous ayons cet heur de vous voir byen tôt par deçà, quy ne ſera jamès ſi toſt que le déſyre.

rivaux, & d'entretenir cette exceſſive amitié que lui avait toujours témoignée Henri II, accrue encore par la ſéparation, à un point dont les lettres du roi peuvent ſeules donner l'incroyable meſure. Le connétable obtint d'abord de s'abſenter ſur parole, puis enſuite ayant traité pour ſa rançon, il multiplia ſes viſites, dont voici à peu près le relevé d'après les documents contemporains. La première fois, il ſe rendit le 17 octobre à Beauvais, où le Roi s'était d'abord arrêté, en quittant Amiens, avec ſon armée (Granvelle, t. v, p. 272.). Les négociations venaient de s'ouvrir, & « le conneſtable, ſur ſa foy, donna tout d'un trait juſques au camp du Roy; lequel, ayant entendu ſa venue, alla audevant de luy avec déclaration d'une incroyable familiarité, juſques à coucher la nuyct enſuyvant enſemble. » (P. de La Place, *de l'Eſtat de la Religion*, liv. 1). Sa ſeconde viſite eut lieu quinze jours après; « & vint de rechef le conneſtable trouver le Roy à Beauvais, qui fut le lendemain de la Touſſaints (1er novembre), où il n'eut autre chambre ne lict que celuy du Roy. A ſon retour au païs du roy Philippes, il parla aux ſuſdicts députés de ſa part, & leur dict qu'il ſe laſſoit d'eſtre mené çà & là ſur ſa foy, & qu'il eſtoit temps qu'il ſceuſt la réſolution de la délivrance de ſa priſon, & eſtoit délibéré de plus aſſiſter à la négociation de la paix, qu'il ne fuſt en liberté (Cf. Granv., t. v, p. 365), prévoyant bien que autrement il entreroit en ſuſpicion envers pluſieurs que ſa priſon auroit eſté occaſion de ſe laſcher, & n'eſtre ſi ferme, ſoubs eſpérance d'obtenir délivrance; qu'il avoit donné ordre à ſa maiſon & s'eſtoit réſolu de ſubir perpétuelle priſon. » (P. de la Place, liv. 1er). Le Roy s'étant enſuite rendu de Beauvais à ſon château de St-Germain, le connétable vint encore l'y trouver « trois jours devant Noël » (*ibid.*), environ le 22 décembre 1558, & il y ſéjourna quelque temps, car il aſſiſta aux noces du duc de Lorraine & de madame Claude (*ibid.* & auſſi Granv. t. v, p. 408 & ſuiv.). Dans les premiers jours de février, il partit avec les autres plénipotentiaires pour Câteau-Cambréſis, où devaient ſe terminer les négociations commencées. Le 18 février, il ſe rendit de nouveau auprès du roi, alors à Villers-Cotterets, pour lui propoſer une entrevue avec le roi d'Eſpagne (Granv., t. v, p. 489, Cf. lettre xc), & il y ſéjourna quelques jours, puis il revint le 2 mars [mſ. 5139, fo 31, vo], avec de nouvelles inſtructions, & le 12 mars les articles préliminaires furent arrêtés entre les députés [*Ibid.*, fo 35, vo]. Cette lettre nous paraît écrite par Dianne aux environs de la première viſite du connétable (17 octobre); les allures réſervées qu'elle y affecte conviennent à une femme qui ſe propoſe de régler ſa conduite ſur la tournure que prendront les événements.

Je vous fuplye, monfyeur, avoyr fouvenance de l'afaire de mon fiz de Buillon (1).

Voftre humble à vous obéyr,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp., mf. 3139, f° 63; *Autographe.*]

LXXXIX.

A MONSYEUR, MONSYEUR LE CONESTABLE.

[?St-Germain-en-Laye, novembre 1558.]

MONSYEUR, j'ay refeu la lectre que vous m'avés efcrite, quy font tant honeftes qu'il n'eft pofible de plus. Afeuré vous, monfyeur, que fy vous volés ainfy ufer en mon endret, come me mandés, je vous feray fy

(1) Henri Robert de la Marck, duc de Bouillon, prince de Sedan, marié à Françoise de Bourbon, était petit-fils de Dianne de Poytiers par fa mère, Françoife de Brezé, qui avait époufé Robert de la Marck, IVe du nom. Ces recommandations de la ducheffe de Valentinois ne furent point négligées par le connétable; car une dépêche du 9 novembre 1558 nous fournit à ce fujet le détail fuivant : « Ilz (les députés étrangers) vindrent après fur Bouillon, difant qu'il la failloit rendre à l'évêque du Liége, fur quoy nous leur remonftrafmes le droict que y avoit le Sr qui la tient; auffi qu'il y avoit deux debtes deffus, l'une de trente mille efcuz, deuz à feu M. de Sedan, père du deffunct, & cinquante mille florins dont ceulx du Liége eftoient obligez envers cefte maifon là, dont il failloit qu'ils euffent raifon, & qu'il n'y avoit poinct d'apparence de les voulloir dépofféder; ilz infiftèrent fort fur ce poinct, nous déclarans que vous aviez pris la dicte place, & n'avoient que faire audict Sr de Bouillon, lequel povoit agir & demander ce qu'il prétend leur eftre deu; à la fin leur offrifmes qu'elle fuft féqueftrée ès mains de madame de Lorraine & de M. de Vaudemont, cependant qu'il feroit congneu des droictz qu'il y a; mais tout ce que nous y avons peu gaigner, eft qu'ilz procureront envers ledit évefque & ceulx dudict Liége, que raifon luy foit faicte & ne voyons moien de la fauver. » [Mf. 3139, f° 12.] Les prévifions du connétable fe réalifèrent, mais la réfiftance fut auffi longue que poffible de la part de Dianne & de fes enfants.

ſeure & ſy obéyſſante que perſone du monde [1]. L'eſpéranſe que me donés de metre une fin à cete négotiation, me fait eſpérer que ne ſerons pas long tems ſans nous veoir, ce que je prye à Dieu que ce puyſſe eſtre byen tôt, vous ſuplyant avoir mémoire des afères dont je vous ay eſcript;

(1) Pour bien comprendre la portée de ceſte lettre, il eſt néceſſaire de la rapprocher du paſſage ſuivant écrit de la main du Roi au connétable, & qui eſt caractériſtique : « Mon amy..... vous aſure que monſyeur de Guiſe ne déſyre la pays, me remontrant tous lé jours que j'é plus de moyan de fayre la guere que je n'us jamès, & que je n'an faroys tant perdre, feſant la guere, que j'an rans, ſy vous venés d'acort; & je luy répons, que je loue grandement ſe party fayt aveque les marchans, pour ſe que, ſy nous avons la guere, je ſé byen qu'yl y faut meſtre le tout; & ſy Dyeu nous donne la pays, que auſy byen veuge fayre ſe meſme party pour me défaquyter, de quoy monſyeur de Guyſe eſt cuydé déſeſpérer; &, pour ſela, faytes ſe que vous pourés, afyn que nous ayons la pays; & ne monterés ſete leſtre que au maréchal Synt-André, & la brulés aperès. Le dyſt perſounage, que je vous noume dedans ma leſtre, a dyſt iſy à quelquen, que, tant que la guere durera, pas ung de vous deus ne ſortirés jamès de pryſon; & pour ſe panſeſi, coume choſe quy vous touche... » [Mſ. 3139, fº 8.] On voit par cette lettre du Roi qu'il y avait lutte d'influence entre les Guiſe & le connétable; les Guiſe ſe déclarant pour la guerre qui devait tenir le connétable éloigné de la cour, le connétable s'efforçant d'arriver à la paix qui devait lui rendre la liberté. Au milieu de ce conflit, la ducheſſe de Valentinois, avec le ſens pratique qui lui était propre, meſurant d'un coup d'œil & les progrès de l'affection du roi pour « ſon compère, » & les chances de crédit qui attendaient celui-ci à ſon retour en France, cherchait les moyens de conclure de ce côté une alliance, qui lui permît, ſans lui faire abandonner préciſément les Guiſe, de mieux ſuivre au gré de ſes intérêts le courant de la faveur royale. Du reſte, la ducheſſe en avait voulu longtemps au connétable, pour une petite aventure, dont nous trouvons la curieuſe confidence dans la dépêche d'un ambaſſadeur vénitien (Arm. Baſchet, *les Princes de l'Europe au* XVIe *ſiècle*, p. 440) : « Cette hoſtilité, dit-il, date du jour où madame la ducheſſe s'aperçut que le connétable avait tramé de détourner le roi de la paſſion qu'il avait pour elle, en le faiſant s'éprendre d'amour pour la gouvernante de la petite reine d'Ecoſſe, fort jolie petite femme. La choſe alla même ſi avant, que cette gouvernante devint groſſe par l'œuvre du roi. Madame s'en plaignit extrêmement; le roi eut beaucoup à s'en excuſer, & pendant longtemps le connétable & madame ne ſe parlèrent même pas. Enfin, aux inſtances de Sa Majeſté, ils firent la paix en apparence, mais au fond, leur haine eſt auſſi grande que jamais. » Cependant, comme par la tendreſſe que le roi lui témoignait, le connétable était une force, & que Dianne le ſentait bien, elle jugea le moment venu d'oublier ſon ancienne querelle, & la paix ſe fit entre eux comme nous le voyons ici.

quant on parlera des autres servyteurs de l'Empereur, il est byen raisonable que le Roy parle pour les syens; & aussy me tenyr en vostre bone grâse, à laquelle byen humblement se va recommender celle qui veult demeurer

Vostre humble & myleure amye (1),

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. ms. 3021, f° 94; *Autographe*]

XC.

A MONSYEUR, MONSYEUR LE CONESTABLE.

[? St-Germain-en-Laye, 20 février 1558-1559.]

MONSYEUR, j'ay receu les letres que vous m'avés écrite, & vous aseure que j'ay été byen fort ayse d'entendre de vos bones noveles, encores que je le seusse byen, car le Roy m'avoyt mandé l'ayse qu'il avoyt eu de vous voyr (2) & come vous vous portyés; de quoy je

(1) Cette lettre ne porte point de signature, ou plutôt elle paraît en avoir été privée par la faute d'un relieur inintelligent & maladroit, qui, d'un coup de ciseau, a supprimé le bas de la page. Nous n'hésitons pas néanmoins, d'après la forme de l'écriture & les faits auxquels elle se rapporte, à l'attribuer à Dianne de Poytiers.

(2) Il faut parcourir les lettres de Henri II au connétable pendant la captivité de ce dernier, & les négociations de la paix [Ms. 3139], pour juger des élans de sensibilité auxquels en arrive le Roi pour « son compère. » Tantôt en lui parlant du porteur qu'il lui envoye, il ajoute : « Je voulderoys estre an sa plase pour le tans quy sera aveque vous. » [*Ibid.* f° 1]; ailleurs, il lui écrit : «.... Ne vous voyant poynt, les jours me duret années, quy me fera vous solysyter n'estre poynt paresseus, & vous dépecher le plus tost que pourés, afin que j'ée se byen de vous voyr, ne povant vyvere sans vous...» [*Ibid.* f° 3]; & encore : « Autre ocasyon que sele de la mort ne me saroyt séparer d'aveque vous, laquele j'estymeroys heureuse & mouroys contant, quant je veroys une boune pays & l'oume du monde que j'ayme & estyme le plus, & pour sela ne cregnés de vous mestre à ranson, à quelque pris que ce

ſuys byen ayſe que ce ſoyt byen, car j'ay eſpérance que vous porterés cet heur que nous aurons quelque bone pais [1], ce que je ſuplye à Noſtre Segneur de nous voir tous en repos; &, ſi ce peult fère, ainſy que l'eſcripvés, que le Roy Philipes pourra voyr le Roy & mons^r de Savoye [2],

ſoyt, car je n'épargneré choſe qui ſoyt an ma puyſanſe, pour vous ravoyr. » [*Ibid.* f° 5.]. Enfin, nous voulons encore citer le paſſage ſuivant qui arrive à un lyriſme de tendreſſe dont le texte ſeul peut donner l'idée: « Mon amy, ſete leſtre ſera l'oſyſe que je n'é pu fayre, quant je vous é dyſt adyeu, pour avoyr le ceur ſy féré quy m'eſtoyt impoſyble de vous ryens dyre; je vous prye de croyre que vous eſtes la perſoune de ſe monde que j'ème le plus, & pour ſela je ne vous ſarojs ryens oferyr, car, puys que mon ceur eſt à vous, je croy que vous panſés byen que n'épergneré mes byens, ny ſe quy ſera an ma puyſance pour avoyr ſet heur que de vous ravoyr, que je ſuplye à Dyeu & à Noſtre-Dame que ſe puyſe eſtre ſy toſt que je puyſe eſtre hors de la payne an quoy je ſuys, vous ayant perdu de veue. Je ne ſarès plus que vous dyre, ſy n'eſt que je n'aré jamès byen que ne ſoyés an lyberté; & prye à Dyeu quy vous doynt ſe que déſyrés d'auſy bon ceur que ſe recoumande à vous voſtre bon & ſydel amy, HENRY. [Mſ. 3139, f° 16.]

(1) Le ſentiment que Dianne exprime ici au ſujet de la paix n'était point partagé de tout le monde, &, ſans parler des Guiſe, qui pouvaient avoir intérêt à la guerre (voy. lettre LXXXIX, p. 155), les plus loyaux & les plus vaillants défenſeurs de la France voyaient avec douleur le triſte réſultat de ces négociations, & penſaient comme le ſecrétaire du maréchal de Briſſac, lorſqu'il s'écrie: « Las! nous quittaſmes en un ſeul jour ce que nous pleurerons en pluſieurs années! » (Boyvin du Villars, *Mém.* liv. XI). Cette appréciation des faits en dehors de l'entourage du Roi & de la ducheſſe était unanime, car nous la retrouvons dans Brantôme: « Les eſtrangers s'en moquoient de nous & ceux qui aimoient la France en pleuroient. »

(2) Il eſt en effet queſtion de ce projet dans les *Papiers d'Etat du cardinal Granvelle* (t. V, p. 493); on y trouve une lettre de l'évêque d'Arras au roi Philippe II, dans laquelle il l'informe que le connétable ayant appris le voyage de ce monarque à Bintz, il avait propoſé une entrevue entre les divers ſouverains; mais les plénipotentiaires avaient éludé cette propoſition, comme devant produire des réſultats plutôt fâcheux que favorables; en conſéquence, le connétable dut ſe rendre ſeul auprès de Henri II, qui ſe trouvait à Villers-Cotterets, tandis que le roi d'Eſpagne allait de Bintz juſqu'à Mons, en compagnie du duc de Savoie, pour y rendre viſite à la ducheſſe de Lorraine (*Ibid*, p. 502.). — Philippe II, fils de Charles-Quint, qui après la mort de ſa première femme, Marie Tudor, épouſa Eliſabeth de France, fille de Henri II, & Emmanuel-Philibert, duc de Savoye, ſurnommé *Tête de Fer*, né le 8 juillet 1528. Ce dernier était fils de Charles III de Savoie & de Béatrix de Portugal, il épouſa, le 9 juillet 1559, Marguerite de France, fille de François Ier. Ce mariage fut célébré dans d'aſſez triſtes conditions, à la ſuite

ce sera ung grand byen, cela apaisera toutes les querelles, ce ne sera pas peu fet à vous. Quant aussy, monsieur, touchant ce que me mandés de la bone cognessance qu'avés de la souvenance que j'ay eu de vostre absence, si vous voulés byen penser à tous les effets depuys le temps que vous me dites, vous troverés que vous m'êtes byen redevables [1]; toutesfoys, si vous voulés vous souvenyr de mon naturel, vous troverés que je suys amye en toutes les fortunes du monde, quy me fera vous suplyer, pour toutes les récompenses que je demande, de m'aymer & estimer autant que je désyre avoir part en vostre bone grâse, à laquelle je m'en voys présenter mes byen humbles recomendacions, après vous avoir dit que n'aurés jamès tant d'ayse & de contentement que vous en désyre.

Vous suplye, monsyeur, avoir en recomendacion les affaires de ma fille de Buillon [2] & de moy, ainsy que vous

du tournoi où le Roi avait été mortellement blessé. (Voy., p. 167, n. 1, la curieuse lettre du connétable, où il annonce tout à la fois la conclusion de la paix & ce mariage.)

(1) Ces paroles ne s'arrêtèrent point à de vaines protestations (voy. lettre LXXXIX, p. 155 & lettre XCII); il y eut désormais entre ces deux personnages une entente intime & cordiale basée sur leur intérêt réciproque, & cette alliance ne tarda pas à être cimentée plus étroitement encore par le mariage du second fils de Montmorency, Henri duc de Danville, avec Antoinette de la Marck, petite-fille de Dianne de Poytiers. La duchesse avait eu soin, du reste, de faire attester ses bons offices à Montmorency par le Roi lui-même; en effet il lui écrit: « Je feroys tort à madame de Valantinoys sy je ne vous témougnoys quele amye elle vous est; vos anfans & seux quy vous apartienet le vous dyront ung jour, sy Dyeu playt... » [Ms. 3139, f° 5.]

(2) Plus les négociations tirent à leur fin, plus les chances de conserver le duché de Bouillon diminuent, & plus alors les instances de Dianne redoublent; dans toutes ses lettres au connétable il y a un mot à ce sujet, dans toutes ses conversations avec le Roi, elle ne doit pas se faire faute de plaider la cause de sa fille; mais les négociateurs espagnols restent inébranlables sur ce point. C'est alors que, pour en finir, le Roi s'adresse à la duchesse de Bouillon elle-même, en la suppliant, en lui promettant des compensations pour obtenir d'elle une renonciation à ses droits. Voici une lettre, qui nous a paru curieuse par l'attitude à laquelle veut bien se résigner le souverain : « Ma cousine, vous sçavez les instances qui se font par cidevant faictes à l'assemblée de Cercamp, par les depputez du roy d'Espaigne, touchant les restitutions & restablissement de

dira monſyeur de Soiſſons [1].

Voſtre humble & plus myleure amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp., mſ. 3139, fº 76; *Autographe.*]

poſſeſſions des duché, chaſteau & forteresses de Bouillon, & les propoz que je vous en ay tenuz pour vous accommoder à la dicte reſtitution, on cas que les dictz depputez voulſiſſent continuer à perſiſter à ladicte inſtance, comme ilz ſont plus que jamais, depuis qu'ilz ſe ſont raſſemblez avec les miens à Chaſteau-Cambreſis, de ſorte que je voy bien qu'il en fauldra paſſer par là à la concluſion du traicté; & pour ce que, ma couſine, je me tiens tout aſſeuré que quand il ſeroit queſtion de vous & de vos enfans, vous ne le vouldriez aucunement eſpargner pour mon ſervice & la commodité de nos affaires; conſidérant auſſi que pour riens vous ne vouldriez eſtre cauſe d'empeſcher, pour voſtre particulier ung ſi grand bien général & univerſel que eſt la paix, je vous prie, ma couſine, aultant affectueuſement que je puis, ne vouloir faire aucune difficulté de rendre, reſtituer & reſtablir effectuellement la poſſeſſion deſdicts duché, chaſteau & forteresse de Bouillon, à ceulx & ainſi qu'il ſera porté par ledict traicté, dont l'article, de ce faiſant mencion, vous ſera communicqué; & vous eſtes aſſeurée, ainſi que je vous prometz par la préſente, ſignée de ma propre main, oultre le contenu en l'acte que je vous envoye, que j'en feray à vous & à vos dictz enfans ſi bonne & honeſte récompence que vous avez juſte cauſe & occaſion d'en demourer contans & ſatisfaictz. Et, ſur ce, je prie Dieu, ma couſine, qu'il vous ait en ſa très ſaincte garde, eſcript à Villiers-Coſteretz, le... jour de (mars?) 1558-(1559). » [Mſ. 3941, fº 7.]. Malgré tout ſon crédit, la favorite fut donc obligée de céder aux exigences du roi d'Eſpagne, &, par le traité, Henri II s'engagea à rendre à l'évêque de Liége « le château de Bouillon ſans riens en réſerver, plainement & de bonne foy, en l'eſtat qu'il ſe trouve, ſans y riens démolir, y délaiſſant l'artillerie trouvée dedans, au tems de l'occupation dernière; à ſavoir, celle qui s'y trouve encores de préſent, & retirant, ſy bon luy ſemble, toute autre artillerie qui, depuis l'occupation, y a été miſe avec les pouldres, munitions & vivres, & ce, ſans préjudice du droict que le ſieur de Sedan & ceulx de la maiſon de la Marche y peuvent prétendre; ains, faiſant ladicte reſtitution, leur ſont réſervées leurs actions. » [Mſ. 5139, fº 46.]. Quant à ces affaires perſonnelles auxquelles Dianne fait ici alluſion, il faut l'entendre de prétendus droits au marquiſat de Contron, dont nous aurons à reparler plus loin, & qui furent l'objet d'un article ſpécial dans un traité particulier.

(1) Louis de Bourbon, Iᵉʳ du nom, prince de Condé, pair de France, marquis de Conti, comte de Soiſſons, était le ſeptième fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, & de Françoiſe d'Alençon, & par conſéquent le frère de la ducheſſe de Nevers; il naquit le 7 mai 1530, & mourut en 1569. Il allait ſans doute auprès du connétable, porteur de quelque dépêche du Roi.

XCI.

A MADAME, MADAME LA DUCHESSE DE NEVERS (1).

[? Villers-Cotterets, mars 1558-1559.]

MADAME, j'ay refeu les letres qu'yl vous a pleu m'écrire, eftant merveleufement marye de ce que nous ne nous pourons plus veoir de ce voyage, parce que nous fomes venus en ce lieu, où je penfe que nous ferons jufques après Pafques, attendant la réfolution de la paix (2). J'ay veu, par les letres que monfyeur voftre mary m'a écrites, la réponfe de madame de Saint-Pol (3) touchant le mariage quy femble byen mègre, & qu'elle veult feulement ufer de difymulacion, attendant s'yl fe préfentera point quelque myleur party ; toutesfoys je

(1) Marguerite de Bourbon, dont nous avons déjà parlé, était fille de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, & de Françoife d'Alençon. Mariée à François de Clèves, 1er du nom, duc de Nevers, comte d'Eu & feigneur d'Orval, avec difpenfe du pape, pour raifon de parenté, elle mourut à la Chapelle d'Angillon le 20 octobre 1559 (voy. Parmentier, *Arch. de Nevers*, t. II, p. 265.). C'eft donc à tort que le P. Anfelme la fait mourir en 1589 (t. Ier, p. 330), & Laroque en 1552 (*Blafons de la royale maifon de Bourbon*, p. 76). — (Voy. encore les explications que nous donnons fur ce point, lettre XCVIII, n. 2.)

(2) Le roi s'était rendu à Villers-Cotterets pour y attendre la fin des négociations qui fe pourfuivaient à Câteau-Cambréfis; il y féjourna pendant fort longtemps. (Voy. *Mém.* de Vieilleville, iv. VII, chap. 21.) Le connétable vint même l'y trouver à plufieurs reprifes, & notamment vers la fin de février 1558-59. [Mf. 3136, f° 54.]

(3) Adrienne d'Etouteville, fille de Jean d'Etouteville & de Jacqueline d'Etouteville, avait époufé François de Bourbon, comte de St-Paul. Il s'agit ici de fa fille, Marie de Bourbon, veuve de Jean de Bourbon, duc d'Enghien, tué quelques mois après fon mariage [voy. Mf. 4052, f° 19], à la bataille de St-Quentin. Les Nevers avaient voulu, une année auparavant, la faire époufer à leur fils François II de Clèves, comte d'Eu. Cédant aux confeils du roi de Navarre, ils avaient laiffé à cette première douleur le temps de fe calmer, mais fans perdre leur projet de vue &, au bout d'une année révolue, ils revenaient à la charge. Nous donnerons plus loin le curieux dénoument de cette campagne matrimoniale.

ſuys byen d'advis qu'on l'entretienne tousjours, &, ſi cependant il s'ofroit party advantaigeux pour monſyeur voſtre fiz [1], de le prandre, ſans plus vous amuſer à cela ; je ſçay que monſyeur voſtre mary & vous en ſçarés trèſagement uſer, qui me gardera de vous en dire davantage, & ſeulement vous aſurer que vous ne coviendérés [2] jamès à perſone quy déſyre plus vous obéyr & fère ſervyſe que moy, mès d'auſſy bon cueur que vous préſente ſes byen humbles recommendacions à voſtre bone grâſe, celle quy déſyre à jamès demeurer

Voſtre byen humble & obéyſſante.

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 4711, f° 23 ; *Autographe.*]

XCII.

A MONSIEUR, MONSIEUR LE CONNESTABLE.

[? Villers-Cotteretz, mars 1558-1559.]

MONSʳ, j'é receu les leſtres que m'avés eſcryſtes, de quoy je vous mercye byen heumblemant de la penne que an navés prys, que je pance byen que *voſtre travall* [3] [*eſt*] *ſy grant que n'avés loyſyr de m'eſcryre de voſtre mayn, quy me ſouſyt de voſtre ſouvenanſe, & ſepandant*

(1) François de Clèves comte d'Eu, IIᵉ du nom, né le 31 mars 1539. Il n'épouſa point madame d'Enghien, qui avait été d'abord ſi vivement recherchée pour lui, mais il ſe maria le 6 ſeptembre 1561 avec Anne de Bourbon, ſeconde fille de Louis de Bourbon, duc de Montpenſier, & de Jacqueline de Longwic (voy. P. Anſelme, t. Iᵉʳ, p. 355; t. III, p. 451; Laroque, p. 81.). Il mourut le 10 janvier 1562-63, des ſuites des bleſſures qu'il avait reçues à la bataille de Dreux.

(2) *Conviendrés*, dans le ſens du latin *convenire*, rencontrer.

(3) Les dernières ſéances de la confé-

le ſegretère quy achève la moytyé de ma leſtre & moy nous recommandons à voſtre bonne grâſe, & [prions Dieu] vous donner ſe que nous vous déſyrons, ſet de

Vos anſyens & mylleurs amys,

HENRY, DIANNE[1].

[B. imp. mſ. 3139, fᵒ 26; *Autographe*.]

XCIII.

A MADAME, MADAME LA DUCHESSE DE NEVERS.

[? Paris, mars 1558-1559.]

MADAME, j'envoye ce gentylhome, préſent porteur, pour ſçavoyr des novelles de monſyeur voſtre mary & des votres, que je prye Dieu eſtre telles que je les déſyre; vous ſuplyant, madame, m'excuſer envers luy ſy je ne luy eſcris point, car je crains de luy doner peyne à lyre mes letres; mais j'auray tousjours la vo-

rence de Câteau-Cambréſis furent en effet très-laborieuſes & très-remplies, comme on peut le voir par toutes les lettres du mois de mars, citées dans les *Papiers d'Etat du cardinal Granvelle*, & les dépêches des plénipotentiaires français [Mſ. 5139, fᵒ 32 & ſuiv.]. En effet, vers la fin de février, le connétable, comme il l'écrit au duc de Nevers, «après eſtre venu trouver le Roy pour luy faire entendre beaucoup de choſes concernant ſon ſervice là où il eſt beſoing qu'il pourvoye... & après être reſté avec luy trois ou quatre jours, s'en était retourné, avec de nouvelles inſtructions, au Chaſteau Cambréſis pour eſſayer de faire quelque choſe en ceſte négociation de la paix, là où juſques icy, diſait-il, nous n'avons guères faict... De Villiers-Coſterets, XXIIIᵉ de février 1558-(1559)» [Mſ. 3136, fᵒ 54.]. L'évêque d'Arras, dans une lettre au duc de Savoie, nous fournit d'aſſez curieux renſeignements ſur une des cauſes qui ajoutait encore au travail des plénipotentiaires: «Je vous aſſeure, Monſeigneur, lui écrit-il, que nous ne perdrions rien qu'il y euſt moins de compaignie, & que la multitude des dames, tant du coté de France que du noſtre, n'eſt pas ce que pourroit plus aider à la négociation, comme nous l'apercevons tous les jours de plus en plus...» (*Granvelle*, t. v, p. 525.)

(1) Cette pièce, qui eſt écrite moitié par le roi, moitié par Dianne, a été déjà publiée par Gail en 1818. (*Lettres iné-*

lunté de luy fère fervyfe telle come j'ay eu jufques icy; & quant à la paix, nous fomes tousjours en une fi bone efpéranfe de l'avoyr [1], que nous la tenons pour affeurée; & n'y a autre chofe digne de vous efcripre par deçà, fynon de vous tousjours affeurer, madame, que, où je pouray vous fère fervyfe, que je m'y employeray d'auffy bon cueur que byen humblement je me recommende à voftre bone grâfe, & prye Dieu vous doner l'eur & contentement que vous défyre à jamès

Voftre byen humble & obéyffante,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 4711, f° 33; *Autographe*.]

dites de Henri II, *Diane de Poytiers*, *etc.*, p. 35 & 36.). Nous avons indiqué en *italique* les paffages qui font de la main du Roi. Quoi de plus fignificatif que cette alliance de l'écriture de la maîtreffe & du royal amant, pour confirmer au connétable les fentiments qu'ils lui exprimaient féparément ailleurs ! Cette lettre eft encore curieufe à un autre point de vue : elle peut aider à expliquer l'énigme hiftorique fi controverfée des deux initiales réunies ▓, où les plus vertueux ont voulu voir les chiffres enlacés du mari & de la femme, Henri & Catherine; tandis qu'il eft beaucoup plus probable que ce font les deux initiales d'Henri & Diane, l'amant & la maîtreffe. Un ambaffadeur vénitien, dans la defcription qu'il nous donne du coftume du Roi à une réception officielle, ne laiffe guère de doute à ce fujet : « Le roi, dit-il, portait un juftaucorps du cuir blanc, brodé fur champ de deux croiffants d'or, accommodés de manière à fembler être entre deux D. Dans cet enlacement des D, on voit d'abord un H, initiale du nom de Sa Majefté ; on voit auffi un E, feconde lettre du nom de Henri. On y peut voir auffi deux D, lefquels font la double initiale de la ducheffe de Valentinois, appelée auffi Madame la Sénéchale. Son vrai nom eft Diane, & l'allufion eft bien manifefte dans ces deux croiffants fi unis & fi joints par l'embraffement des deux D. Ainfi font en effet les deux âmes des deux amants unis & réunis dans un étroit attachement.» (Arm. Bafchet, *Les Princes d'Europe au 16e siècle*, p. 443.)

(1) D'après ce paffage, la paix n'était pas encore conclue, mais les négociations étaient toutefois fi avancées qu'il y avait lieu de la tenir pour affurée. Les affaires en étaient précifément à ce point pendant le mois de mars, c'eft pourquoi nous avons rattaché cette lettre à cette période. De plus il eft vraifemblable que Dianne écrivait ces lignes avant de connaître la maladie du duc de Nevers, & qu'elle en reçut la nouvelle au retour de fon courrier, comme on en pourra juger par la lettre fuivante.

XCIV.

A MADAME, MADAME LA DUCHESSE DE NEVERS.

[? Villers-Cotteretz, 15558-1559.]

MADAME, j'ay été merveilleufement eftonnée & marrye de voyr, par les letres qu'il vous a pleu m'écrire, la grande maladye en quoy a efté monfyeur de Nevers (1); vous fuplyant, madame, de penfer que, fy

(1) Voici d'abord ce que nous trouvons au fujet de cette maladie, dans une lettre du fils du connétable à la ducheffe de Nevers : « Madame, je vous fupplye tenir pour affeurance de moy, que j'avoys auffi grant regret de la malladye de mons' voftre mary, auparavant avoir eu ce bien entendre de fes nouvelles, qu'il vous a pleu me faire fçavoir par le S' Du Pleffis, que madame la conneftable & moy avyons envoyé vers vous, que d'aultre chofe qu'il m'euft fceu arriver; & toutes foys par ledict Du Pleffis ayant fceu l'eftat de fon amandement & meilleure fanté, dont je loue Dieu, en ay receu très-grand contentement, l'augmentacion de laquelle & entière guérifon je défire aultant que de feigneur de ce monde... De Chantilly, ce IXe de mars 1558. » [Mf. 3114, f° 100.]. Françoife de Brezé écrivit auffi à la ducheffe pour lui parler « de l'affeurance que M. Le Grand lui a donné du recouvrement de la fanté de M. de Nevers. » 13 mars 1558 [mf. 3114, f° 106]. Madame de Nevers fe trouvait alors avec fon mari à Fontainebleau, & Françoife de Brezé mettait à fa difpofition une maifon qu'elle y poffédait [*Ibid.*, f° 107]. Entre ces deux lettres & celle de la ducheffe de Valentinois la concordance pour les faits eft telle qu'elle nous a paru devoir auffi exifter pour la date; c'eft le motif qui nous a déterminé à placer cette correfpondance à l'époque que nous indiquons. Le connétable écrivit fur le même fujet à madame de Nevers; mais, retenu par les négociations de la paix à Câteau-Cambréfis pendant tout le mois de mars, il n'envoya fa lettre que quelque temps après les autres: « Madame, j'ay receu la lectre qu'il vous a pleu m'efcrire, & ne fçauriez croire le defplaifir & regret que j'ay eu d'entendre auparavant l'indifpofition de mons' voftre mary & de vous, & au contraire l'aife & grand plaifir que j'ay receu de fçavoir, par ce que m'avez mandé, l'amendement dudict Sr & voftre bonne fanté, dont je fuis auffi contant que fi c'eftoit de ma propre perfonne. Au demeurant, madame, le Roy, à qui j'ay parlé ce dont m'aviez donné charge, m'a faict fi bonne & honnefte refponfe, que tous deux aurez jufte occafion de vous contenter, ainfi que j'efpère vous dire bientoft. » 7 avril 1559 [mf. 3136, f° 73]. Peut-être le dernier paffage de cette lettre fait-il allufion à la queftion des ôtages. (Voy. lettre XCVII, p. 169.)

j'en feuffe été advertye, que je n'euffe été parefeufe à envoyer fçavoyr de fes novelles, & luy préfenter tout le fecours que j'euffe peu, comme celle quy défyre à jamès demeurer en fa bone grâfe & en la voftre ; mais, madame, voyant que maintenant il eft hors de danger, j'ay byen occafion de louer Dyeu, come je fais, vous povant affeurer que j'en ay plutôt fceu le bon portement que la grande maladye. Auffy, madame, j'ay fceu comme noftre filz, monfyeur le marquys [1], fe trouvoit mal, dont je fuys byen fort marye ; & efcrips à monfyeur Le Grant, médecin [2], de fe tenir auprès de monfyeur de Nevers & de luy jufques à ce qu'ilz fe portent byen, & en fuys en grant peine de noftre dit fiz ; mais je m'affeure, madame, qu'il ne fera rien efpargné à fa guérifon; quy fera l'endroit où je vous fuplyeray, madame, me comender vos bons pléfirs pour vous y fère fervife très humble, & come celle quy demeurera à jamès

Voftre byen humble & obéyffante,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 4711, f° 20 ; *Autographe.*]

(1) Jacques de Clèves, feigneur d'Orval & marquis d'Ifles, qui devint duc de Nevers après la mort de fon frère arrivée le 10 janvier 1562-1563, était né le 1er octobre 1544; il époufa très-jeune encore, fuivant la mode du temps, Dianne de la Marck, petite-fille de Dianne de Poytiers par Françoife de Brézé, ducheffe de Bouillon, & mourut le 6 feptembre 1564. Dianne avait donc des motifs tout particuliers pour s'intéreffer à fa fanté.

(2) Nicolas Legrand, né à Paris, vers 1520, mourut en 1583. Il obtint de bonne heure le grade de docteur en médecine; fes talents & fa réputation le firent mettre par Henri II au nombre des médecins de la cour. On ne poffède de lui aucun ouvrage.

XCV.

A MONS^r, MONS^r LE MARESCHAL DE BRISSAC.

Villers-Cotteretz, 1er avril [1558-1559.]

MONSIEUR le mareſchal, j'ay veu par les leƈtres que vous m'avez eſcriptes la confiance que vous avez en moy, que ne ſçauriez avoir de perſonne qui vous ſoit plus amye, comme vous cognoiſtrez tousjours par effeƈt, l'occaſion s'offrant (1). J'ay davantaige veu vos diƈtes leƈtres ſi honneſtes & ſaiges que je les ay bien voullu monſtrer au Roy, qui les a trouvés telles; & quant à ce qu'il ne vous avoit point mandé la réſolution de la paix, eſt parce qu'elle n'eſtoit encore aſſeurée, ny conclue (2);

(1) Il en a été raconté bien long ſur les prétendues aventures amoureuſes de Dianne de Poytiers & du maréchal de Briſſac par ces colporteurs de chroniques ſcandaleuſes, qui racontent à diſtance ce que les contemporains n'ont jamais vu. Ce ſont eux qui ont inventé que les relations trop intimes de la favorite avec le maréchal ayant donné de l'ombrage au Roi, Briſſac dut à la jalouſie de ſon ſouverain le gouvernement de Piémont (voy. Boyvin du Villars, liv. 1er.). Nous rappelons ſimplement ce fait qu'on pourra rapprocher de certains paſſages de cette lettre; mais, tout en admirant la puiſſance de cette double vue, qui, ſur de légères apparences, permet de pénétrer de ſi loin ces myſtères de boudoir, nous penſons qu'il ne faut pas ſe montrer trop affirmatif au ſujet de ces défaillances féminines dont les preuves ſont toujours impoſſibles, & ſur leſquelles la plupart des hiſtoriens ſe trouvent en contradiƈtion (voy. Varillas, *Hiſt. de Henri II*, t. 1er, préface.). L'intérêt de Dianne ſuffit d'ailleurs pour expliquer ſon déſir de ſe faire partout des créatures.

(2) Comme on le voit ici, le Roi n'avait point jugé à propos de tenir Briſſac au courant des négociations entrepriſes pour la paix, bien que le maréchal eût tout intérêt à ſavoir ce qui ſe paſſait, pour la bonne direƈtion de nos affaires en Piémont. Lorſque ces rumeurs, d'abord aſſez vagues, eurent pris plus de conſiſtance, il ſe décida à envoyer ſon ſecrétaire auprès de ſon ſouverain « avec amples mémoires & inſtruƈtions » (voy. Boyvin du Villars, *Mém.*, liv. x); il devait y avoir auſſi quelque meſſage particulier pour Dianne que tout le monde

mais maintenant que grâce à Dieu elle est faicte [1], Sa Majesté vous en advertit, & donnera ordre à toutes choses, espérant aussi que les guerres civilles prandront fin par mesme moyen [2]. Au reste, je croy que bientost vous pour-

tenait à se concilier. Le Roi avait du reste de bons motifs pour ne pas informer le maréchal de ses intentions, car Brissac en apprenant la conclusion de cette paix ne put s'empêcher de s'écrier: « O misérable France, à quelle perte & à quelle ruyne t'es-tu laissée ainsi réduire, toy qui triomphois par sus toutes les nations de l'Europe! »

(1) Le traité ne fut en réalité signé que le 3 avril; mais les parties contractantes étaient déjà d'accord depuis quelques jours, comme nous l'indique cette lettre de Dianne datée du 1er avril. Voici d'ailleurs, à ce sujet, des renseignements précis, qui nous sont donnés par une lettre de Montmorency à ses deux neveux, le cardinal de Châtillon & l'amiral: « Messrs mes nepveuz, leur écrit-il, je n'ay voulu laisser partir ce courrier sans vous faire la présente pour vous advertir que, grâces à nostre Sr, la paix est faicte & conclutte & madame seur du Roy mariée, dont je vous prie l'advertir & luy baiser la main de ma part, espérant qu'elle en aura contantement, de quoy je feray aussi aise que très humble serviteur qu'elle ait; vous priant au demeurant vouloir envoyer ceste lectre à la conestable, à laquelle je ne puis escripre pour la haste que nous avons de faire partir cediċt courrier pour porter ses nouvelles au Roy; mais elle sera asseurée par la présente que je me porte bien Dieu mercy... De Chasteau-Cambrésis, ce XXVIIe jour de mars 1559. » [Mf. 3139, fo 74.].

(2) Dianne fait ici allusion aux querelles religieuses qui, s'envenimant chaque jour davantage, commençaient à donner de sérieuses inquiétudes. Dès le mois de juillet 1557, le Roi avait rendu un édit « portant peine de mort contre ceux qui publiquement ou secrètement professent une religion différente de celle catholique. » (Isamb, t. XIII, p. 494.). En 1558, une lettre avait été adressée au Roi pour le presser d'extirper l'hérésie (R. de la Planche, *de l'Estat de la Religion*, liv. 1er); le 5 mars précédent il y avait eu une émeute à Paris, dans l'église de St Innocent « à l'occasion des prêcheux, qui, tout le carême, n'avaient cessé d'émouvoir le peuple à massacrer autant de ceux de la religion qu'ils en trouveroient, sans attendre que les magistrats en fissent la punition. (Th. de Bèze, *Hist. Ecclésiastique*, t. 1er, année 1559). Enfin, le préambule du traité de paix de Câteau-Cambrésis nous fournit pour ainsi dire le commentaire des paroles de Dianne dans le passage suivant: « Pour le singulier désir que lesdictz deux princes (le roi de France & le roi d'Espagne) ont toujours eu au bien de la chrétienté, & y veoir les choses de la religion s'i maintenir à l'honneur de Dieu & union de son Eglise, meuz de mesme zelle & sincère volunté, ont accordé qu'ilz procureront & s'emploieront de tout leur pouvoir à la convocation & celebration d'un st concile universel, tant nécessaire à la réformation & réduction de toute Eglise chrétienne en une vraye union & concorde; & estant faicte ladicte convocation, y feront trouver les

rez eſtre par deçà [1], où, & en temps & lieux, vous me trouverez tousjours bien preſte à vous faire plaiſir, & auſſi bonne amye que, de bien bon cueur, je me recommande à voſtre bonne grâce; priant Dieu, monſieur, vous donner en ſanté bonne & longue vye. A Villiers-Coſteretz, ce premier jour de avril.

Voſtre myleure & afetionnée amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. Gaign. 327, fº 289.]

XCVI.

A MONS[r] LE MARESCHAL DE BRISSAC.

S[t]-Germain-en-Laye [avril 1559].

MONSIEUR le maréchal, je n'é pas voulu laiſſer aller ce préſent porteur, ſans vous fère ce mot de lectre, pour vous aſſeurer tousjours ma continuelle bone volunté que je ne me laſſeray jamès, quant j'aray moyen, de vous rendre plaiſir. Je vous ferès plus longue lectre, n'eſtoit que mons[r] de Gonor [2] eſt trop ſufiſant pour vous rendre compte tant de noſtre bien que

prélatz de leurs provinces, &, au demeurant, y emploieront tous autres bons offices néceſſaires à ung bien tant requis à ladicte chreſtienté.» [Mſ. 5139, fº 43, vº.]

(1) Contrairement aux préviſions de Dianne, Briſſac ne revint en France que longtemps après, ſous le règne de François II (mai 1560); il fut même remplacé d'une manière aſſez brutale par Bourdillon, qui fut depuis maréchal de France. En récompenſe de ſes ſervices, on laiſſa à ſa charge la plus grande partie des avances qu'il avait faites pour les frais de la guerre.

(2) Artus de Coſſé, ſeigneur de Gonor, était fils de René de Coſſé & de Charlotte Gouffier, & frère du maréchal de Briſſac. Il devint lui-même maréchal de France en 1567. Dans les *mémoires* de Boyvin du Villars nous voyons M. de Gonnor fréquemment employé à porter les dépêches de ſon frère.

du mal [1], qui me gardera vous en fère longue lectre, si n'est de vous présenter mes affectionnées recommendacions, d'aussy bon cueur que je les vous sçauroys faire; pryant Dieu, mons^r le mareschal, vous doner aultant de contentement que je vous en désire. A St-Germain-en-Laye, de

Vostre plus qu'entyèrement bone amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. ms. Gaign. 327, f° 287; *Autographe.*]

XCVII.

A MONSYEUR, MONSYEUR LE DUC DE NEVERS.

[Avril, 1558-1559.]

MONSYEUR, j'ay resceu les letres qu'yl vous a pleu m'écrire, & n'ay faylly de dyre au Roy la bone volunté que vous avyés, non seullement d'aller en hostaige, mais en plus dificilles & hazardeuses choses quy toucheront le servyse de Sa Majesté; sur quoy ledit Seigneur m'a respondu qu'yl le savoyt bien, & qu'yl s'en

(1) Dianne adressait probablement cette lettre au maréchal dans le même temps que celui-ci, ayant appris la paix de Câteau-Cambrésis, écrivait au Roi & « le supplioit très humblement de luy renvoyer M. de Gonnor son frère pour luy aider à l'exécution d'icelle paix. » (*Mém.* de Boyvin du Villars, liv. x. — 24 mars 1559.) Quant à l'allusion qui est faite ici au *bien* & au *mal* dont Gonnort est trop suffisant pour rendre compte à Brissac, on peut aussi bien l'entendre de la paix, au sujet de laquelle il ne convenait peut-être point à Dianne d'entrer en de trop grandes explications écrites, que de certains tiraillements qui se produisaient à la cour à l'occasion du maréchal de Brissac. Montmorency voulant en effet le gouvernement du Piémont pour son fils d'Amville, cherchait à amener Brissac à une démission, sous l'apparence de lui faire obtenir « une charge plus digne de luy. » Telle devait donc être pour le vaillant maréchal la récompense de plusieurs années de signalés services. (*Ibid.*).

eſtoit tousjours byen aperceu ; & m'a dit qu'yl [ne] vous povoyt mander ce que vous avyés à faire, juſques à ce qu'yl ayt parlé à monſieur le cardynal de Lorayne & monſyeur le conétable & veu les articles de la pais [1] ; mais que, ce pendant, vous n'avyés que faire de vous metre en deſpenſe juſques à ce qu'yl le vous mande ; & m'a dit davantage que s'yl faiſoyt des préſens aux autres, qu'yl ne vous y oblyeroit pas & qu'yl vous en feroyt ung, pour le moins auſſy beau qu'aux autres, come la raiſon le veult ; & quant à moy, monſyeur, je croy que vous vous aſſeurés byen que je m'employeray à ce quy vous touche, comme plus obéyſſante & myleure amye ; & vous ſuplye, monſyeur, ne point prandre la peyne de m'écrire de vos novelles de peur d'eſtre importuné, & me ſufira d'en ſavoyr par d'autres, & pendant vous garder byen en voſtre ſanté ; & me recommendant byen humblement à voſtre bone grâſe, je pryeray Dieu, monſyeur, vous doner tel contentement que vous déſyre

Voſtre byen humble & obéyſſante,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 4711, fº 19, *Autographe.*]

(1) Le duc de Nevers ne fut point compris au nombre des ôtages échangés à l'occaſion de la ratification de la paix ; voici toutefois, à ce ſujet, le paſſage d'une dépêche des ambaſſadeurs au Roi, en date du 22 mars 1558-1559, qu'on ne lira pas ſans intérêt : « Nous avons veu, Sire, la liſte des oſtages que nous avez renvoiée, laquelle a eſté bien augmentée & de beaucoup de gens qui en ſont dignes ; mais nous ne pouvons encores advertir leſquelz doyvent eſtre emploiez les premiers, que les Anglois, auxquelz nous en avons baillé quatre bendes de quatre à quatre, ne nous ayent dict deſquelz ilz ſe contantent. » [Mſ. 5139, fº 39 ; voy. encore une lettre de Sᵗ-André au Roi, dans laquelle il l'entretient longuement de cette queſtion, [mſ. 3139, fº 43.]. Enfin, le traité conclu entre l'Angleterre & la France nous donne le nom « des illuſtres & nobles ſeigneurs baillez en hoſtages à la royne d'Angleterre. » C'étaient Frédéric de Foix, comte de Candalle & captal de Buch, Loys de Sᵗᵉ-Maure, marquis de Neſle & comte de Laval, Gaſton de Foix, marquis de Trane, Anthoine du Prat, prévoſt de Paris & ſeigneur de Nantoillet. [Mſ. 5139, fº 70 vº.].

XCVIII.

A MADAME, MADAME LA DUCHESSE DE NEVERS.

[? Mai, 1558-1559.]

MADAME, j'ay trouvé, par les letres que vous m'avés efcrites par Dardoy [1], la refponfe de madame de Saint-Pol beaucoup myleure que celle de l'autrefoys, dont je fuys byen ayfe, voyant qu'elle fe recognoyt de l'honeur qu'elle auroit d'avoyr voftre alyance [2], & efpère qu'à la fin tout ira byen; au refte,

(1) Dardoy, fecrétaire ordinaire du connétable de Montmorency, était Bafque d'origine & avait toute la confiance de fon maître, qui, n'aimant point beaucoup à écrire, ne craignait point de lui confier tous les fecrets de fa correfpondance. Il eft probable qu'envoyé par le connétable en meffage auprès du Roi, pendant les préliminaires de paix qui fe négociaient à Câteau-Cambréfis, il avait été chargé par la ducheffe de Nevers des lettres dont il eft ici queftion ; la date que nous affignons à cette lettre concorde du refte parfaitement avec les détails que nous ont fournis plus haut les lettres d'Antoine de Bourbon (voy. p. 149, n. 1).

(2) Cette alliance entre la famille de Nevers & la famille de S[t]-Paul ne s'accomplit point dans les conditions où elle avait été projetée d'abord ; l'ambitieufe héritière des S[t]-Paul, déjà veuve du duc d'Anguien, époufa le père au lieu du fils, par le concours d'événements & de combinaifons dont la fuite fe perd un peu dans les ouvrages des généalogiftes les plus réputés. Rétabliffons d'abord les faits, nous fignalerons après les erreurs. — Marie de Bourbon, demoifelle d'Etouteville & de S[t]-Paul, dont il eft ici queftion, eut trois maris; elle époufa; 1° le 14 juin 1557, Jean de Bourbon, comte d'Anguien, frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, tué à la bataille de S[t]-Quentin le 10 août 1557; 2° le 2 octobre 1560, François de Clèves, 1[er] du nom, duc de Nevers, qui mourut le 13 février 1561-62; 3° le 2 juillet 1563, Léonor d'Orléans, duc de Longueville. — Au moment où les lettres de Dianne furent écrites, il ne pouvait être queftion que de la marier à l'héritier préfomptif des Nevers, le jeune comte d'Eu, François II de Clèves, comme nous l'avons vu dans une lettre précédente (p. 149). Quant au duc de Nevers, François de Clèves, 1[er] du nom, fa femme Marguerite de Bourbon vivait encore, & il eût été prématuré pour lui de fonger à la remplacer; mais, pendant les pourparlers de ce mariage & au milieu des tiraillements dont il eft ici queftion, des attermoiements de la famille de S[t]-Paul qui héfitait, un peu à caufe de la mort récente du duc d'Anguien, beaucoup parce qu'elle efpérait trouver

nous avons parlé au Roy, monſyeur le conétable & moy,

un parti plus brillant, Marguerite de Bourbon, ducheſſe de Clèves, vint à décéder le 20 octobre 1559; elle aurait reſſenti les premières atteintes de la maladie à laquelle elle ſuccomba, dans le courant du mois d'août [mſ. 3136, f[os] 80 & 85]. Alors la jeune Marie de Bourbon, qui paraît toujours avoir rêvé dans ſes alliances de hauts & brillants partis, réfléchit ſans doute qu'en épouſant le père au lieu du fils elle devenait tout de ſuite ducheſſe de Nevers, & c'eſt ce qui eut lieu en effet, comme le conſtate un contrat de mariage du 20 octobre 1560 (voy. *Recueil des titres de la maiſon d'Etouteville*, p. 24). Tout ſe ferait du reſte paſſé ſelon la plus ſtricte convenance, & le duc de Nevers aurait pleuré ſa femme pendant un an. L'intitulé de deux quittances du même mois & de la même année ne ſaurait laiſſer aucun doute ſur celui des deux François de Clèves, le père ou le fils, qui contracta mariage avec l'héritière des d'Etouteville; 1[re] quittance du 19 novembre 1560: « Nous, Françoys de Clèves, pair de France, chevallier de l'ordre, duc de Nyvernoys & d'*Etouteville*, cappitaine de quatre vingtz lances... »; 2[e] quittance du 25 novembre 1560: « Nous, François de Clèves, *conte d'Heu*, chevallier de l'ordre du Roy, cappitaine de trente lances... » (Voy. *Cab. des titres; originaux*, v[o] DE CLÈVES.) A la date de ces quittances le mariage était conſommé, & le chef de la maiſon de Nevers avait joint à ſes titres celui de duc d'Etouteville, tandis que ſon fils aîné n'était & ne pouvait être encore que ſimple comte d'Eu, & ne devint par la ſuite que duc de Nivernois, comme nous le prouve une quittance du 7 juin 1562 (voy. *ibid.*), dont voici l'intitulé: « Nous François de Clèves, *duc de Nivernoys & conte d'Eu*, chevallier de l'ordre du Roy & cappitaine de ſoixante dix lances... » Quant au titre d'Etouteville, il avait fait retour à cette famille, à Marie de Bourbon qui n'avait point eu d'enfants de ſon mariage avec François de Clèves, I[er] du nom, duc de Nevers. Voici de plus quelques détails ſur certaines démarches que fit faire le duc de Nevers pour obtenir les diſpenſes néceſſaires à ſon mariage, par Babou, évêque d'Angoulême, alors en ambaſſade à Rome [mſ. 3136, f[o] 91 & *mém. journaux du duc de Guiſe*, p. 462]; ils ſe trouvent dans une lettre du 17 novembre 1560, où l'on voit que le duc de Nevers avait cru « que le faict eſtoit ſi facile, que cela paſſeroit par l'ordinaire ſans en parler au pape, eſtant une diſpenſe que l'on ne reffuze jamais à perſonne de quelque baſſe qualité quelle ſoit... » Mais, en y regardant de plus près, le repréſentant du duc de Nevers s'aperçut que les mémoires « ne valloient rien & que, ſi on euſt ſur iceulx dreſſé la diſpenſe, les enffantz qu'il euſt peu avoir de ce mariage n'euſſent eſté légitimes, par ce que le duc de Nevers & madame d'Anguyen eſtoient bien plus proches en affinité qu'il n'eſtoit porté par leſdicts mémoires qui diſoient que ledict ſieur & ladicte dame eſtoient au quart & cinquieſme degré d'affinité, tandis qu'ils eſtoient aux deux ou troiſieſme, ainſi que portoient l'arbre meſmes de conſanguinité envoyé, madame d'Anguyen eſtant couſine germaine de feue madame la ducheſſe, femme du duc de Nevers, & le duc de Nevers eſtant couſin iſſu de germain de feu mons[r] d'Anguyen, ſon

de l'affaire de monfyeur de Nemours [1], quy nous a fet réponfe qu'y luy en parlera pour le defcharger de fa promeffe.

mari... » Dès lors il fe trouvait que la difpenfe était beaucoup plus difficile à obtenir, & qu'elle ne paffait pas par l'ordinaire, « mais qu'il failloit que le pape le commandaft de fa bouche, par grâce fpécialle, &, attendu la qualité du duc de Nevers, il devoit y écheoir deux mille ducatz de compofition... » Après bien des lenteurs & des renvois, le pape s'avifa enfin de demander « fi le Roy avoit efcript de faire cefte pourfuitte. » Le Roi n'ayant point écrit, il fallut répondre par une phrafe détournée qu'en agiffant ainfi « l'on favoit bien que l'on faifoit chofe agréable à fa Majefté ; » néanmoins, le pape infifta pour avoir des lettres du Roi, déclarant qu'il voulait eftre affuré « fi cette alliance feroit à plaifir ou à defplaifir à fa Majefté. » Le correfpondant du duc de Nevers termine donc en le preffant de lui envoyer au plus tôt les lettres du Roi & auffi « une lettre de bancque pour fournir à la compofition, au cas que le pape n'en feift grâce, car le meilleur c'eft d'eftre à toutes advantures garny de ce qu'il faict befoing. » Il devait de plus y avoir à payer quelques droits des officiers ; c'était au total une fomme ronde de 2,500 écus à envoyer pour faire « honneftement » tout ce qu'il y avait à faire, on promettait néanmoins de ne rien négliger « pour fervir le duc à bon marché, & pour rien, s'il était poffible. » Le duc de Nivernois avait cependant pris les devants, car fon contrat de mariage eft daté du 2 octobre 1560, & le 17 novembre de la même année, fes affaires à Rome n'étaient pas en très-bonne voie, comme on en peut juger par ce qui précède. Du refte, il n'était pas rare alors de voir des pères époufer la fiancée de leur fils, & Philippe II venait tout récemment d'en donner l'exemple en prenant pour femme Elifabeth de France (22 juin 1559), d'abord deftinée à fon fils don Carlos. Paffons maintenant aux erreurs qui, une fois admifes par un généalogifte, ont été religieufement copiées & fouvent amplifiées par fes fucceffeurs. D'après les faits que nous venons d'établir par pièces authentiques, Marguerite de Bourbon, première femme du duc de Clèves, mourut le 20 octobre 1559, c'eft donc à tort que Laroque (p. 76) la fait mourir en 1552, & le P. Anfelme (t. Ier, p. 330) le 20 octobre 1589 ; — Marie de Bourbon époufa François de Clèves, Ier du nom ; c'eft donc à tort que le P. Anfelme (t. Ier, p. 220 & p. 327) nous la préfente comme mariée à François de Clèves, IIe du nom, & tandis qu'il commet cette erreur d'un côté, il enregiftre, fans fe préoccuper de ces contradictions, le véritable & unique mariage de François II de Clèves avec Anne de Bourbon, feconde fille de Louis de Bourbon, duc de Montpenfier (t. Ier, p. 355 ; t. III, p. 451.). Signalons enfin une dernière erreur de Laroque (p. 78), qui place le mariage de Marie de Bourbon, ducheffe d'Etouteville, avec François Ier de Clèves, fous l'année 1558, ce qui était impoffible à cette époque, puifque la première femme du duc de Nevers vivait encore, d'après les lettres mêmes de Dianne que nous donnons ici. (Voy. encore mf. 3136, *paffim.*)

(1) Jacques de Savoye, duc de Nemours, comte de Genevois, né le 12 octobre 1531, était fils de Philippe de Sa-

Quant à moy, madame, je croy que vous ne penſés point qu'en tout ce quy vous tochera jamès, je ne m'y employe d'auſſy grande afétion que byen humblement je me recommende à voſtre bone grâſe; pryant Dyeu, madame, vous doner autant de contentement que vous en déſyre

Voſtre byen humble & obéyſſante,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 4711, f° 32; *Autographe.*]

voye, duc de Nemours, & de Charlotte d'Orléans Longueville; il épouſa en 1566 Anne d'Eſte, comteſſe de Giſors, veuve du duc de Guiſe, François de Lorraine (voy. P. Anſelme, t. III, p. 513.). Il y avait eu probablement des pourparlers de mariage entre la famille d'Etouteville & le duc de Nemours, peut-être même une parole engagée, d'après ce que Dianne donne à entendre dans ſa lettre; mais ces promeſſes, échangées ſouvent avant que les parties contractantes euſſent encore conſcience de ce qu'elles faiſaient, ſe reprenaient auſſi facilement qu'elles ſe donnaient. Il était du reſte tout naturel que le connétable intervînt pour rendre au duc de Nevers un ſervice qu'il avait eu à réclamer de lui dans une circonſtance analogue. Voici en effet le curieux paſſage que nous avons trouvé dans une lettre de l'ambaſſadeur eſpagnol Renard au roi Philippe II : « Pendant que le connétable avait en ſes mains toute la conduicte & adminiſtration des affaires du royaulme, il parlit au s^r de Nevers pour le mariaige de ſa fille avec ledict s^r de Montmorency, ſon aiſné, avec les propoz, promeſſes, eſpoir & obligation que l'on uſe en tel cas; qui luy accordaſt promptement...Puys croiſſant ſon crédit il voulſit paſſer plus haut en alliance, & feit tant que ledict Roy luy accordaſt ſa baſtarde (Dianne de France); & fuſt empeſché pour rompre les deviſes & promeſſes eues avec ledict Sr de Nevers, qui, par la meſme facilité qu'il avait accordé ſa fille, par la même facilité ſe contentaſt du changement dudict conneſtable. » (*Pap. d'Etat du cardinal Granvelle,* t. IV, p. 749). C'était, comme on le voit par ce qui précède, un échange de bons procédés entre le duc de Nevers & le connétable.

XCIX.

A MONS[r] DE LYMOGES (1), EN COUR.

Bayne (2), 20 août [1559.]

MONS[r] de Lymoges, j'ay entendu par mon fils, mons[r] d'Aumale, & mons[r] d'Avanfon (3), la bonne vollonté que avés à mon endroict & le défir que avés me ayder en mon affaire du marquifat de Contron (4),

(1) Sébaftien de l'Aubefpine, frère de Claude de l'Aubefpine, fecrétaire d'état de Henri II, était fils de Claude de l'Aubefpine, feigneur d'Edeville, & de Marguerite le Berruyer, dame de la Corbillière. Il fut reçu maître des requeftes en 1557, & devint fucceffivement évêque de Vannes en 1558, puis de Limoges en 1559, fiége qu'il conferva jufqu'à l'époque de fa mort en 1582.

(2) Bayne ou Beyne dépendait de l'élection de Montfort-l'Amaury, & fe trouvait à égale diftance, à peu près, de Limours & d'Anet; ce fief avait été fans doute compris dans les donations de Henri II à fa maîtreffe, & le teftament de Dianne nous apprend que fes droits ayant été conteftés après la mort du Roi, elle eut à foutenir un procès, qui n'était pas encore terminé au moment où elle légua cette terre à fa fille Françoife, ducheffe de Bouillon. Dianne, comme on le voit ici, s'était retirée, auffitôt après la mort de Henri II, dans fes terres, pour apaifer par fon abfence les reffentiments de Catherine; mais fes regards fe tournaient inceffamment vers la cour, vers ce lieu dont elle fe fentait à jamais bannie, & dans la fufcription de cette lettre, dans ce feul mot : En cour! on devine toutes les afpirations comprimées qui s'agitaient en elle.

(3) C'était à la recommandation de Dianne de Poytiers que d'Avanfon avait été nommé maître des requêtes en 1548, comme on peut le voir dans la lettre XVII; elle contribua même peut-être par la fuite à lui faire obtenir la charge de préfident au grand confeil. Il n'oublia point du refte qu'il devait fon élévation au crédit de la favorite; & lorfqu'elle fut tombée en difgrâce, il l'aida de toute l'influence qu'il avait fu conferver auprès des Guife. « Cefte continuation, dit La Planche (*de l'Eftat de la France*), eftoit interprétée en diverfes fortes par les clairs-voyans; mais tous venoient à ce point, & couroit le bruict commun qu'ils favoyent tant d'affaires les uns des autres, qu'il n'eftoit encore temps propre à ceux de Guife de le chaffer du tout.»

(4) Cotron, en italien *Cotrone*, fituée dans la Calabre non loin de Catanzaro, était la Crotone des anciens. Les armes

de quoy je vous remercye, tant qu'il m'eſt poſſible, & vous prye contynuer tousjours en ceſte bonne oppinion & tenyr la mayn que je puyſſe avoir quelque expédition de mondiꝺ affaire, duquel, à ces fins, je vous envoye anples mémoires & inſtructions, ainſi que mon diꝺ fils & le diꝺ ſieur d'Avanſon vous feront entendre plus amplement (1), qui me gardera vous en tenir plus longs propos, vous aſſurant bien que en touts les endroiꝺtz où je me pouray emploier pour vous faire plaiſir, que vous me trouverez d'auſſi bon cueur à voſtre commandement, que je me vous recommande bien fort à voſtre bonne grâce ; priant Dieu vous donner, monſr de Limoges, tout ce que plus déſirés. A Bayne, ce xxe jour d'aouſt.

Voſtre plus qu'antyère bonne amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[Communication de M. L. Paris.]

des marquis de Cotron figurent dans l'écuſſon de Dianne de Poytiers ; nous avons déjà eu l'occaſion de raconter (p. 40) l'origne des prétentions de Dianne à cette ſeigneurie. (Voy. auſſi P. Anſelme, t. II, p. 203.)

(1) Se ſentant ſoutenue, après la mort du Roi, par le crédit de ſon gendre le duc d'Aumale, qui avait tout intérêt à groſſir l'héritage de ſa belle-mère, Dianne ſut habilement ſe ſervir de ſon appui & mettre en campagne tous ceux qui lui étaient reſtés fidèles, pour faire valoir les droits dont il eſt ici queſtion & au ſujet deſquels nous avons trouvé la mention ſuivante dans un traité acceſſoire au traité de Câteau-Cambréſis, « pour aucuns ſeigneurs qui doivent rentrer en leurs biens & qui en auroient eſté dépoſſedez pendant les guerres. » [Mſ. 5139, fº 60 vº.] — « A madame Diane de Poiꝺtiers ducheſſe de Valentinois, en ce qu'elle prétend le marquiſat de Cotron, conté de Chatuzare & autres terres luy appartenir au royaume de Naples, ſa Majeſté catholique luy fera faire auſſy bonne & briefve juſtice, audiꝺ Naples, que à ſes propres ſubjeꝺtz, & luy feront données à ceſt effeꝺ lettres favorables au viſroy & autres officiers audiꝺ Naples, où il ſera de beſoing. » Ce qui nous a déterminé à placer cette lettre à la date de 1559, c'eſt que les droits de Dianne venaient d'être tout fraîchement reconnus, comme on le voit par le traité de Câteau-

C.

A MONSIEUR, MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Paris, 25 novembre [? 1559].

MONSIEUR, je vous ay cy-devant escript pour vous supplier estre aydant à mon filz d'Aumalle & à ma fille de Buillon, touchant le don que le feu roy Henry leur a cy-devant faict sur le sel (1), affin de faire confirmer le don & faire allouer ce qui a esté par eulx receu, & ce dont on leur a tenu compte; en quoy il vous pleut vous présenter & offrir à leur faire tout plaisir. Et pour ce que j'ay entendu que mons[r] de Grantville (2), qui est superintendant des finances, est prest de faire son rapport au premier conseil de ce qui concerne ledict affaire, suyvant la requeste & pièces estans en ses mains, je vous supplie, monsieur, le faire appeller à la première audience audict conseil & vouloir continuer d'estre aydant à mes dicts enfans. Je n'oblieray aussi à vous recommender ung nommé

Cambrésis, & sans perdre de temps elle s'empressait de les faire valoir. Sébastien de l'Aubespine venait d'être nommé dans le courant de cette même année à l'évêché de Limoges.

(1) En parcourant les anciens rôles des dons octroyés par le Roi (voy. entre autres ms. 5128, *passim*), on est tout étonné de voir le souverain assailli par une meute de mendiants titrés & de grands seigneurs faméliques. C'est une véritable curée où tout est bon à prendre : aux uns du blé, aux autres du vin, à ceux-ci des pieds d'arbres concédés dans les forêts royales, à ceux-là les biens des hérétiques brûlés pour leurs croyances; enfin, chacun demande selon ses appétits & sa convoitise, les plus gros sont les plus avides; comme on le voit par cette lettre, le gendre & la fille de Dianne s'y étaient pris un peu sur le tard, & ils éprouvaient quelques difficultés à faire confirmer ces largesses d'un autre règne.

(2) Charles Le Prévost, sieur de Grandville, dans le *Cérémonial Français* de Godefroy (t. II, p. 554), est désigné seulement comme « l'un des intendants des finances. » Il avait épousé Marie Brulart, fille d'un président au Parlement. (Voy. P. Anselme, t. VI, p. 526.)

Ribauldeau, dict la Guillotière, qui a esté aultresfoys grenetier de la Roche-sur-Yon, & que l'on m'a dict estre de voz serviteurs; mons^r^ le procureur du Roy de la Chambre des comptes, à ce que j'ay entendu, le tourmente fort & luy a faict mectre ses héritaiges en criées, pour une amende en laquelle messrs des comptes l'ont condempné, combien que de la dicte amende mon filz d'Aumalle & ma fille de Buillon luy ayent faict don, pour ce que les amendes provenant du faict du sel leur ont esté données par le feu roy Henry, sans réserver ne excepter les amendes émanées de la Chambre des comptes, à cause que le don d'icelles a esté faict en généralité. Toutesfoys, mons^r^ le chancellier [1] faict difficulté de remectre ladicte amende; les lettres du don en sont ès mains dudict de Grantville, qui les a veues, qui vous en pourra dire la vérité; qui me fera sur ce vous recommender encores & avoir souvenance des paouvres Filles Pénitentes [2], après toutesfoys avoir présenté mes bien humbles

(1) Le chancelier titulaire était à cette époque Michel de l'Hopital, mais, appelé en Savoie pour y remplir une mission politique, il était suppléé en son absence par Jean de Morvillier, évêque d'Orléans.

(2) Le couvent des Filles Pénitentes, qu'on appelait encore les Filles Repenties, avait été fondé, en 1492, par Jehan Tisserand, cordelier (voy. G. Corrozet, *Antiquités de Paris*, p. 147.). C'était un asile spécialement destiné aux filles de mauvaise vie, qui n'y étaient admises qu'après avoir fourni des preuves palpables de leur inconduite passée. On trouve même à ce sujet d'assez singuliers détails dans la règle qui leur fut donnée par l'évêque Simon (voy. Sauval, t. 1er, p. 579.). Elles vécurent d'abord des quêtes & des aumônes qu'elles allaient faire au dehors; mais en 1550, Henri II avait déjà tellement accru leurs revenus qu'elles n'avaient plus besoin de sortir de leur cloître; en 1551, il les autorisa à faire quêter dans les églises par des personnes séculières, comme cela se pratiquait pour les autres pauvres de la ville. Enfin, on verra par la citation suivante, que, grâce à Dianne de Poytiers, elles n'étaient point oubliées dans les libéralités du Roi : « Le dict seigneur aiant esgard à la pauvretté des Filles Pénitentes de Paris, leur a, à la requeste de madame la duchesse de Valentinois, ordonné la somme de deux mil livres tournois, à icelles avoir & prandre doresnavant, par chascun an, par les mains du receveur général de Paris, des deniers provenans des anoblissemens, admortissemens, légitimacions, naturalitez & compositions faictes par la Chambre des comptes ondict Paris,

recommendacions à voſtre bonne grâce, & prye Dieu, monſieur, vous donner en ſanté très bonne & longue vye. A Paris, ce xxve jour de novembre.

Monsr, je vous ſupplie auſſy avoir en recommendacion le paouvre Teſſeron.

Voſtre heumble & obyſſante,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. Gaign. 395, f° 97.]

CI.

A MONSIEUR, MONS^r^ LE DUC DE NYVERNOYS (1).

Paris, 11 avril [1561].

MONSIEUR, aiant trouvé ce porteur allant à la Court pour les affaires de monſieur le cardinal de Bourbon (2), je l'ay prié vous faire entendre quelques affaires qui me touchent, vous priant, monſieur,

& ſi les dictes compoſitions de finances ne ſuffiſent, ſur les reſtes des comptes, par chaſcun an, faucuns en y a. A St-Germain en Laye, le xviiie jour de juing 1553. » [Mſ. 5128, f° 195.]. Cette inſtitution était, comme on le voit, entourée des plus hautes protections ; Dianne, ſurtout, paraît l'avoir favoriſée d'une manière toute particulière ; il en ſera encore fait mention plus loin (voy. p. 203), dans une des clauſes de ſon teſtament.

(1) M. de Nevers ſe trouvait alors avec la Cour à Fontainebleau (voy. Isamb., t. xiv, p. 102). A côté de la ſuſcription placée au dos de cette lettre, nous avons trouvé l'indication ſuivante : « Madame de Vallentynois pour ſa ſaiſie de Caulmont, du 11 avril 1561. » Il exiſte en Artois, dans le diocèſe d'Amiens, un endroit de ce nom (*Dict. géogr. d'Expilly*) ; or, les Nevers étant ſeigneurs d'Artois, c'eſt peut-être de ce Caumont qu'il s'agit ici. Dianne de Poytiers, engagée avec eux dans des affaires d'interêt, avait eu ſans doute quelques recours à exercer.

(2) Charles de Bourbon, fils de

de m'en faire faire la refponce; car, fi vous entendez que les chofes fe facent de cefte forte, je prendray pacience & mectray peine de faire du myeulx qu'il me fera poffible; & en ceft endroict je fupplieray le Créateur, monfieur, vous donner bonne & longue vye. De Paris, ce XI[e] jour d'avril.

Voftre obéyffante & heumble alyé,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 4711, f° 30.]

Charles de Bourbon, duc de Vendôme, & de Françoife d'Alençon, était frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, & de Louis de Bourbon, prince de Condé. Il naquit le 22 feptembre 1523, fut tour à tour évêque de Nevers & de Beauvais, puis archevêque de Rouen, & obtint le chapeau de cardinal en 1549, à l'âge de 26 ans; il mourut en 1588, après avoir joué un rôle important dans les troubles religieux qui agitaient la France. A la date même de cette lettre, un arrêt du parlement rendu fur l'ordre exprès du roi, proclamait le prince de Condé innocent des accufations dirigées contre lui, à la fuite de la confpiration d'Amboife. Le cardinal de Bourbon s'était rendu auprès du roi, à Fontainebleau, pour conduire toute cette affaire (voy. la Popelinière, *Hist. de France*, t. 1[er], f° 243 & fuiv., & *Mémoires de Condé*, t. II, *passim*). Dianne avait fans doute profité du courrier du cardinal pour faire parvenir cette lettre au duc de Nevers. Il y avait alors en jeu pour elle de gros intérêts, car, dans le parti du roi de Navarre, on parlait tout haut d'obliger les Guife, S[t]-André & la ducheffe de Valentinoys à rendre tous les dons qu'ils s'étaient fait octroyer fous le règne précédent. La ducheffe, profitant de l'influence qu'elle avait confervée fur l'efprit du vieux Montmorenci, l'avait pouffé du côté des Guife dont il se tenait éloigné depuis quelque temps; ce rapprochement fut encore cimenté entre Guife, Montmorenci & S[t]-André, par une forte de *triumvirat* qui ouvrit la porte à l'influence efpagnole. N'importe par quels moyens, Dianne tenait avant tout à défendre ce qu'elle s'était donné tant de peine à conquérir. [Voy. *Hift. de la maifon de Guife*, mf. 5799, t. II, f° 113.]

CII.

A MONSIEUR, MONSIEUR LE DUC DE NIVERNOYS (1).

Lymours, 6 juin [1561].

MONSIEUR, j'ay receu la leƈtre qu'il vous a pleu m'eſcripre, par laquelle me mandez les grandz fraiz & les affaires qui vous ſont ſurvenuz, & que, ſy j'avois moyen de vous fère fournyr les vingt mil livres qui vous reſtent du mariaige de ma fille la marquiſe (2), je

(1) A côté de la ſuſcription ſe trouve ſur l'original l'indication ſuivante, en écriture du temps : « Lettre de Madame de Valentinoys — octr. les xx^{m} L — du 6 juin 1561. » Ces quelques mots ſuffiſent pour nous donner la date préciſe de cette lettre.

(2) Dianne de la Marck, fille de Robert de la Marck, IVe du nom, & de Françoiſe de Brezé, fille aînée de Dianne, épouſa en 1557 Jacques de Clèves, ſeigneur d'Orval, marquis d'Iſles. Le mari qu'on lui donnait avait alors treize ans, il était né en 1544. En raiſon de cet âge bien précoce, nous ſommes diſpoſé à croire que ce mariage ne reçut ſon exécution définitive que vers l'année où fut écrite cette lettre (1561), ce qui expliquerait la réclamation du duc de Nevers, relative à ces 20,000 livres, ſtipulées ſans doute au contrat. Deux lettres d'Antoine de Bourbon nous fourniſſent d'aſſez curieux détails au ſujet de cette alliance ; la première eſt adreſſée à la ducheſſe de Valentinois : « Madame, lui écrit le roi de Navarre, il ne fera jamais beſoing de m'uſer de grande perſuaſion pour me faire avoir agréable une choſe de ſi bonne conſidération que le mariage de mon nepveu, le conte d'Orval, avecq madamoiſelle Dyanne, votre petite-fille; car oultre que le Roy et la Royne m'ont faiƈt ceſt honneur de m'eſcrire qu'ilz le trouvent bon, et que mon frère, mons^{r} de Nevers, et ma ſeur, ſa femme, ne m'en font pas moindre démonſtracion, je prévoy tant de bien qui peult venir aux ungs & aux autres, avecq le temps, de ceſte alliance que je tiendrois pluſtoſt la main à l'accomplir que de la rompre ; mais pour ce que les choſes n'en ſont point en ce danger, et que je les voy déjà aux termes qu'elles ſe peuvent déſirer, je vous diray, madame, que je ne ſuis ſinon bien marry que je ne m'y puis trouver, affin de monſtrer, par ma préſence, le plaiſir & contantement que j'en ay, eſpérant que ceſte unyon de deux perſonnes, qui nous touchent à vous et à moy de ſi près, ſera cauſe de contynuer et eſtraindre daventaige la parfaiƈte et bonne amytié que je vous ſupplie me départir avecq voſtre bonne grâce, à laquelle je préſente mes hum-

vous ferois auffy grant plaifir que fy je les vous preftois; affeurez vous, monfieur, que fi j'en avois, & plus grande fomme que celle là, je la vous presterois de très bon cueur, pour le défir que j'ay de vous faire fervice; mais vous pouvez penfer les affaires que j'ay, qui font bien grandz, au moyen de quoy je ne puys aifément faire ce que je vouldrois bien; j'eftime que ma fille de Buillon fera tout ce qui luy fera poffible pour vous fatisfaire de la dicte partie (1); &, de moy, je y feray tout ce que je pourray pour l'envye que j'ay de demeurer en voftre boune grâce, à laquelle bien humblement me recommande; priant Dieu, monfieur, vous donner en fanté très bonne et très longue vye. De Lymours, ce VIe jour de juing.

Voftre heumble & plus obéyffante

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 4711, f° 29.]

bles & plus affectionnées recommandations; pryant Dieu, madame, qu'il vous doint, en bien bonne fanté, contante & longue vie. Efcript à Bragerac, le xe jour de janvier 1557.—Voftre humble & plus affectionné coufin à vous faire fervice— ANTOINE. » [Mf. 3136, f° 40]. Voici maintenant l'autre lettre écrite à Mme de Nevers : « Ma sœur, j'ay bien congneu par vos lectres où vous en eftiez venuz du mariage de mon nepveu d'Orval, votre filz, avecq la plus jeune fille de madame de Bouillon, & voyant, avec voz confidéracions & raifons, ce qu'il a pleu au roy & à la royne m'en efcripre, défirant de ma part la profpérité de voz affaires & de voftre maifon, autant ou plus que vous mefmes, affin qu'il ne tienne à mon confentement qu'une chofe jà fi bien achemynée ne vienne à perfection, je vous veux bien advifer, ma fœur, que tant s'en fault que mon oppinion de cefte alliance foit contraire à la voftre, qu'il n'eftoit poffible de plus prudemment ny faigement faire que ce que vous en avez faict. Je l'efcriptz ainfi au roy & à la royne, & pareillement à mefdames les ducheffes de Valentinois & de Bouillon, eftimant que ce fera ung lien pour nous approcher & eftraindre daventaige les ungs avec les autres d'amytié & bienvueillance, qui eft ce que l'on doit défirer... » 10 janvier 1557. [Voy. mf. 3136, f° 39]. Cette lettre eft la confirmation de la précédente adreffée le même jour à Mme de Valentinois.

(1) Les Poitiers ne donnèrent pas, à ce qu'il paraîtrait une fatisfaction immé-

CIII.

MONSIEUR, MONSIEUR LE CONNESTABLE.

Anet, 17 juin 1562.

MONSIEUR, je vous veux bien tenir promesse de vous mander comme les partaiges de mes enfans onst estez faictz & sont arrestez ce jourd'huy, en aussy bonne paix & transquilité que je l'eusse sceu désirer (1). Ma fille d'Aulmalle a eu Ennet; vous povez panser

diate à la demande qu'on leur adressait, car, quelques années après, Jacques de Clèves, étant devenu duc de Nevers par la mort de son père, en était encore à réclamer le paiement de ce qui lui restait dû, & la duchesse de Bouillon prétextant une maladie, pour obtenir de nouveaux délais, lui répondait : « Les médecins ne sçavent où ils en sont de mon mal, qui a esté cause que je n'ay jamais sceu aller à Paris, pour trouver argent pour vous satisfaire... » Nous avons eu déjà du reste l'occasion de le remarquer, les Poitiers n'étaient jamais très pressés de délier les cordons de leur bourse.

(1) Une lettre de la duchesse de Bouillon au connétable nous fournit les détails suivants au sujet de ce partage : « Monsieur, voyant l'envie qu'avez d'entendre quant noz partaiges seront faictz entre madame d'Aumalle, ma seur, & moy, je n'ay voullu faillir de vous faire ceste lectre pour vous dire qu'ilz furent achevez hier ; & ay choisy, à Normandie, pour ma part la garenne de .... & la seigneurie de Plasnes qui peuvent monter environ cinq mil francz de ceste heure, mais j'ay espérance qu'elle vauldra mieulx cy après, à cause que les bois ont esté ung peu ruynez. Quant au partaige de France, qui est Ennet, Nogent, Bresval & Monchauvet, il a fallu faire deux partz & les gecter aux lotz, & m'est demeuré pour mon lot les chatellenies de Nogent & Bresval, qui peuvent valloir quatre mil francz, & y a soubz les dictes deux terres bien six vingtz vassaulx tenant en plain fief ; le château de Nogent & le vieil chasteau d'icy ont esté mis l'ung contre l'autre ; mais les acquestz d'icy, faictz par madame ma mère, & là, ce qui est basti sur lesdictes acquisitions, ne sont poinct comprins au partaige, mais demeurent à sa disposition pour en faire comme il luy plaira, ayant promis que le donnant à l'ung, elle récompensera l'autre en terre de pareille valeur que ledict bastiment a cousté ; je m'asseure, monsieur, que vous ne me nuirez poinct de l'avoir telle que je le dois avoir, & aussy me semble il que madame ma mère en a bien bonne volunté. Je vous puis asseurer, monsieur, que nosdictz partaiges ont esté faictz bien fort amiablement et sans y avoir nulle dispute, qui m'est ung grand plaisir,

que cella a faict un peu de mal à ceux qu'il ne l'ont poinct eu [1]; toutefoys y sont demeurez sy bien d'accord & en sy bonne amyttyé que, Dieu mercy, y sont demeurez fortz bons amys, qui me fera estre plus à mon ayse. Ma fille de Bouillon en a usé sy honnestement que mons[r] d'Aumalle s'en tient bien fort contant, aussy en a il grande occasion, veu qu'elle c'est mise en toutes les raisons que l'on a voullu [2], qui estout ce que vous aurez de moy pour ceste

pour l'envie que j'ay de vivre en repos, & estre le plus souvent auprès de vous que je pourray, quant vous serez à Chantilly; vous suppliant, monsieur, me continuer tousjours à vostre bonne grâse, à laquelle bien humblement je me recommande, priant Dieu, monsieur, vous donner très bonne & longue vie. De Ennet, le XVII[e] juing 1562. Votre humble hobéysante seur, FRANÇOYSE DE BREZÉ. [ms. 6640, f° 167,]. Les terres d'Anet et de Montchauvet restaient grevées d'usufruit au profit de Dianne, & devaient en outre « payer la redevance d'un éprevier deu au roy. » (Voy. *Arch. de l'Empire*, série Q., cart. 210, inventaire des titres d'Anet, cote 60; & série R., 2669.). Le château de Bréval dépendant du doyenné de Mantes, au diocèse de Chartres, remontait au XI[e] siècle. — Le village de Montchauvet avait d'abord appartenu aux abbés de S[t]-Germain-des-Prés. — Nogent-le-Roi, appelé Nogent-l'Isembart avant que les rois de France en eussent fait leur résidence, fut réuni au comté de Chartres par Philippe-Auguste; ces trois châtellenies furent, en 1444, données par Charles VII à Pierre de Brezé (voy. *Chronique de Montfort-l'Amaury*, & Doyen, *Hist. de Chartres*.)

(1) Pour se rendre compte de l'importance d'Anet, il est bon de consulter les pièces relatives à ce domaine conservées aux *Archives de l'Empire* (série Q., cart. 210). On y voit que, de 1547 jusqu'en 1560, Dianne de Poytiers ne cessa d'agrandir cette propriété par des acquisitions successives & souvent considérables. Il ne faut pas oublier enfin que Diane tenait, pour ainsi dire, ses droits sur Anet de la libéralité du roi, qu'au mois de septembre 1532 il y avait eu main-mise sur cette terre pour sa réunion à la couronne, à la requête du procureur général, qui soutenait que c'était une dépendance de l'ancien domaine royal (*Arch. de l'Empire*, série Q., carton 210, cote 59), & que, pour couper court à tous ces débats judiciaires, Henri II en fit donation définitive à Diane, le 13 juillet 1547; le 13 juillet 1557, un arrêt du parlement ordonna la levée de la main-mise. (*Ibid.*)

(2) Non-seulement les filles de Dianne n'élevèrent aucune contestation sur ces partages du vivant de leur mère, mais encore elles en observèrent les clauses après son décès, comme on peut le voir par l'accord passé entre les héritiers de la duchesse de Valentinois & rapporté plus loin avec son testament (p. 197). Il est vrai que Dianne s'y était pris de la bonne façon pour atteindre son but, inférant dans son testament une clause révocatoire contre ceux de ses héritiers

heure; qui fera l'endroit où je me recommandray bien humblement à voftre bonne grâce; priant Dieu, monfieur, vous donner heureufe vye & longue. D'Annet, ce jourd'huy XVIIe jour de juing, 1562.

Voftre heumble & obéyffante

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. 3122, f° 60.]

CIV.

A MADAME, MADAME LA CONNESTABLE.

Lymours (1), 19 octobre [1562].

MADAME, ma fille de Buyllon & moy envoyons quérir voftre fille & la nôtre (2) pour la veoir; vous nous ferez le plaifir de la nous anvoyer, car nous ne la garderons que tant qu'il vous plèra; madamoi-

qui ne fe conformeraient pas à fes dernières volontés.

(1) La terre de Limours fut la réfidence prefque habituelle des dernières années de Dianne. Placée à peu de diftanne de Chevreufe, elle offre un fite des plus pittoresques & des plus champêtres, c'eft une vallée ombreufe & verdoyante. Ce domaine avait d'abord appartenu à Jean Poncher, tréforier des guerres. Sous prétexte de malverfation dans les finances, François Ier le fit pendre, le 23 feptembre, à Montfaucon (voy. *Chronique du roy François Ier*, p. 139), & confifqua fes biens; puis il donna la terre de Limours à la ducheffe d'Etampes, qui ne tarda pas à y élever un magnifique château. A la mort de fon père, Henri II fit paffer le domaine & le château des mains de la ducheffe d'Etampes dans celles de la ducheffe de Valentinois. Cette terre échut en partage à la ducheffe de Bouillon (voy. teftament de Dianne), qui finit par la vendre à Henri III pour la fomme de 160,000 livres. (*Archives de l'Emp.*, série Q., 1467.)

(2) Antoinette de la Marck, fille de la ducheffe de Bouillon, petite-fille de la ducheffe de Valentinois, avait époufé en 1557 Henri Ier, de Montmorency, comte de Damville, qui joua un rôle important dans les guerres de religion & fut plus tard connétable de France.

felle Dumont, que nous luy anvoyons, luy fera compaignye; je vous anvoye ung tableau pour le carefme [1], je vous fuplye, madame, vous fouvenyr de moy, quant vous le voyrez; quant aus nouvelles, on nous a dit yffy que Rouen eftoit prins [2], mais nous ne le favons pour le vray; fy vous en favés quelque nouvelles, il vous plèra nous en départyr; &, en atandant, je me recommanderé byen heumblement à voftre bonne graffe, & prye Dieu, madame, vous donner bonne vye & longue. De Lymours, ce XIXe octobre.

Voftre heumble à vous obéyr

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mf. Gaign. 395, f° 145; *Autographe.*]

(1) Tableau, en vieux langage, fervait à défigner un reliquaire (voy. *Complément* du Dictionnaire de l'Académie, à ce mot); nous trouvons également dans Ducange (V° *Tabula*) : *Tabula quam* pacis *dicimus, in qua depicta eft imago Cruxifici.* Nous ferions difpofé à croire qu'il pourrait bien s'agir ici de quelque image de ce genre, avec indication des jours de jeûne & d'abftinence & des exercices de dévotion pour le temps du carême, comme on en diftribue encore de nos jours dans diverfes paroiffes.

(2) A la fuite des troubles religieux dont la Normandie avait été le théâtre, la ville de Rouen avait fini par tomber aux mains des Huguenots. Le fiége de de cette ville ayant été réfolu, le roi fe rendit en perfonne fous fes murs, & les premières attaques furent dirigées contre le fort Ste-Catherine; bien que la ville ne fût pas fortifiée, la réfiftance fe prolongea quelque temps, parce que le roi avait recommandé les plus grands ménagements à l'égard des affiégés. Enfin, la plaee fut prife dans un dernier affaut dirigé par le duc de Guife. « Et cette grande ville pleine de toutes fortes de richeffes, fut pillée l'efpace de huit jours, fans avoir efgard à l'une ny à l'autre religion, nonobftant que l'on euft, dès le lendemain de la prife, fait crier fur peine de vie, que chaque compagnie & enfeigne euft à fe retirer au camp & fortir de la ville » (Voy. Caftelnau, *Mémoires*, liv. III., chap. 12 & 13.) Il eft à remarquer que le gouvernenr de Normandie était Henri de la Marck, petit-fils de Diane, & qu'on avait dû placer auprès de lui, en qualité de lieutenant-général, le duc d'Aumale, gendre de Dianne, « par ce qu'on foupfonnoit fort ce jeune feigneur de favorifer le party des Huguenots, en tout ce qu'il pouvoit, combien qu'il témoignaft vouloir tenir un certain milieu, pour eftre eftimé politique de ne fe mefler ny d'une part ny d'autre. » (*Ibid.*)

CV.

MONS^r, MONS^r LE GRANT MESTRE (1).

[?1563.]

ONS^r, je vous fuplye, que ma leftre ne foyt aucafyon de vous annuyer, venant d'ung lyeu quy eft mentenant fy fâcheux (2); mès, efqufés,

(1) Le duc de Guife avait ambitionné, pendant longtemps, la charge de grand maître, & il l'obtint enfin par la difgrâce du connétable, après la mort de Henri II. Voici d'abord quelques détails fur une première tentative auprès de ce monarque, qui dans fes tendreffes pour son « compère » y fit affez mauvais accueil. Le roi était alors à Saint-Germain-en-Laye. « Le duc de Guyfe, une après difnée, le vint trouver en fon cabinet, où il luy dict qu'il avoit entendu que le conneftable eftoit venu entre autres chofes pour le prier d'honorer les enfans de quelques eftats, entre autres fon aifné de l'eftat de grand maiftre; que cela eftoit raifonable, en confidération des fervices qu'il avoit faicts; mais que, puifque luy, duc de Guife, avoit eu ceft honneur en un jour fi folennel qu'aux nopces du Roy-Daulphin de fervir de grand maiftre, qu'un autre ne pouvoit après la mort dudict conneftable avoir ledict eftat, fans fa honte; le fuppliant qu'en mémoire des fervices faicts par luy à Sa Majefté, il luy pleuft avoir confidération de fon honneur, & n'accorder ceft eftat à autre qu'à luy. A quoi y luy fuft dict par le Roy, que fon compère luy avait bien recommandé fes enfans, mais qu'il n'avoit parlé dudict eftat, et que s'il en vouloit pourvoir le fieur de Montmorency, que fon père luy avoit faict tant de fervices, & fon dict fils fi bien commencé à lui en faire, qu'il méritoit bien de l'avoir, mefmes pour luy appartenir de fi près que d'avoir efpoufé fa fille advouée. » (Pierre de la Place, *de l'Eftat de la Religion*, liv. 1er.). Le duc de Guife n'en reparla plus, mais, fans perdre fon projet de vue, il attendit les événements. La difgrâce du connétable ayant fuivi de bien près la mort du roi, Guife ufa auffitôt de fon influence, non plus feulement pour fe faire promettre la fucceffion du connétable, mais pour fe la faire adjuger fur le champ, en effet « La roine-mère fit parler au conneftable par le cardinal de Chaftillon & l'amiral, de vouloir réfigner fon eftat de grand maiftre au duc de Guyfe, & luy remonftrer que cela les rendroit à jamais amis. Qu'auffi bien ceft eftat luy eftoit inutile, d'autant que le Roy ne vouloit plus fouffrir qu'il l'exerçaft; ains vouloit que ce fuft le duc de Guyfe, & qu'en récompenfe du dict office feroit baillé un office de marefchal de France à fon fils aifné. Le conneftable d'entrée n'y voulut entendre; toutesfois, voyant qu'il en eftoit de plus en plus preffé, délibéra de céder au commandement du Roy. Et eftant arrivé à Chantilly, au retour du facre, envoya fondict fils de Montmorency trouver le Roy à Blois; auquel après il envoya fa procuration pure et fimple, & non en faveur dudict de Guyfe, pour monftrer que ce qu'il en faifoit n'eftoit que pour obéir à la puiffance fupérieure.» (*Ibid.*, liv. II.) Ce fut ainfi que François de Guife fut nommé, en 1559, à l'office de grand meftre, qu'il conferva jufqu'à fa mort.

(2) Après la mort de Henri II Dianne

ſy vous plet, l'angvye que j'é de fère demeure an votre bonne grâce, quy me contraynt de vous préſanter mes humble recommandacyon, & vous ſuplyer d'écouter ſe pourteur que j'anvoye devers madamoyſelle de Poyntyvre [1], pour hune promeſſe qu'elle m'a fète, anſyn que vous poura dyre mons^r de Mata [2], par quoy je vous ſuplye, mons^r, que ſy vous trouviés an lyeu de m'y pouver eſder, que vous veulyés fère pour moy comme pour ſelle que vous trouverés an tous tans, comme il vous plèra,

Voſtre plus humble & myleur amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. Gaign. 395, f° 147; *Autographe.*]

avait dû quitter la cour, devant des procédés dont la brutalité n'était égalée que par le ſcandale de ſon ancienne faveur. L'ambaſſadeur vénitien Lippomano nous fournit à ce ſujet d'aſſez curieux détails : « Le roi, écrit-il, a envoyé dire à madame de Valentinois qu'en raiſon de ſa mauvaiſe influence (*mali officii*) auprès du roi ſon père, elle mériterait un grand châtiment; mais que dans ſa clémence royale il ne voulait pas l'inquiéter davantage, que néammoins elle devrait lui reſtituer tous les joyaux que lui avait donné le roi ſon père. » (Armand Baſchet, *les Princes de l'Europe au XVIe Siècle*, p. 494.). Cependant, par ſon habileté d'abord, en cédant à Catherine le château de Chenonceau, & enſuite grâce au crédit de ſon gendre le duc d'Aumale, elle parvint à conjurer en partie l'orage qui la menaçait (voy. R. de la Planche, *de l'Eſtat de la France*). Il faut ſans doute voir dans ce qu'elle dit ici une alluſion à tous ces faits.

(1) Peut-être faut-il appliquer ce nom à Magdelène, fille de François de Luxembourg IIe du nom & de Charlotte de Broſſe, iſſue de René de Broſſe, comte de Penthièvre. Elle épouſa, le 15 novembre 1565, Georges de la Trémouille, baron de Royan. Jean de Royan, titulaire du comté de Penthièvre, étant mort, ſans enfants, en 1564, laiſſa ſon titre & ſes biens à ſon neveu Sébaſtien de Luxembourg; il eſt poſſible que, par ſuite de certains arrangements de famille & pour complaire à un oncle dont on voulait hériter, ce nom de demoiſelle de Penthièvre eût été donné à cette Magdelène au moment de ſon mariage. C'eſt du reſte la ſeule femme à laquelle ce nom puiſſe convenir; car Jean de Broſſe était mort ſans enfants & dans la famille de Luxembourg, qui hérita de ſon titre, on ne trouve point d'autre fille. (Voy. P. Anſelme, t. III, p. 737.)

(2) Il s'agit probablement ici de Georges de Mathan, troiſième fils de

CVI.

A MADAME, MADAME LA CONNESTABLE [1].

[? 1564.]

MADAME, ayant entendu aultresfoys que mons[r] le conneſtable & vous avyés envye de trouver une terre qui eſt auprès d'Eſcouan, nommée Piſton [2], eſtant fort à propos, ce me ſemble, pour la joindre à la voſtre, en parlant avec mons[r] le préſident d'Urſey [3], je luy en ay bien voullu toucher ung mot, luy conſeillant de la

Nicolas de Mathan & ſe rattachant par ſa mère, Madeleine d'Eſpinay, aux maiſons de Bourbon, de Valois & de Lorraine. Il était né en 1528 & mourut en 1595. La famille de Mathan ou Matha, comme l'appelle Dianne, était l'une des plus anciennes de Normandie. (Voy. *Nobiliaire de Normandie*, par Chevillard: Mathan, ſeigneur de Vaure, Pierrefille, Longvilliers, Semilly; & encore mſ. 5128, f° 1, un don fait par Henri II à une demoiſelle de cette famille, déſigné ſous le nom de Matha.)

(1) Magdelène de Savoie était fille de René, légitimé de Savoie, comte de Villars, grand-maître de France, & d'Anne de Laſcaris. Par le mariage de ſa ſœur Iſabeau avec René de Baſtarnay, comte du Bouchage & couſin de Dianne, elle ſe trouvait apparentée à la ducheſſe de Valentinois.

(2) Piſton, lisez Piſcop. Il exiſte en effet un village de ce nom à proximité d'Ecouen, où le connétable poſſédait un de ſes plus beaux châteaux; ce projet d'acquiſition s'explique donc tout naturellement. Cette lettre, écrite ſous la dictée de Dianne & ſans doute par un ſecrétaire inhabile, contient pluſieurs altérations de nom; nous ſignalerons encore celle que l'on trouve une ligne plus bas, où il faut lire d'Orſay au lieu de d'Urſey.

(3) Arnould Boucher, ſeigneur d'Orſay, Piſcop, Ouilles & Vernoy, était fils de Pierre d'Orſay, avocat au parlement, & de Jeanne de La Grange Trianon; il épouſa d'abord Guyonne Pignard & enſuite Iſabelle Malon; nommé conſeiller au parlement le 22 novembre 1544, il fut pourvu de la charge de maître des requêtes le 18 ſeptembre 1555, & obtint la charge de préſident au grand conſeil quelques années plus tard; nous le voyons en effet, figurer en cette qualité, dans un lit de juſtice, tenu en 1564 (Godefroy, *Cérém. fr.*, t. II, p. 578). Il mourut à Paris en 1591 (voy. Blanchard, *Maîtres des Requêtes*, p. 295). Dianne le déſigna dans ſon teſtament pour être l'un de ſes exécuteurs teſtamentaires; c'eſt ſurtout dans les dernières années de ſa vie, que Dianne nous paraît avoir été en relations plus intimes avec le préſident, d'où la date que nous avons attribuée à cette lettre.

meƈtre entre voz mains, en luy baillant ſuffiſante & ſeure récompenſe ; lequel m'a faiƈt reſponſe qu'il déſiroit faire ſervice à vous & à mons^r le conneſtable. Parquoy, madame, s'il vous plaiſt d'y adviſer, il me ſemble qu'il ſeroit bon maintenant d'y penſer, car je ſuys aſſeurée, à ce qu'il m'a diƈt, qu'il fera ce que luy commenderez, eſtant ſi raiſonnable que luy baillerez récompenſe que mérite la commodité que ce vous eſt ; vous ſuppliant de penſer que ce que j'en faiz n'eſt que bonne volunté que j'ay de vous veoir accommodée de ce bien là, & de vous faire ſerviſe en tout ce qui me ſera jamès poſſible, comme

Voſtre humble & obéyſſante amye,

DIANNE DE POYTIERS.

[B. imp. mſ. 3119, f° 66.]

NOTES

Tirées de Catalogues d'Autographes

SUR QUELQUES LETTRES DE DIANNE DE POYTIERS.

I. — AU CARDINAL DE LORRAINE.

11 mars 1557.

2 pages pleines in-f°; *Autographe.*

(Vente par Charavay, du 3 février 1858. — 202 fr.)

—

II. — A MON COUSIN, MONS[r] LE CONTE DU LUDDE.

Paris, 20 août 1557.

Cette lettre ſemble être écrite au nom du Roi, &, en parlant de lui, Dianne dit : « Mon amy » & termine par « Voſtre auſſy très-bonne couſyne & amye. »

3 pages in-f°. — *Signature.*
(Vente par Charon, du 16 avril 1846.)

—

III. — ACCORD SIGNÉ DE DIANNE DE POYTIERS ET DE JACQUES DE POITIERS.

Anet, 10 février 1559.

1 pag. 1/2 in-f°.

(Vente par Charavay, du 12 mars 1855. — 24 fr.)

—

IV. — ETAT DES DÉPENSES DE LA MAISON DE DIANNE DE POYTIERS.

Juilllet 1565.

Note du catalogue : « Affez curieux cahier de 35 pag. in-4°. »

(Vénte du baron de L.** L.** par Charon, du 4 février 1847.)

V. — A MADAME MON ALYÉE, MADAME DE HUMYÈRES.

Joinville, 4 avril 15..

Dianne a reçu toutes les lettres qu'elles lui a écrites & a vu celles qu'elle a écrites au Roi, qu'elle a trouvées fort bonnes. «... Vous advifant que j'ay efté bien aife d'avoir entendu de voz nouvelles... » On lui a dit qu'elle devait venir à Blois.... « Si cella eftoit je vous prye de vous y prandre toft & ferè deslongé mes[rs] & mefdames, car il y a beaucoup de beaul lieux autour dudit Bloys. »

1 pag. in-f°. — Avec fceau. — *Signature.*

(Vente Libri, du 8 décembre 1845 ; & vente du baron de Trémont par Laverdet, du 28 avril 1853. — 70 fr.)

VI. — A MON ALYÉE, MADAME DE HUMYÈRES.

Châlons, 22 may.

1 p. in-f°. — *Signature.*

(Vente Libri fous le pfeudonyme Gottlieb W***, du 27 avril 1839 ; & vente Dolomieu, du 15 mai 1843.)

VII. — A MM. LES CHANOINES ET CHAPPIERS DE S[t]-SAULEVRIER D'AIX EN PROVENCE.

20 juin.

Demande d'un canonicat pour M. de S[te]-Croix. Sa Majefté leur en faura un fingulier plaifir.

(Vente Lalande & de C., du 29 avril 1850, par Laverdet.)

VIII. — A mons[r] de Beaumont.

Châlons, 16 juin.

Diane ne fait ce qu'il aura depuis fait pour ses taxes de la vente des biens & emprunts de ceux de la nouvelle religion, dont elle lui avait envoyé les certifications. — « Sy les avés encore je vous supplye de me voulloyr renvoyer celle quy est pour mon fet, afin que, s'il va quelqu'un par dellà, je regarde de fère poursuyvre ma dite taxe. »

Autographe.

(Vente du baron de Trémont, du 9 décembre 1852, par Laverdet. — 100 fr.)

—

IX. — A madame la duchesse de S[t]-Pol.

(S. D.)

Touchant le mariage de M. le duc d'Enghien. — « Madame, combien que mes lestres ne méritent pas estre an la copagnye de ceulx qui vous escrivent pour le mariage de mons[r] d'Anguyn, sy est ce, madame, pour le désir que j'ay de vous faire servisse, je vous en ay bien voulu suplyer, vous assurant que feré, en se fesant, très-grant servisse au Roy & à la Royne. »

1 pag. in-f°; *Autographe.*

(Vente de M. L.***, du 8 avril 1844, par Charon.)

—

X. — A mons[r] De la Vigne, ambassadeur.

Fontainebleau (S. D.).

1 pag. in-4°; *Signature.*

(Vente par Charavay, du 15 mars 1858. — Retirée.)

—

XI. — A mons[r] de Bassefontaine.

(S. D.)

Autographe.

(Vente de M. Bertin, par Techener, du 14 décembre 1837. — 341 fr.)

—

XII. — A MONS[r] DE BASSEFONTAINE.

(S. D.)

Signature.

(Vente de Jules Gallois, du 11 juin 1844.)

—

XIII. — A MADAME DE LONGUEIL.

(S. D.)

1 pag. in-f°; *Autographe.*

(Vente du baron de L** L**.)

—

XIV. — SANS SUSCRIPTION.

(S. D.)

(Vente de Barbié du Bocage, août 1835 [?])

—

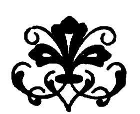
XV. — SANS SUSCRIPTION.

(S. D.)

Soufcription autographe : « Voftre bien bonne amye. »

Signature.

(Vente par Charon, du 7 février 1839.)



TESTAMENT

DE

DIANNE DE POYTIERS.

A tous ceulx qui ces préſentes lettres [1] verront, Jacques Barthonnier, eſcuyer, licentier en loix, conſeiller du Roy noſtre ſire, bailly de Néaufles-le-Chaſtel pour le Roy, noſtre dict ſeigneur, & la Royne ſa mère, conteſſe douairyère de Montfort-l'Amaury & dudict Néaufle, salut. Sçavoyr faiſons, que par devant Nicolas Barre, tabellion royal juré en la ville & châtellenie dudict Néaufle, pour ledict ſeigneur Roy & Royne, furent préſens en leur perſonne très hault, très puiſſant illuſtre prince & ſeigneur monſeigneur Claude de Lorraine, duc d'Aumalle, per de France, gouverneur & lieutenant général pour le Roy, noſtre ſire, en ſes pais de Bourgongne & Champaigne, & très haulte & très puiſſante dame & princeſſe, Loyſe de Breczé son eſpouze, dudict ſeigneur duc ſuffiſamment autorisée, d'une part. Et très haulte & très puiſſante dame & princeſſe Françoise de Breczé, ducheſſe douairière de Buillon, pour elle, en ſon nom, d'autre part. Leſquelz ſeigneur & dames, après avoyr veu, leu & diligemment entendu le teſtament & ordonnance de dernière volunté de deffuncte, très haulte & très puiſſante dame, dame Diane de Poytiers, en ſon vivant ducheſſe de Vallentinois & Diois, marquiſe de Cotteron, conteſſe d'Albon & viconteſſe d'Eſtoille, leur mère, faict à Lymours, le jour & feſte des Roys mil cinq cens ſoixante & quatre, la teneur duquel ſera inféré cy-après du conſentement deſdictes parties, ont de leur bon gré, franche & libérale volunté dict & déclairé par devant nous, tabellion ſuſdict, préſens les teſmoings ci-après nommez, qu'ilz tiennent reſpectivement ledict teſtament pour bon & vallable, bien & deuement faict, &, ſuyvant la teneur d'icelluy, accordent que chaſcun d'eulx jouiſſent plainement & paiſiblement des terres, ſeigneuries & biens à

(1) Nous avons cru intéreſſant de faire précéder & ſuivre le teſtament de Dianne de ces documents relatifs à l'accord paſſé entre ſes héritiers pour l'exécution des volontés dernières de leur mère ; Dianne avait bien pris, il eſt vrai, le bon parti pour en aſſurer l'effet en les accompagnant, pour ſanction, d'une menace d'exhérédation. Ces pièces nous apprennent d'une manière plus poſitive ce qui advint après ſa mort, & nous montrent que ſes enfants furent ponctuels à tenir les promeſſes qu'ils lui avaient faites à ce ſujet (voy. lettre CIII, p. 183).

eulx respectivement donnez & assignez par ledict testament, comme de leur propre héritaige; mesmement ladicte dame, duchesse de Buillon, des terres & seigneuries de Grignon, Marc, Noisy, Chesne-Rogneulx, Mormoullin, S[t]-Aulbin, & autres terres & seigneuryes contentieuses entre ladicte deffuncte dame, leur mère, & dame Anne de Pisseleu, duchesse d'Estempes, encores que les dictes terres ne soient assez clairement comprinses ne spécissiées par ledict testament, aux charges néantmoings portés par icelluy; aussy jouyront lesdictz sieur duc & ladicte dame son espouze, de touttes & chascunes les acquisitions faictes par ladicte deffuncte, précédent ledict testament remis à la recepte d'Ennet; & quand aux terres & biens qui ne sont nommez ne spécissiez en icelluy testament, à eulx aussy donnez & délaissez par ladicte deffuncte dame leur mère, accordent iceulx partaiger & deviser entre eulx esgallement, selon & en ensuyvant la teneur d'icelluy testament, & déclairent lesdictz seigneur & dames qu'ilz ont pour agréable & veullent suyvre ledict testament, & que, par le moyen d'icelluy, ilz entendent apréhender tous les biens qui ont appartenu à ladicte deffuncte dame, promectant chascun d'eulx ne aller ne venir au contraire, tant par eulx que [par] leurs héritiers à l'advenir, soubz l'ypothecque de tous & chascuns leurs biens meubles & immeubles, présens & advenir. Faict ès présences de révérends pères en Dieu, messires Loys de Breczé (1), évesque de Meaulx, abbé de Sainct Faron, & Pontlevoy; Jacques de Poytiers (2), abbé d'Ivry; noble homme François de Racines, seigneur de Villegoubelin; maistre Loys Mazet, greffyer de Beyne; & aultres tesmoings, qui, avec lesdictz seigneur & dames, ont signé la minutte du présent contract; ensuict la teneur duquel :

(1) Louis de Brezé, fils de Gaston de Brezé, seigneur de Fauquernon, & de Marie de Cerisey, & neveu de Louis de Brezé, mari de Dianne de Poytiers, fut d'abord abbé de S[te]-Marie d'Igny, de S[t]-Georges de Bocherville, & prieur de S[t]-Samson d'Orléans. Evêque de Meaux en 1553, à la recommandation de la duchesse de Valentinois, puis par la suite grand aumônier de France & abbé de S[t]-Faron, il mourut en 1599 (*Gallia Christiana*, t. VIII, p. 1648 & 1697.).

(2) Jacques de Poitiers, frère naturel de Dianne, succéda en 1560, comme abbé d'Ivry, à Philibert de Lorme, auquel la châtelaine d'Anet avait précédemment fait obtenir ce bénéfice. On trouve même à cette occasion la trace de certains avantages que la sœur s'était fait concéder par le frère, pour prix sans doute des bons offices qu'elle lui avait rendus en le faisant nommer à cette abbaye (*Gallia Christiana*, t. XI, p. 654.).

TESTAMENT DE FEUE DAME DIANE DE POITIERS, DUCHESSE DE VALLENTINOIS.

AU nom de Dieu, du Père, du Filz & du benoift Sainct-Efperit, & de la glorieufe Vierge Marye, mère de Dieu, & de tous les Sainctz & Sainctes de paradis, noz advocatz & interceffeurs envers luy à nous faire pardonner de noz faultes & péchez, depuys noftre naiffance jufque à la fin de noftre vye, en attendant le paffaige qui eft divers à tous humains, faine de noz entendemens & de mon corps, moy, Diane de Poitiers, ay bien voullu faire ceftuy mon teftament & déclaration de ma dernière volunté, tant pour faire pryer Dieu, Noftre Seigneur, pour mon âme, & enfans & héritiers qui me fuccèderunt & jouyront de mes biens leur faire entendre ma dernière volunté, afin de n'en prétendre aucune excufe pour eulx, ny par ignorance de ce que leur ordonne & difpofe icy après; &, fy aulcun d'eulx, ou tous enfemble, yroict au contraire, & n'accompliffe icelle mienne & dernière volunté, dès à préfent, je prive celluy ou celle qui contreviendra encontre de mon intention, & les prive de tout mon bien & le donne auz Hoftelz-Dieu [1] de Paris, de Chartres, de Rouen, de Lyon, de Grenoble, d'Avignon, d'Eftoille, de St-Vallyer, d'Ennet, parce que je ne cuyde faire chofe préjudiciable à mes enfans, veu les biens que je leur laiffe, & que ceft bien venant en partye de mon labeur, que j'en peulx bien difpofer

(1) Hôtel, ou hoftel en vieux langage, fignifie : maifon; un hôtel-Dieu n'était donc alors qu'une maifon de Dieu, une forte d'hofpice. Placé d'ordinaire dans le voifinage des églifes & des monaftères, l'hôtel-Dieu offrait un afile affuré aux pauvres, aux pèlerins & aux malades.

d'une petite portion comme il me femble; & celluy j'eftime mon vray héritier, qui le trouvera bon, car c'eft de mon bien que j'ay acquis, autrement je les prive de ma fucceffion, s'ils ne veullent accomplir cefte mienne volunté de ce que j'ordonneray cy après.

Et premièrement, je veulx & ordonne que, en quelque lieu qu'il plaira à Dieu m'appeller, que mon corps foict emporté cinq jours après mon décedz, au lieu où j'ay efleu eftre enterrée, que je penfe, fy ma volunté ne change, que fera au lieu d'Ennet, où je faictz faire une efglife, fy j'ay le temps de ce faire (1). Mais fy elle n'eft commancée, j'ordonne à mes héritiers de ce faire, & leur en donne le moyen où je veulx que l'argent foict prins pour la faire, ou je charge mes deux filles, ou leurs héritiers, enfans les plus prochains d'eulx, prye n'y faillir, & que les fraiz & defpences foient faictz par enfemble, jufques à la fomme de vingtz mil livres, dedans deux ans après mon décedz & non plus

(1) La chapelle dont il eft ici queftion, & qui était plus fpécialement deftinée à recevoir les dépouilles mortelles de la ducheffe de Valentinois, eft fituée fur le côté gauche de la principale entrée du château, & a fon accès fur la voie publique. Suivant Androuet du Cerceau, dans fon ouvrage *Des plus excellents Bâtiments de France*, elle aurait été terminée vers l'année 1576. La façade fe compofe de quatre pilaftres & d'un entablement corinthiens, que furmontent un attique avec amortiffement compofé d'une efpèce d'autel accofté de deux femmes, & derrière lequel eft placé un ange. Sur la porte d'entrée deux renommées tiennent d'une main une trompette, de l'autre une table de la loi. Aux pieds de l'une de ces renommées on voit une tête de mort & un ferpent, & aux pieds de l'autre un mouton; dans l'ornementation de la porte on diftingue les emblèmes de Dianne, tels que croiffants & carquois; les marteaux font des anneaux de fer figurant des croiffants. Les murs bâtis de pierres & de briques préfentent à l'intérieur un afpect entièrement nu & dévafté. C'eft là que fut placé le tombeau de Dianne conformément à fes dernières volontés. Les débris en furent recueillis par Alex. Lenoir, à l'époque de la Révolution, pour son *Mufée des monuments français*, d'où ils pafférent dans le parc de Neuilly; enfin ils ont trouvé place aujourd'hui dans les galeries du mufée de Verfailles. Le fanctuaire était orné des portraits des douze apôtres, exécutés fur émail par Pierre Limoufin en 1545, & deftinés d'abord à la chapelle de Fontainebleau. Henri II en fit enfuite préfent à Dianne de Poytiers. On peut les voir aujourd'hui

tard; et dedans icelle ferez faire ung tumbeau (1), fépulture de marbre, faict à mes armes & devifes bien faictes, où dedans j'entends y eftre mife, fy je ne change d'opinion, où mon cueur fera mis & amené après, avecques celluy de feu monfieur le grand fénéchal, mon mary; cependant que ma fépulture & efglize foict faicte, je veulx que mon corps foict gyfant dedans la grande efglife d'Ennet (2), dedans

dans la chapelle de la Vierge de l'églife de St Père de Chartres. (Voy. De la Quérière, *Excurfion au château d'Anet.*)

(1) Voici les détails que M. Alex. Lenoir nous fournit fur ce tombeau dans fa *Defcription des monuments de fculptures réunis au Mufée français* (t. IV, p. 77 & fuiv.) : « La ftatue en marbre & à genoux de Dianne de Poytiers, morte en 1566, pofée fur un farcophage de marbre noir, revêtu d'une infcription & porté par quatre têtes de fphinx, le tout pofé fur un piédeftal fupporté par quatre figures de femme. — Ce tombeau, dont j'ai acheté les débris à Anet, était dans un état d'abandon tel que les animaux les plus vils paiffaient dedans. Il vient d'être reftauré fur mes deffins. N'ayant pu me procurer le prie-Dieu qui était devant Diane, j'ai pofé près d'elle un chien, fymbole de la fidélité, confervant le flambeau de l'amour, & plus loin on voit l'amour affis fur des volumes, écrivant l'hiftoire de cette femme illuftre. J'ai élevé ce monument fur un piédeftal que j'ai fait fupporter par quatre nymphes. Pilon, leur auteur, a mis de la grâce & du goût dans l'invention & l'exécution de ces figures, qu'il avait fculptées en bois pour fupporter la châffe de Ste Geneviève... » Nous voyons encore dans un autre volume de ce même ouvrage qu'Alex. Lenoir avait payé 250 fr., « pour le farcophage en marbre noir & focle provenant du tombeau de Diane de Poitiers. » 96 fr., « pour l'acquifition de deux enfants fculptés en marbre, » provenant du même tombeau; 155 fr., « pour le deffus en marbre noir de Diane, le cartel du même monument & quatre confoles... »; enfin, 528 fr., « prix convenu pour la reftauration complète du tombeau de Diane de Poitiers... » Nous avons fait copier sur la ftatue du tombeau de Dianne le portrait placé en tête de ce volume.

(2) Il s'agit probablement ici de la chapelle, beaucoup plus grande, que celle dont nous avons parlé plus haut, fituée à la droite de l'entrée principale du château, & qui en eft une dépendance comme le monument funèbre dè Dianne. Cette chapelle ou églife, comme elle eft ici défignée, d'après les parchemins recueillis dans les fépulcres qui s'y trouvaient jadis, aurait été confacrée en 1553 par Pierre Duval, évêque de Séez (*Le Château d'Anet*, 1860, p. 286). Elle eft de ftructure très-régulière, en forme de croix grecque. Au plafond du veftibule, sur fond d'or & fur la pierre même, étaient peintes la Foi, l'Efpérance & la Charité. Ces trois figures ont difparu depuis 1844. Dans les coins du plafond fe trouvent difpofé des croiffants d'or; au-deffus de la porte d'entrée, on lit gravée fur mar-

ung tumbeau de bois, painct à mes armes & devises, en attendant que ma sépulture soit faicte, à celle fin que tous mes subjectz pryent tousjours Dieu pour moy; & veulx & entends que, dès le lendemain de mon trespas, qu'il me soict dict cent messes, s'il se peult faire, sans les troys grandes messes que j'entends estre dictes, comme l'on a de coustume, & le *libera* & comandataire des morts avecques vigilles & le reste comme l'on a de coustume; & pour chacune petite messe trois soldz; & entends que, quand l'on fera mon convoy, que sy l'on est en lieu pour en avoyr, que l'on y appelle les quatre mendiens (1); &, sy c'est en lieu de n'en pouvoyr avoyr sans grands fraiz, je veulx leur estre envoyé à leur couvent vingtz livres, qui seroict, pour quatre, quatre vingtz francs, à la charge qu'ilz me diront, à leur couvent, ung service des morts, pour le repos de mon âme & que Dieu

bre noir l'inscription suivante: PAVETE AD SANCTUARIUM. On remarque sur la porte battante, en bois sculpté, des H & des D entrelacés. Le pavé de la chapelle tout en marbre noir & blanc, présente à l'œil une suite de croissants d'une harmonie parfaite dans la diversité de leur combinaison. A l'intérieur la chapelle forme coupole, avec quatre arcades supportées par des pilastres & se terminant par un entablement d'ordre corinthien; entre les pilastres on voit encore des niches cintrées où étaient disposées autrefois les statues des douze apôtres, exécutées par Jean Goujon; malheureusement ces statues ont été brisées. Le fond des arcades est rempli par trois grandes fenêtres où l'on voyait autrefois trois admirables grisailles de Jean Cousin, représentant Jésus-Christ enseignant l'Oraison dominicale, Abraham congédiant Agar & Ismaël, & le combat des Hébreux contre les Amalécites. Ces verreries recueillies par Alex. Lenoir dans son *Musée des monuments français*, ont été perdues après la dispersion des objets d'art que renfermait cette collection. Sous les voussures des archivoltes, huit figures d'enfants portent les attributs de la Passion; sur les pendentifs huit figures de femmes ailées & drapées, sculptées par Jean Goujon, tiennent les unes des palmes, les autres des trompettes, & sur les frises se lisent des sentences latines. Une porte richement sculptée, qui conduit par un escalier à la tribune, présente sur un de ses panneaux les armes de France, & sur le panneau inférieur les armes de Dianne de Poytiers. Le dôme & toutes les parties de la chapelle sont entièrement couvertes en pierre. (Voy. De la Quérière, *Excursion au château d'Anet.*)

(1) Les quatre ordres mendiants se décomposent ainsi : 1° les Cordeliers ou Franciscains; 2° les Augustins; 3° les Prêcheurs Dominicains ou Jacobins; 4° les Carmes.

aye pytié de moy. Mais j'entends que ce soict pour les plus pauvres couventz qui soient, sy n'y peuvent assister à mes services. Plus j'ordonne à mes exécuteurs de faire habiller cent pauvres, des lieux au lieu auprès où je mouray, de troys aulnes de drap blanc pour robbe & chapperon; & aussy leur sera délivré à chacun ung cierge de cyre blanche de livre & demye, qu'ilz tiendront à la main, & leur sera aussy donné ung chappelet de patenostres, qu'ilz tiendront en l'autre main, que diront pour moy en l'honneur de Nostre-Dame, mère de nostre Saulveur, & la requérant estre mon advocate envers luy; &, sy d'adventure je déceddois à Paris, je veulx que mon corps soict porté à l'églize des Filles Repenties [1], & que là me soict faict ung service des trespassez, comme l'on a accoustumé de faire avec les commandataires, vigilles & le *libera*, comme ilz font quand elles enterrent des relligieuses, & autres oraisons qui appartiennent en cela; & à celle fin qu'ils ayent meilleure volunté à cela, je leur donne cinq cens francs pour achepter quelque rente; pour tous les jours me sera dict à leur couvent une messe basse, & après celle de monsieur de Rocquan, l'heure qu'il y aura plus de gens, & après : *Domine non secundum peccata*, disant l'une à l'autre : Pryez Dieu pour Diane de Poytiers. Après, sy estes à Paris, ferez dire ung service à ma paroisse de St-Honoré [2], de

(1) Nous avons déjà parlé (p. 178 n. 2) des Filles Repenties, plus ordinairement désignées sous le nom de Filles Pénitentes. A la suite de l'article qu'il leur consacre, Sauval, rappelant ce passage du testament de Dianne, ajoute « qu'elle voulut sans doute après sa mort que son corps fît une espèce de pénitence publique de son adultère. » (t. I. p. 582). Dianne avait bien du reste, quelques raisons pour croire que son corps devait passer par l'églife des Filles Repenties.

(2) L'église St-Honoré, dont il est ici parlé, a été détruite en 1792. On en a retrouvé encore quelques derniers vestiges au n° 12 du cloître St-Honoré, lors de la démolition de ce quartier en 1854. (Voy. de curieux détails sur cette église dans l'abbé Lebœuf, *Hist. du dioc. de Paris*, t. I, p. 225 & suiv., éd. Cocheris.) Ce passage semblerait indi-

troys meſſes, vigilles, *libera*, avec cinq petites meſſes, comme ſy mon corps eſtoiċt là; & aux quatre mendiens aultant, & auſſy à l'*Ave Marya* (1) aultant, & aux Filles Dieu (2); et le plus toſt que tout cela ſera faiċt, que mon corps ſoiċt emporté là où je veulx eſtre enterrée. Et, ſy de cas d'adventure que ma mort ne ſoiċt à Paris, & que ce feuſt en autre lieu, je veulx eſtre portée à la plus prochaine égliſe où je ſeray, & y faire dire les cent meſſes baſſes & faire le ſervice des troys meſſes, vigilles, *libera* & autres choſes qu'il eſt requis, tant de jours que y demeureray; mays, le pluſtoſt que faire ſe pourra, que je ſois portée là où il fault que je ſois enterrée; & mès que icy ſois donnans l'aumoſne tous les jours aux pauvres, allans & venans, oultre ceulx qui auront les robbes blanches, tant pain que vin, & laiſſe à chacun. Le reſte qui ſera des cérymonyes, je laiſſe à mes héritiers, mais le moings de triumphe que l'on pourra, qu'il en ſoiċt faiċt; & m'en rapporte à mes enfans & à mes

quer que, de toutes les habitations que Dianne poſſédait à Paris, l'hôtel de Rocquencourt, ſitué rue des Etuves, dans le quartier S[t]-Honoré, était ſa réſidence ordinaire. Cet hôtel devint par la ſuite celui de la ducheſſe de Bouillon.

(1) Le couvent de l'*Ave-Maria*, ſitué dans le quartier S[t]-Paul, était d'abord destiné aux filles et veuves dévotes connues ſous le nom de Béguines; puis il paſſa enſuite ſous la règle des ſœurs de S[te] Claire (voy. Jaillot, *Recherches ſur Paris*, XII[e] quartier, p. 4). Dianne poſſédait dans ce quartier l'hôtel d'Etampes, qu'elle avait payé 6,540 livres, & qui était ſitué ſur l'emplacement actuel de la rue du Petit-Muſc; ainſi s'expliquerait ce legs au couvent de l'*Ave-Maria*.

(2) Il eſt curieux de voir Dianne de Poytiers ſe préoccuper d'une manière toute particulière dans ſon teſtament des maiſons religieuſes ouvertes aux filles de mauvaiſe vie. L'origine du couvent dont il eſt ici queſtion, remonte au XIII[e] ſiècle, & l'inſtitution doit en être attribuée à Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris. C'était un lieu du refuge pour les filles de joie qui témoignaient le déſir de ſe convertir; toutefois le déſordre ayant fini par s'introduire dans cette maiſon, Charles VIII décida en 1483 qu'elle ſerait occupée à l'avenir par les religieuſes réformées de Fontevrauld, qui y reſtèrent juſqu'à la Révolution (voy. Jaillot, *Recherches ſur Paris*, IX[e] quartier, p. 22). Dianne poſſédait dans le quartier du Temple, tout près de l'hôtel de Guiſe, ſur l'emplacement de la rue des Trois-Pavillons, l'hôtel de Barbette, qui n'était pas très-éloigné du couvent des Filles-Dieu. C'eſt peut-être là le motif de cette libéralité de ſa part.

exécuteurs, mays que je sois bien servie en l'esglise; je me contenteray des pompes de ce monde.

Et, après que tous mes services & enterrement sera faict, en attendant que ma sépulture soict faicte de pierre, l'on fera ung tumbeau de bois, painct de mes armes & devises, là où sera mys mon corps, à icelle fin que mes subjectz pryent Dieu de plus grande affection; en attendant que ma sépulture de pierre soict faicte & que mon corps soict encores sur terre, je veulx que l'on dye cinq messes basses tous les jours, en l'honneur de la Passion de Nostre Rédempteur, & faire l'aumosne à cinq pauvres trouvez, donnant cinq deniers, disant: Pryez Dieu pour Diane de Poitiers. Plus les jours de lundy de chacune sepmaine qu'il soict dict ung service de mors complet: assavoir vigilles, & les troys messes, & *libera*. Et quand le bout de l'an, l'on fera comme de mesmes, comme l'on avoict faict quand je mouruz, rester les cent pauvres vestus, mays bien donner l'aumosne aux pauvres allans & venans, la somme de cent livres bien fidellement baillée. Et sy ma sépulture n'estoit faicte encores, l'on continuera, comme l'on a faict tout l'an, jusques adce qu'elle soict faicte; & que mes héritiers s'advancent de la faire achever, & de l'heure qu'elle sera faicte, je veulx estre dedans mise; & après mes chanoines disent selon leur fondation par moy faicte, & qu'il soict continué pour jamays, sy l'on peult faire & continuer, comme ilz en sont chargez en leur fondation, par moy ordonnée pour pryer Dieu pour monsieur mon mary, & moy, & mes bienfaicteurs, & enfans, père & mère, & frère, seurs, & mes amys, en récompense de n'avoyr faict mon debvoyr, estant en ce monde. Aussy je veulx que tous mes serviteurs & servantes soyent tous habillez de dueil, tant robbe que chapperon & crevechez [1], selon leurs qualitez, estans auprès de moy,

(1) *Crevechè*, couvre-chef. (Voy. Roquefort à ce mot.)

tant préſens que abſens, qui ont gaiges de moy, tant Dauphiné que & ailleurs; & auſſy je leur donne une année, à chacun, de leurs gaiges pour chercher maiſtre.

Auſſy je ordonne que toutes mes debtes ſoient entièrement payées, & en charge mes héritières & héritiers, ſur peine de les priver de leur légitime, & que mes créditeurs s'en tiennent pour contans, & que mon âme en ſoiɛ̃t deſchargée ; mais que ce ſoict le pluſtot que faire ſe pourra, ſuyvant mon intention, autrement je les prive de tout ce que leur peult appartenir; & que mes exécuteurs en ſoient creuz pour ce faire comme je leur remectz ſur leurs conſciences, & entendz que mes enfans uſeront de bon conſeil pour ſatisfayre à cecy, ou bien ilz venderont la terre, le moings dommageable, pour y ſatisfayre.

Et pareillement je veulx que mes filles, & ceulx qui ſe melleront de leur partaige, prennent de ſy gens de bien qu'ilz ne mectent nul diſcord entre elles deulx ; mais qu'elles partent teſte pour teſte, ſans faire tort à l'une plus qu'à l'autre ; & celle qui yra au contraire, je la prive de tout ce que je luy puys donner, & le donne à celle qui ſuyvra ma volunté ; & qu'elle ſoict de la relligion bonne & antienne & catholicque, comme mes prédéceſſeurs ont faict ; & auſſy j'entends que le partaige qui a eſté faict des terres de feu mon mary ayt lieu par tout ce qui me peult appartenir, aultrement je ne trouverois bon de rechanger, car je donne des acqueſtz & conqueſtz que je n'euſſe faict à la terre d'Ennet, tant des grands baſtiments que autres choſes que ne ſe peult nombrer.

Pour aultant je veulx que mes filles partent du bien que j'ay au Daulphiné, Languedoc, Vivereſtz [1], autres terres,

(1) Voici, d'après les renſeignements que nous avons pu recueillir, le dénombrement à peu près exact des ſeigneuries de Dianne dans ces trois provinces : St-Vallier, Clerieu, Chantemerle, Pizançon, Chevrières & Pinet entre Uriage, Romans & le Rhône ; Beaume-de-Tranſy & Etoille dans le voiſinage

que je tiens de père & frère, eftant amys, par teftes, felon qu'il fera dict par gens de bien & d'honneur, fans fe mectre à nul procès, & qu'il n'y aye nulle faveur, tant d'ung cofté que d'autre, & qu'ilz feront eftimez de gens à ce cognoiffans, à caufe de l'amityé que je porte à monfieur d'Aumalle, mon filz.

Et quand au bien que j'ay en France, en Normandye, au Val de Galye [1] & Champaigne, je veulx que ma fille Françoife, mon aifnée, aye les terres de Beyne, Lymours, Breuille, Arcys, Rouvray; & ma fille Loife, Ivry, Breudepont, Garannes, Boncourt [2]; & qu'ilz fe contantent chafcuns de fes terres, fans dire l'une vault plus plus que l'autre, car c'eft mon intention d'en faire ainfy; & veulx que toutes deux jouyffent de toutes mes terres que j'ay en ceft endroict nommé, qu'elles en jouiffent comme je faifois moy, en toutes les façons que fe peuvent faire; & quand aux terres de Lymours & Beyne & autres terres, que je vins perdre par procès, fy de cas d'adventure j'en eftois évincée, je veulx qu'elle aye recours aux biens de fa feur Loyfe, cinquante mille francs pour fa perte. Sy elle n'en eft évincée dedans fix ans après ma mort, ne luy en fera donnée récompence, par quoy fault que chacun garde le bien l'un de

de Montélimart; enfin Florac, Chalençon & Aramon-Vallabrègues dans la direction de Privas & de Nîmes.

(1) Le Val-de-Galye comprenait tout le pays qui s'étend vers la partie occidentale de Verfailles, entre Trianon & St-Cyr. Louis XIV fit l'acquifition d'une partie de ce territoire pour donner fuite aux projets d'embelliffement qu'il méditait pour fa réfidence royale. Cette terre formait au XII[e] fiècle, une propriété de l'abbaye de S[te]-Géneviève. Dianne de Poytiers en était devenue propriétaire pour une portion.

(2) La plupart de ces terres font très-proches les unes des autres. Beyne & Limours dépendent de l'élection de Montfort-l'Amaury, Breuil eft fitué dans l'élection de Mantes, non loin du Val-de-Galye dont il vient d'être queftion; — Arcys, probablement Arcys-fur-Aube en Champagne; — enfin Rouveray, fans doute le bois de Rouveray, fe trouve dans le voifinage de Mauny, l'une des propriétés du duc d'Aumale. Quant à Ivry, Breuilpont (près Pacy-fur-Eure), Garenes & Boncourt, il faut les chercher aux environs d'Anet, qui était échu en partage à Louife de Brezé, ducheffe d'Aumale.

l'un de l'autre. Et voyant que ma fille Françoise duchesse de Buillon, n'a une telle maison que celle d'Ennet, & que j'ay employé beaulcoup de deniers pour la faire, je donne la terre de Chaumont [1] & toutes ses dépendances, comme j'en joys, & en la mesme qualité que la reine Catherine femme du roi Henry me l'a baillée pour eschange de Chenonceau, à ma fille Françoise de Breczé, pour en faire à son plaisir & la bailler à quel de ses enfans luy seroict le plus obéissant; & sy l'autre de mes filles Loyse ou ses héritiers en iront faire instance, je révocque tout le bien que je luy ay faict, tant au Daulphiné qu'aillieurs; & donne tout ce que je puys donner à ma fille Françoise comme l'aisnée, & comme c'est ma volunté que celle qui ne se contentera des biens que je luy faictz, je les donne à l'autre, ne le permect, je les donne à l'hostel Dieu de Paris, sy elles ne veullent trouver bon ce que je faictz; car je leur donne assez de bien pour se contanter, sans ce mectre en fâcherye les unes & les autres; autrement s'ilz le font, ceulx qui yront au contraire, je les prive de tout mon bien & le donne aux hostelz Dieu de Paris, de Grenoble, d'Estoille, d'Ennet, de Rouen, & pour suyvre ma volunté, je désire

(1) Le château de Chaumont, situé sur les bords de la Loire entre Blois & Amboise, devint la propriété de Dianne de Poytiers qui, pour satisfaire aux désirs de Catherine de Médicis, l'accepta en échange du château de Chenonceau. C'était un moyen d'apaiser les ressentiments de la reine dont Dianne croyait avoir tout à redouter après la mort de Henri II. Cet échange eut lieu « au château de Blois, le Roy y estant, par devant Huguet & Aubert, notaires, en 1559; M. le cardinal de Lorraine stipulant comme procureur spécial de la Reine & messire de St-Marcel, seigneur d'Avançon, conseiller du Roy en son conseil privé, stipulant pour Diane. » (Voy. Bernier, *Hist. de Blois*, p. 97.). Catherine de Médicis avait payé Chaumont 120,000 livres tournois à Charles de La Rochefoucauld; elle en fit l'abandon à Dianne avec la plus grande partie des meubles qui garnissaient le château. Félibien en parle à l'occasion d'une visite qu'il y fit en 1681, & mentionne entre autres « deux cabinetz, un coffre, un bois de lict & une table, le tout faict à la manière de ce temps-là, de bois de rapport & d'ouvrage de sculpture, & très-bien taillez & dorez en quelques endroicts. » (Voy. l'abbé Chevalier, *Pièces hist. de Chenonceau*. Introd., p. CXXIII).

que l'on prenne troys perſonnes de leur coſté & deux autres par deſſus, pour en juger à la vraye vérité; & ſy cella ne les peult accorder, je les donne au Roy, ce que ſera en contention; & qu'il luy plaiſe faire pryer Dieu pour mon âme, comme pour ſa plus affectionnée & très humble ſervante & ſubjecte. Et après avoyr conſidéré [que] aux enfans que ont mes deulx filles ſont venuz & ſont ſortis beaulcoup d'enfans, dont ma fille Françoiſe en a deux filz maſles (1), Loyſe en a quatre, dont je les charge, ſur toute l'obéiſſance qu'ilz me doibvent porter, que ceulx qui ſeront de la nouvelle relligion, je les excludz de ce bien là, & le donne à toutes leurs filles qui ne le feront; & que ma fille Diane de Lorraine & de d'Anville (2) en ayent elles deux la moictyé,

(1) Françoiſe de Brezé avait eu d'un mariage avec Robert de la Marck : 1° Henri Robert, duc de Bouillon, qui mourut en 1574; 2° Charles Robert, comte de Maulevrier, maréchal de Bouillon. Louiſe de Brezé avait alors quatre fils vivants de ſon mariage avec le duc d'Aumale : 1° Charles de Lorraine, duc d'Aumale, mort en 1631; 2° Antoine, comte de St-Vallier, né en 1562 & mort jeune; 3° Claude, abbé du Bec, chevalier de Malte, général des galères de la Religion pendant la Ligue, tué en 1591; 4° Charles, mort en 1568. Les craintes exprimées ici par Dianne ſur les tendances religieuſes de ſes petits-fils ont l'air de s'appliquer au maréchal de Bouillon. Il avait épouſé en 1558 Françoiſe de Bourbon-Montpenſier, avec laquelle il ne tarda pas à embraſſer les idées nouvelles, ſans en rien laiſſer ſoupçonner cependant, même à ſes plus proches. Mais, vers 1562, s'étant vu remplacer dans ſon gouvernement par le duc d'Aumale qu'on avait d'abord envoyé auprès de lui pour ſurveiller ſa conduite, il ſe rangea ouvertement du parti du prince de Condé & changea publiquement de religion. Retiré dans ſa principauté, il s'occupa d'y opérer la réforme religieuſe. On chercha vainement, à diverſes repriſes, à le faire rentrer dans le ſein de l'Egliſe catholique, & il mourut, en 1574, des ſuites d'un poiſon qui lui aurait été adminiſtré par un agent de Catherine de Médicis.

(2) Diane, ou plutôt Marguerite-Diane de Lorraine, née en 1558, mariée le 13 novembre 1576 à François de Luxembourg, duc de Pinei. — Antoinette de la Marck, mariée en 1558 à Henri de Montmorenci, alors ſeigneur de Damville, qui devint par la ſuite maréchal de France. Il fut pendant la ligue le chef du parti des Mécontents. Comme filles, il y avait encore du côté de Françoiſe de Brézé, ducheſſe de Bouillon : 1° Diane, mariée à Jacques de Clèves; 2° Guillemette, mariée à Jean de Luxembourg; 3° Catherine, mariée à Jacques de Harlai de Chanvalon, & enfin Françoiſe qui fut abbeſſe d'Avenai. Du côté de Louiſe de

& les autres ſeurs, qui ne ſeront relligieuſes, le reſte, par tel ſy que, quand elles ſeront marryées, que leurs enfans mectront ung eſcuſſon de leurs armes. Mais je n'entendz que les filles qui tiendront la nouvelle relligion ſoient du nombre; & ſy de cas d'adventure les filz, venans de mes filles, retournoient à eſtre gens de bien, & qu'ilz ne tinſſent plus de ceſte mauvaiſe ſecte, je ne vouldrois leur faire tort, & mectront l'eſcuſſon de mes armes au leur ; mais s'ilz meurent en ceſte méchanceté, je les prive de tout mon bien, & le donne à l'hoſtel-Dieu dont j'en faictz mention ycy devant, & les peuvent demander comme choſe à eulx acquiſe par le deub de ma volunté, & comme bien que j'ay acquis.

Plus veulx que l'hoſtel-Dieu, que je comance à Ennet, ſoict achevé, et fondé de troys cens francs, & que mes deulx filles ce accordent à cela, & qu'il ſoict payé par moictyé des fraiz qu'ilz ce feront pour l'achever; & ce mectent les treize pauvres femmes & cinq filles que l'on mectra pour apprendre, & demeureront juſques à dix ans; & que ce ſoient les plus pauvres de mes terres que l'on trouvera, qui n'auront père ne mère; &, après dix ans, on leur baillera dix francs pour les maryer & mectre à rentes, juſques ad ce qu'elles trouvent mary; & quand on les mectra à l'hoſtel-Dieu elles auront ſept ans, & comme elles deviendront grandes, l'on les ſortira d'an en an.

Plus je donne à mes chanoines, que je funde à Ennet, quatre cens livres de rentes; &, en attendant que leur ſoict baillé terre vallant cela, je leur donne douze mil livres pour achepter de la rente de quatre cens livres de rente, ou ce qu'il en pourra avoyr de douze mil francs; & cela ſera prins ſur une maiſon qui ſera affectée pour mes fun-

Brézé, ducheſſe d'Aumale, il n'y avait que deux abbeſſes, Antoinette-Louiſe, abbeſſe de Notre-Dame de Soiſſons, & Marie de Lorraine, abbeſſe de Chelles.

dacions, qui eſt mon hoſtel de Paris nommé Rocquancourt [1], que je là donne pour funder mes chanoines & hoſtel-Dieu; & ceulx de mes héritiers qui la vouldra avoyr baillera trente mil francs, & les meubles qui ſeront dedans & la maiſon yra tout enſemble, par ce moyen il n'y perdra riens; & s'ilz faillent à ce faire, je n'excepte que Boncourt pour ma fille Loyſe, & Marc pour ma fille Françoiſe, que ou ilz faillent de leur achepter les terres qu'il conviendra achepter, ſelon la vallue de trente mil livres, tant pour mes chanoines & hoſtel-Dieu, deux ans après, s'ilz ne l'exécutent, ſelon ma volunté & fundation, je ordonne à mes exécuteurs, icy nommez, ſy mes héritiers faillent de faire dilligence à exécuter les charges de mon teſtament & qu'il y aye de la diſpute en cela, j'ordonne qu'il me ſoiét vendu la plus proche des terres, tant de ma fille Françoiſe que de Loyſe, pour ſatisfaire à cela, & que les terres que l'on acheptera pour mes chanoines & hoſpital ſoient le plus près d'eulx que faire ſe pourra.

Et ſy, pour la ſollicitude que pourront faire mes exécuteurs envers mes héritiers, & n'acccompliſſent ce que j'ay ordonné, je veulx que par rigueur de juſtice que ilz ſoient mes héritières contrainctz, & prens en mon ayde le procureur du Roy, pour eſtre à mon ayde & faire joyr de la puiſſance que je donne à mes exécuteurs, & les prye de prendre le meilleur de mon bien & terres pour ce faire; & à ceſte occaſion je donne au procureur du Roy, ſy mes héritières faillent d'exécuter ce mien teſtament, cinq cens francs, pour faire les miſes & deppences pour faire accomplir ce

(1) L'hôtel de Rocquencourt, du nom du contrôleur général des finances auquel il avait appartenu, était ſitué rue des Etuves, dans le quartier St-Honoré (voy. Sauval, t. Ier, p. 121). On penſe que cet hôtel avait fini par paſſer dans les mains de Dianne à titre de préſent & comme moyen d'obtenir ſon appui. La ducheſſe de Bouillon ayant rempli les conditions qui lui étaient impoſées par ſa mère, eut en partage cet hôtel qui prit le nom de Bouillon.

que j'entends que mes héritières facent après mon décedz ;

Le pluftoft que faire fe pourra, que l'on envoye au Daulphiné & que l'on mande à tous mes officiers de faire dire par mes terres les fervices que s'enfuict, & faire pryères par toutes mes terres : c'eft affavoir, ung fervice folempnel avec les commandataires des morts ; & que, à chacune place, foict délivré aux plus pauvres de ceulx qui ne peuvent gaigner leur vye, dix francs. Auffy fera délivré troys cens francs pour marier de pauvres filles, qu'ils n'ayent chofe du monde pour les départir ainfy qu'il fera bon de faire, & que ce ne foict par faveur de perfonne, mays pour acquiter & comme l'aumofne fera le mieulx employée. J'ordonne que à St-Vallyer mon fervice foict tout ainfy faict que fy mon corps y eftoict enterré, avecques cens pauvres veftuz de blanc, pour l'honneur de Noftre Dame, & que on leur baille à chacun, ung chappelet à la main, & les dira à ma dévotion pour moy & pour tous ceulx qui me touchent.

Et veulx & ordonnne que, par mes héritières, foit baillé & donné à l'hoftel-Dieu d'Eftoille, la fomme de cinq cens francs, pour fatisfaire, s'il y avoict faulte que je n'euffe faict & accomply ce que monfieur mon père & frère m'ont chargé de faire ; & que l'argent foict mis aux chofes les plus néceffaires pour l'augmentation dudict hoftel-Dieu d'Eftoille ; & charge à mes filles héritières, s'il y a quelque chofe qu'il faille à exécuter aux deulx teftamens de père & frère, dont ilz me pourroient avoyr chargé, fy je ne l'avoye bien accomply je vous commande de le faire ; s'il y a de ma négligence, j'en demande à Dieu pardon, car ce n'eft faulte de bonne volunté ; & vous commande, à mes deulx filles, ne faillir à tout ce que je vous ordonne, fur peine de défobéiffance, & en descharge ma confcience ; & fur tout que les fervices de mes prédéceffeurs foient continuez, comme leur teftament le porte. Et, pour accomplyr ce mien

testament, je veulx & entends que mon nepveu de Meaulx & monsieur le président d'Orsay [1] soient mes exécuteurs avecques le procureur du Roy, seullement pour tenir la main que mon testament soict accomply de poinct en poinct, auquel je donne entière plaine puissance de l'accomplir & faire accomplir selon les clauses que j'ay mises icy dedans mon testament ; & en reffusant mesdictes filles & héritières de ne l'accomplir comme je l'entends & comme il est escript, je donne toute & sy ample puissance à mes exécuteurs qu'il est requis en icelle affaire, & selon les clauses d'icelluy, pour ne faillir à les faire exécuter, comme j'en ay intention qu'il soict faict de poinct en poinct ; &, à ceste cause, je donne puissance à mes exécuteurs sur toute ma succession ; ou cas que mes héritières soient négligentes de mectre une fin, pour la décharge de ma conscience, je donne plain pouvoir à mes exécuteurs de se saisir des terres qui sont icy nommées, c'est de la terre & baronnerye de Garannes pour ma fille Loyse, & la seigneurye de Lymours pour ma fille Françoise & revenuz d'icelles entièrement ; & s'ilz n'y suffisent à exécuter le mien testament, en prendre d'autres plus commodes pour y satisfaire, & charge mes exécuteurs de y mectre peine de ce faire ; & sy mes héritières ou héritiers en font du reffuz, je veulx que le procureur du Roy se adjoingne comme exécuteur, auquel, après y avoyr mys fin à mon testament, je luy donne pour ses peines cinq cens francs, seullement pour donner advis du tout & donner conseil pour le bien faire exécuter, sans que mes héritières n'y puissent rien faire diminuer. Aussy mon nepveu, Loys de Breczé, pour la bonne amour qu'il a cogneu que je luy ay porté, qu'il face son plain pouvoir, sans user de faveur pour, sur peine que je luy charge sa conscience & en descharge la

(1) Nous avous eu déjà l'occasion de parler de Louis de Brezé, évêque de Meaux (p. 198, n. 1) ; ainsi que du président d'Orsay (p. 189 n. 3).

meſme, [illegible] ce qui eſt [illegible] & [illegible] je [illegible] [illegible] monſieur [illegible] de [illegible] & que les [illegible] a cauſe des [illegible] mes heri[illegible] mes executeurs [illegible] de Garen[illegible] de Lymours, & les [illegible] executer [illegible] teſtament & les [illegible] que je ordonne : que je [illegible] ſeure qu'ilz n'en [illegible] je requiers [illegible] le procureur general [illegible] a Paris, [illegible] main, [illegible] & [illegible] ce qu'il conviendra [illegible] pour le [illegible] teſtament [illegible] que mes autres execu[illegible] l'advertiſſent, & [illegible] en charge & deſcharge ma conſcien[illegible] s'ilz font autrement qu'ilz ne doivent. Aux choſes [illegible] cement ma derniere volunté, de poinct en poinct & [illegible] diſpoſition de mon corps & entendement, j'ay ſigné [illegible] ma main & ſcellé de mon ſeel. Faict le jour des Rois [illegible] Lymours, l'an mil cinq cens ſoixante & quatre, ainſi ſigné

DIANNE DE POITIERS.

ET quant a faire & accomplir le contenu au preſent contract [illegible] ſeigneur & dames [illegible] ſerment de leur corps [illegible] l'un vers l'autre [illegible] chaſcun en droict ſoy [illegible] & ypotheque de tous & chaſcuns leſdicts biens, meubles et immeubles quelzconques, preſens & advenir, [illegible] obligez & ſubmis l'un vers l'autre [illegible] par la [illegible] contraincte du bailliage & chaſtellenie de Neaufles-le-Chaſteau [illegible] meſmes par toutes [illegible] & [illegible] tenir, entretenir, faire & accomplir de poinct en poinct [illegible] pour bien agreable, ferme & ſtable a tous [illegible] le contenu [illegible]

présentes lectres sans jamais aller, ne veoyr faire aller, ne venir au contraire, en aucune manière que ce soict, sur peine de rendre & payer l'un à l'autre tous coutz, fraiz, mises, journées, vaccations lesdicts dommaiges & inthereſtz, que, à faulte de n'entretenir et avoyr eu pour agréable le présent contract, ensuyvre en pourroient. Renonçant, en ce faisant, par lesdictes partyes et chacunes d'elles, à toutes choses généralement quelzconques à ces présentes lectres contraires, ledict effect, contenu en exécution & au droict disant : générale renuntiation non valloir. En tesmoing de ce, nous avons faict mectre à ces présentes lectres le scel aux contractz du bailliage et chatellenie dudict Néaufle, qui faictes, passées & accordées feurent en l'an de grâce mil cinq cens soixante & six, le mercredy cinquiesme jour de juing, en la présence de révérends pères en Dieu mess[res] Loys de Breczé, évesque de Meaulx, abbé de S[t]-Faron et Pontlevoy, Jacques de Poytiers, abbé d'Yvry, noble homme François de Racines, escuyer, S[gr] de Villecomblin ; M[e] Loys Maset, greffyer du Baillage de Bennes, qui avec les dictz S[r] & dames ont signé la minute du présent contract, suyvant l'ordonnance du Roy, nostre sire. Ainsy signé : BARRE.

Collation a esté faicte de la présente coppie sur son original estant en parchemin, trouvez conformes par moy, tabellion en la principauté dernier soubsigné ; & ce faict, ledict original rendu à messire Richard Bazan, presbtre & doyen de la chapelle d'Ennet, le XVII[e] jour de febvrier mil VI[c] ung.

CHAMBORT.

[B. imp. ms. 3902, f° 107. — Voy. encore pour le texte du testament diverses copies : — *Cabinet des titres*, v° : POYTIERS ; — Brienne, 308, f° 135.]

LETTRES ET VERS

DE

HENRI II A DIANNE DE POYTIERS.



I.

A MADAME DE VALANTYNOYS.

[Fontainebleau, ? 1547 (1).]

M'AMYE, je vous fuplye de me mander de voftre fanté, pour la poyne an quoy je fuys d'avoyr antandu voftre maladye, afyn que felon fela je me gouverne; car fy vous contynuyés à vous trouver mal, je ne voulderoys fallyr là vous aler trouver pour meftre poyne de vous fayre fervyfe, felon que je i fuys tenu, & aufy quy ne me feroyt pofyble de vyvere fy longuemant fans vous voyr; & puys que je n'é point creynt, le tans pafé, de perdre la

(1) Il eût été intéreffant de retrouver l'année à laquelle fe rapportent les paroles de Henri II contenues dans cette lettre; toutefois des détails par trop vagues ne nous permettent pas de rien précifer à cet égard; on rencontrera, il eft vrai, dans la correfpondance de Dianne deux lettres où il eft queftion de maladie (lettre XXXIV, p. 64, & lettre LX, p. 106), mais à leur date le roi n'était point à Fontainebleau, tandis que d'après ce qui eft dit un peu plus loin, on pourrait croire que c'eft de cet endroit que Henri II adreffait cette miffive à Dianne, furtout fi l'on rappoche cette lettre de la fuivante (voy. Ifambert). En l'abfence d'indications plus complètes, nous avons préféré une époque se rapprochant davantage du début de ce règne, au moment où le roi, mal exercé encore à fes nouveaux devoirs, ne fongeait qu'à raffurer fes anciens amis fur les fuites de fon élévation & à leur promettre qu'ils feraient les compagnons de fa puiffance; c'eft ainfi qu'auffitôt après fon avénement on le voit courir au plus vite auprès de fon compère, le connétable (voy. Vieilleville, *Mém.*, liv. II, chap. 5). Il ferait fort poffible que cette lettre fût du même temps. En tous cas, elle eft une révélation, ou tout au moins une confirmation curieufe pour l'hiftoire

boune grâſe du ſeu roy, pour demeurer auperès de vous, à grant poyne pleynderège ma poyne vous ſervyr de quelque choſe ; & vous aſure que je ne ſeré à mon ayſe que ſe porteur ne ſoyt de retour, & pour ſela je vous ſuplye me mander à la véryté coume vous eſtes, & quant vous pourés partir. Je croy que pourés aſés panſer le peu de pléſyr, que j'aré à Fontenebleau ſans vous voyr, car, eſtant ellongné de ſèle de quy dépant tout mon byen, il eſt bien malèſe que je puyſſe avoyr joye ; quy me ſera ſyner ſète letre de peur qu'èle ſoyt trop longue & qu'èle ne vous annuye à la lyre, & vous préſanteré mes humbles recoumandaſyons à voſtre boune grâſe, coume ſeluy quy veult à jamès la conſerver.

HD

[B. imp. mſ. 3143, fº 2 ; *Autographe.*]

II.

(SANS SUSCRIPTION.)

[? Fontainebleau, 1547.]

MADAME mamye, je vous merſye très humblemant de la poyne que avés pryſe de me mander de vos nouvelles, quy eſt la choſe de ſe monde que j'é la plus agréablle, & vous ſuplye me tenyr proumeſe, car je ne puys vyvere ſans vous, & ſy vous ſavyés le peu de paſetans que j'é iſy vous aryés pytyé de moy. Je ne vous fayré plus longue letre, ſynon que aſurés vous que ne ſaryés ſy toſt venyr que le ſouète ſeluy quy demeure à jamès votre très hunble ſervyteur HD.

[B. imp. mſ. 3143, fº 5 ; *Autographe.*]

III.

[A DIANNE DE POYTIERS?]

[? Valderfen, mai 1552.]

MADAME mamye [1], je ne vous feré pas longue letre, ayant byen infturyt fe porteur & aufy que je n'é pas le loyfyr pourfe que je m'an voys déloger pour pafer la ryvyre de Sere [2], et aufy que j'é douné congé à tous les anbafadeurs pour s'an aller à Mès & jans de robe longue; j'é ranvoyé aufy tout le bagage, afyn quy ne

(1) Nous ne doutons point que cette lettre, fans fufcription, ne foit adreffée à Dianne, comme nous l'indiquons; la formule amoureufe qui la termine & le chiffre myftérieux qui lui fert de fignature en fourniraient, au befoin, une nouvelle preuve. Quant à fa date, nous penfons qu'elle fut écrite en mai 1552, au moment où le roi était encore campé à Valderfen ou Valderfingen, aujourd'hui Vaudrevange, non loin de Metz, «en affez belle affiette, ayant d'un cofté les bois & de l'autre les montagnes, & une petite rivière qui s'appelle la Sarre.» (Fr. de Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. II). Il revenait alors de la principauté des Deux-Ponts, après avoir pouffé jufqu'à Strafbourg, Haguenau & Viffembourg, & il voulait s'oppofer à une diverfion fur la Champagne tentée par le maréchal Van-Roffem, d'après les ordres de la reine de Hongrie.

(2) La Sarre eft une petite rivière qui prend fa fource dans les Vofges & vient enfuite fe jeter dans la Mofelle, au-deffus de Trèves, après avoir traverfé toute la Lorraine. Le roi dut en opérer le paffage vers la fin de mai, d'après les renfeignements que nous fournit Fr. de Rabutin (*Guerres de Belgique*, liv. II & III), & qui viennent parfaitement éclaircir & compléter cette lettre du roi à Dianne. « Le roi, dit-il, ayant entendu les malheuretés & violences que ces Bourguignons & ennemis avoient exploité & commis en ces pays, meu grandement de pitié & de trifteffe, avoit, à grandes journées & grands travaux, fait paffer fon armée par les montagnes, bois & lieux divers & inhabités, pour plus toft les joindre & rencontrer, afin de venger fon peuple de tels outrages. *Et, pour plus légèrement faire fes gens marcher, feit partir & fortir de fon camp la plus grand part des bagages, & les malades, leur ordonnant pour efcorte les compagnies du comte d'Aran & vidafme de Chartres, avec quelques chevaux légers & harquebufiers à cheval, & les rendre devers Mets*, ou en tel lieu qu'ils fe

nous manget les vyvers, & aufy que, ſy nous faut conbatre, i ne ſervyret de ryens ; je vous ſuplye de panſer que mon arméeeſt belle [1] & an bounevoulanté, & ſuys aſuré que, ſy me veulet anpêcher le paſage, que Notre Seygneur me aydera coume i l'a coumanſé par ſa grâſe. Je ne vous feré autre dyſcours pour ſete ſoys, remettant le tout à monſyeur d'Avanſon quy s'an retourne à ſes journés; ſepandant je vous ſuplye avoir ſouvenanſe de ſeluy qui n'a jamès counu que ung Dyu & une amye, & vous aſurer que n'arés poynt de honte de m'avoyr douné le non de ſervyteur, lequel je vous ſuplye me conſerver pour jamès ⅢⅡ.

[B imp. mſ. 2991, fº 9 ; *Autographe.*]

pourroient retirer, à leur libéral arbitre. » La queſtion des approviſionnements de l'armée étoit en effet une des grandes préoccupations des chefs qui la commandaient, &, ſuivant ce que dit ici le roi, on voit « que de toutes parts ès environs eſtoient envoyés commiſſaires & hommes députés pour amaſſer vivres & amener toutes proviſions au camp, pour ce que de France ne d'autres lieux derrière n'en venoit plus. » Dans cette pénurie de reſſources, les fourrages étaient ſi difficiles à ſe procurer « que les chevaux ne mangeoient pas leur ſaoul, meſmement ceux de la bataille ; » enfin « les bons bleds eſtoient ſi chers, que le pauvre peuple eſtoit fort aiſe d'en faire ſon pain & ſubſtance... & le peu qu'en reſtoit, les gros uſuriers l'avoient retiré & reſſerré dedans les villes où le vendoient chèrement & au double, à grande requeſte & prière. » (*Ibid.* liv. II.)

(1) Dans les mémoires déjà cités, François de Rabutin donne ſur la belle ordonnance de cette armée de longs détails qui concordent parfaitement avec ce qu'en dit ici Henri II. « L'armée du Roy eſtoit l'une des plus belles que jamais prince chreſtien mit enſemble, non en grandes tourbes d'hommes, mais autant complette de vertueux & vaillans capitaines & ſoldats, autant bien & richement armés, autant bien à cheval, que depuis mille ans fut armée... » (liv. II.). Et il ajoute plus loin qu'à la ſuite d'une revue paſſée par le roi «... eſtoit clairement cogneu, à ſa face riante & ouverte, l'aiſe qu'avoit Sa Majeſté à veoir tant de vaillans hommes en ſi grande monſtre, démonſtrans une naturelle volonté & affection de bien faire & combattre pour ſon ſervice. » C'était avec ces troupes que le roi avait fait ſa tournée de Lorraine & d'Alſace ; c'était avec ces troupes qu'il eſpérait avoir raiſon de l'armée de la reine de Hongrie, qu'on croyait décidée à une réſiſtance plus énergique que celle qu'elle oppoſa, car on fut tout étonné d'apprendre « ſa ſoudaine retraite ou à mieux dire fuite. » Enfin, le roi n'était peut-être pas fâché de conquérir quelques lauriers pour faire plus d'impreſſion ſur le cœur de ſa maîtreſſe.

IV.

A MADAME DE VALANTYNOYS.

[? Paris, janvier 1552-1553.]

MADAME mamye, je vous ſuplye me tenir pour eſcuſé, ſy plus toſt je ne vous eſcrypt, & ſe quy an a eſté ocaſyon ſet ung rume quy me tumba ſur le vyſage, quy m'a fayt garder deus jours la chanbre ; et Dyu merſi, de ſète heure, je me porte byen & plus à voſtre coumandemant que je ne fus jamès. Au reſte je ſuys byen ayſe de avoyr gagné le proſès de Lymours [1], non pas pour l'amour de moy, mès de vous, & me déplayt quy ne vault dys foys davantage, & vous aſure que ne ſaryés avoyr tant de byen que vous an ſouète ſeluy quy vous ayme plus que luy mêmes & quy vous ſuplie le tenyr an voſtre boune grâſe. An vous eſcryvant ſète letre, j'é reſu des lèteres de monſyeur de Nevers quy me mandet que ung houme l'a aſuré que, dymanche dernyer, l'anpereur s'an retourna à Tionvylle [2] ;

(1) Ce procès, relatif à cette terre de Limours, dont nous avons déjà parlé (p. 185, n. 1), avait pour objet ſans doute d'aſſurer au roi de France la poſſeſſion définitive des biens de Jehan Poncher, condamné & exécuté pour concuſſion ; ces biens avaient d'abord été donnés par François Ier, à la ducheſſe d'Etampes en 1545, puis repris par Henri II pour en faire cadeau à Dianne de Poytiers en 1552. Ce qu'il y a de plus clair dans tout ceci, c'eſt que les droits de la donataire ne furent de longtemps ni très liquides, ni bien établis, puiſque dans ſon teſtament, écrit en 1564, Dianne de Poytiers prévoit encore le cas où les droits de ſes héritiers pourraient être ſujets à conteſtation.

(2) Le paſſage ſuivant que nous trouvons dans le récit du *Siége de Metz*, par B. de Salignac, confirme ce que dit ici le roi : « .... Et par quelques Eſpagnols & autres des leurs qui feurent prins, ſceuſmes le deſlogement de l'Empereur du chaſteau de la Orgne, qui s'en eſtoit parti ce premier jour de l'an, & retiré à Thionville... » — M. de Nevers qui était alors gouverneur de

quoy qu'yl y eſt, i n'ont poynt douné d'aſaut, & faut que je vous dye que, juſques à ſête heure, les notres ont eu toujours du mylleur & eſpéranſe an Dyu & an Notre Dame que l'anpereur i reſevera une boune honte (1), & Dyeu le veulle par ſa grâſe HH.

Je vous prye ayés ſouvenanſe toujours de voſtre afecſyouné ſervyteur & n'oublyés mes patenoutres.

[B. imp. mſ. 3143, f° 4 ; *Autographe.*]

V.

A MON CONPÈRE (2).

[? Camp de Pierrepont, 10 août 1558 (3).]



ADAME, je reſus ier les letres, par Laménardyère, que m'écryvyés, & auſy les chemiſes de Notre Dame de Chartes, & ne me povoit aryver à

Champagne, rendit les plusgrands ſervices aux aſſiégés, comme nous l'atteſte Brantôme : « Il fatigua fort auſſy, le ſiége de Metz, ſi bien qu'il empeſchoit fort les courſes de l'ennemy qui eſtoit devant, qui ne ſe pouvoit eſtandre guières au loin dans la France, ny Champaigne pour recouvrer vivres, comme il euſt bien faiꝺ ſans les courſes ordinaires de M[r] de Nevers, qui eſtoit quaſy tousjours à cheval. » (*Vie des Hommes illuſtres.*) M[r] de Nevers, occupé ſans ceſſe à ſurveiller les mouvements de l'ennemi, dut être un des premiers informés de la retraite de l'empereur, &, comme on le voit ici, il en fit auſſitôt parvenir la nouvelle au roi. (Voy. Fr. de Rabutin, *Guerres de Belgique*, liv. IV.)

(1) Voy. pour les détails ſur le ſiége de Metz & ſur la honteuſe retraite de l'empereur, ce que nous avons déjà dit p. 119, n. 1.

(2) A côté de la ſuſcription : *A mon compère*, on trouve dans l'original trois lignes croiſées en façon d'étoile ; était-ce là un ſigne convenu pour indiquer au porteur la véritable deſtinataire ; c'eſt peu probable, car Henri II n'en était plus, depuis longtemps, à cacher ſa correſpondance avec Dianne. Nous ſerions bien plutôt porté à croire qu'il s'était trompé de nom, & qu'enſuite, pour éviter la confuſion entre deux lettres portant même adreſſe, il en avait marqué une d'un ſigne particulier.

(3) Après la défaite de S[t]-Laurent & la priſe du connétable, Henri II appliqua tous ſes efforts, employa toutes ſes reſſources à mettre ſur pied une nouvelle armée pour la défenſe du royaume. Enfin,

mylleure heure [1] car je panſe m'an aler aperès demeyn, eſpérant eſtre à la myhout à Mondydyer [2], où j'eſpère me meſtre an tel eſtat que je m'éforſeré eſtre dyne de pouvoyr porter l'eſcharpe que m'avés anvoyé. Je ne vous manderé ryens de nos annemys, ny de mon canp, ayant donné charge

cette armée ſe trouva réunie au mois d'août 1558 à Pierrepont, comme nous l'apprennent les mémoires de Rabutin (*Guerres de Belgique*, liv. XI.) : « Ainſi eſtoit rangée ceſte belle &. furieuſe armée, que le Roy, accompagné de pluſieurs grands princes de ſon royaume, viſita & voulut veoir d'un bout à autre. En quoy il ne fault doubter que Sa Majeſté print un ſingulier plaiſir & contentement, voyant tant de princes, grands ſeigneurs, capitaines, gentilſhommes, & généralement tant d'hommes là aſſemblés, ſe préſentans pour ſacrifier leurs vies pour ſon ſervice & pour ſouſtenir ſa querelle. Mais ce qui donna encore plus grande admiration, & là où l'on peult cognoiſtre les eſtranges & horribles puiſſances & inventions de ce furieux & ſanglant dieu Mars, ce fut à ouyr tonner & bruire ceſte artillerie, & là veoir deſcharger harquebuſiers & les piſtolades de ces reitres ; on euſt dit proprement que le ciel & la terre s'eſclattoient en infinis tonnerres, ou que le Tout-Puiſſant vouloit à ce coup fouldroyer toute ceſte machine ronde. » Ce fut ſans doute ce ſpectacle qui inſpira au roi les accents de lyriſme auxquels il ſe laiſſe aller dans cette lettre. (Voy. encore ſur cette revue des troupes, mſ. Cléramb. t. 64, fᵒ 4351.)

(1) Il exiſte une légende d'après laquelle une tunique, ou chemiſe de la Vierge, aurait été rapportée de Conſtantinople en France vers le commencement de la ſeconde race & donnée par Charles-le-Chauve en 876 à l'égliſe de Chartres. Cette relique miraculeuſe aurait aſſuré, à diverſes repriſes le ſalut de la ville aſſiégée par les ennemis. Par une conſéquence toute naturelle, ceux qui en portaient l'image devaient être préſervés des dangers qui pouvaient menacer leurs jours. C'eſt dans cette penſée ſans doute que Dianne avait été à Chartres de ſon château d'Anet, pour ſe procurer le précieux taliſman qui devait mettre ſon royal amant à l'abri de toutes les fortunes de la guerre. M. Arth. Forgeais, dans ſon remarquable ouvrage des *Plombs hiſtoriés de la Seine* (2ᵉ ſérie, p. 28, & 4ᵉ ſérie, p. 115), a fait connaître par pluſieurs ſpécimens ces images en métal que l'on livrait à la vénération des fidèles ; c'étaient des plaques de forme carrée ; à chaque coin ſe trouvaient diſpoſées des œillères pour les attacher aux vêtements. Les plus communes étaient en plomb, mais M. Arth. Forgeais a bien voulu nous aſſurer qu'il s'en fabriquait d'autres en argent, & même en or rehauſſé d'émail & du travail le plus fini. D'un côté de ces images, on voit repréſentée la Vierge, tenant dans ſes bras l'Enfant Jéſus, & de l'autre, ſa tunique portée par deux clercs en ſurplis. Le roi étant alors à ſon camp de Pierrepont ſur le point d'entrer en campagne (*Guerres de Belgique*, liv. XI), le moment était bien choiſi pour lui envoyer ces miraculeuſes chemiſes.

(2) Henri II s'était rendu, vers le commencement du mois d'août, chez le

à ſe porteur voųs an conter; & ne me reſtera ſynon de vous dyre que je vous ranvoyeré Laménardyère ung de ſes jours pour vous dyre coume i faut que nous nous gouvernions touchant Sedan & Boullon (1), quy me gardera vous an fayre plus long propos, ſy n'eſt que je vous ſuplye avoyr toujours ſouvenanſe de ſeluy quy n'a jamès aymé ny n'èmera jamès que vous HH. Je vous ſuplie, mamie, vouloyr porter ſet bague (2) pour l'amour de moy.

[B. imp. mſ. 3143, fᵒ 3; *Autographe.*]

cardinal de Lorraine, aux Marchais, puis après avoir paſſé, au camp de Pierrepont, la revue des troupes, il avait eu peut-être la penſée de diriger ſon armée vers Montdidier, comme il le dit dans cette lettre; en effet, d'après ſon itinéraire, rapporté par Fr. Rabutin (*Guerres de Belgique*, liv. XI), on le voit prendre le chemin de Montdidier par Creſſy, La Fère & Chauny, puis enſuite incliner vers le nord & aller enfin s'établir à Amiens.

(1) En recevant de Dianne de Poytiers une écharpe, comme gage de ſon amour, des images de Notre-Dame de Chartres, comme preuve de ſa ſollicitude pour la vie de ſon ſouverain, Henri II ne pouvait moins faire que de promettre à Dianne de ſe préoccuper des intérêts de la ducheſſe de Bouillon, qu'il lui eût été du reſte impoſſible d'oublier, car Dianne ſe chargea de les lui rappeler juſqu'à l'importunité, pendant le cours des négociations (voy. p. 154 n. 1 & p. 158 n. 2.).

(2) C'était un touchant échange de bagues & de bons procédés entre le roi & ſa maîtreſſe, comme on le verra par la petite anecdote ſuivante, qui nous a été conſervée par Nic. Paſquier, dans ſes *Lettres*; ici la bague eſt donnée par Dianne à ſon royal amant. « Une dame, nous dit Paſquier, poſſédoit Henri ſecond par la force d'une bague qu'elle luy donna, laquelle il portoit au doigt. Le roi eſtant tombé malade, la ducheſſe de Nemours, de laquelle j'ai appris ceſte hiſtoire, qui l'eſtoit venue viſiter, fuſt priée par la Royne de la tirer du doigt du Roy, ce qu'elle fit, & s'eſtant retirée avec la bague, le Roy commanda à l'huiſſier de ne laiſſer entrer perſonne dans la chambre; ceſte dame s'y préſenta une & deux fois, l'entrée luy eſt refuſée. Croyant quelque altération elle ſe préſente une troiſième fois, &, la porte luy eſtant déniée, elle ne laiſſa d'y entrer & alla droiſt au liſt du Roy, où, voyant qu'il n'avoit ſa bague, lui demanda ce qu'il en avoit fait; & ayant dit que la ducheſſe de Nemours l'avoit emportée, elle la renvoya quérir ſous le nom du Roy & la remit en ſon doigt & les amours continuèrent comme devant. » Nous avons vu au château d'Anet des peintures murales de l'époque de Dianne, repréſentant des bagues enfilées dans un lac d'or; était-ce en mémoire du cadeau du roi, était-ce une allégorie des amours de Henri II & de la favorite?

VERS DE HENRY II A DIANNE DE POYTIERS (1).

PLUS ferme foy ne ne fut onques jurée
A nouveau prince, ô ma feule prinfefe,
Que mon amour, quy vous fera fans ceffe
Contre le tems & la mort affeurée.
De fofe creufe, ou de tour byen murée
N'a point befoing de ma foy la fortreffe,
Dont je vous fy dame, roine & mayftreffe.
Pour ce que ele eft d'éternelle durée,
Thréfor ne peult fur elle eftre vainqueur;
Ung fy vil prix n'aquiert ung gentil cœur.
Non point faveur, ou grandeur de lignage,
Quy eblouift les ieus du populaire,
Non la beauté, quy ung léger courage
Peult émouvoir, tant que vous me peult plaire.

---

(1) Ces vers font en entier écrits de la main de Henri II. La forme des lettres, les ratures qui les accompagnent, ne peuvent laiffer aucun doute fur leur authenticité; ils font bien du roi, & aucun poète de cour ne paraît y avoir mis la main. Il eft probable qu'ils ne furent ni les premiers ni les derniers du poète royal, mais s'il en exifte d'autres, ils ont échappé à nos recherches. Comme époque de leur compofition nous ferions difpofés à prendre l'année 1552. En effet, Henri II parle dans ces vers de regrets pour le temps perdu en fa jeuneffe, avant d'avoir la maîtreffe défirée. Il devait donc être déjà d'un certain âge pour faire ce retour vers le paffé. De plus, la liberté avec laquelle il s'exprime, autorife à croire qu'il était roi & délivré des entraves dont fon père avait gêné fes premières inclinations; enfin, ce départ auquel il fait allufion, s'accorde affez bien avec les événements de l'année 1552. C'eft en effet la date de fa promenade triomphale à travers l'Alface, & de fes tentatives belliqueufes contre le duché de Luxembourg (voy. p. 100 & fuiv.); nous trouvons même dans une de fes lettres à Dianne, datée de cette même année, une forte d'enthoufiafme guerrier qui convient à la fituation (p. 221). Dianne avait auffi, à ce qu'il paraît, compofé une petite chanfon de circonftance pour le départ du roi. Cette chanfon, fe rencontre dans un merveilleux recueil de cette époque qui figurait à la fameufe vente de M. Double, fous le n° 389, (f° 172); dans ce recueil eft précifément infcrite tout au long cette même

Mès quy pouroyt à moy s'aconparer,
Et ſy n'eſtyme ryens que ſa boune grâſe,
Et quy ſaroyt mon grant heur déclérer,
Car otre choſe ne veut, ny ne prouchaſe;
Et ſy ne cryns tronperye qu'on me faſe,
Eſtant tant ſeur de ſa gran fermeté;
Inpoſyble eſt qun otre eſt don ma plaſe,
M'ayant douné ſy grande ſureté.

—

Hellas, mon Dyu, combyen je regrète
Le tans que j'é pertu an ma jeunèſe;
Conbyen de foys je me ſuys ſouèté
Avoyr Dyane pour ma ſeule meſtrèſe;
Mès je cregnoys qu'èle, quy eſt déeſe,
Ne ſe voulut abèſer juques là
De fayre cas de moy, quy ſa[n] ſela
N'avoys pléſyr, joye, ny contantemant
Juques à l'eure que ſe délybèra
Que j'obéyſe à ſon coumandemant.

—

Elle, voyant s'aprocher mon départ,
M'a dyt : Amy, pour m'outer de langeur,
Au départyr, las! layſe moy ton ceur
Au lyu du myen, où nul que toy n'a part.

Quant j'aperſoys mon partemant ſoudyn,
Et que je lèſe ſe que tant eſtymè,
Je la ſuplye de vouloyr douner,
Pour grant faveur, de luy béſer la myn.

date de 1552. Nous ne pouvons réſiſter au déſir de rapprocher des vers du roi la chanſon de la ducheſſe :

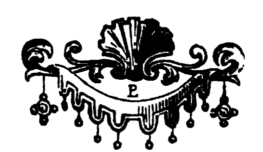
Adieu délices de mon cœur!
Adieu mon maiſtre & mon ſeigneur!
Adieu vrai eſtocq de nobleſſe!
. . . .
Adieu pluſieurs royaux bancquetz!
Adieu épicurieulx metz!
Adieu magnifiques feſtins!
Adieu doulx baiſers coulombins!
Adieu ce qu'en ſecret faiſons
Quand entre nous deulx nous jouons!
Adieu, adieu, qui mon cœur ayme!
Adieu lyeſſe ſouveraine!

La ducheſſe de Valentinois aurait donc auſſi été poète à ſes heures, c'eſt du moins le ſavant bibliophile Jacob qui l'affirme; nous lui laiſſons toute la reſponſabilité de ſon aſſertion.

Et ſy luy dys ancores davantege
Que la ſuplye de byen ſe ſouvenyr
Que n'aie joye juques au revenyr,
Tant que je voye ſon hounête vyſage.

Lors je pouré dyre ſertènemant
Que, moy quy ſuys ſûr de ſa boune grâſe,
J'aroys grant tort prouchaſer otre plaſe,
Car j'an reſoys trop de contantemant.

[B. imp., mſ. 3143, f°ˢ 6, 7, 8 & 9.]



PORTRAITS

DE

DIANNE DE POYTIERS.



PORTRAITS DE DIANNE DE POYTIERS.

SCULPTURES.

I. — Dianne de Poytiers, agenouillée & en prières. (*Musée de Versailles;* marbres, nº 1375.)

CETTE ftatue, en marbre blanc, exécutée pour le tombeau de Dianne de Poytiers, d'après fes difpofitions dernières (voy. p. 201), fut placée pendant longtemps dans une chapelle voifine du château, élevée fpécialement pour fervir de fépulture à la ducheffe de Valentinois; elle était fupportée par un farcophage en marbre noir, que l'on voit encore à Verfailles. Dianne y eft repréfentée en habits de veuve, agenouillée & les mains jointes. C'eft, à notre avis, le plus reffemblant de tous fes portraits, & celui qui nous préfente en même temps le plus grand caractère d'authencité, par cette raifon qu'on flatte peu les morts. Nous en avons donné une reproduction en tête de ce volume. Cette ftatue fut fauvée, vers 1799, par M. A. Lenoir, au moment de la démolition d'une partie du château, qui avait été vendu comme bien national. Les reftes du tombeau de Dianne fe trouvaient alors dans le plus grand abandon, car M. A. Lenoir nous apprend, qu'au moment où il acheta le farcophage, « les animaux les plus vils paiffaient dedans. » Cette ftatue figura longtemps dans le Mufée des monuments français; après la fuppreffion de ce mufée elle fut tranfportée, par ordre du roi Louis-Philippe, dans une efpèce de temple du parc de Neuilly. Echappée aux dévaftations de 1848, elle fut enfin tranfportée dans les gale-

ries de Verſailles, qui en poſſèdent également une reproduction en plâtre, ſous le n° 327. (Voy. A. Lenoir, *Muſée des monuments français*, t. IV, p. 77, & t. VIII, p. 42.)

II. — DIANNE CHASSERESSE, groupe par Jean Goujon, d'après un deſſin de Primatice. (*Muſée du Louvre, ſalle de la Renaiſſance.*)

La deſcription de ce chef-d'œuvre, l'un des plus raviſſants de la Renaiſſance, a été faite par M. Michelet, dans ſon volume des *Guerres de Religion* (*Hiſt. de France*, p. 37), de la manière la plus exacte, & en même temps la plus pittoreſque. Mais, en citant l'hiſtorien fantaiſiſte, nous lui laiſſons toute la reſponſabilité des allégories qu'il prétend voir dans l'œuvre du ſculpteur. « C'eſt, dit-il, une Diane non mythologique, plutôt une fée chaſſereſſe, jeune, fraîche & légère, poſée à peine, comme pour reſpirer un moment... Ses beaux yeux errent & nagent... elle eſt priſe, & elle aime... Qui? La forêt ſans doute, ou ce beau cerf royal contre qui elle incline, appuyant à ſon poitrail un bouquet négligé de fleurs. Elle aime, qui encore? Le noble lévrier qu'elle enjambe délicatement, ſans vouloir le priver d'une grâce ſi tendre & ſi charmante.....

« La ſtatue ſerait-elle, ou ne ſerait-elle pas un portrait?

« Le beau nez, fin, dominateur, qui tombe avec déciſion & d'une autorité royale, eſt un trait hiſtorique. Le front fort découvert (les cheveux étant relevés de toutes parts) eſt haut plutôt que large; une réſolution peu commune habite là, plutôt qu'une penſée. L'œil ſi vague ſerait dur cependant, ſi la prunelle était ſculptée.

« Elle eſt nue, & d'autant plus chaſte. Virginale? Non. Elle eſt parée & riche. Elle a pour vêtement un léger bracelet à ſon beau bras, & ſur la tête un ſi riche ornement, qu'il vaut un diadème. Tout l'art du monde eſt dans ſa chevelure.

« La grande bête, au bois ſuperbe, qu'elle retient mollement ſous ſon bouquet de fleurs, ce cerf à l'œil vide, au front vide, auſſi paſſif que ſa forêt, eſt-ce une bête royale, ou un roi tout-à-fait? Je lui trouve un air de Henri II.

« L'artiſte, pour ce lieu de fête & d'amuſement (Anet), dans ſa gaieté Shakſpearienne, derrière la belle nymphe, s'eſt donné le plaiſir d'un ſombre repouſſoir, amuſante laideur. Il a ſoigneuſement, avec un art exquis, comme il eût ſculpté Vénus même, tra-

vaillé avec complaiſance un barbet hériſſé, non, un triſte caniche; noir, poil rude, brêche-dent, qui réclame tout bas, comme ferait au cœur de la belle le ſouvenir vulgaire d'un vieil attachement, d'une triſte amitié de mari, d'un Brezé, par exemple, à qui elle promit un deuil invariable, & qui timidement mêle à la fête d'amour, quelques gémiſſements de grondeuſe fidélité. »

Pour pouſſer juſqu'au bout ces rapprochements, M. Michelet aurait dû ajouter que le caniche fait le gros dos, comme pour rappeler la boſſe du grand ſénéchal; il aurait pu voir auſſi, dans le beau levrier couché aux pieds de Dianne, une alluſion au *beau* maréchal de Briſſac, pour lequel, ſuivant la tradition, Dianne de Poytiers aurait éprouvé de tendres ſentiments. Mais en voilà aſſez ſur ce ſujet; & ſi nous nous ſommes arrêté un peu longuement devant ce marbre, c'eſt à cauſe des reſſemblances auxquelles on a fini par croire, entre cette Dianne chaſſereſſe & la ducheſſe de Valentinois. M. Barbet de Jouy conſidère ces reſſemblances comme fort douteuſes; nous partageons ſon avis dans une certaine meſure, & nous penſons que l'artiſte a largement uſé de ſon droit d'idéaliſer ſon modèle. (Voir notre introduction.)

Ce groupe, placé d'abord ſur une fontaine, au milieu d'une cour latérale du château d'Anet (voy. Ducerceau, *Des plus excellents Bâtiments de France*), fut enſuite tranſporté ſur le point culminant d'une terraſſe qui ſervait à relier deux corps de bâtiment. Il formait le centre d'un baſſin, d'où partaient pluſieurs gerbes jailliſſantes, & derrière s'élevait un portique en hémicycle, deſtiné à mieux faire reſſortir encore l'importance de ce monument. (Voy. Rigaud, *Deſſin du château d'Anet*, 1780, & d'Argenville, *Voyage pittoreſque des environs de Paris*.) C'eſt encore à M. A. Lenoir que nous devons la conſervation de ce chef-d'œuvre. Il le recueillit pendant la tourmente révolutionnaire, & le fit tranſporter au muſée des Auguſtins, d'où il eſt paſſé dans les galeries du Louvre. (Voy. Lenoir, *Monum. françaîs*, t. IV, p. 85 & 86, & t. VIII, p. 50.) Nous ſignalerons enfin certaines analogies entre l'œuvre de Jean Goujon & la nymphe de Fontainebleau, bas-relief en bronze de Benvenuto Cellini, que l'on peut voir dans les galeries du Louvre. C'eſt encore une déeſſe, couchée au milieu des chiens & des fauves. Les inventeurs de reſſemblance trouveront peut-être moyen de découvrir encore ici quelques traits de Dianne.

III. — Dianne de Poytiers careſſant un jeune cerf; bas-relief par Jean Goujon. (*Collection particulière.*)

Ce marbre, qui fut acquis par M. A. Lenoir, avec tant d'autres débris artiſtiques du château d'Anet, figura pendant longtemps dans ſa collection particulière; & depuis il a paſſé, à la ſuite d'enchères publiques, entre les mains d'autres amateurs. D'après les renſeignements que nous avons recueillis de M. Lenoir, actuellement ſecrétaire de l'Ecole des beaux-arts, ce bas-relief ſemblait deſtiné, par ſes proportions, à orner le fronton d'une cheminée. Cette délicieuſe compoſition de Jean Goujon, pourrait fournir aux amateurs d'alluſions & d'allégories à la façon de M. Michelet, certains rapprochements avec l'épiſode mythologique ſi ſouvent reproduit des amours de Jupiter & de Léda. Il en exiſte un ſurmoulage en plâtre dans la collection de l'hôtel Cluny. Nous en avons placé un deſſin réduit en tête de notre introduction. (Voy. auſſi Lenoir, *Muſée des mon. fr.*, t. VIII, p. 50.)

IV. — Dianne de Poytiers. (*Cathédrale de Rouen.*)

Cette prétendue ſtatue de Dianne de Poytiers, exécutée en albâtre, fait partie de l'ornementation générale du tombeau du grand ſénéchal, Louis de Brézé; elle repréſente une femme éplorée, agenouillée & les mains jointes, avec un voile qui lui deſcend ſur le front. Nous ne lui avons trouvé aucun trait de reſſemblance avec la ducheſſe de Valentinois. Nous ſerions plutôt diſpoſés à croire qu'il faut voir dans cette ſtatue placée à gauche du tombeau l'image allégorique de la Religion, implorant la Vierge Marie & l'Enfant Jéſus, placés entre les pilaſtres de droite, pour l'âme du grand ſénéchal dont le corps étendu gît entre les deux. A l'exception du corps du grand ſénéchal, ces ſtatues ſont d'une exécution médiocre. Selon toute probabilité, il y aurait lieu de les attribuer à un *ymagynier* de Rouen, du nom de Nicolas Queſnel, qui les aurait exécutées ſous la direction de Jean Goujon. Cet artiſte, en effet, ſe trouvait à Rouen vers l'époque où fut entrepris le tombeau de Louis de Brezé, & d'après des quittances de l'époque, il aurait pris pour aide ce Nicolas Queſnel. (Voy. Deville, *Tombeaux de la cathédrale de Rouen*, p. 114 & ſuiv.) Ce qui ajoute encore une nouvelle vraiſemblance à ces ſuppoſitions, c'eſt que Jean Goujon travailla beaucoup pour Dianne de

Poytiers, comme on en peut juger par les reftes du château d'Anet. Il n'y aurait donc rien d'étonnant qu'elle l'eût chargé de furveiller la conftruction du tombeau que fa tendreffe conjugale faifait élever à la mémoire de fon mari. Peut-être même le corps du fénéchal, où fe trahit une main beaucoup plus habile que dans les autres ftatues, devrait-il prendre rang au nombre des œuvres de Jean Goujon lui-même.

V. — Dianne de Poytiers; bufte. (*Château de Chenonceau.*)

Ce bufte était placé, lorfque nous l'avons vu, dans la grande galerie bâtie fur le Cher; il eft en marbre blanc. Nous le mentionnons ici pour être complet; mais, à l'appui de fon authenticité, nous ne pouvons fournir que le témoignage du gardien du château. Nous ne lui avons trouvé, du refte, aucun des traits caractériftiques la ducheffe de Valentinois. Il en eft de même de plufieurs portraits dont nous parlerons plus loin, & que l'on préfente invariablement aux vifiteurs pour les portraits de Dianne de Poytiers; aucun ne lui reffemble; mais, pour être jufte, nous devons ajouter qu'ils ne fe reffemblent même pas entre eux.

VI. — Dianne de Poytiers; figurine équeftre en argent.

Il eft plus que probable que la valeur du métal a été la caufe de la deftruction de cette petite ftatuette; nous ignorons complètement ce qu'elle eft devenue. Dans fon *Voyage Pittorefque des environs de Paris* (p. 179), d'Argenville nous apprend qu'on la voyait encore au château d'Anet, en 1755, fur une cheminée d'un grand cabinet du rez-de-chauffée.



PEINTURES.

I. — Dianne de Poytiers, par Primatice (?). (*Château de Fontainebleau.*)

DIANNE eft repréfentée dans ce tableau avec les attributs & le coftume que la mythologie a plus particulièrement réfervés pour la déeffe de la chaffe : elle tient un arc à la main & porte un carquois fur l'épaule; la tunique, qui couvre à

peine la moitié du fein, eft retrouffée au-deffus du genou; enfin, un croiffant, placé fur fa tête, rappelle ce qu'elle peut avoir de divin. C'eft au réfumé une jolie perfonne, pleine de grâce & d'élégance; mais on y fent moins la pudique fœur d'Apollon, que Vénus qui infpire des défirs. Nous ne faurions dire jufqu'à quel point ce portrait reffemblait à la ducheffe de Valentinois; on y trouve, toutefois, quelques traits communs avec un autre portrait de Dianne, qui fait partie de la collection de lord Spenfer, à Althorp, & dont la Bibliothèque impériale poffède une gravure. C'eft, dans une autre donnée, la même infpiration qui a dirigé le cifeau de Jean Goujon.

II. — DIANNE DE POYTIERS. (*Mufée de Verfailles*, n° 4063.)

Copie du précédent, exécutée à mi-corps feulement, par Hipp. Flandrin.

III. — DIANNE DE POYTIERS. (*Château de Chenonceau.*)

Entre tous les portraits que l'on conferve dans cette ancienne réfidence de la ducheffe de Valentinois, cette toile, attribuée au Primatice, eft certainement la plus digne d'attention, & par fon importance & par un certain caractère d'authenticité. Si elle n'eft pas du maître, elle peut au moins paffer pour être de fon école & furtout de fon époque. Dianne debout, en déeffe de la chaffe, porte une tunique, de couleur bleu-clair, drapée fur une robe de gaze blanche qui ne defcend qu'aux genoux & ne monte point au-deffus des feins. Le ton des chairs a une certaine *morbidezza*, les jambes & les bras font potelés; les joues légèrement teintées d'incarnat; le nez fortement prononcé; les cheveux, d'un blond cendré, font retrouffés & entremêlés de perles. Le peintre n'a pas manqué d'entourer fon modèle de tous les attributs de la chaffe: fur l'épaule il lui a mis un carquois, & dans la main une flèche dont elle effleure un maffacre de cerf, qui atteint prefque à la hauteur d'un homme. Autour d'elle jouent cinq amours, dans diverfes attitudes; deux chiens font couchés à fes pieds. Dans le lointain fe déroule un payfage, où on aperçoit un cerf pourfuivi par des chaffeurs; à droite, on diftingue une efpèce de temple ou de palais. Dans ce portrait, qui paraît être du XVI[e] fiècle, & qui eft peut-être reffem-

blant, les traits de Dianne accufent de trente-cinq à quarante ans, fa figure eft empreinte de cette férénité indifférente que rien ne femble devoir troubler.

IV. — Dianne de Poytiers. (*Châteaù de Chaumont.*)

Ce portrait, d'après une tradition que nous rapportons ici telle que nous l'avons reçue, aurait un caractère d'authenticité tout particulier : ce ferait un cadeau de Dianne à fon royal amant. Quoi qu'il en foit, la déeffe de la cour de Henri II y figure en fimple tunique de gaze, dont la jupe, habilement retrouffée fur la hanche, laiffe apercevoir la blancheur de la peau & deviner bien d'autres charmes encore. Les feins font nus & arrondis; les bras d'une opulence de chair fuffifante ; les cheveux, d'un blond cendré, font rattachés par derrière & entremêlés d'une efpèce de graminées. Quant à la figure, elle eft un peu blafarde, avec une teinte rofée fur les joues, fans autre expreffion que celle d'une éternelle placidité ; l'artifte nous a repréfenté une femme qui fe porte bien & dont l'imagination ne faurait altérer la fanté. Dianne, qui paraît dans ce tableau avoir atteint la quarantaine, tient une rofe à la main, & plufieurs fleurs s'étalent devant elle fur le premier plan, comme une offrande à fa beauté. Derrière elle, un peu à droite, on aperçoit un amour qui porte un carquois. Au réfumé, cette peinture, dans fon enfemble, eft d'un afpect monotone & grifâtre. Il occupe la place d'honneur dans le falon du château & a été reproduit en plus petite dimenfion pour la chambre dite de Dianne de Poytiers. Le cadre de ce dernier tableau eft entouré de croiffants & furmonté d'un H.

V. — Dianne de Poytiers dans le bain & auprès d'elle les enfants de France, d'après Primatice (?). — (*Mufée de Verfailles* par Henri Lehmann, n° 4126; *Château de Chenonceau.*)

Ce tableau ou plutôt ces deux tableaux, qui fe retrouvent identiquement les mêmes à Verfailles & à Chenonceau, méritent une attention toute particulière. D'abord c'eft à tort, felon nous, qu'ils font défignés fous le nom de Gabrielle d'Eftrées, en grands caractères écrits au bas du cadre. Il n'y a pas le moindre rapport entre cette figure & celle de la maîtreffe de Henri IV. Nous avous cru y recon-

naître au contraire une grande affinité avec la figure de Dianne de Poytiers, avec plusieurs de ses portraits les plus authentiques & les plus acceptés; on y rencontre surtout de ces analogies qui ne peuvent être inspirées que par le même sujet. De plus, certains détails de ce tableau, assez étrange à première vue par la singularité de sa composition, trouvent leur explication toute naturelle dans les faits de la vie privée de Dianne, & surtout dans le rôle qu'elle avait su prendre au milieu du ménage de Henri II. Un mot d'abord sur l'ensemble du tableau : au premier plan, Dianne, assise dans son bain, laisse voir toute la partie supérieure de son corps; c'est là le triomphe du peintre & de la femme qu'il a représentée. Ce tableau semble avoir été fait surtout pour étaler aux regards ce torse resplendissant de grâce dans ses contours, de séduction dans sa nudité. On devine que la femme qui a voulu se faire peindre ainsi est aussi fière de sa chair, qu'elle est sûre par ce moyen de sa force & de son crédit. Toute cette partie du corps rappelle volontiers & la statue de Jean Goujon & la Dianne chasseresse de Primatice & le tableau de la collection d'Althorp (voy. p. 245). Ajoutons que Dianne porte ici la coiffe traditionnelle de tous ses portraits, qui n'a rien de commun avec les cheveux relevés de Gabrielle d'Estrées, à la mode de Henri IV. Enfin, dans tout l'ensemble de la tête, on retrouve les traits caractéristiques de la figure de Dianne de Poytiers, premier point qui n'est pas sans importance. Pour en venir aux autres détails, si ce portrait était bien celui de Gabrielle d'Estrées, comment expliquer le reste du tableau? Cet enfant placé à côté de la baignoire, & qui tend la main pour prendre une grappe dans une corbeille disposée devant Dianne? cette nourrice qui allaite un autre enfant? Pourquoi cette scène de la vie domestique & réaliste, à côté de ce sujet plus poétique & plus voluptueux d'une femme à moitié nue? Pour nous, ce sont là les enfants de Henri II, confiés à la garde & à la surveillance de la duchesse de Valentinois. C'est peut-être même une de ces nourrices dont elle parle si souvent dans ses lettres à madame de Humières (p. 19, 21, 49, 85 & 87). Dans ces enfants mêmes, on reconnaît le type de carnation maladive & malsaine de toute la progéniture de Henri II; cette bouffissure du visage gonflé par des humeurs provenant d'un sang vicié & corrompu. Ce n'est pas tout encore; l'artiste subit toujours un peu l'influence du milieu dans lequel il se trouve; or, les ornements de la cheminée que l'on aperçoit dans le lointain, le cadre qui est

pendu au mur, font précifément du ftyle & de l'époque de Henri II. Nous ajouterons, pour terminer, une toute petite obfervation, qui a bien auffi fa valeur lorfqu'elle vient fe joindre aux autres. Dans un coin de la pièce on aperçoit une chaife dont le doffier en tapiſ-ferie repréfente une licorne couchée au pied d'un arbre. On attribuait alors à la poudre de licorne de merveilleux effets contre les convulfions des enfants; Dianne en parle même dans fes lettres (p. 16), & peut-être par une fantaifie d'artifte, le peintre a-t-il voulu faire allufion aux foins qu'elle prodiguait aux enfants de Henri II. Tous ces rapprochements, tous ces petits détails, nous confirment dans notre opinion bien arrêtée, qu'il faut effacer de cette toile le nom de Gabrielle d'Eftrées, avec lequel toute cette partie du tableau refte incompréhenfible, pour y fubftituer celui de Dianne de Poytiers, qui explique tout. Nous ne ferons pas auffi affirmatif fur le nom du peintre auquel il convient d'attribuer l'idée première de cette œuvre; mais, fans nous prononcer pour ou contre Primatice, nous devons reconnaître de grandes qualités de compofition, beaucoup de fineffe & de pureté dans les lignes, dans les contours du corps, beaucoup de modelé dans les chairs, une grande douceur & une grande harmonie dans la couleur; tout fe réunit pour indiquer la touche & l'infpiration d'un maître.

VI. — DIANNE DE POYTIERS au milieu des dames de la cour de Henri II, par François Clouet (?). — *Collection de M. Lachnicke.*

Ce tableau a figuré pendant quelque temps à l'expofition du boulevard des Italiens, & a fourni à M. Vitet l'occafion d'un article fort intéreffant, dans la *Revue des Deux Mondes* (1863, 1er décembre, p. 723). Nous ne pouvons mieux faire que de laiffer la parole à l'éminent critique, auquel nous empruntons les paffages fuivants. Voici d'abord ce qu'il dit fur le fujet du tableau & la defcription qu'il en donne :

« Si nous confultons les coftumes & les détails de toilette, furtout certains bijoux & les chiffres dont ils font parfemés, la fcène doit fe paffer en France, à la cour & fous le règne de Henri II. Quant au fujet, c'eft autre chofe, il eft beaucoup moins clair, & le mot de l'énigme eft encore à trouver. Vous croyez, au premier afpect, qu'il s'agit d'une fcène biblique; que cette grande dame couverte de bijoux, pompeufement affife fous ces ombrages, entourée de

tant d'honneurs, doit être pour le moins la fille de Pharaon, & que l'enfant qu'on lui présente est Moïse tiré des eaux. Evidemment, c'est là le sujet apparent & le programme avoué; mais est-ce bien le sujet véritable? La fiction n'est-elle pas transparente? Ne voit-on pas que, sous le voile de l'antique légende, c'est une histoire contemporaine que le peintre entend nous donner, & que la Saône ou la Loire coule, au lieu du Nil, au fond de son tableau?

« Et d'abord, cette blonde figure, vers qui rayonnent tous les regards, cette soi-disant fille de Pharaon, ne nous est-elle pas connue? Ne sont-ce pas des traits que le ciseau de Jean Goujon a immortalisés! Cette expression tout à la fois altière & caressante, ce front impérieux & ces grands yeux baissés, cette ligne du nez si prolongée & pourtant si gracieuse, ce visage d'un ovale si parfait, cette abondante chevelure si bien plantée & relevée si hardiment, est-ce là une beauté banale, une de ces figures qu'invente en se jouant l'imagination d'un peintre? N'est-ce pas au contraire un type à part, tellement particulier qu'il doit se rapporter à une seule personne, & cette personne, sans conteste possible, n'est-elle pas Dianne de Poytiers? De tous les portraits authentiques de la duchesse de Valentinois, nous ne craignons pas de le dire, celui-ci doit être le plus vrai, le mieux compris, le plus étudié sur nature, & à défaut de cette ressemblance, qui frappera quiconque est initié le moins du monde à l'iconographie de notre XVI[e] siècle, il suffirait, pour établir l'identité de la personne, de l'étrange costume que le peintre lui a donné. Ce costume est celui que nos premiers parents portaient au paradis terrestre, le même dont est vêtue la Dianne de Poytiers que vous voyez au Louvre, sculptée par Jean Goujon; il est vrai qu'une fourrure de martre doublée de velours bleu se trouve là fort à point & laisse le buste seul entièrement à découvert; mais c'est déjà quelque chose de passablement rare, qu'une femme ainsi déshabillée, au milieu d'autres femmes qui toutes ont des robes, &, mieux encore, des fichus & des guimpes; à ce seul trait, ne reconnaît-on pas la sultane dans son harem?... C'est sciemment qu'elle étale toutes ses perfections; elle se pose en déesse descendue de l'Olympe, & daignant donner aux mortels le spectacle de sa beauté. Ainsi, pas le moindre doute sur le principal personnage : c'est Dianne de Poytiers. Mais que fait-elle là au milieu de toutes les dames de la Cour, entre lesquelles on distingue même la reine reléguée au second plan? Que signifie surtout cet

enfant que l'on préfente à Dianne de Poytiers, comme un Moïfe fauvé des eaux. Et cependant, continue M. Vitet, on dirait une cérémonie, bien plus qu'une œuvre de charité. » M. Vitet a raifon, &, par la puiffance de la critique, par une forte d'intuition artiftique, il a parfaitement deviné le vrai fens de ce tableau ; c'eft « la légitime époufe qui vient faire chez la concubine fes relevailles, & accepte pour fon fils cet infolent patronage ; » & toute « invraifemblable » que cette interprétation puiffe paraître au premier abord, elle eft cependant de tous points conforme aux faits, conforme au rôle de Dianne auprès des enfants de Henri II ; les lettres à madame de Humières, recueillies dans notre volume, confirment de toute l'autorité de l'hiftoire les fuppofitions de M. Vitet.

Ce tableau eft, du refte, une œuvre importante, & par fa dimenfion & par le nombre des perfonnages ; « on y compte huit femmes, la plupart encore jeunes, un enfant nouveau-né & deux jeunes garçons. » Pour donner enfin une jufte appréciation de l'œuvre de l'artifte, que ce foit François Clouet, ou tout autre, il nous fuffira de rappeler les qualités qui ont charmé M. Vitet, & qu'il réfume ainfi : « Touche fine & ferrée, modelé délicat, pinceau fouple & précis, couleur harmonieufe & favante... Si, dans quelques parties, cette peinture femble inachevée & prefque à l'état d'ébauche, dans tout le refte elle touche à la perfection, &, pour tout dire, elle eft de premier ordre... La tête de Dianne, furtout, nous paraît un chef-d'œuvre. »

VII. — Dianne de Poytiers. (*Mufée de Verfailles*, n° 3193.)

Dans cette peinture, qui paraît être du XVIIe fiècle, Dianne eft repréfentée de profil, avec une coiffe ornée de broderies d'or & de pierreries ; une robe de velours rouge, avec crevés aux manches, laiffe à découvert une gorge richement développée. On retrouve dans ce tableau beaucoup d'analogie avec la médaille frappée à l'effigie de la ducheffe de Valentinois, que nous avons reproduite dans ce volume (voy. notre introduction) ; ce font les mêmes caractères de figure, peut-être un peu exagérés par le pinceau : nez faillant, front bombé, même difpofition dans l'arcade fourcilière, même pli dans le coin de la bouche ; en un mot, c'eft la médaille mal comprife & mal interprétée par un peintre d'une époque poftérieure à Dianne.

VIII. — Dianne de Poytiers. (*Château de Chenonceau.*)

Ce portrait, que nous avons vu dans le falon dit de François Ier, & dans le cadre où Louife de Vaudemont avait jadis placé le portrait de fon mari Henri III, nous paraît tout au moins de date fort récente ; Dianne y eft repréfentée en coftume Louis XIV; fes cheveux, à la Sévigné, font châtains-cendrés ; fa robe, d'un vert doré, fous laquelle on aperçoit une jupe grife, eft rehauffée des plus riches broderies, & defcend pudiquemnt jufqu'aux pieds, chauffés de fouliers à la Molière. Pour mieux la faire reconnaître, le peintre lui a placé un croiffant fur le front ; d'une main, elle tient un chien en laiffe, & de l'autre un cor de chaffe recourbé ; l'horizon eft borné par une forêt, fur la lifière de laquelle fe promènent des biches. Malgré l'infcription qui fe lit fur le haut de cette toile en gros caractères : *Diane de Poitiers*, nous ne pouvons admettre la reffemblance qu'on lui attribue. La femme repréfentée dans ce tableau ne paraît pas avoir plus de vingt-deux à vingt-cinq ans.

IX. — Dianne de Poytiers. (*Château de Chenonceau.*)

Ce portrait eft placé dans une chambre, que l'on dit avoir été celle de Dianne de Poytiers ; or, cette partie de l'édifice ne fut conftruite qu'après la prife de poffeffion du château par Catherine de Médicis; il y aurait déjà là une grave préfomption pour fe tenir en défiance. Mais il fuffit d'un coup d'œil pour fe convaincre, que cette figure, malgré l'infcription qui l'accompagne au fommet du tableau, n'a jamais dû reffembler à celle de Dianne. Les yeux ont un afpect bizarre, & pourraient rappeler le fameux furnom, fi libéralement prodigué par Homère à la vertueufe Junon; les cheveux, d'un châtain foncé, font furmontés d'un diadème; enfin, le coftume, fort décent d'ailleurs, donne à la femme que l'artifte a voulu repréfenter, les airs dramatiques des anciennes tragédiennes de la Comédie-Françaife, telles que nous les montrent certaines gravures du temps. Ce qui pourrait tout au plus paffer pour une allufion à Dianne de Poytiers, c'eft la flèche que l'on a mife à la main de cette femme, & l'amour qu'on lui a placé fur les genoux. Au réfumé, cette peinture eft des plus médiocres.

X. — Dianne de Poytiers. (*Château de Chaumont.*)

Ce portrait eſt placé dans la ſalle dite des Gardes. C'eſt une Dianne de Poytiers du temps de Louis XIV ; coiffure à la Sévigné & coſtume à l'avenant ; corſage en velours noir, orné de perles & de broderies d'or, avec manches en ſatin blanc ; jolie figure, mais ſans diſtinction, encadrée de boucles de cheveux châtains. C'eſt, à notre avis, une tête de fantaiſie, baptiſée d'un nom hiſtorique.

XI. — Diane de Poictiers. (*Collection de Lord Spencer; Althorp.*)

« This highly curious portrait is a half length meaſuring only ten inches by about eight. Is repreſent the original, without any drapery, except a crimſon mantle thrown over her back. She is leaning upon her left arm which is ſupported by a bank. A ſort of tiara is upon her head. Her hair is braided. Above her within a frame, is the following inſcription in capital roman letters : COMME LE CERF BRAIT APRÈS LE DÉCOURS DES EAVES : AINSI BRAIT MON AME APRÈS TOI, O DIEU (Pſalmes XLII). Upon the whole, this is perhaps the moſt legitimate original which France poſſeſſes. »

Comme on le voit par la deſcription qui précède, & que nous empruntons au ſi remarquable ouvrage de M. Laborde ſur la *Renaiſſance des Arts* (t. I[er], p. 143), cet intéreſſant tableau fait partie d'une collection anglaiſe ; il figurait d'abord dans celle de lord Crawfurd, d'où il a paſſé enſuite dans celle de lord Spencer, à Althorp. Pendant qu'il était encore entre les mains de ſon premier poſſeſſeur, M. Dibdin le fit copier par Cœuré & graver à Londres, par J. Thomſon. M. Laborde, qui a fait de ce portrait un examen tout particulier, penſe que c'eſt à tort que MM. Dibdin & Paſſavant l'ont attribué à Clouet dit Janet : on y ſent plutôt, ſuivant lui, le ſtyle & la manière de l'école de Fontainebleau. Puis, revenant encore ſur ce tableau dans une autre partie de ſon livre (t. II, p. 635), il déclare « qu'il n'y a pas à ſonger à Jehannet & à François Clouet, » & qu'il ſerait au moins douteux qu'il fût de Primatice ; il penſe que c'eſt un mélange d'art français & d'art italien ; « ce ſerait bien, du reſte, un portrait de Diane de Poitiers, mais un portrait idéaliſé, avec cette taille d'un embonpoint réſervé & ces doigts effilés, qui étaient particuliers à ſa beauté, & qui devinrent à la mode. Ce portrait eſt, du reſte, fort fatigué, & l'on y remarque des

reftaurations qui fe craquellent de toutes parts. » La Bibliothèque impériale poffède une des gravures anglaifes exécutées d'après ce portrait; la forme, les contours, & certaines reffemblances dans l'attitude de Dianne, dans les parties fupérieures du corps, dépouillées de tout vêtement, nous ont un peu rappelé la Diane attribuée à Primatice, & confervée à Fontainebleau (voy. p. 237); on y retrouve également quelque chofe de cette Dianne dans une baignoire, dont on a fait une Gabrielle d'Eftrées (voy. p. 239). Tous ces portraits nous femblent procéder finon du même pinceau, du moins d'une même penfée, qui, s'appliquant au même modèle, devait le reproduire dans des conditions déterminées.

XII. — François Ier, and the duchess of Valentinois. (*Collection d'Hampton-Court.*)

« C'eft, dit M. Laborde, une peinture françaife, exécutée fous l'influence italienne, & une fatire contre le roi de France. François Ier a cet air fouriant & benêt qu'on lui donne fouvent; la jeune femme n'eft pas Diane de Poitiers, venant demander & payer la grâce de fon père, mais la jeune fille qui fut pour beaucoup dans la mort du roi; les acceffoires corroborent cette interprétation. La peinture eft médiocre. » (*Renaiff. des Arts*, t. II, p. 638.) Il refterait maintenant à favoir fi ce portrait eft des plus authentiques, & pour cela il ferait néceffaire d'abord d'en bien précifer la date. Jufque-là nous penfons qu'il ne peut que groffir cette férie de peintures apocryphes, que la fantaifie & quelquefois la fatire, comme le dit M. Laborde, ont fi fouvent infpirées. Il eft de plus à remarquer que Dianne de Poytiers ne fut ducheffe de Valentinois qu'après la mort de François Ier; enfin, il y aurait à fe prononcer fur la reffemblance probable entre le portrait & l'original; & il ne faut peut-être voir encore ici qu'une fuite de cette manœuvre qui s'efforce de donner la même maîtreffe au père & au fils.

XIII. — Madame de Valentinois. (*Collection de feu Barnal, à Londres.*)

Cette image de Dianne de Poytiers n'eft pas fans quelque analogie avec le portrait au crayon publié par Niel. Dianne y porte la coiffe de veuve. M. Laborde eft difpofé à croire que « ce portrait

eſt peut-être une copie de Fr. Clouet, en raiſon de la vie qui perce dans toute la figure, bien qu'on y ſente l'eſprit de ſpéculation. » (*Renaiss. des Arts*, t. II, p. 633.) — Hauteur, 35 centimètres; largeur, 22.

XIV. — Madame de Valentinois. (*Collection de Caſtel Howard; Yorkshire.*)

« Dans ce portrait, elle porte une coiffe de veuve & de la fourrure le long de la taille. Elle eſt repréſentée vieille, avec un nez ſaillant, des yeux fatigués, des rides ſur les joues & ſur les tempes; les cheveux ſont châtains & crêpus, les yeux bleuâtres. Je ne comprends rien à ce portrait, continue M. Laborde (*Renaiſſ. des Arts*, t. II, p. 655), qui n'a qu'une reſſemblance imparfaite avec ce que je crois être les véritables traits de Diane, & qui contredirait tout ce qui a été écrit ſur ſon éternelle jeuneſſe. Eſt-ce une ſatire de la part de l'artiſte? eſt-ce une erreur de l'annotateur? » Nous renvoyons M. de Laborde, & tous ceux qu'une pareille peinture pourrait ſurprendre, au portrait tracé par Brantôme & aux ſatires de quelques poètes latins que nous citons dans notre préface. On y verra ce qu'il faut croire de cette prétendue éternelle jeuneſſe de Dianne.



DESSINS.

I. — Dianne de Poytiers, la grande sénéchalle; portrait aux deux crayons. (*Bibliothèque impériale.*)

NOUS ne pouvons mieux faire que de reproduire la deſcription qui accompagne ce portrait dans la magnifique & ſomptueuſe publication de M. Niel. « Ce crayon, dit-il, nous montre Dianne de Poytiers dans ſa jeuneſſe, alors qu'elle était ſeulement la *grant-ſénéchalle*, ainſi que l'indique une inſcription ancienne, placée au bas du portrait. Détaché probablement d'un album du temps, dont pluſieurs autres feuillets ſe retrouvent dans la collection de la Bibliothèque nationale, ce deſſin, ou plutôt ce léger paſtel, nous paraît être la copie d'un portrait

peint par un artiste français de la première moitié du xvi° siècle. La copie reflète les qualités & les défauts qui devaient signaler l'original; on dirait que l'artiste, peu préoccupé du soin de relever le naturel de la physionomie par la forme & la grandeur du style, s'est surtout attaché à donner par la ligne l'idée la plus complète & la plus exacte de l'individu en particulier; aussi quelque simples que fussent les moyens d'exécution dont il disposait en ce temps, quelque timide qu'il se montrât encore dans l'art d'accentuer le plan & d'empourprer les chairs, son portrait de la grande sénéchalle devait être parfaitement ressemblant, si ressemblant, qu'il est impossible de ne pas être frappé, au premier aspect, de l'identité qui existe entre cette effigie & les deux portraits donnés l'un par le médaillon, l'autre par la statue. » Ce sont précisément les deux portraits de Dianne que nous avons donnés au commencement de ce volume. En résumé, M. Niel considère le portrait qu'il reproduit, « comme un document précieux, qui nous conserve une portraiture naïve & sincère de Dianne de Poytiers en sa jeunesse, avant du moins qu'elle fût duchesse de Valentinois. » A titre de simple observation, nous ajouterons qu'il ne faudrait point se prononcer sur la couleur des cheveux de Dianne, d'après le portrait aux deux crayons de la Bibliothèque impériale; ces cheveux sont exécutés à la sanguine, comme dans la plupart des autres portraits de la même collection; c'est un procédé de l'artiste, ce n'est point une indication de la réalité.

II. Diane de Poitiers, duchesse de Valentine (*sic*).
(*Bibliothèque Méjanes, d'Aix.*)

Nous ne pouvons juger de ce portrait, que par la reproduction en noir qu'en a donnée M. Rouard, bibliothécaire de la ville d'Aix, dans un curieux recueil intitulé : *François Ier chez madame de Boissy*. D'après les calculs de M. Rouard, ce serait vers l'année 1520 qu'auraient été dessinés les divers portraits qui composent cette intéressante collection. De tous les portraits connus de Dianne, celui-ci serait donc le premier en date; & par cela même il offre un intérêt tout particulier, puisqu'il nous montrerait les véritables traits de la grant sénéchalle à l'âge de vingt ans; on peut déjà reconnaître en elle cette disposition à l'embonpoint, si bien caractérisée dans la médaille frappée à son effigie; sa figure, avec plus de jeu-

neſſe, y préſente le même type que nous avons ſignalé dans ſes autres portraits. Si l'on rapproche ce crayon de la ſtatue placée ſur ſon tombeau, c'eſt-à-dire ſi l'on compare les deux extrêmes, le point de départ & le terme d'arrivée, on eſt frappé des analogies inconteſtables qui ſe retrouvent dans le front, dans les yeux, dans la bouche, dans le contour de la figure ; c'eſt également la même coiffe que Dianne paraît avoir affectionnée particulièrement. François Ier, qui fourniſſait à madame de Boiſſy des deviſes pour chacun des portraits de ſon album, avait fait écrire en marge de celui-ci :

Bele à la voyr
Oneſte à la anter.



GRAVURES ET LITHOGRAPHIES.

I. — DIANNE DE POYTIERS. Etude de tête.

D'après la ſtatue de Jean Goujon; lithographiée par Jacotot.

II. — DIANNE DE POYTIERS en déeſſe chaſſereſſe.

D'après le tableau de la collection d'Althorp (voy. p. 245) ; gravé par Thomſon.

III. — DIANNE en déeſſe de la chaſſe.

D'après le tableau de Primatice, qui ſe trouve au château de Fontainebleau (voy. p. 237) ; gravé par Pedretti.

IV. — DIANNE DE POYTIERS dans une baignoire.

D'après un tableau de Primatice (?) qui appartient au muſée de Verſailles; deſſiné par Nouguier & gravé par Bernardi. (Voy. p. 239).

V. — DIANNE DE POYTIERS.

D'après Primatice (?), tiré du cabinet de M. Alex. Lenoir, gravé par Prieur.

On ne retrouve dans cette figure aucun des traits de Dianne de Poytiers, & malgré l'attribution de modèle & d'artiſte, nous con-

ſervons de grands doutes ſur l'authenticité & la valeur de ce deſſin.

VI. — DIANNE DE POYTIERS, grant ſénéchalle.

Reproduit en fac-ſimile d'après l'original de la Bibliothèque impériale, par Niel. *Portraits des perſonnages français les plus illuſtres du XVIe ſiècle*. (Voy. p. 247).

VII. — DIANE DE POYTIERS, lithographiée en fac-ſimile.

D'après l'original aux crayons de couleur de la Bibliothèque Méjanes, d'Aix, par M. Rouard. — *François Ier chez Mme de Boiſſy*, notice d'un recueil de crayons. (Voy. p. 248.)

VIII. — DIANNE DE POYTIERS.

Portrait, d'après le deſſin aux deux crayons de la collection de la Bibliothèque impériale, gravé par Ambroiſe Tardieu ; copie mauvaiſe & trop dure de trait. (Voy. p. 247.)

MÉDAILLES.

I. — DIANNE DE POYTIERS.

BUSTE tourné à droite. Les cheveux, légèrement relevés, ſont ſurmontés d'un voile qui deſcend ſur les épaules & ſur la poitrine. Revers liſſe, ovale. Hauteur, 37 mill., longueur, 28 mill. Nous avons donné un fac-ſimile de cette médaille dans notre introduction.

II. — DIANNE DE POYTIERS. (*Bibliothèque impériale.*)

Buſte tourné à gauche. Les cheveux relevés & ſurmontés d'une coiffe ornée de pierreries ; la gorge & les épaules nues. Légende : DIANA. DUX. VALENTINORUM. CLARISSIMA; au bas du buſte : A S (*anno ætatis*) 26. Revers : une Diane chaſſereſſe qui foule aux pieds l'Amour, avec cette légende : OMNIUM. VICTOREM. VICI. (mod. 52 mill.) Nous trouvons le détail ſuivant dans le *Journal de*

l'Estoile au sujet de cette médaille : « (samedi, 29 mars 1608). — Ce jour, M. Peiresc m'envoya d'Aix en Provence la médaille en cuivre de madame la duchesse de Valentinois, laquelle dès longtemps ne se recouvre plus ; d'un côté est la figure de ladite dame, avec cette inscription : *Diana dux Valentinorum clarissima*, & de l'autre avec un beau revers est escrit : *Omnium victorem vici.* » Ce passage du *Journal de l'Estoile* semble prouver que, quarante ans environ après la mort de Dianne, cette médaille passait pour l'une des plus authentiques, & en effet nous lui trouvons de grandes ressemblances avec la statue de son tombeau & avec son portrait aux deux crayons (voy. p. 233 & 247). Toutefois, nous devons signaler dans la légende une erreur historique, qui est peut-être le fait d'une flatterie maladroite ; on y désigne Dianne comme duchesse de Valentinois & on lui donne vingt-six ans ; or, à l'époque où Dianne de Poytiers devint duchesse de Valentinois, c'est-à-dire en 1548 (voy. p. 38), elle avait alors 48 ans ; à vingt-six ans, elle n'était donc point duchesse de Valentinois. Peut-être faut-il voir encore ici une condescendance du graveur pour la passion du souverain, qui aurait voulu faire représenter la duchesse de Valentinois telle qu'elle avait été vingt-deux ans plus tôt. Du reste, on ne retrouve point dans cette médaille ce type de beauté idéalisé par les artistes de l'époque ; c'est une femme bien vivante, d'un embonpoint respectable, aux formes bien accusées. Cette même médaille a été frappée à nouveau sous le règne de Henri IV, mais avec quelques changements : ainsi l'âge a disparu ; au-dessous de son buste sur le revers, on voit une Junon qui presse une de ses mamelles & arrose, du lait qui en sort, des lys épanouis placés entre elle & le dieu de l'abondance ; le tout surmonté d'un soleil ; autour de ce sujet se lit la légende : *Oritur & lacte virescit.* Ce revers appartient en réalité aux médailles de Henry IV & particulièrement à celles de Marie de Médicis. Voir le fac-simile de ce buste dans notre introduction.

ÉMAUX.

I. — Henri II et Dianne de Poytiers. (*Collection James Rothschild.*)

CETTE peinture sur émail a fait longtemps partie du Musée des Petits-Augustins, sous le nº 460. Sur le revers, on lit l'inscription manuscrite suivante : « Le portrait au naturel du dessin de Raphaël du Roy de France Henry II, accompagné de madame Diane de St-Vallier, duchesse de Valentinois, allant à la chasse, fait en l'an mil cinq cens quarante-sept. » (Voy. Alex. Lenoir, *Musée des mon. fr.*, t. IV, p. 8 & 9; & t. VIII, p. 46.) M. de Laborde, dans sa notice sur les émaux du Louvre (p. 279), ne paraît pas bien convaincu que ce soit là un portrait de Dianne; faudrait-il donc supposer une double infidélité du Roi à sa femme & à sa maîtresse? L'émail, qui n'est pas toujours un exact interprète de la pensée de l'artiste, & auquel il ne faut pas trop se fier pour les ressemblances, laisse le champ libre à toutes les suppositions. Nous signalerons encore, à titre de rapprochement, la même idée reproduite par Jean Courtois, dans un émail du Louvre (nº 408), où, sous ce titre : *Le mois de mai*, on voit un jeune homme à cheval, en costume du temps de Henri II, ayant en croupe une jeune femme.

II. — La cour de Henry II en assemblée des Dieux, par Léonard Limousin. (*Collection Andrew Fountaine; Norfolkshire.*)

Cet émail, qui a la forme d'un plat, avait été commandé par le Roi en 1554, pour être offert en présent au connétable de Montmorency. Il aurait été exécuté d'après un dessin de Raphaël, où, sous les traits des grands dieux de l'Olympe, sont reproduits les principaux personnages de la cour. Henri II y figure en Jupiter, Catherine de Médicis en Junon, Dianne de Poytiers en Vénus. La date de 1555, qui se lit sur un des côtés, indiquerait l'année où cette œuvre fut terminée; un écusson gratté & presque effacé, laisse encore deviner les armes des Montmorency. M. de Laborde a donné un fac-simile de cet émail dans son livre de la *Renaissance des Arts* (t. II, p. 785). Longueur 0,510, largeur 0,430.

II. — Vénus et l'Amour, par Léonard Limoufin.
(*Mufée du Louvre*, n° 242.)

Cette plaque eft un des plus parfaits ouvrages du célèbre émaillifte. On y voit repréfentée une jeune femme nue, étendue fur le gazon & enlacée dans les bras d'un amour ; elle n'a d'autre vêtement qu'une réfille d'or qui retient fes cheveux ; c'eft la même figure avec la même réfille que la Vénus de l'*Affemblée des Dieux* (voy. plus haut). S'il n'y a pas là une reffemblance abfolue avec les autres portraits que l'on connaît de Dianne, il faut tenir compte des difficultés qu'un pareil travail préfente toujours fous ce rapport. Si l'on trouve, enfin, que la figure eft trop jeune pour être celle de la ducheffe, qui avait alors cinquante-cinq ans, car l'émail eft daté de 1555, il ne faut pas oublier cette réputation d'éternelle jeuneffe que Dianne avait acquife à la Cour, & furtout dans l'efprit du Roi ; & l'artifte fe ferait bien gardé de rien faire contre cette illufion. Léonard fabriquait, à cette même époque, le plat deftiné au connétable de Montmorency ; entre ces deux œuvres de l'émaillifte, on retrouve de grandes analogies.

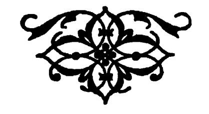






TABLE ANALYTIQUE

DES LETTRES DE DIANNE DE POYTIERS



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CITÉS DANS CET OUVRAGE

Pages.

D

Pages.

E

H

I

J

L

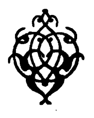
N

O

S



TABLE DES MATIÈRES



ERRATA

Page 40, col. 2, ligne 1re, *au lieu de :* t. III, p. 261, *lisez :* t. II, p. 202.

Page 227, ligne 1re, *au lieu de :* Plus ferme foy ne *ne* fut onques jurée ; *lisez :* Plus ferme foy ne fut onques jurée.

Page 248, ligne 29; p. 249, ligne 8; p. 250 ligne 8, *au lieu de :* Mme de Boiſſy ; *lisez :* Mme de Boiſy.

N. B. — **Malgré tous les ſoins que nous avons apportés dans la correction de cet ouvrage, il ſubſiſte encore un certain nombre de fautes *typographiques* dont nous laiſſons la reſponſabilité à notre imprimeur.**

